

GUSTAVE GAUTHEROT

LES SUPPLICIÉES DE LA TERREUR

PARIS

**LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
PERRIN ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS**

35. QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS. 35

1926

Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays.



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2009.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

**LES SUPPLICIÉES
DE LA TERREUR**

INTRODUCTION

L'AGE DU FER

M. Pierre de la Gorce raconte que, dans son enfance, il a connu quelques-uns des survivants de l'époque révolutionnaire : parfois, « des fondateurs de leur mémoire, ils ramenaient à la surface leurs souvenirs », et « ils parlaient en paroles pressées, comme par surabondance d'impressions ou besoin de se décharger » ; d'autres fois, « les mots, coupés par l'émotion, s'échappaient lentement et tombaient un à un comme des larmes » ; soudain « ils s'interrompaient, passaient sur leur front leur main toute ridée, fermaient les yeux pour ne rien voir, et tout affamés d'oubli pour eux-mêmes, souhaitant que l'oubli fût pareil pour leurs descendants, ils retombaient dans un silence dont ils ne sortaient plus » (1).

Pourquoi tant d'horreur ? Nous l'expliquerons

(1) *Histoire religieuse de la Révolution Française*, t. III p. 514 (Paris, Plon, 1918).

assez en évoquant les pires visions demeurées au fond de ces yeux.

Mais pourquoi rompre le silence qui s'imposait aux témoins vieilliss ? C'est que la postérité peut tirer de grandes leçons des crimes des bourreaux et de l'attitude des victimes.

Les crimes des bourreaux ? On a nié, il est vrai, que ce fussent des crimes. Michelet, possédé alors par le Démon de la Révolution, a osé écrire que 1793 marque « l'avènement de la loi, la résurrection du droit et la création de la justice ». A cette conception « romantique » restent fidèles d'érudits historiens, et l'un d'eux fait encore honneur aux bourreaux d'avoir obéi aux nécessités de la défense nationale : « La nation, explique-t-il, se sentit frappée par devant et par derrière et craignit de périr : alors la Révolution voila, suspendit les principes de 89 et tourna contre ses ennemis les moyens violents d'ancien régime qu'ils employaient contre elle. Le gouvernement prit une étiquette terroriste, non pas certes par préférence ou par système, mais pour rassurer les Parisiens, pour se maintenir à Paris, sans émeute. Dans la pratique, il essaya de faire prévaloir une politique humaine et modérée... On en vint à rétablir des tribunaux d'exception,... mais toujours dans la vue de sauver l'indépendance nationale, et nullement par fanatisme politique. » Après les lois de ventôse et de prairial an II, « personne n'osa plus contrarier la défense nationale », car « les quelques centaines de personnes qui furent guilloténées en vertu

de ces lois servirent d'exemple » (1)... Que penser d'un tel jugement ? Il reflète une légende utile à certains intérêts politiques, mais il n'a rien de commun avec la vérité historique (2).

L'histoire des femmes guilloténées le démontre, à elle seule, surabondamment.



A Paris seulement, et en moins de quinze mois, — d'avril 1793 à juillet 1794, — la guillotine abattit plus de 2600 têtes, dont 374 têtes féminines. En 1794, jusqu'au Neuf Thermidor (27 juillet), la chute de ces dernières suivit, sauf pour mars et mai, une constante progression : 9 en janvier ; 13 en février ; (11 en mars) ; 43 en avril ; (41 en mai) ; 82 en juin ; 105 en juillet. Il y en avait eu vingt-quatre pour la seule « fournée » du 25 juin...

Têtes d'aristocrates ? Dans la porportion d'un quart environ, et nous verrons si les nobles dames méritaient mieux leur sort que les autres. En très grande majorité, les milliers de victimes de la Révolution étaient gens du peuple : ouvriers, paysans, soldats, domestiques. Ces gens-là étaient assurément « aristocrates », au sens où on l'en-

(1) A. Aulard (professeur à la Sorbonne de 1884 à 1923), *Histoire politique de la Révolution Française* (Paris, Colin, 1909), la Terreur, p. 358, 359, 362, 366.

(2) Il faut lire à ce sujet la très remarquable étude d'Augustin Cochin : *La Crise de l'Histoire Révolutionnaire*, Taine et M. Aulard (Paris, Champion, 1909).

tendait, mais tout confirme la conclusion de Taine : « C'est l'élite du peuple qui, dans le peuple, fournit la principale jonchée ; c'est contre l'aristocratie subalterne, contre les hommes les plus capables de faire le bien et de bien conduire le travail manuel, contre les travailleurs les plus recommandables par leur activité, leur frugalité, leurs bonnes mœurs, que la Révolution, dans sa rigueur contre la classe inférieure, a le plus souvent sévi (1). »

Comment a-t-elle sévi ? Dans son célèbre troisième numéro du *Vieux Cordelier*, Camille Desmoulins comparait les terroristes aux pires empereurs romains et empruntait à Tacite son fouet cinglant : « ... Les tribunaux, protecteurs de la vie et des propriétés, étaient devenus des boucheries où ce qui portait le nom de supplice et de confiscation n'était que vol et assassinat... Rome a souffert le gouvernement d'un monstre... qui, pour tout dire en un mot, souhaitait que le peuple romain n'eût qu'une seule tête pour le mettre en masse à la fenêtre », à la « fenêtre » de la guillotine. La guillotine était en effet un instrument de règne, et un instrument *légal*. Les juges du tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville lui-même, n'étaient que des exécuteurs : les vices de forme qu'on leur reprocha plus tard étaient peccadilles à côté des crimes des

(1) *Origines de la France contemporaine*, III, livre IV, ch. 1^{er}. — Dans Taine et M. Aulard, Augustin Cochin a définitivement fait justice des attaques lancées naguère par le second contre le premier.

législateurs qui, eux, étaient les véritables assassins. « Ce sont, disait encore Tacite par le stylet de Camille Desmoulins, ce sont les despotes maladroits qui se servent des baïonnettes : l'art de la tyrannie est de faire la même chose avec des juges. »

Ces législateurs, pourtant, n'étaient pas, selon le mot que Wallon applique à Robespierre et à Saint-Just, « des scélérats de naissance ». C'était leur doctrine qui était scélérate. « Je suis un esclave de la liberté, gémissait Robespierre avant le Neuf Thermidor, un martyr de la république, la victime autant que l'ennemi du crime. » Il avait d'ailleurs prononcé, le 30 mai 1791, un discours en faveur de l'abrogation de la peine de mort : « ravir à l'homme la possibilité d'expier son forfait par un repentir ou par des actes de vertu, lui fermer impitoyablement tout retour à la vertu, à l'estime de soi-même, se hâter de le faire descendre, pour ainsi dire, dans le tombeau encore tout couvert de la tache récente de son crime », était à ses yeux « le plus horrible raffinement de cruauté ». Mais il prit à ce « raffinement » une part prépondérante, et il la prit parce que l'idole du jour, — nommée *Peuple*, — était altérée de sang. Lui et ses pareils de la Législative et de la Convention n'agirent pas, — comme beaucoup de criminels ordinaires, — sous l'empire d'une aveugle et passagère impulsion ; ils montèrent et perfectionnèrent soigneusement, longuement, en toute connaissance de cause, les rouages de la machine à décapiter.

Cette œuvre législative dura vingt-deux mois, d'août 1792 à juin 1794, et il faudrait en suivre ici le processus, étape par étape. Le *Tribunal Criminel du 17 août 1792*, créé au lendemain de la prise des Tuileries, fut une première ébauche du Tribunal révolutionnaire : élu par les assemblées des *Sections* parisiennes, — en fait par quelques milliers de purs sans-culottes, — il était censé représenter le peuple, juger au nom du peuple, par conséquent « souverainement et en dernier ressort » (1). Installé par la Commune de Paris — dont la dictature s'imposait à l'Assemblée Législative, — il en exécuta les ordres. Lorsque, durant les Massacres de Septembre, le Peuple, le peuple fictivement représenté par quelques bandes de sicaires, voulut opérer lui-même, le Tribunal s'effaça devant lui, et son *Bulletin* du 3 septembre en explique les « jugements » : « Le bien de la chose publique a malheureusement rendu indispensables » ces « événements imprévus »... C'était pour sauver la Patrie que furent égorgés, dans la seule nuit du 2 au 3 septembre, mille soixante-dix-neuf prisonniers !

En mars 1793, le Tribunal révolutionnaire proprement dit, — d'abord appelé *Tribunal criminel extraordinaire*, — fut établi par la Convention d'après les mêmes principes : « Que m'importe d'être appelé buveur de sang ! s'écria Danton (qui avait été Ministre de la Justice en

(1) Expressions de Robespierre dans le discours où il réclamait l'institution du Tribunal.

septembre 1792). Eh ! bien, buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut... C'est pour les contre-révolutionnaires que ce tribunal est nécessaire ; c'est pour eux que ce tribunal doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple... Le salut du peuple exige de grands moyens et des mesures terribles... Soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être. » En d'autres termes, massacrons légalement...

Jamais sophismes plus sanguinaires n'inspirèrent législation plus féroce. C'est Danton lui-même, Danton frappé par ses propres lois, qui s'écria à la Conciergerie : « Dans les révolutions, l'autorité reste aux plus scélérats. » Le mot *Patrie* signifiait alors le *parti* au pouvoir, toutes ses haines, tous ses appétits. Le mot *Humanité* répondait à un sombre fanatisme qui fait horreur à la conscience humaine. Au nom de la Liberté, on supprimait toutes les libertés, on livrait la France, on livrait la vie des « suspects », à une tyrannie que l'histoire du Tribunal suffit à caractériser et à flétrir.

Le 17 septembre 1793, au nom du Comité de Législation, Merlin de Thionville fit adopter par la Convention, — Temple de la Terreur, — un décret ordonnant l'arrestation de tous les suspects ; étaient réputés tels :

« 1° Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, ou ennemis de la liberté. 2° Ceux qui ne pourront justifier... de l'acquit de leurs devoirs civiques. 3° Ceux à qui il

a été refusé des certificats de civisme... 5° Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, les femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs ou agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution. 6° Ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1^{er} juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans les délais fixés par cette loi ou précédemment ».

Chaumette y fit ajouter : « ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulents et des murmures » ; ceux qui, « muets sur les crimes des royalistes, des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiées » ; enfin, « ceux qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle ». La même idée est reprise par le chéri de Robespierre, par Saint-Just, dans son célèbre rapport du 10 octobre sur l'établissement du Gouvernement révolutionnaire :

« Il n'y a point de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir, non seulement les traîtres, mais les indifférents mêmes. Vous avez à punir quiconque est passif dans la République et ne fait rien pour elle : car, depuis que le peuple français a manifesté sa volonté, tout ce qui lui est opposé est hors le souverain ; ce qui est hors le souverain est ennemi. »

De tels textes se passent de commentaires. Ajoutons-y les paroles prononcées le 25 décem-

bre 1793 par Robespierre, par le Pontife de ce « Gouvernement révolutionnaire » qu'il déclarait vouloir faire « voguer entre deux écueils, la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès » :

« Il n'est pas jusqu'à cette classe utile et malheureuse du peuple que les scélérats n'eussent corrompue... Ils avaient tout couvert de crimes et de corruption... Il n'est pas jusqu'aux femmes qu'ils n'eussent attirées dans le parti suspect ou contre-révolutionnaire. La vanité ou les vices des femmes dans la caste noble ou corrompue ont prêché, fomenté, encouragé l'émigration ; les autres classes ont été employées, les unes à atténuer le courage de nos armées, les autres à servir de correspondance à nos ennemis extérieurs ; ainsi l'épidémie contre-révolutionnaire avait lancé partout des symptômes que le législateur a été obligé d'examiner et de guérir. »

Sous des voiles hypocrites, c'était bien une déclaration de guerre au peuple français, et c'est précisément parce que l'immense majorité de la nation était hostile au jacobinisme qu'il fallait la « guérir » par la guillotine et placer « la Terreur à l'ordre du jour ».

Au début de 1794, six mille personnes étaient, à Paris, en instance de guillotine. « Les affaires se multiplient à tel point — écrivait le 6 mars au *Comité de Sûreté Générale* l'accusateur public Fouquier-Tinville, — que, malgré le zèle des membres du tribunal, il est difficile et même impossible de faire frapper du glaive de la loi les conspirateurs qui y sont traduits, ainsi que

le désirent et doivent le désirer tous les bons et vrais républicains. » Les dieux avaient bien soif ! On sait comment cette soif fut éteinte, comment les conventionnels s'entre-tuèrent, comment *enragés* et *modérés*, montagnards et girondins, hébertistes et dantonistes, furent successivement sacrifiés au Minotaure ; comment les Lois de Prairial achevèrent de perfectionner ce régime.

Le 20 prairial (8 juin 1794), — jour où Robespierre pontifia pour la Fête de l'Être *suprême* devant la guillotine drapée de riches tentures, — Couthon réclama en ces termes de la Convention de nouveaux moyens d'extermination : « Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître : il s'agit moins de les punir que de les anéantir... L'indulgence envers eux est atroce, la clémence est parricide » ; pas de défenseurs, « les conspirateurs n'en doivent trouver aucun » ; pas d'autre peine que la mort ; pour preuve, « toute espèce de document, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite » ; et l'on pourra supprimer témoignages et débats publics s'il existe assez de ces preuves-là ; pour seule règle, « la conscience des jurés éclairée par l'amour de la patrie » ; pour but, « le triomphe de la République ». Aucun accusé ne sera mis hors jugement avant l'examen de la décision par les Comités de Salut Public et de Sûreté Générale... Qu'en pensaient les conventionnels ? Ruamps prétendit qu'il se brûlerait la cervelle si un tel décret était adopté sans ajournement ; mais Robespierre arrêta ce

dernier sursaut : « Au premier aspect, osa-t-il observer, on verra que cette loi ne renferme aucune disposition qui ne soit adoptée d'avance par tous les amis de la liberté, qu'il n'y a pas un article qui ne soit fondé sur la justice et la raison. » La loi fut aussitôt votée.

En 49 jours, elle abattit 1376 têtes, soit 28 par jour en moyenne. On nous parle de « défense nationale » ? Au lendemain de la victoire de Fleurus (26 juin 1794), la Terreur ne fit que redoubler : les 7, 9 et 10 juillet, le panier de la guillotine reçut respectivement 68, 60 et 45 têtes ; et parmi celles du 9 juillet, il y en avait 11 de femmes ; il y en avait 4 de la même famille : le père, la mère et les deux filles...

On raconte que lorsque le vertueux *Incorruptible* alla au supplice le 28 du même mois, une femme se suspendit à sa charrette, rue Royale, et lui hurla : « Monstre vomé par les enfers, ton supplice m'enivre de joie : je n'ai qu'un regret, c'est que tu n'aies pas mille vies pour jouir du plaisir de te les voir arracher l'une après l'autre. Va, scélérat, descends au tombeau avec les malédictions de toutes les épouses et de toutes les mères de famille que tu as désolées. » — Combien étaient justifiées ces féminines malédictions !

*
* *

« La femme, proclama Olympe de Gouges, en 1791, a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tri-

bune. » On pourrait croire en effet que l'égalité des sexes découlait naturellement des principes de 1789; beaucoup de citoyennes l'entendirent ainsi, se mêlèrent aux clubs, fondèrent des « Sociétés Fraternelles des deux sexes » ou des Sociétés de citoyennes, et même voulurent — comme les futures soldates bolchevistes — défendre la Révolution les armes à la main. Or grande était l'illusion de ces Jacobines et de ces « Amazones » ! Les Philosophes du XVIII^e siècle, en particulier Jean-Jacques Rousseau, avaient frappé la femme d'incapacité politique. Les Hommes de 1789 (1) ne voulaient nullement abolir les privilèges du sexe masculin, et les femmes les plus en vue de la Révolution étaient elles-mêmes anti-féministes : « Vous avez la force, disait aux hommes Madame Roland, le courage, la persévérance, les grandes vues et les grands talents; c'est à vous de faire les lois en politique; gouvernez le monde... Nous ne voulons d'empire que par les cœurs, et de trônes que dans vos cœurs. »

Mirabeau avait bien observé que « l'insurrection ne serait possible que si les femmes s'en mêlaient », et depuis les journées des Cinq et Six Octobre 1789, les meneurs du mouvement ne manquèrent plus d'utiliser leur concours : « Marchez vers la Maison commune, recommandait aux mégères *les Révolutions de Paris* du 26 novembre 1791; jetez les serpents du remords

(1) Sauf Condorcet.

dans l'âme des tièdes ; portez l'ivresse à son comble dans le cœur des patriotes... Contre nos ennemis mettez tout en œuvre, la bravoure et la ruse, le fer et le poison ; corrompez les fontaines, les vivres ; que l'atmosphère soit chargée de sentences de mort ! » Mais ces lignes étaient précédées d'un avertissement des plus catégoriques : « De tout ce qui se passe hors de chez elle, une femme ne doit savoir que ce que ses parents ou son mari jugent à propos de lui apprendre. Nous ne nous avisons pas de vous donner des leçons pour apprendre à aimer vos enfants ; épargnez-vous la peine de venir dans nos clubs nous tracer les devoirs des citoyens. »

Cette doctrine officielle fut confirmée par la Convention, dont un décret d'octobre 1793 interdit « les Clubs et Sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce fût ». Chaumette, procureur de la Commune, prononçait en même temps cette définitive condamnation : « Il faut conspuer la femme sans vergogne qui endosse la tunique virile et fait le dégoûtant échange des charmes que lui donne la nature contre une pique et un bonnet rouge. »

Quel droit, dès lors, restait-il aux femmes ? Celui de monter sur l'échafaud ! Et on les y poussa par centaines...

*
* *

Les monographies qui composent cet ouvrage ne doivent rien à l'imagination de l'auteur. Elles

s'attachent, nous le répétons, à la simple vérité historique. Basées sur des documents d'archives (1) et sur des témoignages contemporains, elles utilisent d'ailleurs beaucoup d'ouvrages déjà parus, en particulier l'*Histoire du Tribunal Révolutionnaire de Paris*, d'Henri Wallon (2). Mais qui donc, en dehors des spécialistes, possède et lit encore ce travail monumental? Les authentiques dossiers qu'il recèle n'ont-ils pas dès lors pour le grand public la valeur de l'inédit? Et n'était-il pas intéressant de concentrer sur les *Suppliciées de la Terreur* la lumière éparse en tant d'études disparates?

Cette lumière grandira les victimes : ne méritaient-elles pas cette revanche? — Elle fera descendre les bourreaux du piédestal où certains écrivains osent encore les maintenir. Sera-ce au détriment de la patrie? Mais non si l'on sait que la Terreur fut la dictature d'une très faible minorité, et que c'est dans l'âme des victimes, magnifiques de vaillance, qu'il convient de reconnaître « les traits éternels de la France » (3).

Nul ne conteste qu'à la fin de l'Ancien Régime de profondes réformes s'imposaient. Le Gouvernement lui-même était en train de les réaliser, et les « privilégiés » n'étaient pas les derniers au travail. Mais on ne « réforme » pas une nation, on la détruit, en faisant « table rase » de tout

(1) Surtout sur les archives du Tribunal Révolutionnaire (*Archives nationales*).

(2) Six volumes, Paris, Hachette, 1880-1882.

(3) Expression de Maurice Barrès.

son passé; et c'est en cela que consista, essentiellement, la Révolution jacobine. D'aussi fatales chimères ne sont pas, hélas ! du seul domaine du passé; elles se renouvellent sous nos yeux; elles viennent de replonger dans le chaos un immense Empire; elles menacent le monde, et c'est le moment de nous souvenir de la dure loi qu'a formulée Sainte-Beuve :

« La civilisation est une chose apprise, inventée, perfectionnée à la sueur du front de bien des générations et à l'aide d'hommes de génie suivis et aidés eux-mêmes d'une infinité d'hommes de goût. Les hommes, après quelques années de paix, oublient trop vite cette vérité, et ils arrivent à croire que la culture est chose innée, qu'elle est pour l'homme la même chose que la nature. Avons-nous besoin d'être avertis ? La sauvagerie est toujours là, à deux pas; dès qu'on lâche pied, elle recommence. »

Lors de son « Jubilé », Paul Bourget exprimait la même idée lorsqu'il assignait à chaque écrivain, si modeste fût-il, une place de soldat « dans l'immense lutte séculairement engagée contre le reflux des sauvageries primitives ». Les immolations dont on va lire les simples récits illustrent de telles sauvageries (1).

GUSTAVE GAUTHEROT.

(1) Nous avons délibérément laissé de côté des victimes aussi connues que Marie-Antoinette, Madame Roland, Charlotte Corday, Lucile Desmoulins, Madame Dubarry.

LIVRE I

**PRINCESSES
ET MARÉCHALES DE FRANCE**

I

LE SUPPLICE DE MADAME ÉLISABETH ET SA COUR SANGLANTE

(10 mai 1794)

Quelques semaines après le supplice de Marie-Antoinette, le 13 novembre 1793, l'ingénieur Dufourny de Villiers, — qui signait l'*Homme-Libre*, — réclama à la Convention Nationale, « au nom des Sociétés [de Jacobins] et de plusieurs milliers de citoyens », l'envoi au Tribunal révolutionnaire « de la sœur de Capet ». Le soir, au Club des Jacobins, Hébert insista pour que « le reste du sang impur des rois coulât sur un échafaud », c'est-à-dire pour que « la sœur de Capet fût jugée » (1). La Commune de Paris, dans une pétition du 25 novembre, exigea à son tour le sang de « l'infâme Élisabeth » ; elle l'exigea au nom de l'égalité, « violée de la manière la plus révoltante dans les vils restes de la tyrannie, dans les prisonniers du Temple ».

La Convention accueillait bien ces cris de

(1) Aulard, *Société des Jacobins*, V, 510.

mort, mais elle n'y donna aucune suite au cours des mois suivants. Le 16 mars 1794, elle fut rappelée à l'ordre par la Section du *Panthéon français*, dont il convient de reproduire ici la pétition, car ce texte caractérise à merveille le style et les arguments des sans-culottes :

« Citoyens représentants,

« Nous laissons brûler, disait le premier orateur de Rome, nous laissons trancher une partie de nos membres pour conserver le corps entier ; de même dans le corps de la République, s'il se trouve quelque membre pestiféré, qu'il soit coupé ! Telle était la morale du fléau des Catilinas romains, telle est aussi celle de la section du Panthéon français.

« Citoyens représentants, les mânes des martyrs de la liberté, assassinés le dix août par une race ennemie du peuple, réclament vengeance : de cette race impure, il reste encore une femme dont l'existence étonne les amis de la révolution et de l'égalité. La section du Panthéon français vous invite, citoyens législateurs, en exécution du décret relatif à la famille du tyran, à statuer dans le plus bref délai sur le sort d'Élisabeth Capet ; il est temps que la terre de la liberté cesse de nourrir ses plus mortels ennemis (1). »

La Convention, bien entendu, accorda la « mention honorable » à cette leçon de morale républicaine, et son insertion au *Bulletin* ; mais c'est seulement le 9 mai que commença le procès de « l'infâme Élisabeth », et le 10 mai que « la terre de la liberté » s'abreuva de son sang.

Lorsque les Grecs sacrifièrent à Diane la tendre

(1) Arch. nat., C 295, dossier 933, n° 12. — Pétition signée : Cavard, chirurgien ; Sérieys, commissaire.

filles d'Agamemnon, ce fut du moins dans un noble but, et l'innocence virginale d'Iphigénie faisait à leurs yeux, pour la déesse, le prix du sacrifice. A l'inverse, on voit les sans-culottes souiller de leurs ordures la princesse qu'ils veulent assassiner ; et leur déesse Raison, — plus impitoyable que Diane qui, elle, accomplit un miracle pour sauver Iphigénie, — leur déesse Raison se comporte en l'espèce comme la plus barbare des mégères.

Les exécuteurs de Madame Élisabeth ne furent-ils pas des assassins privés de toute circonstance atténuante ? Examinons les crimes de « la sœur de Capet », et jetons d'abord un coup d'œil sur la vie de « l'infâme Élisabeth ».

1. — *Versailles et Montreuil*

Huitième et dernier enfant du Dauphin Louis, fils de Louis XV et de Marie-Josèphe de Saxe, elle était née trente ans plus tôt, le 3 mai 1764. « En ouvrant les yeux à la lumière, raconte Diane de Polignac, elle fit déjà craindre pour ses jours (1) », mais sa nourrice, robuste femme du peuple, lui sauva la vie et lui assura la santé.

Elle grandit dans l'aile méridionale du château de Versailles, dans la Galerie des Princes, qui donnait sur l'Orangerie. Plus tard, elle y eut un

(1) Voir Albert Savine, *Madame Elisabeth et ses amies* (Paris, Michaud, 1910).

appartement complet : deux antichambres, avec banquettes en tapisserie de la Savonnerie, paravents de toile d'Alençon cramoisie, commode plaquée de bois de rose et de violette ; — *chambre des nobles*, avec meubles de damas de Gênes à franges d'or, consoles de marqueterie et de bronze doré, merveilleuse pendule en marbre blanc et girandoles assorties ; — chambre à coucher tendue de soie rouge et de tapisseries de Beauvais, avec lit de milieu à la duchesse, rideaux, *bonnes grâces*, cartonniers, bouquets de plumes et d'aigrettes ; — *grand cabinet* en gros de Tours blanc et bleu ; — salle de billard ; — boudoir donnant sur la pièce d'eau des Suisses.

En 1782, elle eut un autre domaine, beaucoup moins somptueux, mais bien à elle. Comme elle se promenait avec la Reine : « Si vous voulez, ma sœur, lui dit négligemment Marie-Antoinette, nous nous arrêterons à cette maison de Montreuil où vous alliez volontiers quand vous étiez enfant. » Elles s'y rendent, et à peine ont-elles dépassé le portail que la reine se tourne vers Madame Elisabeth : « Ma sœur, vous êtes chez vous. Ce sera votre Trianon. Le roi, qui s'est fait un plaisir de vous l'offrir, m'a laissé celui de vous le dire. » Quelle surprise ! La nouvelle châtelaine de 18 ans pleure de joie. Le domaine, de huit hectares, acheté aux Guéménée ruinés, était en bordure de l'avenue de Paris, tout près de Versailles. Sa maison d'habitation, d'architecture bizarre, — les dimensions de l'immeuble allant en diminuant jusqu'à l'avenue, —

était assez modeste ; mais elle avait des dépendances harmonisées au goût du jour : orangerie, ferme, vacherie, laiterie, parc calqué sur celui de Trianon, jardin *paysagiste* dont un fin connaisseur, le prince de Ligne, écrivait : « Il prouve qu'avec de l'adresse on supplée à ce qui manque. Le terrain est un peu étroit, mais il y a tant d'esprit dans la composition, les touffes d'arbustes sont si bien placées, les objets de décoration si cachés les uns aux autres, qu'on est étonné du parti qu'on a su tirer même des voisins. »

Madame Elisabeth prit bientôt l'habitude d'aller à Montreuil chaque matin, après la messe entendue à Versailles : elle présidait elle-même à la distribution du laitage et des œufs frais aux orphelines et aux nécessiteux du Grand-Montreuil, tandis qu'à la porte de la ruelle Bon-Conseil le jardinier Hubert distribuait les légumes. Le domaine était bien exploité ! On y fit, certes, des réparations, des aménagements nouveaux, mais, selon les termes mêmes du rapport de l'architecte, « on a absolument sacrifié toute idée de magnificence et de décoration pour ne s'occuper que de ce qui est propre à l'utilité ou à la commodité de Madame Elisabeth ». La vacherie, surtout, fut réorganisée : en 1789, on y installa d'excellentes vaches laitières, et on fit venir de Suisse, pour les soigner, le brave Jacques Bosson : « Ah ! Madame, disait-il à Madame de Bombelles, quelle bonne princesse ! Non, la Suisse entière ne contient rien d'aussi parfait. » Il ne manquait qu'une chose à Jacques pour être heu-

reux : la cousine qu'il devait épouser et qu'il avait laissée à Bienne : « J'ai donc fait deux malheureux ! s'écria Madame Elisabeth. Il faut que Marie vienne et soit la laitière de Montreuil. » Marie y vint en effet, et c'est en l'honneur de ces deux amoureux que la marquise de Travanet composa la populaire romance du *Pauvre Jacques* :

Pauvre Jacques, quand j'étais près de toi,
Je ne sentais pas ma misère.
Mais à présent que tu vis loin de moi,
Je manque de tout sur la terre,
Je manque de tout sur la terre...

Louis XVI avait autorisé sa sœur à s'installer définitivement à Montreuil dès qu'elle aurait atteint sa vingt-cinquième année. Elle y était partie à cheval le 5 octobre 1789, lorsqu'un courrier arriva, bride abattue, lui annoncer que quinze mille émeutiers marchaient vers le Palais.

Elle suivit la famille royale aux Tuileries, où Jacques lui apportait chaque jour sa crème avec certaines nouvelles qu'elle transmettait ainsi à Mme de Bombelles, le 8 décembre 1789 : « ... Mme Jacques est grosse, et toutes mes vaches le sont aussi. Il y a en ce moment un veau qui vient de naître. Pour les poules, je ne vous en parlerai pas, parce que je les ai un peu délaissées. Je ne sais si vous avez vu mon petit cabinet du fond meublé : il est bien joli. Ma bibliothèque est presque finie. Pour la chapelle, Corille est tout seul à y travailler : tu juges si cela va vite ; c'est même par charité pour lui que j'ai

permis qu'il continuât à y mettre un peu de plâtre... Je suis bien fâchée de ne pas y aller, tu le croiras facilement, mais les chevaux sont pour moi une bien plus grande privation... J'en aurai plus de plaisir lorsque je pourrai satisfaire mon goût. » — Cela, hélas ! ne devait plus jamais arriver : Madame Élisabeth était devenue, pour ses vingt cinq-ans, la prisonnière de la Révolution.

Moins séduisante, moins belle que la Reine, elle était loin pourtant de manquer de grâce : « Ses traits n'étaient point réguliers, note Mme Vigée-Lebrun, qui fit deux fois son portrait, mais son visage exprimait la plus douce bienveillance, et sa grande fraîcheur était remarquable... En tout, elle avait le charme d'une jolie bergère. » Dans le monde, son élégance était fort discrète : elle affectionnait pour ses robes les nuances feuille-morte ou carmélite, tandis que celles de Marie-Antoinette présentaient toujours une gamme d'éclatants et gais coloris. Elle n'avait rien pourtant de l'humeur morose, aigrette et pesante de ses tantes Victoire et Adélaïde. Rouget de l'Isle racontait que, se trouvant en vacances chez une parente logée au château de Versailles, il entendit soudain frapper d'une certaine manière à la porte de l'appartement : « Ah ! Dieu, cachez-vous vite, s'écria la dame : voici la reine », et elle le poussa dans une pièce voisine dont elle tira précipitamment les rideaux. Marie-Antoinette entra en effet avec Madame Élisabeth, et toutes deux, affranchies du joug de l'étiquette,

se mirent à courir, à sauter et à se poursuivre follement, tandis que le futur auteur de la *Marseillaise* les observait, curieusement, par la fente des rideaux... Telle était la Princesse au naturel : elle n'engendrait pas la mélancolie.

Fort active, très « sportive », dirions-nous aujourd'hui, elle montait admirablement et chaque jour à cheval ; elle était, comme tous les Bourbons, passionnée pour la chasse, et suivait au galop, à travers les bois, les plus ardents cavaliers. Pour se reposer, elle faisait de la peinture ; elle y excellait même, et telle de ses marines nous la montre comme l'une des meilleures élèves du grand artiste hollandais Van Blarenberghe.

C'était, par-dessus tout, une femme d'esprit et de vertu : elle possédait toutes les fines grâces du XVIII^e siècle, sans en avoir la corruption. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir sa correspondance avec ses trois plus chères amies *Bombe*, *Rage* et *Démon*, c'est-à-dire les marquises de Bombelles, de Raigecourt et des Monstiers-Mérinville.

« Mande-moi, écrivait-elle le 27 novembre 1779 à sa jolie *Bombe*, toutes les grimaces qu'a faites ta belle-sœur pendant le mariage et toutes les bêtises qu'elle aura dites, qui certainement t'ont beaucoup ennuyée si tu les as écoutées, et qui m'amuseront beaucoup en les lisant. » Ce trait a l'air un peu méchant, mais il n'était que joyeux badinage, et le sourire de Madame Élisabeth était la fleur d'une admirable pureté. Quand Madame Elliot voudra défendre Marie-Antoinette

contre d'ignobles calomnies, elle n'imaginera pas de meilleur argument que celui-ci : « Que ses ennemis réfléchissent un moment aux personnes qui formaient la société la plus intime de la Reine. C'était Madame Élisabeth, sœur du Roi, qui était un ange aussi pur que la neige. L'attachement de Madame Élisabeth pour la Reine dura jusqu'à ses derniers moments, ce qui est une preuve surabondante de l'innocence de Marie-Antoinette. »

Une telle pureté avait sa source dans une grande piété. On crut même longtemps que la princesse allait prendre le voile. Mais elle se contenta de sanctifier sa vie mondaine et de se préparer ainsi aux plus rudes épreuves. Sa dévotion s'alliait à une singulière prudence et au plus large bon sens. C'est elle qui détourna *Rage*, — Louise de Causans, d'abord chanoinesse, — d'embrasser la vie religieuse ; elle l'amena à épouser le marquis de Raigecourt en la prévenant contre les entraînements de l'imagination et les illusions de chagrins passagers. A côté de cela, c'est elle qui soutint le courage de l'abbé de Lubersac, abattu par l'exil ; c'est elle qui ranima le zèle de ce prêtre, revenu à Paris en avril 1792, massacré en Septembre.

Déjà l'épreuve avait porté son âme, bien trempée, aux plus hauts sommets, et c'est surtout aux prises avec le Démon de la Révolution qu'il convient de la juger, pour mieux juger ses bourreaux.

2. *Les Tuileries*

« Mon frère [Louis XVI] a de si bonnes intentions, avait-elle écrit le 9 avril 1787 à Mme de Bombelles, il désire tant le bien, de rendre ses peuples heureux; il s'est conservé si pur, qu'il est impossible que Dieu ne bénisse pas toutes ses bonnes qualités par de grands succès... Il est supérieur à toute la Cour réunie. » Elle aussi ne voulait que le bien public; et elle ne le recherchait dans aucune coterie. Au lendemain de la prise de la Bastille, elle estimait que « les roues du char de *Monsieur* ne valaient rien ». Elle applaudit à la Nuit du Quatre Août :

« La noblesse, — écrit-elle le 5 à son amie, — avec un enthousiasme digne du cœur français, a renoncé à tous ses droits féodaux et au droit de chasse... Le clergé a de même renoncé aux dîmes, aux casuels et à la possibilité d'avoir plusieurs bénéfices. Cet arrêté a été envoyé dans toutes les provinces. J'espère que cela fera finir la brûlure des châteaux. Ils se montent à soixante-dix. Je crois, mon cœur, que vous serez assez contente des bonnes nouvelles que je vous apprends. »

Après les affreuses journées des 5 et 6 octobre, elle n'abandonne pas son optimisme et ne confond nullement le peuple avec les « monstres sortis des enfers » qui sont censés parler et agir en son nom :

« Une fois entrés dans Paris, écrit-elle le 16 octobre à l'abbé R. de Lubersac, nous avons pu nous livrer à l'espérance malgré les cris désagréables que nous

entendions autour de la voiture : ceux de *Vive le Roi ! Vive la Nation !* étaient les plus forts. Une fois à l'Hôtel de Ville, ceux de *Vive le Roi !* furent les seuls qui se firent entendre. Les propos de ceux qui entouraient notre voiture étaient les meilleurs possible. — J'espère qu'avec le temps, une conduite soutenue, nous pourrions regagner l'amour des Parisiens qui n'ont été que trompés. »

Aux Tuileries, elle s'installa au Pavillon de Flore, et telle était l'indiscrete curiosité du peuple que plusieurs poissardes sautèrent un jour dans son appartement. Mais elle en voulait surtout aux « monstres » qui étaient « les maîtres » de l'Assemblée Constituante. En mai 1790, elle déplorait la faiblesse de Louis XVI, et toute sa politique tenait en ces mots : « Il fallait avoir de la fermeté : il fallait ne pas avoir peur que les provinces se fâchassent contre la capitale ; il fallait affronter les dangers : nous en serions sortis vainqueurs (1). » Elle prévoyait maintenant que « bientôt on ôterait au Roi le droit de porter sa couronne », c'est-à-dire « à peu près tout ce qui lui restait » (2). Elle pressentait qu'on l'appellerait elle-même « mademoiselle Capet », et elle en riait pour ne pas en pleurer : « Madame d'Aumale me disait toujours dans mon enfance qu'il fallait rire, que cela dilatait les poumons (3). » Prête à tous les sacrifices, elle rédige son testament, et, dès le 13 octobre 1790, elle s'entretient,

(1) A la marquise de Bombelles, 1^{er} mai 1790.

(2) A la même, 18 mai.

(3) A la même, 27 juin 1790.

comme une mourante, avec Mme de Bombelles :
« Comme je viens, ma petite Bombe, de relire mon testament et de voir que je t'y recommande aux bontés du roi, et que je te laisse mes cheveux, il faut bien que je te le dise moi-même, et puis que je te dise encore une petite fois que je t'aime bien... Tu donneras de mes cheveux à Raigecourt... mais ne va pas me regretter assez pour te rendre malheureuse. Adieu! »... Pauvre *Bombe* ! Elle sera si malheureuse du supplice de sa princesse qu'elle en mourra ; son mari, désespéré, entrera alors dans les ordres et deviendra évêque d'Amiens sous la Restauration.

En 1792, les sinistres pressentiments de Madame Élisabeth ressemblent à un don de seconde vue ; mais elle essaie encore de prévenir les catastrophes en en faisant toucher du doigt l'imminence. Le 23 février, elle mande au comte d'Artois, en langage conventionnel, car déjà elle ne peut plus s'exprimer librement :

« La belle-mère [la Reine] cherche à fixer les incertitudes du Père [du Roi], qui, pour le malheur de sa famille, n'est plus le maître ; et je ne sais si Dieu voudra que je me trompe, mais je crains bien qu'elle ne soit l'une des premières victimes de tout ce qui se passe... Dieu est bon et ne voudra pas continuer à laisser subsister le peu d'accord qu'il y a dans une famille à qui l'ensemble et la bonne harmonie seraient si utiles ; j'en frémis quand j'y pense, et cela m'ôte le sommeil, car ce désaccord nous tuera tous... L'idée de l'Empereur me tourmente ; s'il nous fait la guerre, il y aura une affreuse explosion. »

Madame Élisabeth s'élevait ainsi contre la poli-

tique de l'Émigration; elle ne voyait de salut que dans la seule volonté royale et le seul appui de la nation française. Était-ce criminel? A la lumière de l'histoire, cette politique n'apparaît-elle pas comme la plus sage? Mais déjà il était trop tard pour éviter la tuerie.

3. *La Prison*

La famille royale est enfermée dans le donjon du Temple. Madame Élisabeth, au lieu de suivre ses tantes en exil, a lié son sort à celui de son frère, de sa belle-sœur et de son neveu. Sa résignation soutient leur courage : « Dieu, dit-elle, ne nous envoie jamais plus de peines que nous n'en pouvons supporter. » Au milieu des goujateries de ses geôliers, elle conservait un calme inaltérable et s'isolait dans ses méditations. Assise près d'une table, un livre à la main, elle surveillait les jeux du Dauphin et de sa sœur, qui jouaient au siam ou au volant. Souvent, la nuit, elle veillait pour raccommoder les vêtements de Louis XVI.

Quand le Roi eut été guillotiné, quand Louis XVII eut été livré au savetier Simon, elle s'efforça de laisser ignorer à Marie-Antoinette l'état de son enfant : « De grâce, disait-elle au concierge Tison, cachons désormais ces atrocités à ma sœur : dites-moi tout à moi, Tison, je saurai adoucir les scènes affligeantes et choisir le moment de les lui transmettre. Faites cette

recommandation, s'il est possible, à tous ceux qui donnent des nouvelles de mon neveu. J'espère, Tison, que vous trouverez chez eux cette pitié que je réclame de vous pour cette pauvre mère. »

Le 2 août 1793, à deux heures du matin, la Reine est partie pour la Conciergerie. Elle y manque de tout. Le dixième jour, on lui apporte du Temple un paquet de chemises de batiste, de mouchoirs de poche, de fichus, de bas de soie, avec un déshabillé blanc pour le matin, des bonnets et des rubans. Elle s'attendrit en examinant ce linge, et dit à Rosalie Lamorlière : « A la manière soignée de tout ceci, je reconnais les attentions et la main de ma pauvre sœur Élisabeth. » — Le déshabillé blanc, le bonnet, le ruban, serviront, hélas ! pour l'échafaud le 16 octobre.

Madame Élisabeth n'est encore qu'une prisonnière ; mais le 21 septembre, la Commune ordonne que « toute la cuisine du Temple sera supprimée, tous les domestiques et valets renvoyés ». Hébert vient, avec quatre officiers municipaux, signifier l'arrêté à Madame Élisabeth et le lui commente en ces termes : « L'exception faite pour vous offense la justice et la moralité publiques, l'égalité devant régner dans les prisons comme partout ailleurs. A l'avenir, Hanriot [commandant de l'armée révolutionnaire] et le porteur d'eau auront seuls le droit d'entrer ici. » Madame Élisabeth et Madame Royale durent manger leur maigre pitance dans des couverts d'étain et de la faïence commune ; elles firent

elles-mêmes leurs lits et balayèrent leur chambre. Un nouvel arrêté de la Commune les priva de bougie et ne leur laissa que de la chandelle : « Nous sommes pauvres, observait à sa nièce Madame Élisabeth, mais combien d'infortunés en ont moins encore ! »

Le 7 octobre, elle se trouva toute seule pour la première fois : Madame Royale reçut l'ordre de descendre. En bas, le père de la jeune princesse a trouvé le bourreau, et son frère, Simon. Que va-t-on faire d'elle ? On veut lui arracher, comme à son frère, d'infâmes accusations contre sa mère agonisante : elle ne comprend pas tout ce dont lui parle Chaumette, mais « ce qu'elle comprend est si horrible qu'elle en pleure d'indignation ». Elle remonte et se jette dans les bras de sa tante, mais on les sépare aussitôt, et Madame Élisabeth doit descendre à son tour, et à son tour subir l'innommable interrogatoire. Sa dignité se révolte devant l'outrage : « Baissez un peu le ton, ricane le Procureur de la Commune ; vous êtes devant vos magistrats : laissez là vos arrogances de Cour. » La Cour de Versailles ! Parmi ces *magistrats*, se trouve justement le peintre David, qui fut « Premier Peintre du Roi », — avant d'être « Premier Peintre » de Napoléon I^{er} et chevalier de l'Empire ; — elle l'a souvent rencontré à Versailles, et comme elle lui voit sa tabatière à la main : « Monsieur David, lui demande-t-elle doucement, voudriez-vous me donner une prise de tabac ? Je suis bien enrhumée du cerveau. — Apprenez, répond le premier

peintre de la Révolution, que vous n'êtes pas faite pour mettre vos doigts dans ma tabatière », et il verse un peu de poudre dans le creux de sa main pour l'offrir à la princesse — qui lui tourne le dos... On ose ensuite la confronter avec le pauvre petit Louis XVII pour accabler son innocence.

Quand elle retrouva sa nièce, elles pleurèrent longtemps ensemble — sans oser se regarder.

Madame Élisabeth ne fut pas avertie du supplice de la Reine. Dans l'ombre, on la poussait elle-même vers l'échafaud. Le 25 novembre 1793, « Louis-Charles Capet », de sa grosse écriture enfantine, dut signer, avant Simon, un procès-verbal où il déclarait « que sa mère craignait sa tante et que sa tante était celle qui exécutait mieux les complots ». Comme « il importait, pour le salut de la République, de connaître ces complots », un nouveau procès-verbal fut établi le 3 décembre et signé par l'enfant, procès-verbal renfermant ces lignes :

« Depuis environ quinze jours ou trois semaines il [Charles Capet] entend les détenues [sa tante et sa sœur] frapper tous les jours consécutifs entre six heures et neuf heures...; il connaît à la marche qu'il distingue de ce bruit que, pendant ce temps, les détenues quittent la place du bûcher par lui indiquée pour se transporter dans l'embrasure de la fenêtre de leur chambre à coucher, ce qui fait présumer qu'elles cachent quelques objets dans ces embrasures; il pense que ce pourrait être de faux assignats, mais qu'il n'en est pas sûr, et qu'elles pourraient les passer

par la fenêtre pour les communiquer à quelqu'un.

« Ledit Charles nous a également déclaré que, dans le temps qu'il était avec les détenues, il a vu un morceau de bois garni d'une épingle crochue et d'un long ruban, avec lequel il suppose que les détenues ont pu communiquer par lettres avec feu Capet. »

Louis XVII était donc représenté aux aguets, durant la nuit, pour épier sa sœur et sa tante, afin de les dénoncer ensuite, et de leur assurer le sort de son père et de sa mère — contre lesquels on lui faisait articuler aussi de rétrospectives dénonciations...

4. *Le Procès*

Le 9 mai 1794, vers huit heures du soir, au moment où les conspiratrices du Temple allaient se coucher, on poussa leur verrous et on heurta à leur porte :

« Ma tante, raconte la fille de Louis XVI, dit qu'elle passait sa robe ; on lui répondit que cela ne pouvait pas être si long, et on frappa si fort qu'on pensa enfoncer la porte. Elle ouvrit quand elle fut habillée. On lui dit : *Citoyenne, veux-tu bien descendre ? — Et ma nièce ? — On s'en occupera après.* Ma tante m'embrassa et me dit de me calmer, qu'elle allait remonter : *Non, citoyenne, tu ne remonteras pas*, lui dit-on ; *prends ton bonnet et descends.* On l'accabla alors de grossièretés et d'injures ; elle les souffrit en patience, prit son bonnet, m'embrassa encore, et me dit d'avoir du courage et de la fermeté, d'espérer toujours en Dieu, de me servir des bons principes de religion que mes parents

m'avaient donnés et de ne point manquer aux dernières recommandations de mon père et de ma mère. Elle sortit. »

En bas, on visita ses poches, on lui fit traverser les cours sous une pluie battante et on la mena en fiacre à la Conciergerie. A dix heures du soir, on l'introduit dans la salle du Conseil où le juge Delième, en présence de Fouquier-Tinville, lui inflige un premier interrogatoire.

Écoutons :

« *Demande.* — Avez-vous, avec le dernier tyran, conspiré contre la sûreté et la liberté du peuple français?

Réponse. — J'ignore à qui vous donnez ce titre, mais je n'ai désiré que le bonheur des Français.

D. Avez-vous entretenu des correspondances et des intelligences avec les ennemis extérieurs et intérieurs de la République, notamment avec les frères de Capet et les vôtres, et ne leur avez-vous pas fourni des secours en argent?

R. Je n'ai jamais connu que des amis des Français. Jamais je n'ai fourni de secours à mes frères, et depuis le mois d'août 1792 je n'ai reçu de leurs nouvelles ni ne leur ai donné des miennes.

D. Qu'avez-vous fait dans la nuit du 9 au 10 août?

R. Je suis restée dans la chambre de mon frère et nous avons veillé.

D. Je vous observe qu'ayant chacun vos appartements, il paraît étrange que vous vous soyez réunis dans celui de votre frère et sans doute cette réunion avait un motif que je vous interpelle d'expliquer.

R. Je n'avais d'autre motif que celui de me réunir toujours chez mon frère lorsqu'il y avait du mouvement dans Paris.

D. Et cette même nuit, n'avez-vous pas été avec

Marie-Antoinette dans la salle où les Suisses étaient occupés à faire des cartouches...

R. Je n'y ai pas été et n'ai nulle connaissance de cette salle...

D. Lors de l'évasion du 20 juin, n'est-ce pas vous qui avez amené les enfants?

R. Non, je suis sortie seule.

D. Avez-vous un défenseur ou voulez-vous en nommer un?

R. Je n'en connais pas. »

On lui désigna d'office Chauveau-Lagarde. — Mais à quoi bon? Donne-t-on un défenseur à la brebis qu'on va égorger? Lisons d'ailleurs la *Note historique* de Chauveau-Lagarde :

« Je me présentai à l'instant à la prison pour m'entretenir avec elle [Madame Élisabeth] de son acte d'accusation. On ne voulait pas que je lui parlasse. Fouquier-Tinville eut la perfidie de me tromper en m'assurant qu'elle ne serait pas jugée de sitôt, et il me refusa l'autorisation de conférer avec elle. Le lendemain, quelle ne fut pas ma surprise lorsque, m'étant rendu au Tribunal, j'aperçus Madame Élisabeth environnée d'une foule d'autres accusés, sur le haut des gradins, où on l'avait placée tout exprès la première pour la mettre plus en évidence. »

On la jugea en effet dès le lendemain, 10 mai 1794.

*
* *

La « journée » était de vingt-cinq têtes, et il y avait vraiment de quoi satisfaire les sans-culottes les plus raffinés; il y en avait pour tous les goûts :

une parisienne « vivant de ses revenus », Denise Briard (52 ans);

un ex-employé à l'habillement des troupes, Louis Letellier (21 ans);

un tailleur, ex-sous-lieutenant de marine, Charles Cressy-Champmillon (33 ans);

un ex-officier municipal de la Commune de Paris, l'apothicaire Georges Follope (64 ans) qui, de service au Temple, avait manifesté trop de commisération pour les prisonniers royaux;

de vils aristocrates : la marquise de l'Aigle, veuve de 55 ans; le comte Leneuf-Sourdeval (69 ans); la marquise de Crussol-d'Amboise (64 ans); Françoise de Canisy, veuve du comte de Montmorin, — l'ancien ministre des affaires étrangères, acquitté par le Tribunal du 17 août 1792, mais massacré dans sa prison en septembre, — et son fils le sous-lieutenant de chasseurs Antoine de Montmorin (22 ans); la marquise de Sénozans, sœur de Lamoignon de Malesherbes (76 ans);

puis, un groupe de quatorze personnages que l'épicier Maure, conventionnel en mission dans l'Yonne, apôtre de la Raison, avait expédiés d'Auxerre au Tribunal : Louis-Claude Lhermite de Chambertrand, chanoine de Sens (60 ans); sa sœur, la comtesse de Rosset, femme d'un maréchal-de-camp (65 ans), et sa parente Mme de Rosset-Cercy, femme d'un officier de marine (44 ans); le négociant de Sens Théodore Halle (26 ans); trois membres de la famille Mégret et cinq de la famille de Loménie (1).

(1) *Arch. nat.*, W 363, dossier 787.

Peut-on imaginer plus affreuse hécatombe ? Après la condamnation, Fouquier-Tinville ayant observé à Dumas que la princesse n'avait pas poussé une plainte : « De quoi se plaindrait-elle donc, *Élisabeth de France*, répondit avec une gaieté féroce le président du Tribunal ; ne lui avons-nous pas formé une cour d'aristocrates digne d'elle ? Rien ne l'empêchera de se croire encore dans les salons de Versailles quand elle va se voir au pied de la sainte guillotine, entourée de toute cette noblesse fidèle. » C'est bien elle, en effet, c'est son âme sublime qui va dominer cette Cour sanglante, et c'est sur elle, avant tout, que s'acharne l'accusateur public.

Un seul acte d'accusation englobe les vingt-cinq victimes qui s'ignorent, ou qui ne se sont pas revues depuis plusieurs années. Un seul témoin est entendu, une femme qui connaissait la marquise de l'Aigle. L'interrogatoire public est presque inexistant, et les charges sont nulles, ridicules. Dumas reproche, par exemple, au comte de Brienne d'avoir été ministre en 1788 et de s'être fait nommer maire par une commune qu'il avait comblée de bienfaits. On les rend coupables, non pas même de ce qu'ils ont fait, mais de ce qu'ils ont pu faire, de ce qu'ils sont présumés avoir fait, des opinions qu'ils doivent avoir : « Dans un temps de révolution où chacun doit prendre un parti, expose le président, on est fondé à présumer que les opinions, bien plus que les convenances, déterminent les rapports sociaux, et ce serait blesser la vérité et la vrai-

semblance que de vouloir admettre les liaisons entre le patriote et le royaliste, qui sont aussi opposés l'un à l'autre que le protestant avec l'ultramontain. »

En ce qui concerne Madame Élisabeth, les pièces ne sont autres que celles qui ont servi pour Louis XVI et Marie-Antoinette ; et cela suffit, puisqu'on va la tuer uniquement en raison de son sang royal, du sang de cette « famille Capet » à qui le peuple français, rappelle Fouquier-Tinville, « doit tous les maux sous le poids desquels il a gémi depuis tant de siècles » ; puisqu'on l'accuse d'avoir elle-même partagé « les crimes de tout genre, les forfaits amoncelés de Capet, de la Messaline Antoinette, des deux frères Capet... » Lisons quelques autres passages du réquisitoire :

« Élisabeth a coopéré à toutes les trames, à tous les complots formés par ses infâmes frères, par la scélérate et impudique Antoinette, et toute la horde des conspirateurs qui s'était réunie autour d'eux ;... elle encourage les assassins de la patrie...

« Élisabeth avait médité avec Capet et Antoinette le massacre des citoyens de Paris dans l'immortelle journée du 10 août. Elle veillait dans l'espoir d'être témoin de ce carnage nocturne ; elle aidait la barbare Antoinette à mordre les balles et encourageait par ses discours des jeunes personnes que des prêtres fanatiques avaient conduit[es] au château pour cette horrible occupation. Enfin, trompée dans l'espoir que toute cette horde de conspirateurs avait..., elle fuit au jour avec le tyran et sa femme et va attendre dans le temple de la souveraineté nationale que la horde des esclaves soudoyés et dévoués aux forfaits de cette cour parri-

cide ait noyé dans le sang des citoyens la liberté, et lui eût fourni les moyens d'égorger ensuite ses représentants...

« Enfin on l'a vue, depuis le supplice mérité du plus coupable des tyrans qui ont déshonoré la nature humaine, provoquer le rétablissement de la tyrannie, en prodiguant avec Antoinette au fils Capet les hommages de la royauté et les prétendus honneurs du rôle. »

Le nouvel interrogatoire n'est que la mise en demandes de ces monstrueuses insanités. Madame Élisabeth y répond avec une simplicité, une dignité, un calme merveilleux :

« *Demande.* — N'avez-vous pas donné des soins, pansé vous-même les blessures des assassins envoyés aux Champs-Élysées contre les braves Marseillais ?

Réponse. — Je n'ai jamais su que mon frère eût envoyé des assassins contre qui ce soit. S'il m'est arrivé de donner des secours à quelques blessés, l'humanité seule a pu me conduire... Je n'ai point eu besoin de m'informer de la cause de leurs maux pour m'occuper de leur soulagement. Je ne m'en fais point un mérite et je n'imagine pas que l'on puisse m'en faire un crime...

Demande. — L'accusée Élisabeth, dont le plan de défense est de nier tout ce qui est à sa charge, aurait-elle la bonne foi de convenir qu'elle a bercé le petit Capet de l'espoir de succéder au trône de son père, et qu'elle a ainsi provoqué la royauté ?

Réponse. — Je causais familièrement avec cet infortuné qui m'était cher à plus d'un titre, et je lui administrais, sans conséquence, les consolations qui me paraissaient capables de le dédommager de la perte de ceux qui lui avaient donné le jour. »

Le président triomphe et clôt ainsi l'interro-

gatoire : « C'est convenir, en d'autres termes, que vous nourrissiez le petit Capet des projets de vengeance que vous et les vôtres n'ont cessé de faire contre la liberté, et que vous vous flattiez de relever les débris d'un trône brisé en l'inondant du sang des patriotes. »

Les jurés, les *solides*, — ceux qui condamnaient toujours, — étaient éclairés. Et l'on préférerait qu'un avocat n'eût fait aux assassins l'honneur d'intervenir. Chauveau-Lagarde, pourtant, se leva et prononça une courte défense dont il écrivit plus tard le résumé : là où il n'y a aucun élément légal de conviction, observa-t-il, il ne saurait y avoir de conviction légale; tous les débats consistaient dans les réponses de l'accusée, et ces réponses, loin de la condamner, ne prouvaient que la bonté de son cœur et l'héroïsme de l'amitié; la princesse, qui avait été à la Cour de France le plus parfait modèle de toutes les vertus, ne pouvait d'ailleurs être l'ennemie des Français. Dumas, furieux, reproche alors à l'avocat de « corrompre la morale publique » en parlant des « prétendues vertus de l'accusée » ; et Madame Élisabeth, jusqu'alors insensible à sa propre situation, se montra tout émue des dangers courus par son défenseur.

La « conviction légale » n'avait cependant rien à voir en cette affaire; ou plutôt nous savons ce en quoi elle consistait. Le jugement de condamnation avait été dressé *à l'avance* et *signé en blanc*, comme le prouve l'espace vide qui, dans l'original, sépare le corps de l'acte de la formule finale et de la signature des juges.

5. *La Cour sanglante*

Comme d'ordinaire, les charrettes du bourreau attendaient à la porte de la Conciergerie.

Parquées dans l'étroite et obscure salle des condamnés à mort, assises sur les bancs de bois qui faisaient face à une cloison vitrée, les victimes assistaient à leur toilette funèbre. La vieille marquise de Sénozans (76 ans) se lamentait. La comtesse de Montmorin, après avoir vu massacrer son mari, ne pouvait se résigner à voir périr avec elle son fils de 22 ans. Madame Élisabeth, sereine, les réconfortait : « On n'exige point de nous, disait-elle, comme des anciens martyrs, le sacrifice de nos croyances ; on ne nous demande que l'abandon de notre misérable vie : faisons à Dieu ce faible sacrifice avec résignation. » — Pourtant, sur les dix femmes qui vont mourir avec elle, elle en sauve une, Mme de Sérilly, en l'amenant à déclarer son état de grossesse, état qui fut reconnu. Puisque tous les accusés étaient à l'avance considérés comme condamnés, on avait quand même dressé l'acte de décès de Mme de Sérilly, — l'acte de décès avec lequel elle se présenta plus tard au procès de Fouquier-Tinville, comme une revenante envoyée de l'autre monde pour témoigner contre les assassins...

Au bout d'une heure, on fit l'appel suprême, et les charrettes, — « les bières des vivants », disait Barère —, se remplirent. Madame Élisabeth monte à l'échelle avec Mesdames de Séno-

zan et de Crussol. Au Pont-Neuf, le mouchoir blanc qui couvrait sa tête se détache et est ramassé par l'exécuteur ; elle refuse qu'il le lui remette, et elle va tête nue jusqu'à la place de la Révolution, montrant à tous sa modeste et pieuse sérénité. Le médecin Dacy, qui croise les charrettes, rentre chez lui tout bouleversé et dit à sa femme en pleurant : « Je viens de rencontrer un ange allant à l'échafaud ! »

Elle descend la première, s'assied, le dos à l'échafaud, sur la banquette de bois où l'on attend son tour ; puis, — raconte un officier municipal, témoin oculaire (1) —, « répand un angélique sourire sur les compagnons de sa mort, lève les yeux au ciel, les reporte sur eux, et leur dit ainsi que c'est au ciel qu'ils vont se réunir ».

La vieille marquise de Crussol d'Amboise est appelée la première : elle se lève, s'incline devant la jeune princesse, lui demande la permission de l'embrasser, et va livrer sa tête au bourreau. Les autres femmes l'imitent tour à tour ; et tour à tour aussi les hommes viennent s'incliner devant la royale victime, qu'on a réservée pour la fin. Avant de mourir, le sous-lieutenant de Montmorin répond aux hurlements de la populace par le cri de *Vive le Roi !* et le domestique Baptiste Dubois répète ce cri vibrant.

Madame Élisabeth récite le *De profundis* pour ceux qui déjà ne sont plus. L'avant-dernier est

(1) Moelle.

le chanoine de Chambertrand, dont elle reçoit une suprême absolution.

Elle se lève enfin et monte à l'échafaud d'un pas si ferme que le bourreau renonce à la soutenir. Au moment où on l'attache, debout sur la planche redressée, son fichu de linon tombe et laisse apparaître sur sa poitrine une médaille de la Vierge. La planche bascule, — et s'accomplit le crime auquel on peut appliquer le mot que Napoléon I^{er} a prononcé au sujet du supplice de Marie-Antoinette : « Il y a là quelque chose de pire encore que le régicide. »

On n'a pas crié, cette fois : *Vive la République !*

« Une odeur de rose, rapporte Madame de Genlis, se répandit sur la place Louis-XV. »

Le corps, décapité, fut placé sur le tas de cadavres qui remplissaient la grande charrette et y baignaient, au fond, dans le sang. — Au cimetière de la Madeleine, il fut dépouillé, abandonné ainsi sur le sol, puis précipité dans l'énorme fosse de douze à quinze pieds de longueur et de largeur, de dix-huit pieds de profondeur, — dans la fosse commune où les ossements se confondirent à ce point avec les autres qu'il fut impossible de les identifier en 1817...

II

LA FOURNÉE DES MARÉCHALES DE FRANCE : LES DUCHESSES DE BIRON ET DE MOUCHY

(27 juin 1794)

La « fournée » du 9 messidor an II, — 27 juin 1794, — est remarquable à la fois par le nombre des condamnés, *trente*; le nombre des femmes dont les têtes tombèrent, *huit*; et leur qualité. On peut l'appeler la *Fournée des Maréchaux de France*, car il y en avait deux (1) : la Maréchale duchesse de Biron, veuve de 71 ans; et la Maréchale duchesse de Mouchy (de Noailles-Mouchy), âgée de 66 ans.

Le Maréchal de Biron, fils et petit-fils de Maréchaux, avait été un héros des guerres d'Italie, de Bohême et de Flandre; il avait ensuite gouverné le Languedoc et écrit un *Traité de la Guerre*. Mort en 1788, à 88 ans, il avait ainsi échappé à la tourmente révolutionnaire.

Le Maréchal de Mouchy, âgé de 79 ans, était par contre assis à côté de sa femme sur les bancs

(1) Deux autres furent guillotинées les 23 et 26 juillet.

du tribunal. Mousquetaire à 14 ans, capitaine à 16 ans, colonel à 20 ans, il avait (en 1742) sauvé l'armée française après la déroute d'Hilkesberg et pris une part brillante à la retraite de Bohême. Héros de Fontenoy, comme Biron, il avait enfoncé la fameuse colonne d'infanterie anglaise (1745). Ambassadeur à Madrid, Grand d'Espagne, il avait ensuite gouverné dix ans la Guyenne. En 1789, il était Gouverneur de Versailles. C'était le plus admirable type de gentilhomme. Très libéral, très bienfaisant, comme la plupart de ses pairs, et en outre, très religieux, ce glorieux vieillard s'arc-bouta cependant contre l'anarchie et refusa d'abandonner le roi en danger. Le 20 juin 1792, il était aux Tuileries, à côté de Louis XVI, et il s'efforça d'en écarter les outrages de la populace.

Après la prise des Tuileries et les Massacres de Septembre, la Maréchale et lui se retirèrent dans leur terre de Mouchy (vers Beauvais), en s'imposant de ne plus recevoir personne. Leur fille, la duchesse de Duras (1), rapporte qu' « ils se plaisaient à soulager les moissonneurs dans leurs fatigants travaux, en compatissant à leurs peines et en les adoucissant par leurs bienfaits ». Malgré sa répugnance pour la Révolution, le Maréchal « donnait aux volontaires de quoi faire leur route », car il avait « la passion de la charité : ses mains étaient toujours ouvertes pour donner, et quand il venait de recevoir une somme

(1) *Journal des Prisons.*

d'argent, il disait avec satisfaction, peu d'heures après, qu'il ne lui en restait plus ». Mme de Mouchy, « d'une facilité charmante à vivre », répétait que « si elle revenait au monde, elle ne voudrait rien changer à son existence ».

Le 10 octobre, survient un commissaire national, Landry, avec une troupe de hussards et de gardes nationaux. Il recherche le fils du Maréchal, le prince de Poix, qui avait défendu et suivi le Roi lors de la prise des Tuileries. Le Maréchal, sommé de dénoncer son fils, et ignorant d'ailleurs ce qu'il était devenu, répond avec sang-froid et dignité qu'il ne ferait pas droit à une telle demande; puis il restaure le commissaire et lui prête l'un de ses chevaux de selle pour regagner sa voiture. — L'officier de hussards, plein de répugnance pour de telles besognes, avait prévenu secrètement la duchesse de Duras de faire évader son frère s'il se trouvait au château.

En août 1793, Collot d'Herbois et Isoré, envoyés en mission dans l'Oise, y faisaient arrêter les « suspects ». Le 23 août, le maire de Mouchy, zélé patriote, signifia au Maréchal de rester en arrestation dans son château jusqu'à ce qu'une maison de détention fût prête à le recevoir; et comme la population de Mouchy était peu nombreuse, les gens mêmes du château suppléaient les gardes nationaux et faisaient sentinelles aux portes. « Je suppose, note la duchesse de Duras, qu'il y en avait qui y prenaient plaisir : la charité me fait passer sous silence leur conduite... »

Peu de temps après, arrivent une soixantaine d'hommes armés, des municipaux et des commissaires du Comité de Sûreté Générale, avec l'ordre de fouiller le château et d'en extraire les armes qu'on disait partout cachées (1). On eut beau démolir certains murs; on ne trouva qu'un pistolet. On ouvrit les cercueils de plomb de la chapelle, sous le prétexte que le Maréchal aurait pu y enfouir de l'argenterie; et l'on chargea ces cercueils sur deux grandes charrettes, avec une cloche, de vieux tableaux, des titres féodaux, des malles pleines d'effets et de vaisselle armoriée.



En octobre, M. et Mme de Mouchy furent conduits à Paris, emprisonnés dans leur hôtel de la rue de l'Université, puis à la *Grande Force*. — Ils auraient à rendre compte du *ci-devant Christ* trouvé dans leur chambre (2)...

A la *Grande Force*, on sépara le mari de sa femme, et la Maréchale, qui faillit en mourir sur-le-champ, fut entraînée à la *Petite Force*. Elle y trouva la veuve du maire de Cassel, guillotiné huit jours avant : cette pauvre femme, au désespoir, passait la nuit à genoux sur son lit, pleurant et priant tour à tour. Les filles de joie, dont c'était le quartier, y faisaient le soir un

(1) *Journal de Madame Latour*.

(2) Inventaire du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794).

affreux tapage et vinrent prier la Maréchale de leur payer sa bienvenue...

M. et Mme de Mouchy obtinrent d'être transférés au Luxembourg. Ils se trouvèrent de nouveau réunis dans ce palais où la Maréchale était née et s'était mariée, car sa mère, Mme d'Arpajon, y avait eu jadis un appartement en sa qualité de dame du palais de la duchesse d'Orléans devenue reine d'Espagne (1). — On les fit d'abord attendre quatre heures chez le concierge. Ils furent logés dans un ancien office, aux murs tout noirs, dégoûtants. Trois lits s'y touchaient : trois lits, car Madame Latour, leur femme de chambre, qu'ils traitaient en véritable amie, avait supplié qu'on la laissât avec eux. « Nous passâmes cinq mois, raconte Mme Latour, dans cette affreuse demeure où le dernier des gens de M. et Mme la Maréchale n'eût pas voulu habiter. Leur vertu les y soutint d'une manière admirable. Ils étaient l'exemple et la consolation de tous ceux qui les voyaient. Jamais leur douceur et leur bonté n'en furent altérées... Quand les administrateurs arrivaient, le chapeau bien enfoncé, leur demander : *N'as-tu pas quelque réclamation à faire ?* — *Non, citoyen ; seulement, si vous pouviez faire transférer ici ma fille qui est à Chantilly, et me donner une chambre à cheminée, cela me ferait grand plaisir.* »

Le matin, tandis que Madame Latour faisait la

(1) Sur cette princesse, voir l'ouvrage du comte de Pimodan, *Louise-Elisabeth d'Orléans, reine d'Espagne (1709-1742)*, Paris, Plon, 1923.

chambre, ses maîtres allaient chez leur parente la duchesse d'Orléans, fille du duc de Penthièvre, veuve de « Philippe-Égalité », elle aussi emprisonnée au Luxembourg. Le soir, ils se réunissaient avec quelques amis, tandis que guettaient les espions, et parmi eux le prince jacobin de Hesse. Ce général allemand au service de la France et de la Révolution participa, comme témoin, à la condamnation à mort de Dietrich, maire de Strasbourg, et du maréchal de Lückner, mais il était alors arrêté quand même comme suspect. « Il logeait près de nous, raconte Mme Latour, et ne manquait pas de se promener constamment devant notre porte pendant tout le temps que la société était réunie. On l'a vu l'oreille collée à la porte pour écouter ce qui se disait. Il fit une dénonciation contre le concierge, qui trouva moyen d'en démontrer la fausseté et de le faire transférer ailleurs. »

Une commission populaire vint interroger le Maréchal : « ... Tes liaisons avant et après la révolution? — Mes parents, avant et après. — N'as-tu pas signé d'arrêtés liberticides? — Je n'ai signé aucun arrêté. — Qu'as-tu fait pour la Révolution? — Tout ce qu'on m'a demandé. » La Maréchale ajouta : « Unie à mon mari depuis 52 ans, je n'ai jamais eu d'autres opinions que les siennes. »

Un matin de mars 1794, le guichetier les réveilla à 6 heures. « Dépêche-toi, dit-il à Mme Latour; il nous vient du beau monde, on a besoin de la chambre... » On les délogea pour

faire place à Danton et à Camille Desmoulins, et on leur donna une nouvelle chambre avec cheminée : ils en furent heureux, car ils venaient de geler pendant cinq mois.

En avril, ils virent arriver leurs parentes : la maréchale de Noailles, la duchesse d'Ayen et la vicomtesse de Noailles — que nous retrouverons.

Le service de garde fut renforcé. On opéra des fouilles minutieuses. Mme Latour fut expulsée — et n'eut plus que la consolation de venir, sous les fenêtres de la prison, épier les regards de ses maîtres, constater qu'ils vivaient encore. Le 26 juin, elle apprit, épouvantée, qu'ils étaient à la Conciergerie.

« Lorsqu'on vint appeler le Maréchal de Mouchy pour le mener à la Conciergerie, rapporte un témoin, il pria celui qui lui annonçait qu'il fallait descendre au greffe de ne point faire de bruit afin que la Maréchale ne s'aperçût pas de son départ. Elle avait été malade les jours précédents et était sans remèdes : « Il faut qu'elle vienne aussi, lui répondit-on : elle est sur la liste ; je vais l'avertir de descendre. — Non, lui répondit le Maréchal, puisqu'il faut qu'elle vienne, c'est moi qui l'avertirai. » Il va aussitôt dans sa chambre et lui dit : « Madame, il faut descendre ; Dieu le veut, adorons ses desseins. Vous êtes chrétienne. Je pars avec vous, et je ne vous quitterai point. » La nouvelle que M. de Mouchy allait au tribunal se répandit en peu de moments dans toutes les chambres. Le reste du jour fut pour les prisonniers un temps de deuil. Les uns s'éloignaient de leur passage, ne se sentant pas la force de soutenir ce spectacle ; d'autres, au contraire, se rangeaient en haie, voulant leur témoigner une dernière fois leur respect et leur douleur. Quel-

qu'un éleva la voix et dit : « Courage, Monsieur le Maréchal ! » Il répondit d'un ton ferme : « A quinze ans, j'ai monté à l'assaut pour mon roi ; à près de quatre-vingts, je monterai à l'échafaud pour mon Dieu ! »



Parmi les compagnes d'échafaud des Noailles-Mouchy, il y avait une autre duchesse de Biron, âgée de 48 ans, née Amélie de Boufflers (1), belle-fille de cette comtesse de Boufflers qui fut l'intime correspondante de J.-J. Rousseau et qui fut aussi, dans ses salons du Temple, la *Minerve* des Philosophes. Le mari de la duchesse de Biron avait d'abord été duc de Lauzun, le séduisant duc de Lauzun de la cour de Versailles ; dédaigné par Marie-Antoinette, il avait participé, en Amérique, avec La Fayette, à la guerre d'Indépendance. Député du Quercy, en 1789, il avait ensuite commandé des armées révolutionnaires et marché contre les Vendéens auxquels il avait repris Saumur et infligé la défaite de Parthenay (1793). Dénoncé par Carrier, par l'orfèvre Rosignol devenu colonel, par l'acteur Grammont devenu « chef d'état-major général de l'armée révolutionnaire », il avait cependant été destitué, incarcéré et guillotiné le 31 décembre 1793. On dit qu'avant de mourir, il offrit froidement au bourreau un verre de vin, avec ces mots : « Pre-

(1) Sa sœur Marie-Catherine, comtesse de Boisgelin, fut guillotinée avec son mari, le maréchal de camp Louis de Boisgelin, dix jours après.

nez, vous devez avoir besoin de courage au métier que vous faites. » — Le républicanisme des grands seigneurs ne les sauvait donc pas de l'échafaud ! La *Fournée des Maréchaux*, nous en présente précisément un exemple aussi caractéristique : le prince Charles-Louis-Victor de Broglie, — âgé de 37 ans, — ex-colonel du régiment de Bourbon. Il avait été membre, très libéral, et Président de la Constituante. Maréchal de camp en 1792, destitué après le Dix-Août, il avait fait sa soumission à la Convention. Il s'était enrôlé dans la Garde Nationale. Le 9 mars 1793, le jour même où fut proposé l'établissement du Tribunal révolutionnaire, il était venu à la barre de l'assemblée, à la tête de sa section, jurer de combattre « les tyrans coalisés ».

Citons les autres co-accusés : le vicomte de Saint-Priest, ex-intendant du Languedoc ; le marquis de la Guiche de Sévignan, ex-colonel de Bourbon-Dragons ; le colonel comte de Polastron (73 ans), père de l'« infâme Polignac » ; Claude-Guillaume Lambert (68 ans), ex-contrôleur-général des Finances, qui vivait, depuis 1790, dans une obscure retraite ; le marquis de St-Didier de Nerestan et sa femme (26 ans), qui figurait bien dans le préambule de l'acte d'accusation, mais n'était même pas nommée dans l'exposé des faits ; Simon Linguet, avocat et homme de lettres, célèbre sous l'ancien régime pour ses intempérances de langage, embastillé par le chancelier Maupeou, exilé en Belgique, rentré en France au début de la Révolution ; Jean Vaucoret, « ex-

noble et chevalier de l'ordre du tyran » ; l'ex-juge Pistoye, qui avait organisé à Arles « un rassemblement criminel » nommé « Club des Chiffonniers » et sollicité, à l'époque du 10 août 1792, « une place de garde du tyran » ; l'ex-capitaine Vannod (72 ans), son frère Vannod de Montperreux et sa femme (67 ans) venus tous trois du Jura où ils avaient commis le crime d'observer — dans leur correspondance personnelle — que les assignats étaient « décriés » ; Jean-Baptiste Sommereux, régisseur des Rohan-Rochefort ; le colonel Charton, qui avait commandé la Garde Nationale parisienne ; René Liégeard de Ligny (77 ans), ex-chargé d'affaires du prince de Fulde ; le charcutier Cocheux (21 ans) ; le cavalier Mathis ; l'huissier Save ; la veuve de Crosant ; l'ex-abbesse Duportal, d'ailleurs munie des meilleurs certificats de civisme ; l'abbé Hourdé, ex-curé de Verberie, qui avait été trouvé en possession des *Acta Martyrum*, en syriaque et en latin, livre sur lequel il affirmait pourtant n'avoir pas jeté les yeux depuis la Révolution ; le charretier Chaperon et sa sœur Marie-Colombe (56 ans), vachère du hameau des Loges ; le domestique Léman ; enfin le nommé Pierre Luchot, qui avait tenu au cabaret des propos inciviques : il était alors en état d'ivresse, mais « c'est surtout dans le vin, lui déclara le juge, qu'on manifeste sa pensée »...

On réunissait tous ces gens-là, — maréchaux de France et vachères, duc, princes, domestiques, charcutier, — dans la même conspiration ! Et

quelle que fût la monstruosité des lois, on ne se donna même pas la peine d'en observer les formalités (1).

*
* *

Ce qu'avait dit le Maréchal de Mouchy à sa femme au moment de leur transfert à la Conciergerie montre que la Maréchale n'avait pas reçu l'acte d'accusation dont voici les seules lignes concernant les Noailles-Mouchy :

« Noailles-Mouchy était l'agent de Capet pour la distribution des sommes au moyen desquelles ils soudoyaient les prêtres réfractaires, les émigrés et tous leurs autres complices de leurs infâmes manœuvres, et dont le tyran [a] payé les crimes. »

C'est lui, et non pas la Maréchale, que l'arrêté du Comité de Sûreté Générale du 28 prairial an II (16 juin 1794) avait envoyé devant le Tribunal ; et le nom de la Maréchale, absent de la liste des 23 prévenus, est également absent de la reproduction qui est faite de cette liste dans le corps du jugement. Bien plus, elle ne fut pas même interrogée, et un témoin, le commissaire de police Dusser, le rappellera plus tard au procès de Fouquier-Tinville : « Le 9 messidor, j'étais à l'audience où le Maréchal de Mouchy et sa femme furent mis en jugement. Fouquier et Naulin siégeaient. Le

(1) Arch. nat., W 397, dossier 921.

Maréchal fut interrogé, mais sa femme ne le fut pas. On en fit l'observation à Naulin [président]. Fouquier dit : « L'affaire est la même, c'est inutile. » Elle fut condamnée sans avoir été entendue. »

Pour la Maréchale duchesse de Biron, et sa parente Amélie de Boufflers duchesse de Biron, il se produisit un fait non moins abominable. « Fouquier, raconte l'huissier du tribunal, voulait une duchesse de Biron : on lui dit qu'il y en avait deux. Soit! deux valent mieux qu'une seule; et il se fit amener les deux. » Pourquoi distinguer entre elles? Les pièces du dossier, les ratures de l'enveloppe, l'impossibilité de distinguer ce qui concerne la Maréchale ou « la femme Biron » — comme on disait — manifestent d'ailleurs les traces d'une confusion qu'on appellerait criminelle si tout n'était pas crime dans de telles exécutions.

Pourtant, signalons encore que le procès-verbal d'audience fourmille de graves irrégularités : les blancs ne sont pas remplis; aucun nom de témoin ni d'accusé; — de même pour le jugement : blancs non remplis, noms espacés, additions en marge et ratures non approuvées, date elle-même surchargée : *messidor* au-dessus de *germinal*.

Voilà comme on tuait alors les Maréchaux de France, comme on envoyait au bourreau un convoi de trente victimes variées.

Lorsque les condamnés montèrent en charrette, un misérable cria au Maréchal : « Les sans-culot-

tes mangeront ton bien et boiront ton vin ! — Dieu veuille, répondit-il, que vous ayez du pain dans un an, et que vous ne soyez pas réduits à vous manger les uns les autres (1)... »

La guillotine était installée depuis peu à la barrière du Trône, — en style révolutionnaire « la barrière renversée ». — Sur la place, on avait creusé un trou, et ce trou était déjà rempli du sang des suppliciés, mêlé d'eau sale...

(1) *Messenger du Soir* du 20 mai 1795.

III

LES DAMES DE NOAILLES

(23 juillet 1794)

Les quarante-neuf accusés du 23 juillet 1794 comprenaient onze femmes : une Maréchale de France, Catherine-Françoise de Cossé-Brissac, âgée de 70 ans, veuve du Maréchal de Noailles et belle-sœur de ce Maréchal de Noailles-Mouchy qui avait péri le 27 juin ; sa belle-fille Henriette d'Aguesseau, âgée de 57 ans, veuve du duc d'Ayen ; la fille de cette duchesse d'Ayen, — la petite-fille de la Maréchale, — Anne-Dominique de Noailles, vicomtesse de Noailles, âgée de 35 ans ; — puis quatre autres veuves : Mme de la Châtre (69 ans), veuve d'un Lieutenant-Général ; Mme de Saint-Juire (73 ans), veuve d'un Conseiller au Parlement ; Mmes Duvaugarnier et Remigny (66 ans). Enfin deux obscures Nivernaises, Mmes Delaroché-Lupy et Boijau (72 ans).

Avec elles, l'un de ces officiers d'ancien régime qui avaient servi la Révolution avec enthousiasme, un général qui venait de commander en chef l'armée des Pyrénées, et dont le nom est rede-

venu illustre : le général Charles de Flers; — puis le marquis de Talaru (70 ans), qui avait été emprisonné dans son propre hôtel, à raison de 18 livres par jour; l'ex-fermier-général de Laborde, amateur passionné de beaux-arts; le trésorier de la marine Boutin (74 ans), connu pour son beau jardin anglais de Tivoli; le vieux marchand Samillard (71 ans), et son fils Augustin (24 ans), dénoncés pour propos contre-révolutionnaires par un confident; le jeune Meynard-Mellet (17 ans), pris pour le jeune de Maillé et guillotiné quand même, en attendant que le jeune de Maillé (16 ans) soit guillotiné à son tour le lendemain; un fermier; trois domestiques; trois commis; un boucher fraudeur et une paysanne (1).

Qu'avaient fait ces 48 accusés? Ils avaient conspiré, dans leur prison, contre la République...

On voulait, en réalité, vider simplement les prisons trop encombrées. Doutant du zèle des tribunaux de province, la Convention avait fait refluer tous les suspects vers Paris, — vers l'abattoir national. — On avait transformé la maison des Quatre-Nations (Palais de l'Institut) en prison, ainsi que des hôtels particuliers, comme l'hôtel de Talaru (2). Le 4 thermidor (22 juillet), — jour même de notre procès, — par un arrêté portant les signatures de Barère, C.-A. Prieur et Carnot, le Comité de Salut Public avait constitué

(1) Ces deux derniers furent seuls acquittés.

(2) Rue de Richelieu, alors rue *de la Loi*.

quatre « commissions populaires, qui assureraient, selon l'expression de Barère, « la célérité des jugements ».

Fouquier-Tinville, pour ne pas se laisser arracher ses proies, devait donc se hâter, et il fit tomber les têtes, « comme des ardoises ». — Le mot est de lui.

*
* *

Le Maréchal duc Louis de Noailles, vétérans de Fontenoy, d'Oudenarde et de Lawfeld, était mort à Saint-Germain-en-Laye au mois d'août 1792. Sa femme, très affaiblie par l'âge et les malheurs et presque retombée en enfance, était revenue à Paris, dans son hôtel de la rue Saint-Honoré (1), avec sa fille et sa petite-fille.

Le duc d'Ayen, membre de l'Académie des Sciences, avait été l'un de ces grands seigneurs « philosophes » qui se piquaient de littérature, de science, d'agriculture, sans négliger l'art militaire. Sa femme, élevée dans l'austère maison des d'Aguesseau, était connue pour sa haute intelligence, ses vertus domestiques, son inépuisable charité. Elle avait cinq filles : la vicomtesse de Noailles, la marquise de la Fayette, Mlle d'Épernon, la marquise de Montagu, et la marquise de Grammont.

Le vicomte de Noailles, proscrit, attendait sa femme à Londres; mais elle préféra rester, pour

(1) N° 235, en face de St-Roch. La rue d'Alger a été percée sur l'emplacement de cet hôtel. — Voir *Anne-Paule-Dominique de Noailles, Marquise de Montagu* (Paris, Lainé, 1864).

les assister, auprès de sa mère et de sa grand'mère. « Ma sœur aînée, a écrit Mme de la Fayette, était en toute circonstance la ressource et la consolation de ma mère; elle était le repos de son esprit par la justesse du sien, le charme de sa vie par la sensibilité de son cœur. »

Arrivées à Paris en septembre, la Maréchale, la duchesse et la vicomtesse furent déclarées « suspectes » le mois suivant et détenues dans leur propre maison jusqu'au printemps de 1794. Leur ami le Père Carrichon, prêtre de l'Oratoire, parvint à les visiter; et un jour qu'ils parlaient des victimes de plus en plus nombreuses de la Terreur : « Si vous allez à la guillotine, leur dit le prêtre, et que Dieu m'en donne la force, je vous y accompagnerai. » Elles le prirent au mot; il promit, et ajouta : « Pour que vous me reconnaissiez bien, j'aurai un habit bleu foncé avec une carmagnole rouge. » — Dans la suite, elles lui rappelèrent sa promesse.

Après Pâques, en avril 1794, elles allèrent rejoindre au Luxembourg le Maréchal et la Maréchale de Mouchy. On les fouilla, on leur prit leur argent, — sauf à chacune 50 francs en assignats. — La vicomtesse de Noailles faisait le ménage, lavait la vaisselle sans perdre son ordinaire gaieté. Elle remuait la paille du lit de sa grand'mère, l'habillait, la peignait, soignait toutes ses infirmités.

Le 21 juillet, on vint les chercher pour les mener à la Conciergerie. La duchesse d'Ayen lisait en ce moment *l'Imitation de Jésus-Christ*. Elle

écrivit à la hâte, sur un petit rectangle de papier ces simples mots : « *Mes enfants, courage et priez.* » Elle plaça le billet dans le livre et chargea la duchesse d'Orléans de le remettre à ses filles absentes... Le livre existe encore (1), taché de ses larmes à la page que marque encore le signet, à la page du chapitre de la Croix : « *... Renoncez à vous-même, prenez votre Croix... Dans la Croix est la force de l'âme, la joie de l'esprit, la consommation de la vertu, la perfection de la sainteté... Ainsi tout est dans la Croix et tout consiste à mourir...* »

A la Conciergerie, elles partagèrent le cachot de trois autres femmes. Les guichetiers leur demandèrent quarante-cinq francs pour leur fournir des lits : comme on les avait dépouillées au Luxembourg, elles ne purent les donner. L'une des autres détenues, Mme Lavet, obligea la vieille Maréchale à accepter son propre lit. La vicomtesse de Noailles ne se coucha pas : « A quoi bon se reposer, dit-elle, au bord de l'Éternité ? » (2) Assise contre un grabat, elle examinait sa toilette... mortuaire, craignait qu'elle ne fût trop chiffonnée, arrangeait son bonnet, et suppliait — en vain — ses compagnes de faire parvenir à ses trois enfants un portefeuille vide, un portrait, des cheveux. La duchesse d'Ayen aurait voulu, elle, leur transmettre sa montre, son dernier bijou.

(1) Chez son arrière-petit-fils, M. le Comte Henry de Castries, qui a bien voulu nous le montrer.

(2) Récit de Mme Lavet.

Les huissiers du tribunal révolutionnaire vinrent les chercher à neuf heures du matin. Mme de Noailles avait arrangé de son mieux sa grand'mère, qui semblait n'avoir qu'une idée confuse de la situation et retournait dans ses mains l'acte d'accusation sans parvenir à le comprendre...

*
* *

Ce jour-là, 22 juillet 1794, l'acte d'accusation collectif rédigé par Fouquier-Tinville ressemble à tous les autres (1). C'est une vulgaire bordée d'insultes, un tissu d'impudents mensonges. En voici quelques lignes :

« Les Noailles, d'Apremont, Daguesseau, La Rochelambert, Samillard père et fils, et autres, sont complices de tous les crimes, de toutes les conspirations de Capet contre la nation française. Ils sont convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en participant aux conjurations qui ont été formées dans le Luxembourg, tendant à assassiner les patriotes, les membres des Comités de Salut Public et de Sûreté Générale, dissoudre la Convention Nationale et rétablir en France la royauté. »

Trois quarts de siècle plus tôt, sous les voûtes de la même salle, l'illustre Chancelier de France d'Aguesseau, aïeul de la duchesse d'Ayen, avait prononcé ces mémorables paroles :

« Malheur au magistrat qui trahit la justice en la connaissant!... Arbitre souverain de la vie et de la

(1) Arch. nat., W 438, dossier 963.

mort, que le magistrat n'approche qu'avec tremblement de cette redoutable fonction et que le spectacle d'un accusé, dont il tient la destinée entre ses mains, lui paraisse toujours aussi effrayant que lorsqu'il l'a vu pour la première fois... »

Le Tribunal révolutionnaire connaissait-il encore la Justice? Voici comment il la rendait.

Les témoins étaient des « moutons » aux gages du Tribunal, des dénonciateurs en relations courantes, secrètes, nocturnes, avec Fouquier et les membres des Comités. L'un d'eux, Beausire, avait épousé cette femme Oliva qui avait joué jadis le rôle de la Reine dans l'infamieux procès du Collier. Ils venaient achever leurs victimes après en avoir dressé la liste.

L'interrogatoire des accusés est à la fois aussi inexistant et aussi monstrueux que les dépositions des faux témoins.

« Tu étais de la conspiration du Luxembourg? », ose demander le président Dumas à la Maréchale de Noailles, âgée de 70 ans, presque aveugle, presque sourde, qui doit porter un instrument acoustique à son oreille. Elle prononce ces mots : « Citoyen Président, je suis extrêmement sourde, je n'ai pas entendu. » Dumas lance très haut ce grossier trait d'esprit : « Tu conspirais donc sourdement! » et juges et jurés d'éclater de rire. La question est répétée.

« Tu étais de la conspiration du Luxembourg?

« — Citoyen Président, — explique posément la Maréchale, comme s'il y avait la moindre utilité à se justifier, — lorsque nous avons été arrêté-

tées, il y avait six semaines que Dillon (1), que l'on disait le chef de la conspiration, avait péri sous le glaive de la loi. »

Ce fait n'embarrasse guère Dumas; il se rabat aussitôt d'ailleurs sur la veuve du Général de Lévis, qu'il a fait guillotiner treize jours auparavant, le 9 juillet, avec ses deux filles, Mesdames de Béranger et du Luc, âgées de 27 et de 28 ans :

« Mais tu connaissais les femmes Lévi?

— Citoyen Président, lorsque nous étions dans le monde, nous n'étions pas de la société des citoyennes Lévi; mais lorsque nous avons été conduites au Luxembourg, soit intérêt ou curiosité, les citoyennes Lévi sont venues nous voir et nous leur avons rendu visite...

— Silence! en voilà assez! interrompt Dumas; et s'adressant aux jurés : Citoyens jurés, vous avez entendu que l'accusée, de son propre aveu, connaissait les femmes Lévi. Les femmes Lévi étaient de la conspiration et ont porté leurs têtes coupables sur l'échafaud... » (2)

On ne pouvait faire moins pour la Maréchale de Noailles, coupable d'avoir vu en prison les dames de Lévis, ses co-détenues...

Dumas passa au domestique François Duval (27 ans), et à un commissionnaire du coin du Luxembourg, Joseph Palotot (28 ans), qui avait commis le crime de porter, pour quinze sols, la

(1) Le général Arthur Dillon, guillotiné trois mois plus tôt, le 13 avril, avec Lucile Desmoulins et la veuve Hébert.

(2) D'après un témoin, le conventionnel J.-B. Harmand de la Meuse : *Anecdotes relatives à plusieurs événements remarquables de la Révolution.*

lettre d'un « conspirateur »... Entre ces deux pauvres hères, fût interrogée la duchesse d'Ayen : elle déclara ignorer les conspirations. Dumas riposta que c'était impossible, et, comme elle voulait répondre encore, il lui ôta la parole.

En ce qui concerne la vicomtesse de Noailles, il observa qu'elle était fille et petite-fille des deux précédentes, qu'ainsi la preuve de sa culpabilité était faite... Ce genre de preuve suffisait en effet au Tribunal et aux jurés qui, la main droite sur la poitrine, jurèrent qu'« en leur âme et conscience » ils affirmaient les accusées « convaincues de s'être déclarées ennemies du peuple en participant aux conspirations qui ont été formées dans le Luxembourg, tendant à assassiner les patriotes, les membres des Comités de Salut Public et de Sûreté générale, à dissoudre la représentation nationale et à rétablir en France la royauté ».

La guillotine attendait.

*
* *

Ce jour-là, à trois heures, le Père Carrichon entendit frapper à sa porte et vit entrer les deux petits garçons de la vicomtesse de Noailles, avec leur instituteur, M. Grelet (1). Les enfants allaient se promener à la campagne : ils manifestaient la gaieté de leur âge, mais avec le fond de tristesse dû à la détention de leurs parents. Le pré-

(1) Nous suivons ici le *Récit* du Père Carrichon.

cepteur, pensif, « pâle, défiguré », entraîne le prêtre dans une chambre voisine, et s'écrie : « C'en est fait ! Ces dames sont au Tribunal révolutionnaire. Je viens vous sommer de tenir votre parole. Je vais conduire ces malheureux enfants à Vincennes pour y voir la petite Euphémie [leur sœur âgée de quatre ans] et dans le bois je les préparerai au sacrifice qu'ils ignorent. — Partez, répond le prêtre, je vais changer d'habits. Quelle commission ! priez Dieu qu'il me donne la force de l'exécuter. »

Au tribunal, le Père Carrichon ne peut entrer dans la salle d'audience, se promène dans les couloirs, s'assied, se relève, s'efforçant mal de dissimuler une profonde agitation. Quand il juge le moment venu, il va se poster vers la grille de la cour. Huit femmes montent dans les charrettes : dans la première, la Maréchale de Noailles ; dans la suivante, la duchesse d'Ayen, en blanc, et la vicomtesse de Noailles, en bleu et blanc. « Voyez donc cette jeune fille, observe-t-on, comme elle s'agite ! Comme elle parle ! » Sans paraître triste, elle cherche quelqu'un des yeux, et il semble au prêtre que la mère et la fille tiennent cette conversation : « Il n'y est pas. — Regarde encore ! — Maman, rien ne m'échappe, je vous l'assure, il n'y est pas ! » Les deux charrettes s'ébranlent et s'éloignent.

Par un détour, le Père Carrichon va se placer à l'entrée du Pont-au-Change, de façon apparente. Mais il n'est pas vu par les condamnées, qui jettent pourtant les yeux de tous côtés. Il les

suit le long du pont, séparé d'elles par une bande peu épaisse de curieux.

Partout ailleurs, la foule sera plus grande. Le prêtre, fatigué, sans espoir, est sur le point de renoncer à poursuivre, lorsque le ciel se couvre. Le tonnerre gronde au loin. Par des ruelles latérales et la rue St-Antoine, il arrive avant les charrettes vers la prison de la Force. L'orage éclate; la pluie se précipite, torrentielle. Le Père Carrichon s'abrite un peu sur le seuil d'une boutique. La foule s'est dispersée et n'apparaît plus qu'aux portes et aux fenêtres. Le cortège est désordonné : cavaliers et piétons hâtent leur marche, et les charrettes suivent comme elles peuvent, cahotantes. La première passe : le Père quitte sa boutique et s'avance seul, tout près. Madame de Noailles l'aperçoit et semble dire, souriante : « Vous voilà donc enfin ! Ah ! que nous sommes aises ! Nous vous avons bien cherché... Maman, le voilà. » Trempé de sueur et de pluie, il continue à marcher près d'elles, ne pensant qu'à elles. Le grand bonnet de la Maréchale de Noailles ne couvre plus ses cheveux gris; les mains liées derrière le dos, elle chancelle sur sa misérable planche, sans dossier, et un tas de gens qui se trouvent vers l'église Saint-Louis insultent à ses tourments : « La voilà donc, cette Maréchale qui menait autrefois si grand train et allait dans de beaux carrosses ! La voilà dans la charrette tout comme les autres ! »

Sur la place qui précède le faubourg Saint-Antoine, le prêtre a devancé le convoi, et il

estime que cet endroit est le meilleur. Il s'arrête et fait à Madame de Noailles un signe qu'elle comprend : « Maman, il va nous donner l'absolution. » Elles baissent la tête, tandis qu'il lève la main et prononce très distinctement les formules sacramentelles.

L'orage, alors, s'apaise, et les hurlements de la foule ne troublent plus la sérénité des dames de Noailles.

Les charrettes s'arrêtent devant l'échafaud. Là, on s'amuse, on rit du spectacle. L'un des valets du bourreau a une rose à la bouche : les manches retroussées, cet homme et ses camarades agissent d'ailleurs avec promptitude, et ils ont bien soin de placer d'abord tous les condamnés le dos à l'échafaud, de façon qu'ils ne puissent rien voir.

Mesdames de Noailles prient avec ferveur : « Ah ! les scélérats de calotins ! » crie-t-on.

Le Père Carrichon est en face de l'escalier de la guillotine. Il y voit d'abord monter un vieillard à cheveux blancs. Le bourreau porte sur ses vêtements un surtout ensanglanté ; et son grand valet, par son air capable et réfléchi, fait l'admiration des spectateurs. Le vieillard est saisi par les bras et les jambes, couché sur le ventre : trois coups se succèdent, et la tête, montrée au peuple, est jetée au panier.

La Maréchale monte la troisième ; il faut échancrer le haut de sa robe pour lui découvrir le cou... La duchesse d'Ayen monte la dixième : le bourreau lui arrache son bonnet sans enlever

l'épingle qui la fixe aux cheveux... Sa fille, en blanc, paraît ensuite ; son bonnet est de même douloureusement arraché, et son sang vermeil se mêle à flots à celui de sa mère...

IV

LA « PRINCESSE PRINTANIÈRE » ROSALIE LUBOMIRSKA

(22 avril 1794)

La « fournée » du 22 avril 1794 comprenait sept hommes et six femmes. Guillaume Lamoignon de Malesherbes, âgé de 72 ans, ancien Premier-Président de la Cour des Aides, ancien Directeur de la Librairie, avait jadis fait publier l'*Encyclopédie* en quelque sorte sous son patronage; il comparaissait avec sa fille Antoinette, mariée à Lepelletier de Rosambo; avec la marquise de Chateaubriand, belle-sœur de celle-ci, et avec le marquis de Chateaubriand lui-même, frère de l'illustre écrivain. Les autres femmes étaient la veuve de Rochechouart-Pontville; la veuve du duc du Châtelet, née Adélaïde de Rochechouart; la duchesse de Grammont (64 ans), née Béatrice de Choiseul, et la princesse Lubomirska (23 ans) (1).

La duchesse de Grammont, accusée d'avoir

(1) Arch. nat., W 351, dossier 713.

conspiré, se contenta de faire un signe négatif ; tandis que la jeune princesse Lubomirska répondit « que, loin d'avoir conspiré, elle avait fui son pays pour respirer un air libre, qu'elle avait même été chassée de la Suisse pour cause de démocratie et que depuis qu'elle était en France, elle s'était plu à vivre au milieu des artistes ». Qui était donc cette démocrate princesse ?

Née Rosalie Chodkiewicz, elle était une des plus belles Polonaises de son temps : teint de lys et de roses, grands yeux bleus rêveurs, chevelure blonde inondant ses épaules de boucles soyeuses, épanouissement de fraîche jeunesse qui lui valait le surnom de *Princesse Printanière*. Arrivée de Lausanne à Paris vers le milieu d'octobre 1792, avec sa fille âgée de quatre ans, reçue chez le prince de Salm-Kyrbourg, elle avait ensuite loué un hôtel à Chaillot. Très mondaine, passionnée pour la peinture et la musique, elle avait fréquenté les salons, — plus nombreux qu'on ne croirait, — où l'on s'amusait, où l'on riait encore. Elle avait fréquenté, à Louveciennes, la Dubarry et elle lui avait écrit, avec une liberté qui excluait toute notion du péril, des billets de ce genre, datés du 11 août 1793 : « La reine est encore à la Conciergerie... Je suis tranquille sur son sort. Nos souverains sont las de gloire, et voudront, je présume, se reposer sur leurs *lauriers*. Adieu, Madame, permettez-moi de vous embrasser d'après mon cœur, c'est-à-dire avec un culte, un délire digne de ce que vous inspi-

rez et ce que je sens... Ma petite baise vos belles mains (1). »

Cette fréquentation la perdit. Elle fut arrêtée, peu après la Dubarry, et écrouée à la Petite Force. Elle fut arrêtée, dit-on, en robe de bal et mise ainsi sous les verrous. La fine et délicate écriture, l'élégant papier de ses billets saisis à Louveciennes, restent barrés par les méchants coups de crayon de Fouquier-Tinville.

Avant l'événement, qu'elle craignait tout de même ou dont elle était peut-être avertie, elle avait chargé sa femme de chambre Rosalie d'aller jusqu'en Ukraine avertir son mari, le prince Alexandre Lubomirski : elle lui traça son itinéraire sur un petit papier, la fit jurer de se conformer à ses instructions, et, tandis que la servante jurait à genoux, elle se mit à la coiffer et à natter ses cheveux : « Ne touche pas à ta coiffure avant d'être auprès du prince, ordonna la maîtresse, et dès que tu seras arrivée, demande-lui de dénouer tes cheveux. » La jeune paysanne ukrainienne partit à pied et arriva près de deux mois après au château d'Opole : quand le prince défit les cheveux, une lettre tomba à terre ; il la lut et s'écria : *Pauvre enfant !*

A la *Petite Force*, elle occupait une misérable chambre avec des femmes perdues ou criminelles. A son entrée, le 19 novembre 1793, on lui avait fait subir, comme aux autres, le *rapiotage*,

(1) Camille Stryienski, *Deux Victimes de la Terreur : la Princesse Rosalie Lubomirska et Madame Chalgrin*.

honteuse opération par laquelle un coquin quelconque, — rapace et lubrique, — s'assurait que la prisonnière ne dissimulait ni assignats, ni bijoux. Le 20 janvier 1794, elle fut conduite, malade, avec son bébé de quatre ans, à la « Maison de Santé et de Sûreté » du citoyen La Chapelle, puis à Sainte-Pélagie, puis à *Port-Libre* (Port-Royal). Le 19 avril, accusée d'avoir « entretenu avec la Dubarry une correspondance contre-révolutionnaire », elle fut écrouée à la Conciergerie, et c'est alors qu'elle proclama ses sentiments démocratiques. Qu'en penser ? Son banquier de Lausanne, Strouz, lui avait écrit lui-même le 5 janvier 1794 : « J'apprends avec douleur, Princesse, que vous êtes arrêtée. J'espère que c'est plutôt pour dettes que pour affaire d'État, vous ayant toujours connue si bonne citoyenne républicaine. » Mais ces lignes, destinées à être lues, n'ont sans doute pas d'autre valeur, et cette princesse étrangère, devant ses juges, avait bien le droit d'user des formules qu'elle jugeait les plus habiles.

Fouquier-Tinville vit dans la lettre de la princesse Lubomir'ska à la Dubarry « la preuve évidente qu'elle comptait sur le succès des trames formées alors par l'archiduchesse d'Autriche [emprisonnée à la Conciergerie] pour l'arracher des bras de la justice et lui assurer l'impunité de ses crimes ». Elle était donc coupable d'avoir écrit un mot d'espérance sur le sort de la Reine !

On lui reprochait aussi d'avoir habité Nice avec des émigrés, *en 1789* ! Et cela était établi

par une lettre du 11 décembre 1789 trouvée chez Mme de Rosanbo, lettre dont les lignes utilisées et soulignées au crayon rouge par Fouquier-Tinville étaient ainsi conçues : « Madame la princesse Lubomirska, qui a habité quelque tems la campagne, dînoit en plein air, et votre amie, madame de Roquefeuil, dîne tous les jours les fenêtres ouvertes, ayant devant ses yeux un grand nombre d'orangers chargés de fruits. » Crime capital ! — Ce crime, d'ailleurs, n'avait pas même été perpétré par la princesse Rosalie Lubomirska, qui écrivit à Fouquier-Tinville ce singulier billet :

« Citoyen,

« En relisant mon acte d'accusation, j'ai eu lieu d'être surprise d'être confondue avec une personne qui n'a rien de commun avec moi que la ressemblance du nom que je porte. Je demande donc, citoyen, un répit de quelques jours pour constanter mon innocence et prouver à des juges éclairés que ne suis pas indigne de leur intérêt.

« Salut et fraternité.

« Le 3 floréal, des prisons de la Conciergerie. »

Les « juges éclairés » la condamnèrent quand même.

Son exécution fut toutefois différée. S'étant déclarée enceinte, elle fut menée à l'*Hospice national du Tribunal révolutionnaire* établi à l'archevêché, près de Notre-Dame, et elle plaignit, dans une lettre gardée au Ministère des Affaires Étrangères, « l'enfant infortuné qui, avant de naître,

était déjà exposé à l'abandon, à la misère et à toutes les calamités de la vie ». Mais cet enfant ne naquit jamais : « la nommée Loubomirska » fut, le 30 juin, déclarée bonne à tuer.

Elle mit dans une enveloppe à l'adresse de la « citoyenne Amélie », — sa cousine Amélie, princesse de Salm, — une mèche de cheveux blonds dorés, des roses artificielles, un ruban blanc, une image de sainte Thérèse, un morceau de dentelle, puis elle monta le même jour à l'échafaud dans sa blanche toilette de bal...

Au jour anniversaire de la mort de la princesse Lubomirska, raconte-t-on en Ukraine, les portes du château d'Opole s'ouvrent avec fracas et l'on en voit sortir un fantôme sans tête...

V

LA PRINCESSE DE MONACO

(27 juillet 1794)

La principauté de Monaco, — qui comprit jusqu'en 1848 les territoires de Menton et de Roquebrune, et qui s'étendait alors sur une dizaine de lieues carrées, — est l'un des plus anciens États d'Europe. Les Grimaldi l'ont arraché aux Arabes voilà près de douze siècles, et ils y règnent encore. En 1641, par le traité de Péronne, Richelieu en fit des alliés et des protégés de la France. Le 21 septembre 1791, l'Assemblée Législative consacra formellement ce traité et accorda au Prince une juste indemnité pour la suppression de ses droits féodaux en territoire français. Mais comment aurait-il pu résister à la propagande révolutionnaire? A la séance de la Convention du 3 février 1793, une lettre du général Brunet, commandant l'armée d'Italie, annonça que « les municipalités formant la ci-devant principauté de Monaco s'étaient formées en république » et « ne désiraient rien tant que leur réunion à la nation française ». Une petite

Convention nationale monégasque, — *Convention* comprenant 12 députés, — avait proclamé la souveraineté du peuple et réclamé son « adoption » par la Convention française. Le 14 février, la réunion de Monaco fut décrétée sur le rapport présenté par Carnot au nom du Comité diplomatique : «... Il serait assez facile, affirmait sans façon Carnot, d'établir que la principauté de Monaco n'était qu'une usurpation, un vol fait à la France. » Mais il ajoutait :

« Comme il ne paraît pas que le ci-devant prince se soit déclaré ennemi de la France dans le cours de la Révolution, comme il en a même toujours réclamé la protection en qualité de puissance amie et alliée, votre Comité pense qu'en anéantissant ses jouissances honorifiques et féodales..., elle lui doit protection et sauvegarde pour tout ce qui peut lui appartenir à titre de simple citoyen. La loyauté française, en jetant sur le prestige des grandeurs l'éclat qui les dissipe, n'écrase point celui qui en était revêtu. On peut encore être homme, quoiqu'on ait été prince. »

Belles paroles !... Mais voici comment on accorda la « protection » et la « sauvegarde » solennellement promises à la famille du Prince Honoré III.

*
* *

Son second fils, le prince Joseph de Grimaldi-Monaco, — futur officier d'ordonnance de Napoléon I^{er}, — avait quitté la France sous la menace des événements. Sa femme l'avait suivi, puis était rentrée ostensiblement à Paris pour y rejoindre

ses deux filles chéries, — les futures marquises de Louvois et de la Tour-du-Pin (Gouvernet-la-Charce), — qui y étaient restées. Arrêtée comme femme d'émigré, au printemps de 1793, elle avait fait reconnaître sa qualité de princesse étrangère et avait été remise en liberté sous caution.

Elle avait alors vingt-six ans. Mariée très jeune, en 1782, elle était la fille du Maréchal de Stainville, la nièce du duc de Choiseul. « Jamais, dit un contemporain, plus de grâce, de charmes, d'esprit et de courage ne furent réunis dans la même personne. » Elle allait pousser ce courage jusqu'à l'héroïsme.

Déclarée suspecte en vertu de la loi du 17 septembre 1793, elle fut mise en surveillance chez elle. Menacée d'arrestation, elle s'enfuit chez une amie qui consentait à braver la mort pour lui sauver la vie. Mais lorsqu'elle apprit que la Section de la Fontaine de Grenelle avait obtenu contre elle un décret d'arrestation, elle renonça à compromettre son amie, erra dans la campagne, puis vint se faire arrêter dans l'ancienne abbaye bénédictine de Penthémont. — aujourd'hui temple protestant du 106 de la rue de Grenelle.

Elle fut incarcérée à Sainte-Pélagie, ancien asile pour filles repenties qu'avait fondé en 1681 Mme de Beauharnais de Miramion, et qui eut aussi, sous la Terreur, pour prisonnières la comtesse Fanny de Beauharnais et la vicomtesse Joséphine de Beauharnais, — femme du géné-

ral guillotiné en 1794 et future impératrice des Français...

La princesse de Monaco voisinait à Sainte-Pélagie avec le marquis de Pons, le comte de Montmorency-Laval, le marquis de Sombreuil, ancien Gouverneur des Invalides, et l'épicier Cortey. A travers les fenêtres, Cortey se permettait un jour d'envoyer des baisers à la jeune et belle princesse : « Il faut que vous soyez bien mal élevé, Monsieur Cortey, observa le marquis de Pons à l'épicier, pour oser vous familiariser ainsi avec une personne de ce rang-là; il n'est pas étonnant qu'on veuille vous guillotiner avec nous puisque vous nous traitez en égaux »... Ils furent en effet guillotинés ensemble.

De Sainte-Pélagie, la princesse fut transférée à la Force, où ses filles furent admises à la visiter : plus tard, la marquise de la Tour-du-Pin racontait avec émotion « ses craintes des gardiens, des grilles de fer et des sombres corridors; ses joies quand les détenus lui donnaient des bonbons et des baisers et organisaient pour elle et sa sœur des parties de colin-maillard (1) ».

La princesse de Monaco connut ensuite le Plessis, ancien collège de la rue Saint-Jacques. Là, une charrette qui venait de prendre onze détenus au Couvent des Oiseaux, — (alors prison de la section de *Bonnet-Rouge*, nouveau nom de la *Croix-Rouge*), — compléta son chargement. La « femme Monaco », comme disait Fouquier-Tin-

(1) *Mém. sur les Prisons*, II, p. 272.

ville, y monta et partit pour la Conciergerie. Elle dédaigna de lire l'acte d'accusation qu'on lui remit : « Pas la plus légère émotion n'altéra ses traits » ; elle embrassa sa femme de chambre, la chargea de distribuer aux indigents l'argent qui lui restait, et « se sépara de nous, raconte un mémorialiste, comme après une longue route on quitte des compagnons de voyage dont la société nous fut utile et douce ».



Que pouvait-on lui reprocher ? Chez elle, « Place des Piques », on n'avait trouvé « aucun papier utile », et les inquisiteurs avaient même jugé superflu d'en faire « aucune description ». Mais elle était impliquée dans la *Conspiration des Prisons*, et devait faire partie d'une fournée qui comprit ce jour-là 54 victimes, dont 15 femmes. Parmi les hommes, Frécaut-Lanty, ancien doyen du Grand Conseil, âgé de 81 ans ; le général duc de Clermont-Tonnerre, âgé de 74 ans ; M. de Saint-Simon, évêque d'Agde, âgé de 70 ans. Parmi les dames, la Maréchale d'Armentières, les deux comtesses de Narbonne-Pelet, dont l'une âgée de 71 ans, et leur femme de chambre, Louise Quévrin, âgée de 22 ans ; une actrice du théâtre Feydeau Marie-Anne Leroy, âgée de 21 ans...

Le procès-verbal d'audience ne nomme même pas tous les accusés : il s'arrête au n° 18, et la princesse de Monaco avait sur la liste remise au

jury le numéro 28. Le jugement avait été d'ailleurs rédigé à l'avance : on le voit aux noms des accusés, aux noms serrés après coup en bas de la troisième page, comme un troupeau de moutons poussé à l'improviste vers l'abattoir.

Condamnée avec les autres, elle ne mourut pourtant pas ce jour-là. Elle se déclara enceinte « de près de trois mois » et adressa ce billet à l'accusateur public :

« Au citoyen Fouquet de Tinville. »

« Je serais obligée au citoyen Fouquet de Tinville s'il voulait bien venir un instant ici pour m'accorder un moment d'audience. Je lui demande instamment de ne pas me refuser ma demande.

« GRIMALDI MONACO. »

Transférée, suivant l'usage en pareil cas, à l'Hospice du Tribunal révolutionnaire, elle y fut examinée par le médecin Enguchard, l'*apothicaire* Quinquet et la sage-femme veuve Prioux, qui déclarèrent n'avoir reconnu « aucun signe ni indice ».

Pourquoi la princesse avait-elle fait une déclaration propre à reculer l'heure de son supplice et peut-être à l'éviter? Comme la *Jeune Captive* d'André Chénier, — immolé la veille, — ne voulait-elle pas mourir encore?

L'épi naissant mûrit de la faux respecté;
 Sans crainte du pressoir, le pampre tout l'été
 Boit les doux présents de l'aurore;
 Et moi, comme lui belle, et jeune comme lui,

Quoi que l'heure présente ait de trouble et d'ennui,
Je ne veux pas mourir encore...

Non, « l'illusion féconde » n'habitait plus dans son sein ; elle ne repoussait pas la mort, et, si elle l'avait fait attendre un peu, voici l'explication qu'elle donna elle-même de sa conduite à Fouquier-Tinville :

*« Au citoyen Fouquet de Tinville
très pressé.*

« Je vous prévien, citoyen, que je ne suis pas grosse. — Je voulais vous le dire. N'espérant pas que vous veniez, je vous le mande, je n'ai point salit ma bouche de ce mensonge, dans la crainte de la mort, ni pour l'éviter ; mais pour me donner un jour de plus afin de couper moi-même mes cheveux, et de ne pas les donner coupés par la main du bourreau.

« C'est le seul leg que je puisse laisser à mes enfants. Au moins faut-il qu'il soit pur.

CHOISEUL STAINVILLE, JOSEPH GRIMALDI MONACO,
P^{esse} Étrangère, et mourant de l'injustice des
juges français (1). »

L'accusateur public transmettra-t-il la belle chevelure, sciée avec un éclat de vitre et dérobée au bourreau ? Elle en doute ; elle cherche ce qui pourrait attendrir Fouquier-Tinville ; elle ose alors caresser, flatter ce monstre, et elle lui écrit ce troisième billet :

« Au citoyen Fouquet de Tinville.

« Citoyen, je vous demande au nom de l'humanité

(1) Les documents originaux sont *exactement* reproduits.

de faire remettre ce paquet à mes enfants, vous m'avez eu l'air humain et en vous voyant j'ai eu regret que vous ne fussiez pas mon juge, je ne vous chargerois peut-être pas d'une dernière volonté si vous l'eussiez été, ayez égard à la demande d'une mère malheureuse qui périt à l'âge du bonheur, et qui laisse des enfants privés de leur seul ressource, qu'au moins ils reçoivent ce dernier témoignage de ma tendresse et je vous devrai encore de la reconnaissance.

« S. J. GRIMALDI MONACO. »

Elle adressait en même temps ses derniers adieux à ses deux filles, et ses recommandations suprêmes à leur gouvernante.

Voici la lettre à ses enfants :

« Mes enfants, voilà mes cheveux ; j'ai différé ma mort d'un jour, non point par la crainte, mais je voulois pouvoir couper moi-même cette triste dépouille pour vous la donner, je ne voulois point qu'elle le fût par la main du bourreau, et je n'avois que ce moyen ; j'ai passé un jour de plus dans cette agonie ; mais je ne m'en plains pas, je demande que ma chevelure soit sous un bocal, couverte d'un crêpe noir serré dans le courant de l'année et seulement 3 ou 4 fois par an dans votre chambre que vous ayez devant les yeux les restes de votre malheureuse mère qui mourut en vous aimant, et qui ne regrette la vie que parce qu'elle ne peut plus vous être utile.

Je vous recommande à votre grand-père ; si vous le voyez, dites-lui que sa pensée m'occupe et qu'il vous tienne lieu de tout, et vous, mes enfants, soignez ses vieux jours, et faites-lui oublier ses malheurs. »

Le billet destiné à la gouvernante est plié dans un morceau de papier portant cette adresse :

*La C^{ne} Chenevoy, gouvernante
de mes enfants,
rue de Montpensier.*

« Je vous ai déjà écrite, C^{ne} Chenevoy, un mot, et je vous en écris encore un pour vous recommander mes enfants. Quand vous recevrez celui-ci, je ne serai plus, mais que mon souvenir vous fasse prendre en pitié mes malheureux enfants. Ce n'est plus que ce sentiment qu'ils peuvent inspirer.

L'anneau où étoit écrite le nom de mes enfants, et que vous devez avoir reçu est un souvenir que je vous offre, c'est la seule chose dont je puisse disposer.

Que Louise sache la raison qui m'a fait différer ma mort : qu'elle ne me soupçonne pas de faiblesse. »

Elle expédie enfin à son domestique François un singulier dessin, avec ces mots :

« Voici, François, un commencement de dessin. Remettez-le à Grimaldi cadet, quand vous le verrez ; il est des cheveux de ma fille et des miens. Ce présent lui sera cher, c'est le dernier : demain, je ne serai plus (1). »

Ce n'est donc pas aux vers de Chénier qu'il faut songer ici, c'est aux vers du poète Roucher, — guillotiné lui aussi la veille, — de Roucher, qui, faisant faire son portrait par le peintre Suvée au moment où on le conduisit à la Conciergerie, pria le porte-clés de Saint-Lazare d'attendre une

(1) Billet conservé par la famille, avec le dessin lui-même et aussi la belle chevelure qui ne fut d'ailleurs pas transmise par Fouquier-Tinville.

minute et crayonna au-dessous du portrait ces quatre lignes pour ses enfants :

Ne vous étonnez pas, objets charmants et doux,
Si quelque air de tristesse obscurcit mon visage;
Lorsqu'un savant crayon dessinait mon image,
On dressait l'échafaud, et je pensais à vous!...

Déjà, en la Chambre du Conseil, le Tribunal révolutionnaire — faisant état de l'aveu communiqué par Fouquier-Tinville — avait ordonné de passer outre à l'exécution du jugement; et le soir, la princesse de Monaco, superbe d'intrépidité, ayant mis du rouge sur son visage pour en masquer la pâleur redoutée, montait à l'échafaud.

On était au Neuf-Thermidor! Un émissaire à cheval, dépêché pour arrêter les exécutions, avait rencontré les charrettes faubourg Saint-Antoine : désarçonné, resté un quart d'heure sans connaissance, il n'était arrivé à la Barrière du Trône qu'après la chute de la dernière tête — celle de la princesse de Monaco.

Le président Dumas, signataire de l'arrêt d'exécution, était déjà arrêté lui-même : il sera décapité le lendemain avec Robespierre. Les juges Scellier et Conffintal, autres signataires de l'arrêt, sans parler de Fouquier-Tinville, auront bientôt le même sort.

La Justice reprenait ses droits.



Qu'était devenue la belle chevelure ? Finalement, paraît-il, la princesse ne s'était pas décidée à la confier à Fouquier-Tinville. Elle la cachait sur elle en marchant au supplice. Tout à coup, avant d'escalader les marches de l'échafaud, elle se tourna vers le bourreau : « Vous êtes homme, lui dit-elle, vous avez une mère ; au nom de ce que vous avez de plus cher, faites parvenir ces cheveux à mes enfants ! »

Le bourreau, — plus humain que Fouquier-Tinville, — exécuta cette sublime prière. Aujourd'hui encore, l'insigne relique, « la triste dépouille,... couverte d'un crêpe noir » — comme Elle l'avait voulu — est gardée, vénérée par sa famille.

Les deux petites sœurs se souvinrent avec horreur « de l'adieu suprême et déchirant pendant lequel elles mêlaient leurs larmes à celles de leur mère, sans en bien comprendre la cause ». — Honorine « s'éveillait en sursaut, se croyant inondée de larmes et de sang » (1) de sa jeune maman ; puis, devenue marquise de la Tour-du-Pin, elle passa une longue vie, elle mourut à 96 ans, il n'y a pas très longtemps, à Fontaine-Française.

Fontaine-Française ! Dans ce seul nom, quelles glorieuses et éclatantes fanfares ! C'est là, vers

(1) *Fontaine-Française*, par la Comtesse A. de Chabrillan.

Dijon, que, le 5 juin 1595, Henri IV, à la tête de cinq cents chevaux, mit en déroute 15.000 Espagnols et Ligueurs. Parmi ces hardis cavaliers se trouvaient un Matignon, le maréchal de France de Matignon, ancêtre des actuels Princes de Monaco, et un Levis-Mirepoix, ancêtre de l'actuelle châtelaine de Fontaine-Française, de la comtesse A. de Chabrillan, dont le mari est l'arrière-petit-fils de la princesse Honorine de Monaco. « Fontaine-Française, a écrit Mme la comtesse A. de Chabrillan, est tout imprégné d'un passé que je sens vivant et qui m'enveloppe. En regardant le portrait des ancêtres qui ont vécu dans les murs que j'habite maintenant, je sens autour de moi leurs ombres protectrices et leur présence bienfaisante. Les êtres qui sont morts ne le sont pas en réalité. Ils continuent à nous entourer, à nous pénétrer du culte de la tradition : il faut les écouter... »

Que disent-ils dans ce joyau de l'art du XVIII^e siècle, dans ce nouveau château de style Louis XVI, « pur, net et sévère », bâti sur les fondations et avec les murailles de la forteresse de 1098, déjà transformée en 1536 par le cardinal de Givry? Ils racontent qu'ils reçurent en ces lieux Voltaire et J.-J. Rousseau, Mme de Staël et Mme Récamier. C'est ici que Mme de Staël commença *Corinne*. C'est sur ce théâtre que Voltaire, — très lié avec la châtelaine d'alors, Mme de Saint-Julien, qu'il surnommait « son papillon philosophe », — fit jouer plusieurs de ses comédies. Voici, dans son portrait, une ravissante

et mélancolique comtesse de Chabrillan, une des femmes les plus en vue de la cour de Charles X, mais avec cela très « libérale » et d'idées assez avancées pour applaudir, en son for intérieur, à la Révolution de 1830. Voici Aymard de la Tour-du-Pin, qui se passionna pour les guerres du XIX^e siècle, combattit en Algérie de 1830 à 1842, et tomba en Crimée au siège de Sébastopol ; qui se passionna aussi pour les arts, fut un magnifique Mécène et réunit à Fontaine-Française mille merveilles séculaires.

Voici surtout la mère de ces deux derniers personnages, la fille de la princesse guillotinée, Honorine. Elle refoula les tragiques souvenirs de son enfance, elle resta enjouée, souriante, mondaine comme une femme du XVIII^e siècle, dans cette chambre encore garnie de tentures en damas or, de l'époque de Louis XIV ; d'un splendide cartel Louis XV ; de portraits de famille que signèrent Mignard et Le Barbier. « Elle tenait sa cour à heure fixe, et recevait le matin, dans une baignoire en sabot, d'où émergeait sa tête altière. Elle exigeait, dans l'après-midi, que sa famille, ses hôtes, voire même les notables du village, vinssent lui offrir leurs hommages. Elle avait la science de tous les accueils, avec sa taille majestueuse que les années avaient à peine courbée. » Presque centenaire, survivant à ses enfants, elle ne se laissa pas abattre, « elle resta debout au milieu des ruines qui s'accumulaient autour d'elle ». Le soir, jusqu'à minuit, l'heure fixée par elle pour le couvre-feu, on fai-

sait cercle, au salon, autour d'elle, et « la grâce de ses manières, l'intérêt de ses souvenirs rendaient le devoir agréable. Elle s'asseyait dans un fauteuil dont la tapisserie avait été faite par sa mère... pendant sa captivité sous la Terreur. Parfois elle racontait avec émotion... », elle racontait l'épouvantable drame...

C'est ainsi que, jusqu'à nous, par la voix de sa fille chérie, parla encore cette princesse de Monaco qui fut immolée à vingt-neuf ans. En revendiquant son titre de « Princesse étrangère », elle avait ajouté une note de plus à l'injustice des bourreaux; mais son sang n'était-il pas français?

LIVRE II

FEMMES POLITIQUES

VI

CÉCILE RENAULT « MEURTRIÈRE » DE ROBESPIERRE

(17 juin 1794)

Robespierre habitait rue Saint-Honoré, chez le menuisier Duplay, dans une maison qui appartenait à ce couvent de la Conception où Françoise Goupil, la *Mère Duchesne*, avait été religieuse (1). Il y goûtait, avec les filles du menuisier, une charmante vie de famille. On l'appelait *Bon Ami*. « Certainement vous l'auriez aimé ! disait dans sa vieillesse à Victorien Sardou Mme Le Bas, l'une des demoiselles Duplay. Il était si bon et si affectueux pour la jeunesse ! » Avec elles, et avec son chien *Brount*, il allait prendre le frais sous les silencieux ombrages des Champs-Élysées. Les petits mendiants bénissaient ce *bon monsieur*... Il était sobre, frugal, et même, si l'on en croit certain mémorialiste, des plus édifiants : « C'est toujours lui qui fait la prière avant le repas (2) »... Il recevait dans un salon

(1) La maison existe encore (n° 398, rue Saint-Honoré).

(2) *Maximilien Robespierre peint dans sa vie privée*, voir C. Avenel, amateur d'autographes, 16 juillet 1863 ; et H. Fleischmann, *Robespierre et les femmes*.

orné de *Robespierres* sculptés, peints, gravés, enchâssés avec divers ornements, des vers et des devises : véritable sanctuaire de sa Vertu.

Sa Vertu ! De quel ordre, de quel monde était-elle donc ? Si Robespierre pouvait mener, à l'ombre des murs d'un monastère, une existence d'anachorète, s'il était chez les Duplay une manière de petit saint, quel cœur, quelle âme avait donc l'homme public pour tirer du geste d'une pauvrete l'inférieure vengeance qu'on va voir ?

1. *L'Attentat*

Le 3 prairial (22 mai), Henri Admiral, domestique et ancien garçon de bureau, était allé chez lui, puis à la Convention, dans le dessein de le tuer. En écoutant, dans une tribune de l'Assemblée, un rapport de Cambon, Admiral s'était endormi. N'ayant pas vu Robespierre, il était allé jouer aux dames dans un café, souper dans un autre, puis il était rentré chez lui, rue Favart n° 4, où habitait aussi Collot *d'Herbois*. Le comédien Collot, devenu conventionnel et démagogue, et alors qu'on appelait Marie-Antoinette « la Veuve Capet », jugeait séant d'anoblir son nom. Quand il rentra, Admiral lui tira deux coups de pistolet : « On m'assassine ! », hurla Collot en s'enfuyant. Il en était quitte pour la peur, car les deux coups de pistolet avaient fait long feu ; mais il entendait bien profiter de ce glorieux assassinat ; et comme Admiral, remis

à Fouquier-Tinville, avouait ses desseins sur Robespierre, Barrère fit, dès le lendemain, 23 mai, à la Convention, un tonitruant rapport dans lequel il rattachait le crime de cet obscur valet aux trames de tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la République.

Or le soir de ce 23 mai, à 9 heures, une jeune fille se présente chez Robespierre et demande à lui parler. L'aînée des Duplay, Eléonore-Cornélie, répondit qu'il était absent : « C'est bien étonnant, observa la visiteuse, Robespierre est fonctionnaire public et il est fait pour répondre à tous ceux qui se présentent chez lui. » L'impertinente! Deux hommes étaient là, Didier et Boulanger, qui arrêtent cette suspecte et la conduisent au Comité de Sûreté Générale : « Dans l'ancien régime, dit-elle chemin faisant, lorsqu'on se présentait chez le roi, on entraît tout de suite. — Aimeriez-vous donc mieux avoir un roi? — *Ele nous repons, rapportent ses conducteurs, quele verseré tous sont sens pour ans avoir un et que setois sont opinions et que nous aitions des tirans* (1). »

C'était bien une aristocrate! Au Comité de Sûreté Générale, elle confirma du reste crânement ces propos et elle fit d'autres réponses non moins cavalières :

« *Demande.* Quel motif vous avait amenée chez le représentant du peuple Robespierre?

Réponse. Pour lui parler.

(1) Arch. nat., W 389, dossier 904.

D. Aviez-vous quelque mémoire à lui présenter ?

R. Cela ne vous regarde pas.

D. Connaissiez-vous le citoyen Robespierre ?

R. Non, puisque je demandais à le connaître.

D. Quels motifs vous ont déterminée à désirer un tyran ?

R. Je désire un roi parce que j'en aime mieux un que cinquante mille tyrans, et je n'ai été chez Robespierre que pour voir comment est un tyran. »

Comme elle avait déposé chez le limonadier Payen, avant d'aller chez Robespierre, un paquet contenant un habillement complet, on lui en demanda la raison : « A répondu que, s'attendant bien à aller dans le lieu où elle va être sûrement conduite, elle était bien aise d'avoir du linge pour son usage. — De quel lieu entendez-vous parler ? — De la prison, pour aller de là à la guillotine. »

Cette jeune personne, qui bravait ainsi le terrible Comité et sacrifiait sa tête, s'appelait Aimée-Cécile Renault. Elle avait vingt ans, beaucoup de vivacité, un gracieux visage, une mise élégante. Le mémorialiste Riouffe (1) note qu' « elle semblait avoir quelque exaltation dans les idées, et même quelque désordre par le mouvement égaré de ses yeux ». Son exaltation politique est évidente, — et certes bien compréhensible à une telle époque ; — mais Cécile ne donna pas lieu de croire que son cerveau fût dérangé ; en tout cas, s'il l'était, l'exploitation

(1) *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre* (an III), p. 81.

de l' « attentat » fut d'autant plus abominable.

Elle demeurait chez son père, « marchand papetier, rue de la Lanterne, près celle des Marmousets, section de la Cité ». Elle n'avoua aucune intention criminelle, — et son éclatante franchise pour tout le reste montre assez qu'il fallait l'en croire —. Mais en la fouillant, on trouva sur elle deux petits couteaux, garnis d'argent, l'un à manche d'ivoire que son frère lui avait donné en 1789, l'autre à manche d'écaille que lui avait donné sa grand'mère vers la même date et qu'elle venait de dérouiller. Le président du Tribunal révolutionnaire lui demanda le lendemain (5 prairial) si elle les portait habituellement. « *R.* Qu'elle en portait un ordinairement, et que le second s'est trouvé dans sa poche ayant pris celui en écaille ne croyant pas avoir celui en ivoire dans sa poche. — *D.* Si, lorsqu'elle est allée chez Robespierre, elle n'avait pas dessein de se servir de ces couteaux pour l'assassiner? — *R.* Non, qu'au surplus, nous pouvons en juger comme il nous plaira. » Elle venait d'affirmer que son dessein était bien de « concourir au rétablissement de la royauté », et cela « par des secours en argent et par tous les moyens qui auraient été en son pouvoir ».

Elle était donc bien coupable de royalisme ; et la hantise de l'acte de Charlotte Corday semble l'avoir incitée à se laisser mettre au rang de l'héroïne ; mais elle ne voulait « faire de mal à personne », et il était ridicule de la représenter comme prête à planter ses petits canifs dans la

poitrine de Robespierre. — Ce fut pourtant cette invention qui, jointe à la frayeur de Collot d'Herbois, déclancha les hécatombes de Prairial.

2. Robespierre « *Martyr de la Liberté* ».

Les Sections parisiennes défilaient à la tribune de la Convention pour y réclamer le sang des assassins (Admiral et Cécile Renault) et y porter aux nues les martyrs de la Liberté. *L'Être Suprême*, — dont Robespierre, un bouquet de fleurs, de fruits et d'épis à la main, allait présider la fête solennelle (20 prairial — 8 juin), — « l'Être Suprême, disait l'orateur de la Section Poissonnière, nous a visiblement protégés ». C'était grâce à ce Dieu de la Terreur que les assassinés respiraient encore...

Aux Jacobins, mêmes pieuses effusions et mêmes anathèmes. La séance du 6 prairial (25 mai) fut consacrée aux deux héros :

« La société entière, raconta le *Moniteur* du 8, tous les citoyens des tribunes ont accueilli avec attendrissement, ont applaudi avec transport deux des plus ardents défenseurs des droits du peuple auxquels la scélératesse du gouvernement britannique avait désigné une place entre Marat et Lepelletier. Le Dieu des hommes libres veillait sur eux; l'égide de la Providence leur servait de bouclier; ils ont échappé aux coups des assassins et partagent d'avance les honneurs décernés par la nation française aux martyrs de la liberté sans que le peuple ait à verser des larmes sur leur urne funèbre. »

Robespierre calma-t-il un enthousiasme qui devait fatalement remplacer les larmes de ces crocodiles par des flots de sang ? Pas du tout ! Selon son habitude, il fit le modeste, mais sa férocité, pour prendre le masque de « l'intérêt public », n'en fut pas moins manifeste :

« ... Les traîtres ont péri sur l'échafaud, déclara-t-il, et les assassins ont aiguisé les poignards contre nous... Moi qui ne crois point à la nécessité de vivre, mais seulement à la vertu et à la Providence, je me trouve placé dans l'état où les assassins ont voulu me mettre ; je me sens plus indépendant que jamais de la méchanceté des hommes... Lâches agents de la tyrannie, voyez-vous exposés à vos poignards homicides, le sein à découvert, ne voulant pas être environnés de gardes. Frappez, nous attendons vos coups... ».

Magnanime Robespierre ! Mais voici comment il entendait la résignation : « Nous jurons par les poignards rouges du sang des martyrs de la Révolution, et depuis aiguisés contre nous, d'exterminer jusqu'au dernier des scélérats qui voudraient nous ravir le bonheur et la liberté. »

A ce serment des poignards, — substitués aux petits couteaux rouillés, impuissants et innocents de la petite Cécile, joints au pistolet fusant et non moins inoffensif d'Admiral, — ajoutons le discours prononcé le lendemain à la Convention, discours dans lequel Robespierre attirait l'indignation du monde entier sur son assassinat, sur l'assassinat dont il ne se lassait pas de répéter le mot, en l'espèce vide de sang : « Que leur reste-t-il [aux tyrans] ? l'assassinat,

criait-il... Il leur reste encore l'assassinat, ensuite l'assassinat et puis encore l'assassinat ».

Il lui restait à lui et à ses pareils, le triangle d'acier de la guillotine — *treize cent soixante-seize fois homicide*, à Paris seulement, durant les six semaines séparant le 9 Thermidor de la loi du 22 Prairial (11 juin), loi que fit voter avec tant d'acharnement Maximilien Robespierre.

L'enquête sur le « crime » de Cécile Renault dura trois semaines. On trouva dans la chambre de la jeune fille, au-dessus de son lit, « une espèce de bannière sur laquelle est imprimée en grand une couronne entourée de fleurs de lis et sur laquelle est une croix en papier d'argent ». On découvrit dans la chambre de son père deux tableaux « portant l'effigie du tyran et de sa femme, plusieurs papiers portant les signes de la féodalité », et deux fusils, — les fusils de garde national du père et du fils aîné. — Au moment de cette perquisition nocturne, le pape-tier Antoine Renault (62 ans) ignorait encore où se trouvait sa fille; il était désespéré de son absence, et son fils (31 ans), constituant une voisine, la femme Papin, « gardienne du chat » familial, était parti aux nouvelles.

On apprit que le père et le fils n'avaient pas modifié, aussitôt après la déchéance de Louis XVI, l'inscription de leur giberne : *La Nation, la Loi, le Roi*; que Renault fils, de garde au Temple, avait déploré le régicide et la captivité de la Reine; que Cécile avait commandé chez sa cou-

turière une robe de mousseline, un fourreau de mousseline et une robe de taffetas d'Italie : preuve que ses mains étaient chargées d'or étranger ! Elle avoue que « son papa ne lui donnait que quinze sols par semaine pour sa dépense particulière » : le juge observe que cela ne lui permettait pas de se procurer « une pareille garde-robe, et si belle » ; mais elle devait aller à la noce d'une cousine, et « la confiance que le marchand ou mieux son épouse avait en elle, explique la pauvre petite, les ont déterminés à faire cette fourniture et à payer à sa volonté, en dix ou vingt ans, à son temps ; qu'elle se proposait de demander à son papa cinquante livres quand elle trouverait l'occasion et qu'elle les lui donnerait ». Tout en convenant de sa « pénurie », elle ajoute qu'« elle aurait vendu ses effets pour subvenir aux dépenses des armées coalisées contre la République ». — Où était, en tout cela, l'or de Pitt ? On pensa le trouver enfin grâce à un stratagème que le greffier Wolf racontera en ces termes au procès de Fouquier-Tinville :

« Pour la forcer à faire l'aveu qu'on voulait lui arracher, elle fut appliquée à une espèce de question si ridicule qu'elle aurait dû faire rougir la justice. Comme le goût de cette jeune fille, d'ailleurs assez jolie, était d'être bien mise, on la fit dépouiller de ses vêtements et on la couvrit de guenilles sales et dégoûtantes, et dans cet état on la fit monter dans la salle du conseil, où elle subit un nouvel interrogatoire et où on lui fit les mêmes demandes et les mêmes menaces ; à quoi elle répondit comme elle avait déjà

fait, ajoutant le persiflage et la raillerie contre des juges qui avaient la petitesse d'employer contre elle une espèce de question aussi ridicule. »

Elle ne faisait aucune difficulté d'avouer, de répéter qu' « elle avait toujours été royaliste ». Était-elle en outre catholique, « fanatique » ? Sur ce point, elle parut d'abord faiblir :

« D. Combien il y a de temps qu'elle n'a été en confesse ?

R. Qu'elle n'a pas de comptes à rendre là-dessus, et qu'au surplus, il y avait longtemps que les églises et les prêtres étaient supprimés.

D. Quel était son confesseur lorsque les prêtres exerçaient leurs fonctions ?

R. Qu'elle n'a jamais été en confesse... »

Mais elle se repentit bientôt d'avoir ainsi renié sa foi ; le jour même (6 prairial), elle fit savoir au Tribunal qu'elle avait d'importantes déclarations à ajouter, et le soir, à 7 heures et demie, elle eut avec le juge Dobsent une conversation dont voici l'essentiel :

« ... La vérité était qu'elle avait été disposée pour sa première communion par le citoyen Dufour, sacristain de la Magdeleine ; ... que ce prêtre étant mort, peu de temps après, elle avait été confiée pour la religion aux soins de l'abbé Blondeau, curé de Saint-Denis-du-Pas, décédé à la Pentecôte dernière... »

D. Si depuis cette époque elle a fait quelque acte de religion, et quelles sont les personnes qui les lui ont fait faire ?

R. Que c'était un secret pour elle et qu'elle n'avait rien de plus à nous déclarer. »

Cécile avait trouvé le moyen de soulager sa conscience, tout en ne compromettant que des morts. Mais les inquisiteurs voulaient autre chose et ils la menacèrent « d'entraîner avec elle, si elle n'avouait ce prétendu assassinat, son père et toute sa famille (1) ». Menace superflue. Le sort de la famille Renault était réglé.

On arrêta en effet le marchand papetier; sa sœur, Edme-Jeanne Renault (60 ans), ex-sœur grise, et son fils aîné. On devait y joindre ses deux autres fils, soldats aux armées, mais ils ne furent pas touchés à temps par l'assignation.

3. *Les Chemises Rouges*

Grâce à l'amalgame des affaires Cécile Renault et Admiral, on avait préparé pour le Tribunal la belle « Conspiration de l'Étranger » qui, le 29 prairial (17 juin), fit en trois heures cinquante-quatre victimes.

« Avez-vous connu la conspiration, demandait Dumas, et y avez-vous participé? — Non. — A un autre! — Mais, citoyen président,... — Vous n'avez pas la parole; à un autre! Gendarmes, faites votre devoir. » Admiral, seul, reconnut sa tentative de meurtre; mais les cinquante-quatre furent quand même condamnés à mort comme « assassins de la Représentation nationale », et conduits aussitôt au supplice, dans le costume des assassins, en chemise rouge.

(1) Déposition de Wolf.

C'est le Comité de Salut Public qui avait ordonné ce costume. Alors que les charrettes étaient déjà chargées, Fouquier s'aperçut qu'on avait oublié les chemises rouges, fit descendre les victimes, dépêcha les huissiers dans les magasins du quartier pour acheter l'étoffe nécessaire, et fit confectionner les 54 lambeaux rouges. Puis, comme il constatait la fermeté des jeunes femmes : « Voyez comme elles sont effrontées, s'écria-t-il ; il faut que j'aie les voir monter sur l'échafaud pour voir si elles conserveront ce caractère, dussé-je manquer mon dîner (1). »

Cécile Renault, calme, simplement courageuse, était dans la première charrette, avec sa tante religieuse et la petite couturière Nicole. Deux pièces d'artillerie de campagne, beaucoup de canonnières, mèche allumée, et force piquets de gendarmerie précédaient et suivaient le convoi. — Craignait-on que le peuple ne se soulevât par excès d'horreur ?

Un membre du Comité de Sûreté Générale, Voulland, avait admiré le cortège et dit à ses voisins de spectacle : « Allons au grand autel voir célébrer la messe rouge. »

La « messe rouge » dura à peine ce que dure une grand'messe ; le temps de couper 54 têtes, — ou plutôt 60, car aux 54 condamnés de la *Salle de la Liberté* on avait encore ajouté les 6 condamnés de la *salle de l'Égalité*.

Robespierre l'assassiné était bien vengé ! — On

(1) *Procès-Fouquier* ; déposition de Wolf.

a prétendu que tout cela était machiné pour le déshonorer, pour le perdre. Singulière plaisanterie ! Tout cela était conforme à ses Lois. Il avait lui-même, à la Convention et aux Jacobins, exploité l'inexistant attentat de Cécile Renault et réclamé le sang de ses prétendus assassins. Il n'avait pas prononcé une parole pour les arracher au supplice. S'il fut, en effet, le Neuf Thermidor, « étouffé », noyé par tant de sang, c'est lui qui l'avait fait répandre. C'est bien lui qui, avec son hypocrite « Vertu » et son innombrable « sensibilité », fut le premier des assassins de la Terreur.

VII

La « MÈRE DUCHESNE »

(13 avril 1794)

On connaît la carrière de Jacques-René Hébert (1).

Fils de petits négociants d'Alençon, élevé par les Jésuites, chassé de sa ville natale pour insulte aux magistrats, il échoua à Paris dans une noire misère. En 1786, à vingt-sept ans, il était contrôleur de billets au théâtre des Variétés. En 1790, il en était encore réduit à porter au Mont-de-Piété des chemises qu'il avait empruntées à des amis... Mais la Révolution lui ouvrait une carrière : celle de pamphlétaire, de journaliste, d'homme politique; et le *Père Duchesne*, — la feuille la plus violente, la plus venimeuse de l'époque, — le fit sortir à la fois de la misère et de l'obscurité. Membre de la Commune insurrectionnelle du 10 août 1792, substitut du Procureur de la Commune, il fut avec Marat le principal pourvoyeur de la guillotine et l'apôtre des pires turpitudes de la Terreur.

(1) Paul d'Estrée, *Le Père Duchesne*, Paris, Ambert, 1908.

A lire sa prose, ses « grandes colères » contre « le cochon du Temple » (Louis XVI), « la Tigresse autrichienne » (Marie-Antoinette), « la g... du Calvados » (Charlotte Corday), et tous ceux qu'il destinait « au rasoir national » ; à voir la férocité avec laquelle il déclarait qu'il irait « couper lui-même » « la tête d'Antoinette » « si on tardait à la lui donner », on pourrait se l'imaginer sous les traits d'une simple brute. La caricature qui le représentait en tête du journal, la pipe au bec, sous le sordide costume d'un marchand de fourneaux, était évidemment aux yeux du peuple son véridique portrait. De même, les « bons-b... » de sans-culottes devaient attribuer à la femme du Père Duchesne, à « sa Jacqueline », la figure de virago, fumant elle aussi la pipe, et tenant d'une main un sabre, de l'autre une quenouille, telle que la présente un pamphlet de 1791, et telle que la laissent sans cesse supposer les triviales plaisanteries d'Hébert...

Or le citoyen Hébert, fort joli garçon, fut — dès qu'il eut de quoi se nipper — presque aussi élégant que Robespierre, sépara nettement sa vie privée de sa vie publique, et mena chez lui l'existence « d'un homme tendre, qui joue de la flûte, élève des petits oiseaux et chante le soir à mi-voix pour endormir les enfants », car il avait reçu « de ses braves gens d'ancêtres le goût inné de la vie de famille, ... l'amour du *pot-au-feu* et du *ménage* » (1). C'était un vilain bourgeois! —

(1) G. Lenôtre, *Vieilles Maisons, Vieux Papiers*, 2^e Série.

Quant à la *Mère Duchesne*, elle portait encore, au milieu de 1790, la robe blanche, le noir scapulaire, le manteau bleu céleste, et la Vierge d'argent des Dames de la Conception.

*
**

Vers la fin de 1791, Hébert demande à sa sœur aînée « son agrément » pour « l'alliance qu'il contracte avec une jeune demoiselle fort aimable et d'un caractère excellent... Dans le vieux style, écrit-il pudiquement, je dirais que c'est une personne comme il faut, mais comme on m'a assuré que tu es aussi patriote que moi, je ne me sers que des expressions constitutionnelles ». Cette union va « combler son bonheur », car « il trouve assez de fortune avec son épouse pour être tranquille sur son sort si la mort venait à les séparer ». Il ajoute qu'au surplus « le sort s'est enfin lassé de le persécuter » et qu'« à force de constance, il a su se faire un état agréable et lucratif » (1).

La « jeune demoiselle » avait trente-cinq ans. Il s'était lié avec elle à la *Société Fraternelle des Deux Sexes*, séante au Couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, tout près du grand Club des Jacobins. Elle s'appelait Marie-Marguerite-Françoise Goupil. Sa mère, veuve d'un petit

(1) André Mater, *Hébert avant la journée du 10 août* (Mémoires de la Société Hist. du Cher, 1888), et Paul d'Estrees, *le Père Duchesne*.

marchand de lingerie, avait été garde-malade chez un prêtre. Restée orpheline, elle avait été élevée, avec les filles du menuisier Duplay (l'hôte de Robespierre), au monastère de la Conception de la même rue Saint-Honoré, et elle y avait pris le voile.

En juin 1790, lorsque des commissaires municipaux vinrent demander aux religieuses du couvent si elles voulaient « rester dans la maison ou en sortir », vingt-trois sur vingt-quatre affirmèrent leur intention d'y rester ; seule, Francoise Goupil déclara « qu'elle ne pouvait, quant à présent, se décider ». — Elle se sécularisa bientôt et toucha à ce titre une pension de 700 livres sur la caisse des biens nationaux, pension à laquelle s'ajoutaient « le très petit bien de ses parents » et une rente de 600 francs, servie — on ne sait pourquoi — par le Comte Le Veneur de Carrouges.

Elle emporta ses meubles du couvent, — chaises, commode, lit « à baldaquin de serge de petit gris », — et celle que le journaliste Prud'homme dépeignait de ce seul mot « une grande araignée » s'installa avec Hébert dans un coquet appartement de la rue Saint-Antoine. Elle avait aussi emporté une estampe représentant le repas de Jésus-Christ à Emmaüs ; Hébert sécularisa l'image, en écrivant en marge : « Le sans-culotte Jésus soupant avec deux de ses disciples dans le château d'un ci-devant... »

Au début de 1792, le ménage menait une idylle qu'Hébert caractérisait en ces termes : « Je

suis bien portant et heureux. Uni à une femme qui réunit toutes les bonnes qualités aux charmes de l'esprit, dont l'éducation est achevée, le caractère parfait, je mène la vie la plus douce et la plus paisible. Mon contentement n'est troublé que par les sollicitudes que me donne l'intérêt de ma patrie que j'aime au-delà de toute expression... » Son amour de la patrie ! Il consistait, sous sa plume, à déporter les prêtres au Mississipi ; à réclamer l'élection des généraux par leurs soldats ; à donner comme étrennes au « gros daron des Tuileries un nerf de bœuf pour f... sur l'épaule » de ses ministres, que d'ailleurs il voulait pendre ; à se proclamer « le commandant général des piques », et à regretter qu'on n'eût pas expédié dès le début de la Révolution une centaine d'individus à la lanterne. C'est ce qu'il appelait être « l'ami de l'Humanité ».

A la fin de juillet 1792, Françoise écrit à sa belle-sœur :

« Si M. Hébert est assez bon pour faire consister son bonheur dans ma possession, c'est bien moi, Mademoiselle. qui, sans grâce, puis certifier que je suis parfaitement heureuse avec lui qui ne cesse de me donner tous les jours des nouvelles preuves de sa tendresse. J'en porte dans mon sein un précieux gage depuis trois mois ; il veut qu'il me ressemble et moi je le veux tel que son père... »

Tel que son père ! Françoise trouve qu'il est « la droiture même ». Elle a épousé sa politique ; elle espère que le peuple, « si grand dans sa patience, le sera encore dans sa juste vengeance »,

et elle conclut à la Romaine : « Je serais inconsolable que l'enfant que je porte ne vît le jour qu'avec les yeux d'un esclave ; je préférerais le voir périr avec moi. » Or, le *Père Duchesne* regrette que le signal n'ait pas été donné de « faire main basse sur les traîtres », de « purger » la France « de tous les ennemis de l'intérieur ».

Le Dix Août, puis les Massacres de Septembre réalisent ce vœu ; et sans doute Françoise défend-elle son mari d'avoir « trempé dans le sang » ses mains « restées pures » ; sans doute prétend-elle que les tueries lui ont inspiré « une si grande horreur, qu'elle a failli en perdre la vie » ; mais si Hébert ne les a pas dirigées, il en est à coup sûr le principal provocateur, et il en fut le plus impudent des apologistes : non seulement dans le *Père Duchesne* il loua « le bras du peuple qui avait purgé la France de tous les scélérats », mais il publia encore, en supplément au *Père Duchesne*, une feuille spéciale, *le Grand détail de l'exécution de tous les conspirateurs et brigands détenus dans les prisons*, atroce libelle qui lui permit de battre monnaie, de s'engraisser lui et son ménage avec le sang de tant de victimes. De sa plume, plus criminelle que le couteau des assassins, Hébert racontait que durant les massacres « on avait observé les formes juridiques autant qu'il avait été possible », que « les juges présents avaient constaté les crimes », et que « tour à tour les traîtres avaient péri ». C'est ce que Françoise qualifiait de « juste vengeance ». Il insistait sur « les serpents plus venimeux » qu'a-

vait écrasés « le bras populaire » : « plus de 150 prêtres réfractaires sont immolés à la maison des Carmes du Luxembourg où ils étaient renfermés ».

Il devint ensuite, avec Chaumette, l'apôtre de la déchristianisation, de l'athéisme et du culte de la « Raison ». Or Françoise déclarait être restée fidèle aux principes de sœur Goupil : « Je suis très attachée au christianisme, disait-elle à un vieil ami de son mari, le docteur Desgenettes ; c'est notre révolution dans ce qu'elle a de plus beau, et je la prêche aux Jacobins, dans la société de nos sœurs. » Il est vrai qu'elle s'en rapportait à l'abbé Fauchet : « Hum ! fait Desgenettes, un singulier apôtre ! — C'est un très bel homme, fort élégant et plein d'onction. » — *L'onction* de ce missionnaire de la Révolution consista à monter à l'assaut de la Bastille avec un sabre et un crucifix, et à débiter les extravagances qui lui valurent le titre d'évêque constitutionnel. Hébert lui-même le poussa d'ailleurs vers l'échafaud : « Ton air grenadier, observait-il en faisant allusion à ses anciennes fonctions de prédicateur de la Cour, ta large carrure, t'avaient fait une réputation auprès des femmes de haut parage, et tu n'étais pas moins fameux chez les duchesses que chez la Gourdan. »

En attendant l'exécution de Fauchet, l'ex-religieuse succédait donc aux duchesses, — guilloténées ou guillotinables, — dans leur admiration pour le prêtre démagogue. Son enfant vit le jour le 8 février 1793 : c'était une fille. Pour qu'elle

n'ait pas des yeux d' « esclave », elle l'appela *Scipion-Virginie* ; Chaumette la présenta à la municipalité, — Chaumette qui, avec son complice Hébert, allait perpétrer au Temple sur la personne de l'enfant royal le plus obscène des attentats.

*
* *

Heureusement que les turpitudes de la Révolution eurent au moins l'avantage d'être éphémères. Ce qu'on imposait un jour sous peine de mort à l'admiration du Peuple était le lendemain un crime capital, et les équipes qui se succédaient au pouvoir étaient régulièrement, automatiquement, précipitées en bas de la Roche Tarpéienne. Le tour d'Hébert arriva au printemps de 1794.

Étranglé par l'angoisse, il vit la nuit de sa prison se peupler d'assassins ; devant le Tribunal révolutionnaire, « sur le fauteuil » du principal accusé, il apparut livide et abattu ; il fallut le hisser sur la charrette qu'il appelait hier « le vis-à-vis de maître Samson » ou « le carrosse à trente-six portières » ; on le poussa, ce lâche, sur la guillotine, jusqu' « à la chatière », et l'exécuteur laissa, dit-on, le couperet suspendu quelque temps au-dessus de sa nuque... Le Peuple hurla sa joie, comme il l'avait hurlée aux exécutions précédentes, comme il la hurlera aux suivantes. « Tu es en colère, Père Duchesne : c'est ton tour ! Va demander l'heure au vasistas ! » On lui servait ses sales plaisanteries, et un « pa-

triotte » déclarait : « J'illuminerais si la chandelle n'était si rare. »

La *Mère Duchesne* devait suivre son sort. On l'arrêta au soir du 14 mars 1794. Elle laissa à sa « femme de confiance », Marie Gentilli, sa montre et ses boucles d'oreilles; et elle fut emmenée à la Conciergerie, sans son bébé qu'elle demanda vainement à rejoindre. Dans la cour des Femmes, on la vit s'asseoir sur la même pierre que Lucile Desmoulins, privée elle aussi de son poupon. Elles pleuraient : « Tu es bien heureuse, toi, disait la veuve Hébert;... il n'y a pas d'ombre sur ta conduite; tu sortiras de la vie par le grand escalier »... Elle comparut le 10 avril devant le Tribunal révolutionnaire.

« La veuve Hébert, nota l'accusateur public, a, je ne dirai pas perverti son mari dont l'immoralité vous a été démontrée,... mais secondé de tous ses moyens les projets liberticides de ce monstre... Le journal le plus obscène était en partie l'ouvrage de cette religieuse; elle était l'agent infatigable des complots de son mari, et, tournant les dons de la nature contre une nation à laquelle elle devait et sa liberté et le titre sacré de mère, elle employait et son esprit et ses charmes à recruter des conjurateurs contre sa patrie. »

Selon l'usage, l'inculpation était cyniquement imaginée; mais qui avait consacré un tel usage? — Françoise, condamnée, se retira en sanglotant. Elle tenta de gagner du temps en se déclarant enceinte; mais on diagnostiqua « qu'il n'y avait pas lieu de surseoir », et la malheureuse fut ramenée à la « toilette » le 13 avril.

Elle grimpa sur la même charrette que Lucile Desmoulins. « Ah ! Ah ! la mère Duchesne, criait-on ; à la guillotine ! drelin drelin ! elle va mettre son nez à la petite fenêtre. » Mais elle gardait « bonne contenance », peut-être gagnée par l'intrépidité de Lucile, peut-être obsédée par ses souvenirs de religieuse : on passait devant le Couvent de la Conception ; devant ses cellules silencieuses, ses vertes charmilles ; devant la chapelle où, en robe blanche et manteau bleu, elle s'était consacrée à l'amour et au service de Dieu...

Les chaudes caresses du printemps se jouaient déjà dans les tendres feuillages des Tuileries et des Champs-Élysées. Françoise Goupil songeait-elle à sa fille abandonnée ? Le cœur lui manquait. « La femme Hébert, rapporte un mémoraliste (1), était presque mourante au bout du trajet fatal ; on fut obligé de la monter sur l'échafaud »...

Scipion-Virginie Hébert, élevée par charité, devint « sous-maîtresse de pension », épousa un pasteur protestant, et mourut sans postérité le 11 juillet 1830, dans un hameau des environs de Châteaudun.

(1) Desessarts, *Procès fameux*.

VIII

OLYMPE DE GOUGES APOTRE DU « FÉMINISME »

(3 novembre 1793)

1. *Carrière révolutionnaire.*

Le 15 janvier 1793, six jours avant l'exécution de Louis XVI, un secrétaire lut à la Convention Nationale une lettre signée Olympe Degouges, dont voici les principaux passages :

« Citoyen président, je m'offre après le courageux Malesherbes pour être le défenseur de Louis. Laissons à part mon sexe : l'héroïsme et la générosité sont aussi le partage des femmes, et la révolution en offre plus d'un exemple. Je suis *franche et loyale républicaine*, sans tache et sans reproche ; personne n'en doute, pas même ceux qui feignent de méconnaître mes vertus civiques ; je puis donc me charger de cette cause...

« Je crois Louis fautif *comme roi* ; mais, dépouillé de ce titre proscrit, il cesse d'être coupable aux yeux de la république. Ses ancêtres avaient comblé la mesure des maux de la France ; malheureusement la coupe s'est brisée dans ses mains et tous les éclats ont rejaili sur sa tête. Je pourrais ajouter que, sans la perversité de sa cour, il eût peut-être été un roi vertueux. Je

désire d'être admise par la Convention Nationale et par Louis Capet à seconder un vieillard de près de quatre-vingts années dans une fonction pénible qui me paraît digne de toute la force et de tout le courage d'un âge vert...

« Je puis mourir actuellement : une de mes pièces républicaines est au moment de sa représentation. Si je suis privée du jour à cette époque, peut-être glorieuse pour moi, et qu'après ma mort il règne encore des lois, on bénira ma mémoire, et mes assassins dé trompés répandront quelques larmes sur ma tombe...

« Les Romains se sont immortalisés par l'exil de Tarquin. Il ne suffit pas de faire tomber la tête d'un roi pour le tuer ; il vit longtemps après sa mort ; mais il est mort véritablement quand il survit à sa chute... »

La Convention, gravement, passa à l'ordre du jour, « attendu l'acceptation de Tronchet » (1).

Qui était donc cette Olympe Degouges ? L'une des apôtres les plus ardentes et les plus en vue du féminisme révolutionnaire.

Les lignes qu'on vient de lire dépeignent à merveille les qualités de son cœur et les vices de son esprit. Courage susceptible d'aller jusqu'à l'héroïsme, à un héroïsme de théâtre qui d'ailleurs menait alors à l'échafaud. Inspirations généreuses ; éclairs de bon sens et de grand style qui laissaient briller sous sa plume, au milieu d'un chaos de grossières chimères, des mots frappés en médailles comme celui du 15 décembre 1793, — « il ne suffit pas de faire tomber la tête d'un roi pour le tuer », — ou comme celui que

(1) *Moniteur* du 17 décembre (XIV, p. 751).

renfermait, en 1791, sa *Déclaration des Droits de la femme et de la Citoyenne*, adressée à la Reine : « Article 10 : La femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit également avoir celui de monter à la tribune ! » Incommensurable orgueil qui lui enlevait totalement le sens du ridicule, mais cela était courant à l'époque. Cerveille brûlée par une popularité qu'elle s'exagérait encore, et par un délire, un « hystérisme » que l'art médical a classé (1), et qui, lui aussi, est courant parmi les déséquilibrés de la « névrose révolutionnaire ». C'est même ce qui fait de la pauvre Olympe de Gouges un personnage caractéristique digne d'attirer l'attention de l'historien, et une attention d'autant plus vive que cette « franche et loyale républicaine » périt pour avoir osé s'attaquer, avec une naïve audace, aux hommes de sang.



De Gouges ? Elle s'appelait en réalité Marie Gouge, veuve de Louis-Yves Aubry, *officier de bouche*, — lisons domestique, — de M. de Gourgues, intendant de Montauban. On la prétendit bâtarde de Louis XV ; dans son *Testament politique*, elle refusa cet honneur, mais se déclara tout de même issue d'une tête couronnée, « d'une tête couronnée de lauriers » : « Je suis la fille d'un homme célèbre tant par ses vertus que par ses

(1) Délire paranoïque : Alfred Guillou, *Étude médico-psychologique sur Olympe de Gouges*, Rey, Lyon, 1904.

talents littéraires. Il n'est qu'une erreur dans sa vie, elle est contre moi ; je n'en dirai pas davantage. » Noble silence ! On nomma le marquis Le Franc de Pompignan, poète tragique et lyrique... Elle était en réalité la fille d'un boucher.

Nous l'avons vue afficher à la Convention « toute la force et tout le courage d'un âge vert ». Et devant le tribunal révolutionnaire, elle avouera 38 ans... Née à Montauban le 7 mai 1748, elle avait en réalité 45 ans. Elle s'était pourtant rangée, selon le mot de l'acteur Fleury, « parmi ces femmes qui sont parvenues, avec des peines infinies, à se rendre le moins femmes possible ». « Qu'importe le sexe, aimait-elle à répéter : l'âme fait tout. »

C'était l'âme d'une « amazone de la plume » (1), d'une femme de lettres qui, la première, dès 1789, réclama pour son sexe le droit aux décorations.

Elle avait débuté dans la littérature en 1778 par des comédies, des drames, des pièces galantes : *Molière chez Ninon*. Et elle avait tout au moins réussi à imiter, par ses succès personnels, la célèbre courtisane. Les bonnes fortunes aidant, elle fit représenter des pièces de théâtre ; en 1782, *Zamor et Mirza* ; puis elle en donna tant, ou tout au moins elle en écrivit un si grand nombre, qu'elle crut pouvoir dans son *Testament* les offrir en ces termes à la postérité :

« Je lègue... mon génie créateur aux auteurs drama-

(1) Léopold Lacour, *Trois femmes de la Révolution*, Plon-Nourrit, Paris, 1900.

tiques : il ne leur sera pas inutile ; surtout ma logique théâtrale au fameux Chesnier... Quant à mes pièces de théâtre ou manuscrits, on en trouvera quelques centaines, je les donne à la Comédie-Française si, par son art magique et sublime, elle croit, après ma mort, mes productions dignes de figurer sur son théâtre : c'est assez lui prouver que je rends justice à son talent inimitable... »

La Comédie-Française lui rendit, à elle, moins de justice... Mais cette « théâtreuse », malgré ses « quelques centaines » de pièces, était surtout un philosophe, un cerveau politique, une propagandiste acharnée des idées révolutionnaires — qu'elle accommodait à sa façon, fort originale.

En septembre 1788, elle lance une *Lettre au Peuple*, et ses opuscules, ses placards, ses discours, ses tapageuses interventions se mêlent aux mouvements de la rue, des clubs, des assemblées. Elle entend fonder par son action personnelle les *Droits de la Femme*. En mai 1792, elle règle pour la *Fête de la Loi* un cortège féminin où les jeunes filles, portant des corbeilles de fleurs et des vases de parfums, doivent venir vêtues de linon blanc et couronnées de roses ; les épouses, avec des robes blanches voilées de crêpes et des ceintures tricolores ; les veuves, en vêtements de deuil avec des branches de saules pleureurs dans les cheveux... Seulement il n'accourut à son appel qu'une douzaine de citoyennes, et le *Courrier* du 4 juin publia ce désobligeant écho : « Autour de la bannière des mères de famille, il y avait neuf ou dix femmes. C'est au public qui

les a vues à juger par leur extérieur ce qu'elles pouvaient bien être. » C'était un four ! La Révolution n'était rien moins que féministe : Olympe en conçut un profond dépit et c'est sans doute pour ce motif qu'elle se posa bientôt en ennemie des puissants du jour.

Le 20 juin 1792, elle prend la défense du roi menacé dans son palais, ou plutôt la défense de la Loi violée par ce qu'elle appelle avec beaucoup de raison *un coup monté* ; elle écrit au maire Pétion pour le prier d'arrêter l'émeute : « Cette démarche, expliquait-elle, est aussi odieuse qu'inconstitutionnelle ; je n'aime pas plus le roi des Thuilleries que le roi du faubourg St-Antoine ; tous les deux conspirent sans relâche au renversement de la constitution, mais la constitution nous donne celui des Thuilleries ; il faut savoir le respecter même avec ses vices, jusqu'à la preuve entière (1). » C'était logique, mais « le roi du faubourg Saint-Antoine » n'avait que faire de la logique !

Le 15 juillet, le *Moniteur Universel* ne dédaigne pas de publier une longue lettre d'Olympe de Gouges relative à la mort du général Gouvion, ex-major-général de la Garde Nationale parisienne et député de Paris démissionnaire : « Comme Turenne, écrit-elle, il est mort sur le champ de bataille d'un coup de canon. » Elle raconte la visite qu'il lui fit à Auteuil : « Je ne suis pas

(1) Archives Nationales, W 293, dossier 210, — et Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, II, p. 167.

galant, me dit-il, ... c'est un brave homme que je viens visiter et non pas une femme » ; puis la visite qu'elle lui rendit aux Tuileries : « Il me dit en me montrant sa pipe : « L'espèce humaine me fait pitié, je considère la vertu des hommes comme la fumée qui sort de ma pipe, elle s'évapore au gré de la suprême région de l'air ; il en est de même des courtisans et des ministres auprès des rois. L'air de la cour est un air pestiféré. Tout s'y corrompt » ... C'est le seul patriote qui se soit intéressé véritablement au sort de mon fils. » Toute la lettre est aussi palpitante d'intérêt... Olympe pensait, par le récit de ces entretiens historiques, immortaliser le général ; et l'insertion du *Moniteur* n'était pas faite pour la dégriser.

Après le Dix Août, elle se croit appelée à servir de médiatrice entre les souverains, tout simplement : elle écrit à la reine et lui conseille de demander la paix à l'Empereur ; elle écrit au Roi et lui propose d'aller elle-même auprès de ses frères, en son nom, pour arrêter la guerre... Enfin elle voulut défendre Louis XVI devant la Convention : l'Assemblée « passa à l'ordre du jour », mais sa lettre fut insérée au *Moniteur* et, non contente de cette publicité, elle fit de sa lettre une affiche : *Olympe de Gouges, défenseur de Louis Capet*. Elle y ajouta d'autres placards sur les murs de la capitale. Dans les sociétés populaires féminines qu'elle avait fondées, elle parla de la mort du roi, du tribunal révolutionnaire, du parti girondin ; dans un « dragme en

quatre actes », *la France sauvée ou le Tyran détrôné*, elle raconta sa visite aux Tuileries, sa conversation avec la princesse de Lamballe, et elle mit dans la bouche de Marie-Antoinette ces expressions que retiendra Fouquier-Tinville : « Les faiseurs d'affiches, ces barbouilleurs de papiers, ne valent pas un Marat ou un Robespierre ; sous le spécieux langage du patriotisme, ils renversent tout au nom du Peuple ; ils servent en apparence la propagande et jamais chefs de faction n'ont mieux servi la cause des rois. »

Elle devenait donc ouvertement Girondine, anti-terroriste. Dans ses *Fantômes de l'Opinion publique*, elle traita Marat, *l'Ami du Peuple*, d' « avorton de l'humanité » ; dans son *Pronostic sur Max. Robespierre par un animal amphibie*, elle déclara : « C'est moi ! Maximilien, qui suis l'auteur de ton pronostic, moi, te dis-je, Olympe de Gouges, plus homme que femme », et elle lui fit cette intéressante invitation : « Je te propose de prendre avec moi un bain dans la Seine, mais pour te laver entièrement des taches dont tu t'es couvert depuis le 10 [août], nous nous attacherons des boulets de seize et de vingt-quatre à nos pieds et nous nous précipiterons ensemble dans les flots. »

Jouant avec la Mort, elle acheva de s'y vouer par sa brochure : *les Trois Urnes ou le Salut de la Patrie*. L'insurrection du 31 mai 1793 avait assuré le triomphe des Montagnards, et les Girondins proscrits essayaient de soulever les départements contre la sanglante tyrannie. La brave

Olympe imaginait une sorte d'appel à la nation : on réunirait les assemblées primaires pour délibérer sur la forme de gouvernement à établir : monarchie républicaine ou fédérative, ou république unitaire. On éviterait ainsi la guerre civile... O naïveté!

Le manifeste était censé écrit par « un voyageur aérien » qui déclarait : « Je me nomme Toxicodendron » — (nom d'une plante tropicale aux fleurs hermaphrodites). — Les deux pseudonymes étaient transparents! L'afficheuse, effarouchée de tant d'audace, dénonça d'ailleurs Olympe, qui fut arrêtée le 20 juillet et enfermée à l'Abbaye. Elle argua de sa bonne foi : elle avait songé à faire hommage de son travail au Comité de Salut Public; elle l'avait adressé à Hérault de Séchelles et au ministre de l'Intérieur, les priant de lui donner leur avis sur son opportunité; si elle ne l'avait pas signé, c'était par pure modestie... Modestie à part, elle disait vrai; mais on la garda sous les verrous.

2. *Le Supplice.*

Être réduite au silence, au secret : quelle torture! Elle sollicita en vain sa liberté sous caution. Sur l'avis du médecin qu'elle dépérissait, on la fit passer le 21 août à la Petite-Force. Là, elle perd patience et écrit à Fouquier-Tinville pour réclamer ou sa libération ou son jugement; elle adresse aussi ses ouvrages au Président du

Tribunal révolutionnaire pour qu'il ait l'avantage de les connaître et de les goûter; elle écrit au Peuple, ou du moins elle rédige un placard qu'elle brûlait d'afficher et qui renferme ces lignes :

« ... Quel est le mobile qui a dirigé les hommes qui m'ont impliquée dans une affaire criminelle ? La haine et l'imposture.

« Robespierre m'a toujours paru un ambitieux sans génie, sans âme : je l'ai toujours vu prêt à sacrifier la nation entière pour parvenir à la dictature. Je n'ai pu supporter cette ambition folle et sanguinaire, et je l'ai poursuivi comme j'ai poursuivi les tyrans.

« Les lois républicaines nous promettaient qu'aucune autorité illégale ne frapperait les citoyens; cependant un acte arbitraire, tel que les inquisiteurs mêmes de l'ancien régime auraient rougi d'exercer sur les productions de l'esprit humain, vient de me ravir ma liberté au milieu d'un peuple libre. »

Elle parlait encore de « peuple libre » !

Les « inquisiteurs » la laissèrent s'indigner durant trois mois. Le 2 novembre seulement elle comparut devant le Tribunal (1). Elle observa qu'elle était depuis longtemps républicaine, ainsi que l'attestait son ouvrage sur l'*Esclavage des Noirs*; qu'au surplus, « elle s'était ruinée pour propager les principes de la Révolution » et qu'elle était « la fondatrice des sociétés populaires de son sexe ».

Condamnée à mort pour « écrits *tendants* à l'établissement d'un pouvoir attentatoire à la sou-

(1) Arch. Nat., W293, dossier 210.

veraineté du peuple », elle s'écria, superbe et narquoise : « Mes ennemis n'auront point la gloire de voir couler mon sang ! Je suis enceinte et donnerai à la République un citoyen ou une citoyenne. » Mais les médecins se déclarèrent incapables de « porter un jugement positif sur son état », et Fouquier-Tinville ordonna de « passer outre dans les vingt-quatre heures à son exécution ».

Le même jour, 3 novembre, à trois heures du soir, le bourreau vint lui couper les cheveux. Elle demanda un miroir. « Grâce à Dieu, dit-elle, mon visage ne me jouera pas de mauvais tour, je ne suis pas trop pâle. »

Par exception, on ne guillotina qu'elle ce jour-là. Elle avait une charrette pour elle toute seule. Silencieuse, elle méditait, et elle ne poussa, dit-on, que deux exclamations : « Fatal désir de la Renommée !... J'ai voulu être quelque chose ! (1) »

Avant l'exécution, sur sa dernière tribune, sur l'échafaud où elle avait bien « le droit de monter », elle jeta encore ce cri : « Enfants de la patrie, vous vengerez ma mort... »



Dans le *Testament* qu'elle avait publié au mois de juin, elle n'avait pas seulement réglé son héritage dramatique, elle avait encore dispersé

(1) E. Lairtulier, *Les Femmes célèbres de 1789 à 1795*, t. II.

tous ses dons naturels aux quatre vents du ciel :

« Je lègue mon cœur à ma patrie, ma probité aux hommes (ils en ont besoin); mon âme aux femmes, je ne leur fais pas un don indifférent;... mon désintéressement aux ambitieux; ma philosophie aux persécutés; mon esprit aux fanatiques; ma religion aux athées.

« Français... vous ne voulez ni la liberté ni la parfaite égalité... Peuple aimable devenu trop vieux, ton règne est passé si tu ne t'arrêtes sur le bord de l'abîme... (1) »

C'était assez innocent... Mais, en ce temps-là, qu'y avait-il d'innocent? Pour mieux flétrir les crimes d'Olympe de Gouges, on les rapprocha de ceux de Marie-Antoinette et de Madame Roland, et, sous le titre : *Aux Républicains*, on consacra à ces trois victimes, dans la *Feuille de Salut Public* et dans le *Moniteur* du 19 novembre 1793, un article dont voici quelques extraits :

« En peu de temps, le tribunal révolutionnaire vient de donner aux femmes un grand exemple qui ne sera sans doute pas perdu pour elles...

« Marie-Antoinette... fut mauvaise mère, épouse débauchée et elle est morte chargée des imprécations de ceux dont elle avait voulu consommer la ruine...

« Olympe de Gouges, née avec une imagination exaltée, prit son délire pour une inspiration de la nature. Elle commença par déraisonner et finit par adopter le projet des perfides qui voulaient diviser la France; elle voulut être homme d'État et il semble que la loi ait puni cette conspiratrice d'avoir oublié les vertus qui conviennent à son sexe.

(1) Bibl. Nat., Lb⁴¹ 3049.

« La femme Roland... fut un monstre sous tous les rapports. Sa contenance dédaigneuse envers le peuple et les juges choisis par lui, ... sa gaité ironique et cette fermeté dont elle faisait parade dans son trajet du palais de justice à la place de la Révolution prouvent qu'aucun souvenir douloureux ne l'occupait... »

Reconnaissons le « délire » d'Olympe de Gouges ; mais tue-t-on les gens parce qu'ils « déraisonnent » ? Et que dire des cervelles capables d'imaginer de telles immondices ?

LIVRE III

BOURGEOISES

IX

SOUVENIRS DE « BONNE MAMAN » QUELQUES EXÉCUTIONS

1. — *Une courageuse survivante*

« Ma conviction, disait Montalembert, est que le plus grand des maux, dans une société politique, c'est la peur. Dans cette époque infâme et sanglante que l'on veut à tout prix réhabiliter, savez-vous quel a été le principe de toutes nos catastrophes ? C'est la peur ! Oui, la peur qu'avaient les honnêtes gens des scélérats, et même la peur que les petits scélérats avaient des grands. » Juste vue d'une époque si bien nommée « la Terreur », et d'abord « la Grande Peur ». Mais il y eut des exceptions : telle Charlotte Corday ; telle aussi la courageuse jeune femme que nous dépeint un charmant petit livre, *Vieilles Gens et Vieilles Choses* (1).

L'auteur y a ravivé les souvenirs pâlis des jours qui ne sont plus, et pieusement recueilli les souvenirs d'une grand'mère qui aurait aujour-

(1) Par Mlle Marie Maugeret (Paris, Tolra, 1923).

d'hui plus de cent-cinquante ans. Type accompli de la bourgeoise provinciale du XVIII^e siècle, avant-dernière enfant d'une famille qui comptait onze filles et onze garçons, cette « Bonne-Maman » s'était mariée sous la Terreur; elle avait ostensiblement porté le deuil de Louis XVI et de Marie-Antoinette; vers le milieu du XIX^e siècle, elle restait attachée par toutes ses fibres à l'ancien régime, et elle racontait à ses nombreux petits-enfants, sur « les gueux de Quatre-vingt-treize », de palpitantes histoires.

De génération en génération, sa famille a habité Dreux. Comme toute la population, elle est fidèle « au culte de la Vierge Noire de la blonde cathédrale du pays des blés ». Mais on cherche alors des figurants pour la fête de la Raison, et comme Bonne-Maman était rayonnante de jeunesse et de beauté, les délégués du District viennent lui proposer le rôle de déesse : « Moi ? s'écrie-t-elle, moi ! Allez donc chercher quelque fille du ruisseau ; c'est ce qu'il vous faut ! », et elle ferma la porte au nez des jacobins qu'elle avait reçus dans le corridor.

Pour la Fête de la Fédération, les femmes durent confectionner les roses de papier destinées à l'autel de la place publique : « Je dus faire comme tout le monde, aller à l'atelier improvisé à cet effet, mais je m'étais bien promis de les « si cochonner », leurs roses, qu'ils seraient obligés de me renvoyer. Ah ! si vous les aviez vues, mes roses !... On comprit que je n'étais bonne à rien et on me renvoya. Mais j'avais

eu le plaisir de gâcher tout ce que j'avais pu. »

Un beau jour, elle est en train de se coiffer dans sa chambre du rez-de-chaussée, lorsqu'elle entend un tumulte dans la rue : elle se précipite à la fenêtre, aperçoit « un ramassis de garments » qui entouraient son beau-frère Giroust, saute par la fenêtre et se jette au milieu de la foule qui « vociférait des cris de mort ». L'un des « bandits » lui marche sur le pied et elle perd sa pantoufle : elle la ramasse prestement et en soufflette le bandit qui « a le toupet de vouloir l'embrasser ». Les autres « s'esclaffent de rire, tout en continuant leur galopade effrénée ». Elle les suit au District, bouscule le planton et « entre en coup de vent dans le bureau du chef de district ». Brave homme au fond, celui-ci avait accepté la fonction « plutôt pour empêcher les excès que pour les favoriser ». Elle lui explique en deux mots qu'il faut empêcher ces gueux de faire guillotiner son beau-frère : « Mais comment ? — C'est bien simple, citoyen. Ils te l'amènent, garde-le, cache-le chez toi, et cette nuit on le fera évader. » Ainsi fut fait. Le bonhomme jura à la foule que le suspect serait déféré sans retard au Tribunal révolutionnaire et que « satisfaction serait donnée à ces braves citoyens qui avaient fait vaillamment leur devoir en dénonçant un suspect d'incivisme à l'encontre de la République une et indivisible ». Les braves citoyens allèrent « boire un coup » pour arroser leur belle action... et Giroust recouvra la liberté.

La jeune fille se maria dans une cave aux sou-

piraux calfeutrés. L'officiant, frère du marié, avait été confesseur de Madame Élisabeth. Prêtre insermenté, il vivait emmuré dans une étroite cachette du grenier. Un jour qu'il prenait l'air au jardin en lisant son bréviaire, arrive une patrouille conduite par un envoyé du District. Bonne-Maman le connaissait bien, le personnage ! « Il s'appliquait à faire peur parce qu'il avait peur pour lui. Il aurait assassiné au besoin pour n'être pas assassiné lui-même. » Bonne-Maman était en train de ramasser des draps qui séchaient sur leurs cordes au fond du jardin. Dès qu'elle entend la patrouille cogner à la porte, elle se précipite vers son beau-frère, l'étend par terre, lui décharge sur le dos tout son paquet de draps, s'assied dessus et se met à chanter, « tout en étirant tranquillement un de ses draps ». « Citoyenne, lui dit le chef de la bande, on sait qu'il y a des prêtres réfractaires cachés ici ; il faut les livrer à la justice du peuple qui n'en veut plus de ces perturbateurs de l'ordre public. Et tu sais ce qui attend le mauvais citoyen qui leur donnerait asile au mépris des justes lois de la République une et indivisible. — Des prêtres ici ! riposta la jeune femme ; mais depuis le temps que vous fouillez la maison de la cave au grenier, vous feriez donc bien mal votre besogne de bons citoyens que vous ne les auriez pas encore découverts ! A moins qu'il n'y en ait un là, sous moi, je ne sais pas où il pourrait bien y en avoir... » Elle prononça si tranquillement ces paroles d'une prodigieuse audace que son beau-

frère, à vrai dire peu rassuré sous le paquet de linge, échappa aux sans-culottes...

Encore une histoire, celle-ci plus horrible.

Une bande de « Chauffeurs » terrorisait la Beauce, brûlant les pieds des paysans pour les forcer à livrer leur argent. Dans une maison dont tous les hommes sont aux armées, la maîtresse, proche parente de Bonne-Maman, reste seule avec une vieille servante. Elles savent qu'un ancien serviteur, affilié à la bande, doit venir une nuit avec un complice pour les assassiner et les voler. Elles veillent, vers la porte, jusqu'au lever du jour. Or un soir, vers minuit, elles voient une scie qui attaque la porte à la hauteur du verrou; la fente s'agrandit en hauteur et en largeur, le morceau de bois tombe et une main passe dans le trou pour tirer le verrou... Mais alors une autre main s'en approche armée d'une hachette soigneusement aiguisée, et, d'un coup sec, frappé sur le poignet du bandit, elle abat dans le corridor la main ensanglantée. Et l'on n'entendit plus parler de l'assaillant. « Tristes temps, mes petites filles, concluait Bonne-Maman, tristes temps où les honnêtes gens sont obligés de se faire justice à eux-mêmes parce qu'ils savent qu'ils n'ont rien à espérer de ceux qui pourtant sont chargés de les protéger. »

Mais, hélas ! pour une main coupée au moment opportun, que de têtes abattues ! Et pour une brave petite femme qui nargua impunément les terroristes, quelle théorie de lamentables victimes !

2. *Quelques victimes*

Au Tribunal révolutionnaire, le fait d'avoir donné asile à un prêtre proscrit fut bien souvent puni de mort. En septembre 1793, deux institutrices d'Orléans, Élisabeth et Marie-Jeanne Barberon, avaient hébergé l'abbé Ploquin et un jeune émigré, Bimbenet Laroche (22 ans), qui passait pour le *frère Zosime*, capucin. Arrêtées en septembre, elles reconnurent leur crime, mais Élisabeth en revendiqua seule la responsabilité : « Ma sœur, dit-elle, me rend tous les services d'une domestique ; elle n'a aucune influence dans la maison ; elle n'a eu aucune part à l'entrée de ces personnes ; au contraire, ça a été contre sa volonté, mais j'étais la maîtresse. » Marie-Jeanne confirma le fait, ajoutant seulement que sa sœur « s'était laissée gagner par bonté et pitié ». On les garda cinq mois en prison, et le 25 février 1794 on les guillotina (1).

On en guillotina pour de simples écrits, et l'une d'elles pour le testament qu'elle avait rédigé.

Le 14 mai 1794, comparaissaient trois fermiers généraux, « ennemis de l'égalité par état et par principes », déclarait Fouquier-Tinville, « sangsues du peuple,... chargés de tous les crimes possibles », en particulier d'avoir recelé « des chapelets, des christes, des reliques de saints, des

(1) Arch. Nat., W 329, dossier 548.

fleurs de lys... » L'un de ces fermiers-généraux s'appelait Jean-Claude Douet; comme on l'interrogeait sur un fait qu'il ignorait, il observa que sa femme, détenue à la Force, pourrait sans doute éclairer le Tribunal. On envoya aussitôt chercher Marie-Claude Batailhe-Francès, dame Douet, âgée de 60 ans. Or on avait trouvé sur elle un testament dans lequel elle avait fait quelques legs à deux personnages déjà guillotins : Dietrich, maire de Strasbourg, et le duc du Châtelet. On avait aussi saisi deux lettres d'affaires signées d'elle et renfermant ces lignes :

« 8 avril 1790... Je ne suis pas assez habile pour voir si la constitution nouvelle rendra les générations futures plus heureuses,... mais il me paraît certain que la génération actuelle sera aussi malheureuse qu'on peut l'être, parce que le grand ébranlement qu'elle a eu se fera sentir pendant de longues années. — 11 juin 1790... Que de maux je prévois pour la France! je plains le roi, je plains M. Necker de tout mon cœur. Les papiers publics sont effrayants. »

Pas d'autres charges dans le dossier de Madame Douet. Séance tenante, « l'accusateur public requiert et le tribunal ordonne qu'attendu qu'il résulte de l'instruction du procès que la femme Douet a entretenu des intelligences et correspondances avec plusieurs ennemis intérieurs et extérieurs de la République et notamment avec les infâmes Dietrich et du Châtelet,... ordonne qu'elle sera à l'instant classée au nombre des autres co-accusés pour être jugée avec

eux par un seul et même jugement (1) ». Venue comme témoin à la demande de son mari, elle fut en effet « à l'instant » condamnée avec son mari et guillotinée avec lui quelques heures après.

On en guillotinerait beaucoup pour de simples « propos », même s'ils étaient niés : il suffisait qu'ils fussent rapportés par de « bons citoyens » contre de « mauvais citoyens ». Le 24 septembre 1793, le Tribunal jugea une femme prévenue « d'avoir applaudi à l'évasion du ministre Lebrun en disant : *Tant mieux, il ne faut pas désirer le sang !* » ; d'avoir déclaré que Brissotins et Girondins étaient de bons républicains ; que « la Convention et ses attirails mangeaient plus que l'ancien régime » ; qu'un roi était nécessaire au bien public, et que le lieutenant Tonduti de la Balmondière avait eu raison de crier *Vive le Roi* en marchant au supplice. Elle affirma qu'elle s'était simplement écriée : « Ah ! le malheureux ! — Pour quel motif avez-vous fait cette exclamation ? lui demanda le Président. — Par un sentiment d'humanité ». Elle paya ce sentiment de sa tête. Elle s'appelait Louise Ricard, veuve Lefebvre : c'était la belle-mère de Jérôme Pétion, proscrit, acculé au suicide après avoir été quelques mois auparavant président de la Convention, maire de Paris, et l'un des personnages les plus populaires de la Révolution. La belle-mère

(1) Procès-verbal d'audience, Arch. Nat., W 365, dossier 809. — *Bulletin du Tribunal*, n° 89 et 90. — *Procès Fouquier*, n° 41.

d'un tel personnage ne pouvait qu'avoir mérité la mort !

Des bourgeoises vouées au supplice par leurs vertus héréditaires ou par leur seule condition sociale, détachons deux figures : une bretonne, Madame des Bassablons ; et une parisienne, Madame Chalgrin, née Vernet.

X

MADAME DES BASSABLONS ET LE PROCÈS DES MALOUINS

(20 juin 1794)

Thérèse-Pélagie-Anne Guillaudeu, veuve des Bassablons, — « fanatique, recéleuse de prêtres », — était née et avait vécu à St-Malo (1). Sa famille, Guillaudeu du Plessis, et celle de son mari Vincent des Bassablons (2), s'honoraient de titres seigneuriaux, mais leur véritable noblesse consistait dans les services séculaires rendus à la cité ; si elles étaient aristocrates au large sens du mot, elles restaient éminemment bourgeoises.

Mariée à dix-neuf ans, en 1747, Thérèse trouvait dans le blason de Claude *une rose entre deux têtes de fauves*... Au lendemain de ses noces, elle envoya à l'hôpital les trois mille francs que lui donnait son mari pour ses menus plaisirs ; et désormais, dans cette petite cité fortifiée dont les

(1) Arch. Nat., W 392, dossier 908, et Ed. Fournier, *Madame des Bassablons* (Paris, E. Weibel, 1922).

(2) Le nom des Bassablons est celui d'une plage et d'un quartier de Saint-Servan.

habitants, selon le mot de Chateaubriand, « enfermés le soir dans leur murs sous la même clef ne formaient qu'une famille », elle sera avant tout la sœur des pauvres. Veuve en 1768, elle dirigea en 1776 la *Maison de la Providence*, siège de l'association des *Dames de la Charité*. Charité de simples dévotes propre à entretenir la mendicité et étrangère aux perfectionnements de la moderne « solidarité » ? Pas du tout ! A côté du *Bureau de Charité*, où l'on distribuait des secours en nature, fonctionnait une œuvre d'assistance par le travail, une *manufacture*, où de petits métiers développaient les diverses aptitudes, où des matières premières permettaient aux mères de famille d'utiliser les loisirs du foyer, où l'on enlevait tout prétexte à l'oisiveté et au vagabondage.

« Apôtre des malheureux », — comme on l'appelait ; et l'on disait aussi ; *Notre-Dame de Bon Secours*, ce qui la faisait rire, — Madame des Bessablons visitait les détenus dans leur prison, cherchait à améliorer leur sort, à régénérer leur âme et, le cas échéant, à les faire mourir en « bons larrons ». Elle essayait de relever les malheureuses tombées dans le vice. Et rien ne la rebutait, bien au contraire : « Je n'exagère rien, — affirmait un prêtre de Saint-Malo, l'abbé Manet, — en disant qu'un des plus sûrs moyens dont quelques mauvais sujets se servaient pour l'intéresser davantage, c'était de la payer d'ingratitude et d'injures ». On l'appelait tout bas une sainte : « notre Sainte ».

Lorsque le « raz de marée » révolutionnaire eut déferlé sur la cité, elle continua ses visites dans les prisons devenues trop petites. A l'ancien couvent de la Victoire, ou dans l'hôtel d'Asfeld, elle consolait les nouveaux criminels, les « aristocrates » et les « fanatiques » qui avaient été les meilleurs malouins et qui l'avaient aidée dans ses œuvres de bienfaisance. Elle y voyait aussi les « patriotes » de la première heure, les prêtres constitutionnels que le jeu de la guerre civile avait assimilés aux ennemis de la République et que leurs geôliers méprisaient. Comme elle voulait leur procurer des lits : « Tu ne sais donc pas, citoyenne, observa-t-on, que ces hommes ne sont pas de ton parti ? — Ce sont des hommes, donc mes frères », répondit-elle. Parmi eux sans doute se trouvait Tobie, l'ex-moine, qui devint ensuite l'un des plus haineux acolytes du conventionnel Le Carpentier.

C'est ce proconsul, — « le bourreau de la Manche », — qui fixa le sort d'une aussi mauvaise citoyenne. « Le sacerdotisme, disait ce Représentant en mission, est une colonne antique et tenace qu'il faut briser. L'aristocratie, le fédéralisme et la superstition seront replongés dans le néant. » Les saints même furent « anéantis » : Saint-Servan devint *Port-Solidor*, et Saint-Malo *Port-Malo*. Au début de 1794, la guillotine fut installée sur la place Saint-Thomas, et Madame des Bassablons dut respirer l'odeur du sang avant de pénétrer chez les condamnés qui se multipliaient. Le 23 janvier, elle vit sans doute pous-

ser hors de la ville un groupe de jeunes femmes qu'on allait fusiller sur la grève du Talard, la guillotine n'étant pas assez expéditive.

L'avant-veille on avait fouillé sa maison, et ce rapport fut adressé au Comité de Salut Public : « Vraie aristocrate et fanatique. On a trouvé, avec deux mannequins et une caisse remplie de livres, une somme de 12.124 livres, dont 93 en assignats, somme que cette citoyenne a déclaré appartenir à son frère, Louis Guillaudeau de la Villarmois, prêtre résidant dans la République ». On la représenta comme une criminelle accapareuse des biens du peuple. Ses amis la pressaient de partir : elle refusa.

Le 7 février, on arrêta les sept sœurs de la Charité qui la secondaient dans son *OEuvre de la Providence*, et sa manufacture des pauvres fut transformée en vague magasin. Le 6 avril, Le Carpentier signa contre elle-même un mandat d'arrêt : « Considérant que cette citoyenne fut rendue suspecte en donnant depuis longtemps le dangereux exemple d'un attachement aveugle au fanatisme, en l'alimentant, en faisant passer des sommes à ses partisans et en entretenant avec eux une correspondance contraire aux principes du gouvernement révolutionnaire ». — On avait intercepté et livré au Comité révolutionnaire de Saint-Malo la lettre d'une de ses parentes, religieuse, qui la remerciait d'un don, lui parlait de son horreur pour le serment exigé et lui racontait les scènes jacobines dont elle avait été témoin à Vitré.

Écrouée le 8 avril, elle retrouva parmi les prisonnières ses Filles de la Charité; cinq Sœurs de la Passion, maîtresses d'école pour enfants pauvres; dix-sept religieuses hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve; dix autres hospitalières arrachées à leurs malades de Saint-Servan; des familles entières : Mmes de Blessin, de la Baron-nais, de Gouyon, de Bizien, étaient là, chacune avec quatre ou cinq filles. On y mourait « comme mouche » : Madame de Chateaubriand, par exemple, y succombera avec son mari et l'une de ses filles. — L'année suivante, le 15 mars 1795 (alors que déjà on pouvait maudire le Terrorisme), les administrateurs du District écrivirent à la Convention : « Tout fut entassé dans ces bastilles que l'on s'étudiait à rendre un séjour de désespoir. L'existence des citoyens honnêtes qui n'étaient pas renfermés n'était guère différente : on n'osait plus se voir ni se parler. Dieux, quelle liberté!... »



Le 1^{er} juin 1794, un arrêté de Le Carpentier expédia au Tribunal révolutionnaire de Paris vingt-neuf prisonniers impliqués dans la fameuse conspiration de la Rouerie. Parmi eux douze femmes : Madame Magon-Coëtizac (65 ans), vieille amie de Madame des Bassablons, coupable d'avoir recélé chez elle « des *cœurs enflammés*, signe de ralliement des contre-révolutionnaires » ; la marquise de Saint-Pern (70 ans), « ca-

ractère furieux, violent et despote », dit le *Tableau des détenus*, alors que de la commune où elle et son mari (également prisonnier) ont passé cinquante ans de leur vie est arrivée cette protestation municipale : « Ils n'ont jamais fait de peine à personne ; ils se sont toujours montrés bons pour les pauvres et prêts à obliger tout le monde » ; la veuve Geslin, née Rosalie Guyot (28 ans), sœur aînée du pseudo-évêque d'Agra, et sa sœur cadette Marie-Françoise (19 ans) ; Marie-Jeanne Lebreton, veuve Eon de Carman (68 ans), mère de deux visitandines : « s'étant émigrée avec des prêtres réfractaires, signale le dossier, et ayant rentré avant la proscription » ; la veuve Le Sarge de Landcost, « n'ayant de sa vie hanté que des nobles », qui laisse dans la prison de Saint-Malo deux filles en larmes ; Adélaïde Fournier, dame de Lys, « caractère fier et hypocrite », qui « a montré un chagrin sensible à la mort de Capet », et qui part à la mort avec son frère, ex-major d'infanterie ; Julienne Lefol, femme Quesnel, accusée d'avoir « molesté des patriotes et craché sur eux » ; Marie Chaplain, dont voici la note textuelle : « Couturière de profession ; n'ayant aucuns revenus, hantant les aristocrates et fanatiques, d'un caractère enjoué, d'opinions royalistes et fanatiques, colportait de maison en maison des libelles incendiaires (1). »

Quant à Madame des Bassablons, elle était présentée en ces termes au Tribunal par les sans-

(1) Arch. Nat., W 392, dossier 908.

culottes du Comité révolutionnaire de *Port-Malo* :

« ... Relations et liaisons avec royalistes et fanatiques pour ses opinions semblables ; recellé des prêtres réfractaires et favorisé de tout son pouvoir les menées aristocratiques. Elle tient un bureau ou petite manufacture pour employer les pauvres à filer et faire des bas. Elle jouit d'environ 5.267 livres de rente. »

*
* *

Le convoi arriva à Paris le 18 juin, après dix-sept jours de marche. Deux jours après, encore rompus par un tel voyage, les accusés comparurent devant le Tribunal. Le président leur demanda leurs noms, âge, profession, domicile. Le greffier lut l'acte d'accusation, et le président dit aux accusés : « Vous allez entendre les charges qui vont être produites contre vous. » Les charges ? Lisons le procès-verbal d'audience :

« N'ayant été indiqué par l'accusateur public aucuns témoins pour être entendu sur les faits portés en L'acte d'accusation, Les débats se sont ouverts Sur Les pièces existantes au procès, dont a été donné connaissance par L'accusateur public et sur Lesquels Les accusés ont été interpellés de s'expliquer. »

Un grand trait de plume barre alors l'espace blanc, puis ces mots :

« Les débats ont été fermés. »

Ont-ils été ouverts?... Les « pièces existantes

au procès » ? Ce sont les arrêtés de Le Carpentier et les *Tableaux des détenus* envoyés par le conventionnel, *Tableaux* dont nous avons donné un aperçu. Au départ de Saint-Malo, on a du reste refusé aux accusés communication de toute pièce à décharge ; et s'il leur a été permis de s'expliquer, il n'en reste aucune trace.

Les « débats fermés », les jurés se retirèrent pour délibérer. Puis les accusés, « libres et sans fers », entendirent le verdict et le jugement. En ce qui concerne Thérèse des Bassablons, le Jugement est ainsi conçu et orthographié :

« La veuve Bassablon entretenait des intelligences avec les Ennemis intérieures de la République. Sa maison était Lasile ou plutôt le Repert des Prêtres réfractaires qu'elle Receloit Pour Les Soustraire à la déportation et favoriser Leurs trames et compelots, Le fanatisme était *surtout* (1) Le moyen dont elle Se Servoit pour faire des partisans à la contre-révolution. »

Vingt-sept Malouins, dont les douze femmes, étaient condamnées à mort. Et le travail de l'autre section du Tribunal porta ce chiffre, pour le même jour, à *trente-sept*.

« Aidez-nous », demandaient ses compagnes à Madame des Bassablons. Elle accomplit une dernière fois son œuvre de charité et elle mourut avec sérénité, en implorant miséricorde pour ses bourreaux.

(1) Souligné dans l'original.



Le procès des Malouins nous donne l'occasion de rappeler un témoignage dont il est impossible d'affirmer l'entière véracité, mais qui nous ouvre de singulières perspectives sur les procédés des pourvoyeurs de la guillotine.

Sénart, agent du Comité de Sûreté générale, voit un jour arriver son collègue Héron, âme damnée de Robespierre :

« Héron, raconte Sénart (1), vint me trouver dans le cabinet où je travaillais aux rapports; il me dit d'un ton mielleux : « Je voudrais vous prier de me rendre
« un service important, vous le pouvez; si vous faites
« ce que je vous demande, je vous remettrai à l'instant
« un effet de six cents livres. J'ajouterai un présent de
« trois mille livres et vous ferai avoir une place fixe
« de dix mille livres. » J'écoutai, mais avec indignation, toutes ces offres. Enfin il termina sa proposition par m'inviter à insérer dans mon rapport le nom de sa femme [divorcée], afin de la faire guillotiner : « Ma
« femme, disait ce monstre, est une conspiratrice. Elle
« est complice de Magon-Lablinaye. Elle est de Saint-
« Malo, et le rapport dont vous êtes chargé offre une
« occasion certaine que je ne retrouverai plus; il faut
« mettre son nom dans le rapport. Quand on glisse le
« nom de quelqu'un dans une grande affaire, cela va;
« et, sur le nom désigné, on fait guillotiner, il suffit
« d'indiquer le nom des complices; on fait l'appel, les
« têtes tombent, et pouf, pouf, ça va. »

Pouf, pouf, ça va!... Ça allait certes bien ainsi. Et l'on peut se demander si Madame Chalgrin ne fut pas la victime d'une aussi atroce intervention.

(1) *Mémoires de Sénart*, p. 126.

XI

MADAME CHALGRIN, NÉE VERNET

(24 juillet 1794)

Le portrait qu'a légué au Louvre Paul Delaroche, arrière-petit-fils de Madame Chalgrin, nous la représente avec des cheveux légers et abondants qui encadrent un jeune et frais visage, une expressive physionomie. Elle porte une robe noire à ceinture bleue, et sur ses épaules est jeté un grand fichu de linon blanc. Mais la tête seule est achevée, et elle se détache sur un fond rouge sang... Le portrait est de David : nous allons comprendre pourquoi il ne l'a pas terminé.

Émilie-Félicité Vernet était née à Bayonne en 1760 (1). Sa mère, l'Anglaise Virginia Parker, devint folle en 1774. Son père, Joseph Vernet, le peintre des *Ports de mer*, était logé au Louvre comme pensionné du Roi, et c'est au Louvre qu'elle fut élevée, au milieu des objets d'art et des artistes. A seize ans, en 1776, elle épousa l'architecte Chalgrin, âgé de 38 ans, membre de

(1) Casimir Strylenski, *Deux victimes de la Terreur, Madame Chalgrin* (Paris, Girard, 1899).

l'Académie royale d'architecture, intendant des bâtiments du Comte de Provence, bâtisseur des tours de Saint-Sulpice et de l'église Saint-Philippe du Roule, futur collaborateur de Reymond pour les plans de l'Arc de Triomphe de l'Étoile. Brillant mariage ! Chalgrin menait la vie à grandes guides, le talent, selon lui, ayant besoin « d'être soutenu du vernis de l'opulence » (1). Cette union pourtant ne dura pas. Les époux eurent une fille en 1777, puis se séparèrent en 1782 : « Nous allons être bien malheureux, disait Voltaire, car sans Elle, il ne reste que *Chagrin* ».

Elle revint habiter le Louvre avec son père et son frère Carle Vernet, lui aussi de l'Académie et logé, comme ses collègues, aux frais du Roi. Elle avait beaucoup de succès dans l'élégante et frivole société d'avant 1789. Madame Vigée-Lebrun nous raconte un souper grec impromptu dont elle était : « La charmante Madame Chalgrin arriva la première. Aussitôt je la coiffe, je l'habille. Puis vint Madame de Bonneuil, si remarquable par sa beauté ; Madame Vigée, ma belle-sœur, qui, sans être aussi jolie, avait les plus beaux yeux du monde, et les voilà toutes trois métamorphosées en véritables athéniennes. » On costume aussi le marquis de Cubières, Ginguéné, le sculpteur Chaudet, mademoiselle de Bonneuil, — future Madame Regnault de St-Jean-d'Angély, — et quand arrivent les derniers invités, ils trouvent tous ces néo-grecs autour d'une

(1) Viel, *Notice sur J.-F. Chalgrin* (Paris, 1814).

table nue, devant un brouet noir, chantant le chœur de Gluck : *le Dieu de Paphos et de Gnide*, que Cubières accompagnait sur sa lyre... On était en 1788 : le brouet révolutionnaire n'était pas loin !

En 1789, Madame Chalgrin perd son père et reste au Louvre avec son frère Carle Vernet (père d'Horace); mais, le 10 août 1792, elle doit fuir le palais ensanglanté, déshonoré, et elle se réfugie à Passy chez son amie Madame Filleul.

Madame Filleul, née Boquet, très connue pour sa beauté, portraitiste de talent, touchait elle aussi une pension — 600 livres — sur la cassette royale. Son mari, ancien gardien du château de la Muette, avait reçu de Louis XVI, en dédommagement de cette charge supprimée en 1786, les meubles garnissant son appartement, une pension de 6000 livres réversible sur sa femme et un hôtel situé rue de l'Église à Passy (1). C'est dans cet hôtel, ancienne dépendance du château de la Muette, devenue ainsi propriété particulière, que Madame Chalgrin loua un modeste appartement de 300 francs par an. La fille de Joseph Vernet était d'ailleurs ruinée par la Révolution : elle n'avait plus pour vivre que le revenu de sa dot restituée (40.000 francs), et elle élevait pauvrement, obscurément, sa fille.

Or, le 2 messidor an IV (20 juin 1794), le Comité de Sûreté Générale recevait une dénonciation l'informant que « la nommée Filleul,

(1) Arch. Nat., W431, 967.

intime amie de la Messaline Antoinette », avait « volé ou soustrait quantité d'effets précieux provenant des ameublements appartenant à la liste civile », au château de la Muette devenu domaine national, « qu'elle avait eu des complices... et que, dans la maison qu'elle occupait présentement et qui lui avait été donnée par ladite Antoinette, elle avait soustrait notamment du linge et des cartels de cheminée ». Blache, agent du Comité, se rendit aussitôt à Passy et arrêta Madame Filleul, puis revint avec elle cinq jours après pour saisir et charger sur une voiture nationale son argenterie, ses objets précieux, ses papiers. Parmi les papiers, des paquets de lettres sans date, ni adresse, ni signature, sans aucun caractère politique, et que le payeur-général de la Trésorerie de la Guerre, Piscatory, affirma lui appartenir : il les avait « prêtées pour lire » à Madame Chalgrin. Puis « deux fragments d'une brochure portant pour titre : *Avis aux Émigrés* ». On trouva en outre dans une armoire « vingt livres de bougies que ladite Filleul a déclaré avoir fait présent à ladite Chalgrin ». Madame Chalgrin fut en conséquence arrêtée, et Blache, dans le rapport que nous résumons, la qualifie sans autre forme de procès de « femme dont la réputation est plus que tarée » ; il ajoute que la correspondance saisie « paraît plus que criminelle », et que « c'est au Comité de Sûreté Générale à en juger ».

A Madame Chalgrin, — enfermée pour avoir possédé vingt livres de bougies, — et à Madame

Filleul, — qui produisit en vain les titres de propriété les plus authentiques, et qu'on accusait d'avoir soustrait et vendu des meubles volés, — on joignit d'ailleurs le concierge Hollande (72 ans) et André Chéron, adjudicataire d'une partie de la Muette ; la veuve Bocquet, mère de Madame Filleul, âgée de 72 ans ; l'ex-garde-meuble Pierre Longrois, âgé de 84 ans, sa femme et sa fille... Et tout ce monde, ces trois veuves, ces vieillards, cette famille entière, furent entraînés comme des malfaiteurs devant ce qu'on osait appeler un Tribunal !

*
* *

Le peintre Carle Vernet fit tout ce qu'il put pour sauver sa sœur. Dans quatre Notes au Comité de Salut Public, il établit que le monogramme J. F. C. des couverts d'argent saisis signifiait Jean-François Chalgrin, c'est-à-dire prouvait qu'ils étaient étrangers à Madame Filleul. Il observa que les lettres n'avaient nullement trait aux affaires publiques, qu' « elles étaient uniquement le fruit d'une confiance intime » (1), et que la précaution prise d'en effacer les noms « avait été dictée par un juste motif de bienséance et d'égard pour soi-même et pour les autres ». En ce qui concerne la réputation de Madame Chalgrin, le Comité de Salut

(1) C'étaient des lettres d'amour, mais Mme Chalgrin n'était que la confidente de Piscatory, et l'on voit d'ailleurs dans quelles conditions.

Public, observait Vernet, « reconnaîtra bientôt combien une femme qui réunit une estime et un intérêt aussi général est loin de mériter le soupçon de complicité dans une spoliation à laquelle elle n'a pas pu contribuer et dont les témoignages de détresse qui l'environnent éloigneraient seuls l'idée ». Il ne parlait même pas des *vingt livres de bougie*, tant le grief sans doute lui paraissait grotesque.

Un homme pouvait obtenir le salut de Madame Chalgrin, de la fille et de la sœur de confrères illustres, de celle qui était la femme d'un autre confrère non moins illustre : cet homme était le peintre David, conventionnel, membre du Comité de Sûreté Générale, auteur du programme de la Fête de l'Être Suprême, très lié avec Robespierre. Carle Vernet alla chez lui et le supplia de prononcer un mot en faveur de la prisonnière : « J'ai peint Brutus, répondit-il, je ne saurais solliciter Robespierre ; le tribunal est juste, ta sœur est une aristocrate, et je ne me dérangerai pas pour elle. » — *Le tribunal est juste !* Le tribunal dont il avait été l'un des premiers patrons et auquel il avait fait donner, comme juré, son élève Gérard... Dans quelques jours, le 8 Thermidor, aux Jacobins, David s'écriera qu'il voulait « boire la ciguë avec Robespierre » ; cinq jours après, le 13 Thermidor, à la Convention, pour échapper au sort qui avait frappé son ami, il le reniera de la façon la plus cynique :

« On ne peut concevoir, osera-t-il déclarer, jusqu'à quel point ce malheureux m'a trompé ; c'est par ses

sentiments hypocrites qu'il m'a abusé; et, citoyens, il n'aurait pas pu y parvenir autrement... Je n'ai pas embrassé Robespierre (le 8 thermidor), je ne l'ai pas même touché, car il repoussait tout le monde... Le 9 thermidor, je pris de l'hémétique qui me fit beaucoup souffrir et me força de rester chez moi toute la journée et toute la nuit... Enfin, citoyens, je vous assure que Robespierre me faisait plutôt la cour qu'on ne peut dire que je la lui aie faite (1). »

Mais alors, si Robespierre lui « faisait la cour », recherchait sa faveur, pourquoi refusa-t-il de lui parler de Madame Chalgrin? Pourquoi? « David avait été fort épris de Madame Chalgrin, mais elle avait repoussé les avances de l'artiste... Il avait gardé rancune à cette honnête femme » (2) dont le portrait était resté inachevé... Il lui suffisait d'avoir « peint Brutus » et *la Mort de Marat*... Plus tard, il peindra Bonaparte, *le Couronnement de l'Empereur*, et il sera, dès 1805, le Premier Peintre de Napoléon.



Le 5 thermidor (23 juillet 1794), quand Madame Chalgrin reçut à travers les barreaux de la Conciergerie son acte d'accusation, elle rayonna d'espérance, car les faits retenus étaient si faux qu'elle pensait facile de le prouver.

(1) *Moniteur* du 15 thermidor (2 août 1794).

(2) Stryensky, *op. cit.*, p. 169. « Elle a cru jusqu'à son dernier jour, écrit Riouffe, que c'était le féroce David qui la conduisait à l'échafaud » (*Mémoires*).

Or le lendemain, devant le Tribunal, aucune explication ne fut admise, aucun témoin entendu ; et voici comment Fouquier-Tinville requit contre Madame Chalgrin :

« A l'égard de Hollande, de Chéron et de la femme Chalgrin, ils sont bien constamment les complices de Longrois et de la femme Filleul. Ils ont concouru avec eux au vol fait au garde-meuble de la Muette... La femme Chalgrin était l'intime amie de la Filleul ; elle logeait avec elle. On a trouvé dans son appartement *cinquante* livres de bougies lors de la perquisition qui fut faite chez la Filleul, et que celle-ci déclara lui avoir données. Toutes ces circonstances démontrent évidemment qu'Hollande, la femme Chalgrin et les filles Longrois avaient pris part au vol du garde-meuble, et qu'ils s'étaient partagé entre eux le fruit de cette spoliation criminelle. »

On a bien lu *cinquante* livres de bougies, — au lieu des *vingt* annoncées par le procès-verbal de l'agent Blache. — Pour ces paquets de bougies reçus en cadeau, Emilie-Félicité Vernet-Chalgrin périt sur l'échafaud avec dix autres femmes dont deux septuagénaires, et vingt-cinq hommes dont le plus jeune avait 16 ans et le plus âgé 84.

Le fond rouge sur lequel se détache au Louvre, dans le portrait inachevé par David, la tête de Madame Chalgrin, c'est la teinte du sang de la guillotine.

XII

LES VIERGES DE VERDUN

(24 avril 1794)

1. *Le Crime*

On connaît l'Ode « historique » que Victor Hugo a consacrée aux *Vierges de Verdun* :

Pourquoi m'apportez-vous ma lyre,
Spectres légers?...
Sur vos écharpes éclatantes
Pourquoi flotte à longs plis ce crêpe menaçant ?
Pourquoi sur des festons ces chaînes insultantes
Et ces roses teintes de sang ?
.....
O vierges ! Encor quelques heures...
Ah ! priez sans effroi, votre âme est sans remord
Coupez ces longues chevelures
Où la main d'une mère enlaçait des fleurs pures
Sans voir qu'elle y mêlait les pavots de la mort.

Dans ce poème, Victor Hugo, alors ultra-royaliste, chantait les sept jeunes filles qui, avec cinq autres femmes et vingt autres Verdunois, avaient payé de leur tête la capitulation de la forteresse ; il racontait comment

Verdun, premier rempart de la France opprimée,
D'un roi libérateur crut saluer l'armée,

et comment « ces beautés, lâchement accusées », avaient secouru de leur or

ceux qui furent nos frères
Et n'étaient pas nos ennemis.

Verdun avait capitulé le 2 septembre 1792, dix-huit jours avant la rencontre de Valmy, et nous avait été restituée le 12 octobre suivant, par le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II.

Nos philosophes du XVIII^e siècle avaient nourri pour la Prusse une singulière prédilection. En 1792, la Prusse était contre nous l'alliée de l'Autriche, mais les révolutionnaires avaient eu peine à croire qu'elle nous combattrait, et Dumouriez s'efforça de la détacher de la coalition. A Berlin même existait un parti composé surtout d'anciens émigrés protestants, dirigé par Borelly, professeur à l'École militaire prussienne, et par Chanvier, bibliothécaire du Roi. Ce parti avait accueilli avec enthousiasme la Révolution française et la proclamation de la République; il comptait dans les hautes sphères berlinoises une foule d'amis qu'on retrouvait au quartier-général de l'armée prussienne. La plupart des généraux de Frédéric-Guillaume, — le maréchal Mollendorf, Courbière, Kalkreuth, Brunswick lui-même (le signataire du fameux Manifeste), — désapprouvaient la croisade anti-jacobine : c'est ce qui explique la cordialité des entrevues qui eurent lieu entre les deux camps.

Le 22 octobre 1792, Kellermann avait voulu être présenté au prince royal de Prusse et à son

cousin Louis-Ferdinand. Les officiers français s'étaient empressés autour de ces princes. Le futur Frédéric-Guillaume III, dans ses *Réminiscences*, se plut à décrire leur « franche et familière » conversation :

« Ils ne cessaient de nous témoigner leur estime pour la Prusse et la haine que leur inspirait l'Autriche; ils parlaient d'une alliance future; ils faisaient le plus grand éloge des rois de Prusse et disaient que si la France avait toujours eu de pareils souverains, elle ne serait pas devenue une république. Un peu plus, ils m'auraient choisi pour leur roi, et quelques-uns me firent en riant cette proposition. »

Bien entendu, la « prussophilie » des uns était aussi aveugle qu'était perfide la « francophilie » des autres : charmée de nous voir en proie à l'anarchie révolutionnaire, la Prusse ne songeait qu'à en profiter, et la retraite de Brunswick ne fut alors, — à notre détriment, — qu'une lamentable comédie. Brunswick sans doute nous restitua Longwy et Verdun, mais à condition qu'on laissât tranquillement franchir la Meuse à son armée de 30.000 hommes, dont 20.000 malades. Si Kellermann l'avait voulu, il aurait, avec ses 28.000 hommes, écrasé une telle armée; mais il ne l'escorta, il ne la suivit que « pour la forme ». Quand les Prussiens, dans de telles conditions, eurent passé la Meuse après avoir traversé les défilés de l'Argonne, ils se moquèrent de leurs naïfs adversaires : « La Cour de Berlin ne traitera pas sans la Cour de Vienne, déclara froidement, le 25 octobre, le ministre prussien Luc-

chesini aux généraux Kellermann et Valence, qui étaient venus conférer avec lui et le duc de Brunswick; les deux puissances sont alliées... D'ailleurs, nous ne discuterons de la paix qu'avec des personnes autorisées. »

Le masque était levé : c'est ainsi que les vainqueurs de Valmy sacrifièrent à leurs chimères une moisson de lauriers (1).

*
* *

Après la comédie militaire et diplomatique, la tragédie du Tribunal révolutionnaire. Il fallait bien trouver des victimes expiatoires.

Le général en chef Dumouriez avait estimé l'abandon de Verdun nécessaire à sa stratégie : « Pour éviter de plus grands malheurs, — avait-il écrit au ministre de la guerre Servan le 29 avril, jour même où il entendait le canon du côté de la forteresse investie le 30 par Brunswick, — je serai peut-être forcé d'abandonner Verdun et Montmédy à leurs propres forces... » *A leurs propres forces* : les fortifications de Verdun n'étaient pas en état de défense; au lieu des 115 pièces de canon et des 55 mortiers qui leur étaient nécessaires, elles ne possédaient que 6 pierriers, 10 mortiers et 32 pièces. Aucun canon de gros calibre et à longue portée : seulement 5 pièces de 24. Pas d'artilleurs de métier,

(1) M. Arthur Chuquet a mis tout ceci en lumière dans ses admirables ouvrages sur *Valmy* et la *Retraite de Brunswick* (1887).

sauf les 44 hommes du capitaine Grivel. A l'arsenal, seulement 144 fusils d'infanterie et 368 fusils de dragons.

En présence de cette « incurie complète », le lieutenant-colonel Galbaud, commandant la place, avait demandé son rappel. Il fut remplacé par le lieutenant-colonel de Beaurepaire. Celui-ci essaya de résister avec une garnison qui ne comptait pas 4000 hommes, la plupart volontaires, sans instruction ni discipline, accessibles à toutes les paniques. La population, épouvantée, exigea des notables et du Conseil de Défense lui-même une prompte reddition. Après deux jours de bombardement, la capitulation était signée, et les Prussiens entrèrent à Verdun le 2 septembre 1792. — Beaurepaire n'avait eu qu'un moyen d'échapper à cette honte : il s'était tué. La garnison emporta son cadavre à Sainte-Menehould, car la garnison française avait été autorisée à se retirer, et elle rejoignit l'armée de Dumouriez.

Or, à Paris, la nouvelle d'une capitulation aussi inévitable avait nourri les plus vertueuses indignations. Les journaux avaient en particulier flétri les femmes parées d'habits de fête qui étaient allées offrir des dragées au roi de Prusse et qui même, disait-on, avaient dansé dans le camp ennemi. Une main officieuse fit insérer dans le *Moniteur* du 5 octobre une adresse verdunoise au roi de Prusse, adresse anonyme et sans aucune marque d'authenticité, qui renfermait ces lignes : « Oui, sire, nous nous faisons gloire d'être les plus fidèles sujets de notre bon

roi et nous regarderons comme le plus beau de nos jours celui qui nous rendra, à la suite de notre armée triomphante, nos princes, nos pasteurs et nos braves émigrés. »

Lorsque Verdun fut libérée, au mois d'octobre 1792, les représentants du peuple Balthazar Fauré et Mallarmé, tout en dirigeant les bandes qui dépouillaient et profanaient les églises, nommèrent une Commission chargée « de rechercher les ennemis de la Révolution et de la République ». Cette Commission était présidée par l'ex-moine Sommelier, alors vicaire de l'évêque constitutionnel Aubry : devenu ensuite procureur-syndic du district de Verdun, Sommelier sera poursuivi pour malversations et acculé à la fuite. Son secrétaire était un homme de loi du plus bas étage, Madin, dont nous admirerons tout à l'heure l'esprit.

Beaucoup de royalistes furent emprisonnés. Les bons citoyens furent invités par affiches et à son de trompe à dénoncer les auteurs ou complices du crime commis contre la nation (1). Sommelier adjura de nombreux témoins, « au nom de la République à laquelle on les savait attachés », de dévoiler toute la vérité. Nul ne put dire d'où venait l'adresse insérée au *Moniteur* ; et la légende de la députation officielle s'effondra, — malgré les sentiments de tels témoins et les efforts de tels commissaires. — Mais les pièces de l'instruction furent quand même expédiées

(1) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. IV.

au Comité de Sûreté Générale, et le 7 janvier 1793, au nom de ce Comité, Cavaignac présenta à la Convention un long rapport sur l'affaire.

Cavaignac reconnaissait que Verdun, « place démantelée et à peine tenable », n'avait pu être défendue ; il déclarait que ses habitants n'avaient pas démerité de la patrie, mais il ne pardonnait ni à ceux qui avaient « contribué à la contre-révolution dans Verdun » occupé, ni à ceux qui, avant la reddition, avaient « excité le peuple à former des attroupements séditieux », ni à ceux qui, après la reddition, avaient « manifesté leur joie sur les succès des Prussiens par quelque acte répréhensible ». Parmi les derniers, il classait « les femmes qui furent offrir des bonbons au roi de Prusse », et cela lui fournissait l'occasion de prononcer contre toutes les femmes un réquisitoire des plus orthodoxes :

« Jusqu'ici, disait Cavaignac, ce sexe en général a hautement insulté à la liberté... Ce sont les femmes surtout qui ont provoqué l'émigration des Français ; ce sont elles qui, d'accord avec les prêtres, entretiennent l'esprit de fanatisme dans toute la République et appellent la contre-révolution... Si vous laissez impuni l'incivisme des mères, elles inspireront à leurs enfants... la haine de la liberté... Il faut donc que la loi cesse de les épargner et que des exemples de sévérité les avertissent que l'œil du magistrat les surveille et que le glaive de la loi est levé pour les frapper si elles se rendent coupables. »

Le fanatisme révolutionnaire entendait donc forcer le plus inviolable des asiles, le cœur des

mères, et veiller, le glaive en main, dans les gynécées, à ce que les bébés devinssent de bons sans-culottes... A titre d'exemple, on frapperait sévèrement les Verdunoises. Cette sévérité, toutefois, n'allait pas encore jusqu'à réclamer la peine capitale, et le décret du 9 février 1793 renvoya simplement les accusées devant le Tribunal criminel de la Meuse.

Les femmes arrêtées par ordre de la Commission Sommelier en octobre 1792 avaient été enfermées à Verdun dans l'ancien couvent de Saint-Maur. Expédiées dans le couvent des Annonciades de Saint-Mihiel, elles y restèrent, sans que le Tribunal de la Meuse parût s'inquiéter d'elles, jusqu'en novembre 1793. A cette date, l'accusateur public demanda à la Commission de Verdun les pièces de l'instruction et, le 30 novembre, le secrétaire Madin les lui adressa avec une lettre d'envoi dont il faut reproduire les lignes relatives aux *guillemettes*, — infernal sobriquet désignant les visiteuses de Frédéric-Guillaume :

« ... A l'égard de nos belles guillemettes qui ont été en robes détroussées faire leur cour au tyran prussien, et qui, pour procurer sans doute à ses intestins royaux un purgatif salutaire contre les atteintes poignantes de la dyssenterie, ont eu la précaution charitable de porter une bonne dose de pilules sucrées, je me suis assuré que les plus notables de ces vénérables matrones (1) ont été impitoyablement encagées par ordre du comité de surveillance... De ce nombre sont... quatre vieilles laides qui, ne pouvant payer de leur personne, ont voulu payer de leur bourse...

« Je dois t'avertir que tu trouveras dans les pièces l'aveu fait par deux jeunes ci-devant demoiselles, nommées Anne Watrin et Louise-Henriette Watrin, qu'elles ont délié les cordons de leur petite bourse en faveur d'un robinocrate membre de l'émigraille, et que ces âmes complaisantes soupirent en ce moment dans la retraite pénitentielle de la maison de Saint-Mihiel. »

Le conventionnel Mallarmé s'employait alors à mettre la Terreur à l'ordre du jour dans la Meuse. Il invita le Tribunal de Saint-Mihiel à s'occuper sans retard des criminels de lèse-nation, et le Tribunal, — menacé de suspicion et ne sachant comment inculper les détenues, — pria la Convention de dresser elle-même l'acte d'accusation. C'est le ministre de la Justice Gohier qui lui répondit le 1^{er} nivôse (21 décembre) :

« ... Il est temps, disait le futur Président du Directoire, que les traîtres de toute espèce soient solennellement punis : l'exemple de leur châtimement sera d'autant plus utile qu'il sera plus facilement et plus promptement connu de toute la République. Le Tribunal révolutionnaire est déjà saisi des principales pièces relatives à cet infâme complot. Hâte-toi d'en faire l'envoi, ainsi que des personnes, sous bonne et sûre escorte ; de plus longs retards rendraient, non seulement suspects, mais coupables, tous les fonctionnaires publics chargés de requérir et remplir les mesures nécessaires pour satisfaire au vœu du 9 février dernier. »

Si le Tribunal de la Meuse avait voulu sauver les victimes en temporisant, il les avait au con-

traire perdues, puisqu'il était dessaisi en faveur du Tribunal révolutionnaire. Il obéit à l'injonction de Gohier en envoyant à Paris les pièces de la procédure, — pièces signées par Sauce, par le fameux épicier qui, à Varennes, le 21 juin 1791, avait donné à Louis XVI une fatale hospitalité, et qui, en récompense, avait été nommé greffier à Saint-Mihiel...

2. — *Le Tribunal et l'Échafaud*

Aux « guillemettes » joindrait-on quatre malheureuses qui, emprisonnées à Verdun, sollicitaient leur libération? « La fille Croutte, dit à leur sujet une note du Conseil Général de Verdun, est une ivrogne dont le vin est très dangereux et l'a portée, avant la détention, à tenir des bavardages qui annonçaient la folie. Les filles et les femmes Gobert, Coveaux et Chenel sont des bavardes et faibles d'opinion. » Marguerite Croutte était aussi une fille publique, et les trois autres gardaient des enfants de trois à huit ans. Le conventionnel Mallarmé (futur sous-préfet de l'Empire), muni de ces renseignements, arrêta que « les filles Chenel, Gobert et Coveaux », convaincues « d'être anti-civiques, d'avoir montré des sentiments contraires à la Révolution et de les avoir inspirés aux enfants qu'elles élevaient », seraient « maintenues en l'état d'arrestation jusqu'à ce qu'elles eussent été jugées par des commissions populaires » ; quant à la fille Croutte,

« accusée de s'être servie de termes très injurieux contre les défenseurs de la patrie en les qualifiant de crapauds bleus... », elle fut expédiée au Tribunal révolutionnaire et confondue avec les Vierges de Verdun...

Le convoi comprenait trente-cinq accusés.

Parmi les hommes, des officiers : l'ex-colonel Grimoard (70 ans), qui avait porté l'écharpe blanche, insigne de vétéran ; l'ex-major de la citadelle Daubermesnil (75 ans), qui avait délivré aux habitants des permis d'entrer ; des gendarmes qui avaient été contraints par l'ennemi à l'obéissance ; un droguiste, un vigneron, un cirier, qui avaient pesé sur la détermination du Conseil de Défense ; des prêtres et des religieux, dont un bénédictin de 72 ans, qui avaient osé rendre visite à l'évêque revenu à Verdun, ou simplement, comme le curé de Saint-Médard (76 ans), réintégrer leur église.

Les femmes comprenaient deux groupes.

Les unes étaient signalées comme ayant porté au camp prussien des dragées de Verdun : Madame Lalance (69 ans), née Henry, et la veuve Masson (55 ans), qui avaient acheté les dragées, — mais affirmèrent ne pas les avoir offertes au roi de Prusse ; — Madame Tabouillot, veuve d'un procureur royal, sa fille Claire (17 ans), et les trois demoiselles Henry (Suzanne, 26 ans ; Gabrielle, 25 ans ; Barbe, 16 ans), filles de l'ancien président du bailliage de Verdun, orphelines de père et de mère, qui avaient accompagné les premières au camp prussien. Claire Tabouillot,

elle aussi, soutint qu'on avait rapporté les dragées.

L'âge de Barbe Henry donna lieu à ce caractéristique incident :

« Quel âge as-tu ? lui demanda Sommelier. — Seize ans. — (*S'adressant au greffier :*) Écris : fille majeure. — Non, citoyen, je ne suis pas majeure, puisque je n'ai que seize ans. — Tais-toi. Tu aimes les Capets, puisque tu as offert des dragées et des fleurs au tyran prussien. (*Au greffier :*) Citoyen, écris : fille majeure ! »

A la fin pourtant le greffier dut consigner l'âge véritable. Mais l'âge trop tendre des Vierges de Verdun fut à ce point oublié qu'au milieu du XIX^e siècle, le statuaire David d'Angers publiait encore dans l'*Almanach du Peuple* une note où, pour mieux tourner les victimes en dérision, il affirmait que la plus jeune avait au moins quarante ans (1). — Rappelons en outre que Villiaume, dans son *Histoire de la Révolution française* (1864), résumait leur procès dans le même esprit et concluait : « Ainsi disparaît la fable des Vierges de Verdun qui servit si longtemps de thème aux déclamations des poètes et des chroniqueurs royalistes »... Histoire à l'usage du peuple ! Mais continuons l'exposé de l'implacable vérité.

Les accusées du second groupe étaient allées elles aussi au camp prussien, mais une autre fois, et sans bonbons : c'étaient la veuve Brigand

(1) C'est à cette note que répondit Cuvilliers-Fleury.

(54 ans), qui niait cette visite; Angélique Lagironzière (48 ans) et les trois demoiselles Vatrín, — Anne, 25 ans; Henriette, 23 ans; Héléne, 22 ans, — orphelines de père et de mère, comme les trois sœurs Henry. Ces quatre jeunes filles avouaient leur visite, mais affirmaient l'avoir faite comme tout le monde, par simple curiosité, pour voir les canons qui les avaient tant effrayées. Héléne Vatrín racontait « qu'elle avait parlé au roi de Prusse qui lui demanda s'il y avait comédie à Verdun, et qu'elle lui avait répondu que non », mais « à cela s'était bornée toute la conversation ». Et le fameux bal? Fable, — fable évidente celle-là, — dont on ne parlait même plus.



La jeune Barbe Henry, — que ses seize ans sauveront tout de même de la guillotine, — écrira plus tard le récit de son voyage de Verdun à Paris :

« Le 10 mars (1794) au matin, des chariots découverts arrivèrent devant la prison : nous y montâmes toutes trois avec les trois sœurs Vatrín... sous l'escorte d'un fort détachement de gendarmerie.

« Le voyage se fit assez gaiement; nous savions bien le sort qui nous était réservé, et cependant nous n'en étions pas troublées. Le voyage va faire pleuvoir sur nous des insultes, des vexations de tout genre, et nous sommes paisiblement résignées à tout ce que le Seigneur permettra.

« Les gendarmes, pendant la route, se conduisirent envers tous les prisonniers avec autant d'égards et

d'humanité que la crainte de se compromettre et de nous compromettre nous-mêmes le permettait. Quelquefois, lorsqu'ils étaient assurés qu'aucun danger ne nous menaçait, ils nous laissaient sortir pour nous délasser de la fatigue que nous occasionnaient les cahots des chariots... Comme tous les jours on en changeait, nous ne trouvions jamais de paille pour nous asseoir. Quelques-unes étaient assises sur les petits paquets qui renfermaient le peu de linge que nous avions emporté ; mais les autres étaient obligées de rester droites et seulement appuyées sur les côtés des chariots (1). »

D'autres hommes que les gendarmes avaient manifesté leur sympathie aux victimes : à Sainte-Menehould, des officiers d'un régiment de carabiniers avaient tenté de les délivrer ; mais les gendarmes, liés par leur consigne, avaient arrêté quelques-uns de ces soldats trop humains, puis les avaient relâchés sur la prière des prisonnières.

Le convoi s'arrêta à la Conciergerie : Fouquier-Tinville était pressé !

Les trois sœurs Henry et les trois dames furent enfermées dans un cachot où elles ne trouvèrent que trois bois de lits fixés au mur, avec une couverture et une pailleasse pour chaque lit.

Les interrogatoires particuliers commencèrent le 1^{er} avril : simples formalités remplies en quelques minutes et menées dans le sens indiqué par les questions posées à Barbe Henry, enfant de

(1) Voir Cuvilliers-Fleury, *Portraits politiques et révolutionnaires*, Appendice IV.

quinze ans et demi au moment de la capitulation de Verdun :

« *Demande.* N'avez-vous pas, par vos intrigues, forcé les autorités constituées de la garnison à rendre une place de guerre aux ennemis de la France ?

« *Réponse.* Non.

« *D.* Depuis la prise de la ville, ne vous êtes-vous pas transportée au campement pour féliciter les ennemis de leurs succès et leur offrir des dragées ?

« *R.* J'ai été au camp par pure curiosité. J'ignore si on y a porté des dragées, mais je n'en ai vu aucune.

« *D.* Avez-vous fait choix d'un conseil ?

« *R.* Non. »

A ces demandes saugrenues, Anne Vatrín répondit : « J'avais trop peur pour cela, je me suis cachée dans mon jardin pour voir tomber les bombes (1). »

Un témoin, le charretier J.-N. Bourguignon, qui avait conduit au camp de Bras le premier groupe de femmes, — les femmes munies de dragées, — affirma que « les factionnaires du tiran prussien » avaient fait arrêter la voiture sur le front de bandière; « par ordre ou non, ajoutait-il dans son langage de sans-culotte, il n'a été permis qu'aux femelles scélérates d'entrer et parcourir le camp et non au scélérat du sexe masculin ». Cela détruisait la légende de la solennelle réception réservée aux Verdunoises; mais pour le Tribunal révolutionnaire de telles légendes res-

(1) Arch. Nat., W 352, dossier 718.

taient la vérité et suffisaient à alimenter la guillotine.

La tragédie se dénoua le 5 floréal an II (24 avril 1794). Fouquier-Tinville ne trouva dans la déposition du charretier que le thème des pires insultes. Distinguant parmi ses victimes « les femmes que l'âge a mûries, et d'autres qui sont encore dans toute l'ingénuité de la nature et qui devraient en avoir la vérité », il osa leur lancer l'ordure suivante :

« On vous a dit que ce char n'était autre chose qu'une misérable charrette ouverte de tous côtés, un char à fumier. Eh bien ! en appréciant à leur juste valeur ces femmes rampantes montées dans leur voiture à fumier, je dis que jamais cette charrette n'en voitura tant que lorsque ces femmes allèrent visiter le tyran. »

A côté de l'infamie de l'insulteur, la noblesse des insultées, — qu'il devient d'ailleurs inutile de disculper d'être allées en tel équipage porter au roi de Prusse compliments et dragées ! — Des trois sœurs Vatrin, l'une n'y était pas allée du tout ; les deux autres ne s'y étaient pas rendues avec les sœurs Henry ; mais Anne et Henriette Vatrin reconnaissaient avoir donné durant l'occupation prussienne 4000 livres à un ancien ami de leur famille, M. de Rodès, ex-président au Parlement de Metz, qui était alors revenu à Verdun sans ressources. Or l'une et l'autre revendiquaient chacune pour elle-même la responsabilité de ce *crime* ; elles refusaient en outre de la rejeter sur leurs parentes, comme on

le leur suggérait. L'incident est relaté en ces termes dans le *Bulletin du Tribunal* :

« Malheureusement pour le triomphe de l'innocence, ces jeunes personnes, soit par une opiniâtreté mal entendue, soit par attachement pour leurs mères (1) et leurs coaccusées, n'ont point secondé le tribunal qui s'efforçait de les soustraire au glaive de la loi. »

Que dire de « l'effort » du Tribunal ? Il condamna à mort ces jeunes filles qui préféraient à la vie un pur sacrifice ; il condamna à mort toutes ces femmes, sauf Barbe Henry et Claire Tabouillot ; il condamna en bloc trente-cinq accusés, — sans qu'aucune voix dans la presse servile s'indignât de cette façon de venger l'honneur national.

Une partie de l'auditoire du Tribunal applaudit au « feu de file ». Soudain, les trois sœurs Vatrin acclamèrent aussi le jugement qui les unissait dans la mort, et les autres jeunes filles, gagnées par une sorte d'enthousiasme frénétique, s'embrassèrent en pleurant et en applaudissant à leur tour...

On avait pressé Barbe Henry d'avouer qu'elle avait été entraînée malgré elle au camp prussien par sa tante et ses sœurs : pour toute réponse, elle s'était jetée dans leurs bras. Elle les accompagna à leur toilette funèbre : le bourreau s'apprêta à lui couper les cheveux comme aux autres ; elle se laissait faire, et déjà une mèche de ses

(1) Nous avons dit qu'elles étaient orphelines de père et de mère.

cheveux était tombée lorsque sa sœur aînée l'arracha aux ciseaux.

Le jour s'enfuyait et c'est à la lueur des torches que s'acheva l'immolation. Nous n'avons sur la scène aucun détail ; de telles hécatombes étaient devenues de ces incidents normaux qu'il ne valait pas la peine de relever...

*
* *

Le lendemain, 25 avril, un huissier mena Barbe Henry et Claire Tabouillot sur l'échafaud où venaient de sauter les têtes des deux sœurs de l'une et de la mère de l'autre : si le Tribunal avait laissé la vie à ces petites orphelines, il les avait en effet condamnées à six heures d'exposition et à vingt années de réclusion ! — Au-dessus de leurs têtes, un écriteau les accusait « d'avoir livré la ville de Verdun à l'ennemi en lui fournissant de l'argent, des vivres et des munitions de guerre ».

« Nous ne pouvions lire cette inscription, raconta Barbe Henry, et ce ne fut que longtemps après que nous avons connu ce ridicule libelle. Les spectateurs, en le parcourant, haussaient les épaules de pitié et, malgré la foule du peuple qui environnait l'échafaud, nous ne reçûmes pas d'insultes. »

L'historien à son tour se contenterait de hausser les épaules si des accusations aussi impudemment ridicules n'avaient jonché cet échafaud de « roses teintes de sang » et peuplé les cauche-

mars de la postérité de ces « spectres légers »
qu'évoquait le poète :

Pourquoi m'apportez-vous ma lyre,
Spectres légers ? que voulez-vous?...

.
L'accusateur se lève et ses lèvres tremblantes
S'agitent d'un rire infernal,
C'est Tainville ; on le voit au nom de la patrie
Convier aux forfaits cette horde flétrie
D'assassins, juges tour à tour...

.
Ici, devant mes yeux erraient des lueurs sombres,
Des visions troublaient mes sens épouvantés ;
Les spectres sur mon front balançaient dans les ombres
De longs linceuls ensanglantés...
Tout rentra dans la nuit des siècles révolus ;
Les vierges avaient fui vers la naissante aurore ;
Je me retrouvai seul, et je pleurais encore
Quand ma lyre ne chantait plus (1).

(1) Victor Hugo, *Les Vierges de Verdun*.

LIVRE IV

RELIGIEUSES

XIII

LES CARMÉLITES DE COMPIÈGNE

(17 juillet 1794)

1. *La persécution*

Il est particulièrement lâche d'insulter, de frapper, de tuer des religieuses, puisque, par vocation même, ces humbles femmes n'opposent à la méchanceté des hommes que charité, résignation et prières.

Leurs vœux, leur costume, leur vie conventuelle, étaient considérés par les révolutionnaires comme des outrages à la Liberté et à l'Égalité ; ils les abolirent. Mais les âmes leur échappèrent ; et alors se déroula une persécution qui reste, pour le fanatisme jacobin, un éternel déshonneur.

Cela commença en avril 1791 par les scènes que Camille Desmoulins se plut à décrire : « Les dames de la Halle se sont fait ouvrir les cloîtres et ont tenu une *séance nationale* aux Miramiones, aux Filles Sainte-Marie et dans une multitude de moutiers... Chacune a été fouettée à son

tour (1)... » Suivaient d'ignobles détails, avec gravure appropriée. Des centaines de religieuses avaient été en effet dépouillées et flagellées en public, ensanglantées par des mégères tout autres que les honnêtes « dames de la Halle », par des héroïnes des 5 et 6 octobre, par des hommes déguisés en femmes, ou non déguisés, par des gens que leurs victimes avaient si souvent nourris, habillés et soignés. Trois Filles de Saint-Vincent-de-Paul en moururent (2).

La guillotine succéda au fouet. Elle trancha à Paris, du 22 décembre 1793 au 24 juillet 1794, vingt-huit têtes de religieuses.

Quels crimes avaient commis ces *ci-devant* religieuses ? Elles avaient recélé des prêtres réfractaires ou correspondu avec eux, comme Marie-Anne Poulin et Agathe Ragot. Elles avaient correspondu avec des parents émigrés, comme la carmélite Marie de Chamboran (59 ans) ou l'ex-novice Marguerite Jobard (23 ans). Elles étaient parentes d'émigrés ou de guillotina- bles, comme Marcille James ; Marie-Nicole de Brage-longue (67 ans), exécutée avec sa sœur, veuve de Paris-Montbrun ; la tante de Cécile Renault, Edmée-Jeanne Renault (60 ans), qui d'ailleurs affirmait qu' « elle n'avait pas vu de prêtres depuis deux ans ». Elles étaient « fanatiques », — c'est-à-dire catholiques, — ou réfractaires au

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 73.

(2) Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, II, et Dom Leclercq, *Les Martyrs*, XI : la Révolution.

serment, comme Sophie Leclerc-Glatigny, visitandine de Saint-Denis (27 ans), les Filles de Saint-Thomas, Anne Aubert et Angélique Desmarais (59 ans).

« Ladite Leclerc-Glatigny, dit le jugement du 15 mars 1793, guidée par le fanatisme soit avant l'abolition des communautés religieuses, soit depuis, était l'ennemie d'une révolution qui, déchirant le voile de l'erreur qui couvrait la République, nous a rendus à la liberté et à l'égalité qui semblaient bannies du sol le plus fécond de l'Europe.

« ... Ce qui peut ôter tout doute sur le fanatisme de ladite Leclerc-Glatigny, incompatible avec la liberté républicaine, ce sont deux pièces que le délire religieux peut seul avoir enfantées : la première est l'enveloppe de deux cents passeports(?) de la Sainte-Vierge (1), et la deuxième intitulée *Consécration de la France à la Sainte-Vierge en renouvellement du vœu de Louis XIII...* »

L'une des condamnées, Marie-Claudine Gattey, sœur du libraire, religieuse de Saint-Lazare, avait tout simplement crié *Vive le Roi* devant le Tribunal qui condamnait son frère. On lui demanda pourquoi : « Parce qu'elle aimait son frère », répondit-elle, et elle fut aussitôt arrêtée, jugée, exécutée « pour avoir conspiré contre la République (2) ».

Elisabeth de Pons (63 ans), guillotinée le 9 juin 1794, avec sa sœur Marguerite (59 ans), également religieuse, son frère et son neveu, se

(1) Il n'en existe pas au dossier (Arch. Nat., W 336, dossier 596).

(2) Arch. Nat., W 347, dossier 684. — 14 avril 1794.

déclara au contraire « patriote de toute son âme », amie de la Révolution et heureuse d'avoir prêté le serment civique. Mais elle n'en avoua pas moins qu'elle avait été « fâchée de sortir de sa maison », d'être privée des « cérémonies du culte catholique », et à la question : « Quelles sont tes opinions religieuses ? », elle répondit : « J'aime Dieu de tout mon cœur (1). »

En somme, c'est pour leurs « opinions » les plus intimes, c'est pour leur invincible foi qu'on les immole.

De même en province, pour les quarante religieuses d'Orange, les six Ursulines de Bordeaux, les quatre filles de la Charité d'Arras, les Carmélites de Compiègne.

Celles-ci furent d'ailleurs exécutées à Paris, et nous allons les suivre, car leurs tribulations, leur procès et leur mort résument tous les autres.

Nous couronnerons ce bref martyrologe par le procès de l'Abbesse de Montmartre, illustre « reine » des abeilles conventuelles chassées par les frelons et écrasées par l'ouragan.

2. — *Les Carmélites de Compiègne*

Le martyre des *Seize Carmélites de Compiègne* (2)

(1) Arch. Nat., W 381, dossier 881.

(2) Sous ce titre, Victor Pierre a publié en 1905 (Paris, Lecoivre) un livre très consciencieusement documenté qui résume, met au point et complète tous les travaux antérieurs.

est digne de l'histoire des premiers siècles du christianisme.

Leur modeste *Couvent de l'Annonciation* s'était installé en 1647 sur l'emplacement qu'occupèrent ensuite le théâtre du château et un quartier de cavalerie. Il avait joui de la faveur royale. Louis XIV l'aimait pour sa pauvreté et son exemplaire régularité. Durant les séjours de la Cour à Compiègne, Marie Leczinska venait y passer de longues heures avec ses filles : la Reine filait de la laine pour les tuniques de ses chères Carmélites, et Mesdames de France, revêtues d'une robe très simple consacrée à cet usage, devenaient au réfectoire lectrices ou servantes. A la demande de Madame Louise de France, — prieure du Carmel de Saint-Denis, — Marie-Antoinette, Dauphine, paya sur sa cassette la dot de Madame Lidoine (en religion Mère-Thérèse de Saint-Auguste), prieure de Compiègne au moment de la Révolution.

A cette époque, notons-le, de vieilles monarchies donnaient l'exemple des persécutions qu'imitera notre première République. En vertu des édits de Joseph II, les monastères de l'Empire étaient inventoriés, spoliés, vidés. Dès 1783, les Carmélites de France devaient offrir asile à leurs sœurs des Pays-Bas, et une religieuse de Vilvorde demeura sept ans à Compiègne. Le tour des Françaises ne viendrait-il pas bientôt? C'était une

tradition à Compiègne que la communauté tout entière serait appelée au martyre, et elle s'y préparait avec une joyeuse humilité.

En 1789, elle comprenait seize religieuses de chœur, trois converses au voile blanc, une novice, plus deux tourières non religieuses, simples filles de service, faisant les courses au dehors. — Deux seulement étaient de noble naissance : Marie de Croissy, petite-nièce de Colbert, en religion Mère Henriette de Jésus ; et Rose Chrétien de la Neuville (sœur Julie), qui avait été mariée. Les deux doyennes avaient soixante-trois ans ; la plus jeune, Marie-Jeanne Meunier, vingt-trois ans : elle était novice et mourra novice. — La mort naturelle ou diverses circonstances auront réduit à dix, en 1794, les religieuses de chœur promises à l'échafaud.

Rappelons les principales étapes de la législation : le 26 octobre 1789, la Constituante suspend l'émission des vœux monastiques ; le 2 novembre, elle met les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, et le 13 elle oblige les « détenteurs » à les déclarer. Le 13 février 1790, elle prohibe les vœux, mais autorise les religieuses à rester dans leurs maisons. On réclamait la délivrance de ces « victimes cloîtrées », mais les « victimes » se proclamaient heureuses de leur sort, et parmi les 1900 carmélites qui furent officiellement interrogées sur leur intention de rester dans leur couvent ou d'en sortir, une demi-dou-

zaine seulement acceptèrent la liberté (1), — alors que le Carmel était le plus sévère des Ordres.

A Compiègne, l'épreuve eut lieu le 4 août 1790, dans la grande salle de la communauté gardée par des soldats, en présence du président et des membres du Directoire du District. Le président, de Pronnay, était un ex-bénédictin ; il fit comparaître les religieuses séparément et les interrogea ; la prieure répondit qu'elle voulait « vivre et mourir dans cette sainte maison » ; Mme Piedcourt, l'une des doyennes, que carmélite depuis 56 ans, elle voudrait pour tout au monde avoir encore le même nombre d'années à consacrer au Seigneur ». Toutes firent des réponses analogues. — Il faudra donc les expulser.

Les « barbouilleurs de loi » eurent auparavant une autre déconvenue lorsqu'ils ordonnèrent aux municipalités de faire procéder à l'élection d'une supérieure et d'une économe, élection à laquelle devaient participer les sœurs converses, contrairement aux règles monastiques. Le 11 janvier 1791, en présence de deux officiers municipaux, Madame Lidoine fut réélue supérieure par seize voix sur dix-sept...

Au mois de mars, la municipalité reçut déclaration des revenus et charges du monastère : 7963 livres, sur lesquelles il ne restait pour l'ha-

(1) D'après d'Hesmivy d'Auribeau, *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution religieuse*, Rome, 1795.

billement, la nourriture, l'entretien de chacune des religieuses ou filles de service, que 235 livres par an. Leurs revenus furent confisqués et on leur alloua des pensions légales, — pensions dont le total était inférieur d'environ 500 livres aux valeurs confisquées...

Elles gardaient pourtant leur maison. Mais le 17 août 1792 la Législative rendit un décret dont voici l'article 1 : « Pour le 1^{er} octobre prochain, toutes les maisons encore actuellement occupées par des religieuses ou des religieux seront évacuées par lesdits religieux et religieuses et seront mises en vente à la diligence des corps administratifs. » Une autre loi interdisait le port du costume religieux.

Le 12 septembre, nos Carmélites reçurent l'ordre de partir dans les 48 heures, — seize jours avant le délai légal. — On leur prit tout, sauf le strict nécessaire, et elles durent se réfugier, en quatre « bandes », dans des locaux quelconques, voisins de l'église Saint-Antoine.

Laisserait-on maintenant la paix à ces « sécularisées » ? Non. Cinq jours après leur dispersion, le 19 septembre, le maire (de Cayrol) et le procureur de la Commune vont chez la prieure, lui ordonnent de réunir toutes ses sœurs, leur rappellent que tout pensionnaire de l'État doit prêter le serment de liberté et d'égalité, et leur présentent un registre à signer. La page à signer est d'ailleurs toute blanche ; la prieure le remarque et refuse de se prêter à un tel subterfuge : « Vous avez grand tort, réplique le maire... La

signature qu'on vous demande est une assurance que vous ne ferez rien qui puisse troubler la tranquillité publique et que vous ferez au contraire tout le bien qui sera en votre pouvoir. De bonne foi, trouvez-vous qu'il y a là de quoi alarmer votre conscience? » Elles signèrent, — et au-dessus, dans le registre, on ajouta ensuite la formule du serment « d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant ».

Elles devaient bien mourir pour la liberté, — mais pas pour ce que la Révolution appelait la Liberté!

On les laissa vivre à Compiègne encore vingt et un mois. L'abbé Courouble, qui, réfractaire au serment schismatique de 1790, avait lui aussi prêté le serment de Liberté-Égalité, restait leur père spirituel : en novembre 1792, six citoyens réclamèrent son éloignement, et celui d'un autre prêtre, « afin de faire cesser les troubles qu'ils pouvaient occasionner par leur conduite ». La municipalité appliqua la loi en les chassant, sans autre motif. La liberté des religieuses était ainsi entravée, supprimée, jusque dans leur for intérieur.

Elle s'offrirent formellement en holocauste pour apaiser la colère de Dieu. Les deux plus âgées frémirent d'abord à l'idée de la guillotine; mais bientôt elles rougirent d'une telle crainte et, jusqu'à leur dernier jour, elles récitèrent avec leurs sœurs l'acte de consécration.

En 1793, les Comités révolutionnaires, émanations des sociétés populaires, ne laissaient plus aux municipalités qu'une autorité illusoire. Celui de Compiègne donna toute satisfaction au représentant du peuple Collot d'Herbois, arrivé en mission au mois d'août : « L'esprit public est très bon à Compiègne, écrivait Collot le 7 avril 1793. Les citoyens préparent une fête pour le 10 août qui sera vraiment républicaine : on y verra une charretée de rois de bois dénichés... La tyrannique dynastie tout entière sera brûlée au pied de l'arbre de la Liberté... » Le Comité aida les conventionnels à appliquer la loi des suspects : du milieu d'août à la fin d'octobre 1793, le château de Chantilly, transformé en prison, reçut soixante-treize Compiégnois, parmi lesquels M. et Mme de Lancry, septuagénaires, leur fille en état de démence et leurs deux petits-fils de 13 et de 7 ans.

Au début de 1794, André Dumont, ou plutôt *Pioche* Dumont, vint remplacer Collot à Compiègne devenu *Marat-sur-Oise* :

« Citoyen collègue, écrivit le 20 janvier à la Convention ce futur préfet impérial, la vermine ecclésiastique sent approcher sa dernière heure... Les impostures de ces animaux sont tellement démasquées que les citoyens des compagnies aident eux-mêmes à vider les ci-devant églises... Les bûches qu'on appelait saints ou saintes servent à chauffer les administrations; les niches appelées confessionnaux sont converties en guérites... Les églises sont converties en halles, de manière que le peuple va acheter sa nourriture où il allait depuis des siècles acheter du poison. »

Joli langage!... Mais Dumont se vantera bientôt « d'avoir envoyé de l'encre quand on lui demandait du sang ». Il aurait pu dire de la boue... Cela n'empêcha pas le Comité révolutionnaire de délivrer aux Carmélites, le 23 mars, des certificats de civisme, et ce n'est que deux mois après le départ de *Pioche* qu'elles furent incarcérées.

Le 22 juin 1794, le Comité révolutionnaire de Compiègne ordonna de perquisitionner chez elles, parce que, disait son arrêté, « il existait dans ses registres une dénonciation qui attestait que ces filles... vivaient toujours soumises au régime fanatique de leur ci-devant cloître » et « qu'il pouvait exister entre ces ci-devant religieuses et les fanatiques de Paris une correspondance criminelle... ». Le lendemain, après examen des papiers saisis, le Comité reconnut « qu'il existait entre les ci-devant carmélites une correspondance criminelle tendant au rétablissement de la royauté, annonçant... l'avilissement et même la dissolution de la Convention nationale et l'anéantissement de la République ».

Les « conspiratrices » furent arrêtées et conduites par des dragons rue des Minimes, dans un ancien couvent de la Visitation transformé en prison : il s'y trouvait déjà dix-sept Bénédictines anglaises, amenées de Cambrai.

Que lisait-on dans la correspondance saisie chez la prieure? Une lettre de 1790 renfermant ces lignes de l'abbé Chomel, ami intime de la famille Lidoine : « Dans ces temps orageux, il

faut nous disposer au martyre... Heureux ceux qui mériteront d'en recevoir la couronne! » Des lettres de 1791, où des religieuses annonçaient leur intention d'évincer de leur couvent les évêques constitutionnels. Une lettre de 1793 relative à la condamnation de Louis XVI : « ... Je ne puis concevoir, écrivait une religieuse de Senlis, comment on a eu le cœur assez dur pour le condamner à mort. Au reste, Dieu l'a permis et je ne veux point me mêler de pénétrer ses desseins. » Un cantique au Sacré-Cœur : « ... Viens dans ce cloître solitaire;... comme la colombe timide, chez toi je vais chercher la paix... »; on baptisera cela « chant de guerre des brigands de la Vendée ». Quelques productions d'un Compiégnois, Mulot de la Ménardière, qui avait la manie de versifier les nouvelles du jour et les versifiait avec une platitude dont voici un échantillon, particulièrement incriminé :

Le froid détruira les insectes;
S'il détruisait tous les méchants,
Des Jacobins toutes les sectes
Et nombre de représentants!...

Il y avait aussi une lettre de la sœur de ce mauvais et inoffensif rimailleur, lettre adressée à Madame Mulot pour lui souhaiter sa fête : « Plaignons les méchants, frémissons des justes supplices qu'ils méritent. Prions Dieu qu'ils se convertissent; les chapeaux et le bonnet couleur de sang m'ont toujours révoltée. »

Tel était le dossier d'accusation des Carmélites

de Compiègne. Le Tribunal révolutionnaire n'en demandait pas davantage.

3. *L'holocauste*

Elles restèrent emprisonnées à la Visitation du 22 juin au 12 juillet 1794.

Le 22 messidor an II (10 juillet), un arrêté du Comité de Sûreté Générale (1) ordonna leur transfert à la Conciergerie : arrêté pris sans autre information, rédigé si légèrement qu'il comprenait un sieur Guillemette qui n'avait jamais habité Compiègne et avait disparu des environs de la ville depuis 1790, et une dame de la Vallée, qui était simplement propriétaire d'une des maisons habitées par les religieuses. Le Comité de Sûreté Générale avait entrevu ces noms dans le dossier et cela avait suffi : il fallut que le Comité révolutionnaire de Compiègne lui signalât l'erreur.

Au matin du 12 juillet, les Carmélites viennent de laver leur linge qui trempe dans les baquets et elles commencent à déjeuner, lorsque surviennent les membres du Comité : le maire Scellier, — frère d'un juge au Tribunal révolutionnaire et parent d'une des religieuses ; — l'agent national du district, des gendarmes et des dragons. L'ordre de partir immédiatement est donné. Il faut faire

(1) Arrêté signé Amar, Vadier, Jagot, Élie La Coste, Louis (du Bas-Rhin).

sécher le linge et d'abord déjeuner? A quoi bon! « Va! va! dit Scellier à Mère Henriette de Jésus, tu n'as besoin de rien, ni toi ni tes compagnes. Dépêchez-vous de descendre parce que les voitures sont là qui vous attendent. » On leur lia les mains et les dix-sept victimes, — car Mulet leur était joint, — montèrent sur les charrettes garnies de paille, au milieu des vociférations de pauvresses qu'elles avaient jadis secourues. — Leur linge sera donné aux Bénédictines anglaises, dont le béguin, la guimpe, la robe « ne pouvaient qu'offenser des regards républicains »; ces Bénédictines en seront revêtues lorsqu'elles repasseront en Angleterre, et leur couvent les conserve encore comme des reliques.

Le convoi arriva à la Conciergerie à onze heures du soir. La vieille Sœur de la Résurrection (Mme Thouret), âgée de 77 ans et infirme, les membres engourdis par une si longue immobilité, ne pouvait se servir pour descendre ni de ses mains liées ni de son bâton : elle fut saisie par les voituriers et jetée sur le pavé. On la crut morte. Son visage était ensanglanté. « Croyez-bien que je ne vous en veux pas, dit-elle aux brutes; je vous remercie de ne m'avoir pas tuée. car j'aurais manqué au bonheur du martyr qui m'attend (1). »

Dans leur cachot, — où la République leur

(1) « Je tiens le fait d'un témoin oculaire, Mlle Fouchet », dit Sœur Marie de l'Incarnation (Françoise-Philippe) dans sa *Relation* imprimée, p. 80.

rendait la vie commune, — elles voulurent, selon la coutume, célébrer une grande fête, la fête de N.-D. du Mont-Carmel (16 juillet) par quelque poème. Avec du charbon, elles transcrivirent un cantique composé dans la forme et sur l'air de la *Marseillaise*, et voici le premier couplet de cette *Marseillaise* des Carmélites :

Levons nos cœurs à l'allégresse!
Le jour de gloire est arrivé.
Loin de nous la moindre faiblesse;
Le glaive sanglant (*bis*) est levé.
Préparons-nous à la victoire
Sous les drapeaux d'un Dieu mourant.
Que chacun marche en conquérant!
Courons tous, volons à la gloire,
Ranimons notre ardeur.
Nos corps sont au Seigneur.
Montons, montons
A l'échafaud, et Dieu sera vainqueur...

Le « glaive sanglant » était en effet levé : ce jour-là, 16 juillet, il abattait 32 têtes après en avoir abattu la veille 31. Le 17, il en abattit 40, parmi lesquelles celles des seize Carmélites de Compiègne.

Elles comparurent, — devant la section du Tribunal présidé par Scellier, — avec 17 co-accusés venus des régions les plus diverses (Seine, Meuse, Bas-Rhin, Ardèche, Charente, Rhône, Bouches-du-Rhône) et appartenant aux professions les plus variées (prêtre, greffier, hommes d'affaires, courrier, cordonnier, perruquier, musicien). Il est inutile de dire qu'elles ne les connaissaient pas, et que cet « amalgame » de cons-

pirateurs n'avait pas d'autre base que le besoin de tuer en masse. Mais qu'importait?

« Mulot de la Ménardière, disait l'acte d'accusation, *ex-prêtre réfractaire*, était dans la commune de Compiègne le chef d'un rassemblement contre-révolutionnaire, d'une espèce de foyer de Vendée, composé de religieuses carmélites et d'autres ennemis de la révolution. » Mulot, dont la femme, arrêtée avec lui comme suspecte, se trouvait détenue à Chantilly, Mulot n'était pas et n'avait jamais été prêtre; et ses mauvais vers étaient ses seuls crimes : mais qu'importait?

Les carmélites étaient accusées d'avoir formé « des conciliabules de contre-révolution », de s'être réunies, comme si les lois républicaines les avaient condamnées à une clôture, à un isolement cent fois plus rigoureux que la règle du Carmel ! Elles étaient accusées d'avoir refusé le serment, elles qui avaient naïvement signé, — sans en charger d'ailleurs leur conscience, — le serment de Liberté-Égalité ! « Elles n'offrent, proclamait pour finir Fouquier-Tinville, qu'une réunion ou rassemblement de rebelles, de séditieuses qui nourrissent dans leurs cœurs le désir et l'espoir criminels de voir le peuple français remis aux fers de ses tyrans et dans l'esclavage des prêtres sanguinaires autant qu'imposteurs, et de voir la liberté engloutie dans les flots de sang que leurs infâmes machinations ont fait répandre au nom du ciel. » Innommables insultes ! Mais qu'importait ?

Personne n'était là pour les défendre. Pas un

témoin. « S'il existe, portait la loi du 22 prairial, des preuves soit matérielles soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins. » Le dossier que nous connaissons servait de « preuves », et le Tribunal appliquait la Loi.

Le procès-verbal ne renferme aucune trace d'interrogatoire. Nous possédons cependant des récits dignes de foi de ce colloque entre le président et la prieure :

« Vous êtes accusées d'avoir recélé dans votre monastère des armes pour les émigrés.

— Voilà, répond la Mère prieure en tirant un crucifix de son sein, voilà, citoyen, les seules armes que nous ayons jamais eues dans notre maison et l'on ne prouvera pas que nous en ayons jamais eu d'autres.

— Vous avez affecté d'exposer le Saint-Sacrement sous un pavillon qui avait la forme d'un manteau royal.

— Le pavillon est un ancien parement de notre autel; sa forme n'avait rien qui ne fût conforme aux ornements de cette espèce... Je ne puis penser qu'il y a du sérieux dans cette inculpation.

— Mais cet ornement indique quelque attachement pour la royauté, et, par cela même, pour la famille déchue.

— Si c'est là un crime, nous en sommes toutes coupables, et vous ne pourrez jamais arracher de nos cœurs l'attachement à Louis XVI et à son auguste famille. Vos lois ne peuvent défendre ce sentiment, elles ne peuvent étendre leur empire sur les affections de l'âme. Dieu, Dieu seul a le droit de les juger.

— Vous avez entretenu des correspondances avec les émigrés...

— ... Les lettres ne contiennent que des avis spirituels. Au surplus, si cette correspondance est un crime

à vos yeux, ce crime ne regarde que moi et ne peut être le crime de la communauté à qui la règle défend toute correspondance, même avec les plus proches parents, sans la permission de la Supérieure. Si donc il faut une victime, me voici ! c'est moi seule que vous devez frapper, mes sœurs sont innocentes.

— Elles ont été tes complices. »

La Prieure veut au moins mettre hors de cause les deux tourières, « femmes gagées », qui portaient des lettres closes : « Tais-toi ; ton devoir était de prévenir la nation. »

L'une des religieuses, Anne Pelras, demanda le sens du mot « fanatisme » qu'on leur appliquait : « J'entends, répondit Fouquier-Tinville, votre attachement à des croyances puériles, vos sottes pratiques de religion. » Anne Pelras (sœur Henriette) remercia, et se tournant vers la Prieure :

« Ma chère Mère et mes sœurs, vous venez d'entendre l'accusateur nous déclarer que c'est pour notre attachement à notre sainte religion... Toutes nous désirions cet aveu : nous l'avons obtenu... Oh ! quel bonheur, quel bonheur de mourir pour son Dieu ! »

Quand la peine de mort fut prononcée, la tourière Thérèse Soiron s'évanouit : la prieure pria le gendarme d'aller chercher un verre d'eau ; Thérèse reprit vite ses sens et s'accusa de sa passagère défaillance.

Elles descendirent du Tribunal « le visage rayonnant ». La sous-prieure, Mme Brideau, vendit une pelisse pour procurer à ses sœurs une

tasse de chocolat : il fallait soutenir les corps jusqu'au moment suprême.

Sur la charrette, elles furent telles qu'aux injures ordinaires se mêla, dit-on, cette remarque : « Oh ! les bonnes âmes ; je gage bien qu'elles vont aller droit au ciel... Ou bien, il faudrait qu'il n'y en eût pas. »

Devant la guillotine, autour de la Mère prieure, la communauté se reforme. Les Carmélites renouvellent leurs vœux et entonnent le *Veni Creator*. La plus jeune, la novice Constance Meunier, s'agenouille aux pieds de la Prieure qui, les mains liées, la bénit oralement et lui donne la permission de mourir.

Le chant du *Veni Creator* s'affaiblit peu à peu à mesure que les Carmélites quittent la terre pour le ciel...

Leurs corps furent ensevelis dans le cimetière de Picpus.

Leur couvent fut rétabli à Compiègne en 1866 et y reçut les libéralités d'une nouvelle souveraine : l'impératrice Eugénie.

Le 16 décembre 1902, le pape Léon XIII les déclara « Vénérables » : c'était la première fois que l'Église élevait sur les autels des victimes de la Terreur.

XIV

L'ABBESSE DE MONTMARTRE

(24 juillet 1794)

1. *L'Abbaye de Montmartre*

La basilique de Montmartre s'élève aujourd'hui toute blanche, toute aérienne, sur le sommet qui, au XVIII^e siècle, était un simple verger. Entre les arbres chargés de fleurs ou de fruits se profilaient de pieuses silhouettes, car le verger, le bois de haute futaie, — le « bois des ducs de Montmorency », — qui l'avoisinait, les terres cultivées, la vigne, appartenaient aux religieuses bénédictines.

L'enclos du monastère s'étendait de l'église Saint-Pierre au nord, à la chapelle du *Martyre* située à mi-côte du versant méridional.

L'église Saint-Pierre existe encore au flanc de la nouvelle basilique : elle fut consacrée en 1147 par le pape Eugène III, assisté par saint Bernard et le Vénérable Pierre, abbé de Cluny. Dans son architecture du XII^e siècle, sont encastrées des colonnes de granit ou de marbre d'Aquitaine, et

des chapiteaux mérovingiens qui sont les débris probables de l'église primitive et d'un temple romain de Mars. Là se trouvait aussi l'abbaye primitive de Saint-Martin, dont l'église Saint-Pierre était l'église abbatiale.

L'abbaye des Bénédictines de Montmartre fut fondée en 1133 par Louis le Gros et sa femme Adélaïde, en présence et du consentement de Guichard IV de Montmorency, de qui relevait le village de Montmartre. Elle avait pour chapelle ce *Martyrium* qui existait dès le moyen-âge et qui rappelait le lieu où saint Denys, premier évêque de Paris, et ses compagnons avaient eu la tête tranchée, en l'an 95. Sous la chapelle du Martyre, on avait d'ailleurs découvert en 1611 une crypte remontant aux premiers temps du christianisme. La chapelle elle-même était devenue un vaste et beau monument que surmontait le dôme d'une tour ronde. Saint Ignace et ses compagnons y étaient venus prononcer leurs premiers vœux. Les rois, les princes, le peuple, y accouraient en pèlerinage et nulle piété n'était mieux justifiée que celle qui faisait surnommer ce lieu vénérable « l'œil et le cœur de la France ».

L'Abbesse était seigneur de Montmartre, Clignancourt, Bourg-la-Reine et autres lieux. Elle exerçait à Paris même des droits de haute, moyenne et basse justice : c'était le Bailliage de *For-aux-Dames*, dont le siège avait été transféré à Montmartre. La rue de la *Tour des Dames* (vers la Trinité) rappelle cette juridiction, et les

rues, places ou boulevards des *Abbeses, Antoinette, de Bellefond, de la Tour-d'Auvergne, de Rochechouart*, conservent les noms de femmes illustres qui portèrent la crosse. L'actuelle rue Victor-Massé était la rue *de Laval* : c'était le nom de la dernière abbesse, Marie-Louise de Montmorency-Laval, née en 1723, abbesse en 1760, guillotinée le 24 juillet 1794.

Le couperet révolutionnaire allait donc clore l'histoire bénédictine qu'un autre Montmorency, seigneur de Montmartre, avait ouverte sept siècles plus tôt (1).

Les Montmorency-Laval avaient fourni à Québec, capitale du Canada français, son premier évêque. Le père de notre Abbesse, duc de Laval et maréchal de France, avait épousé Marie-Élisabeth de Rouvroy de Saint-Simon, parente du célèbre duc et pair, sœur d'un évêque de Metz et d'une abbesse de Saint-Julien du Pré (au Mans). C'est auprès de sa tante que Marie-Louise fut élevée et apprit, — selon les termes d'une Épître qui lui fut plus tard adressée, — « le vide des choses humaines ». Religieuse à dix-neuf ans, elle était à vingt-six ans prieure de Saint-Julien du Pré, et à trente-sept ans Abbesse de Montmartre.

Elle y succédait à Madame de la Rochefoucauld. Au XVII^e siècle, l'abbaye avait été gouvernée par Marie de Beauvilliers et Françoise-

(1) H.-M. Delsart, *La dernière Abbesse de Montmartre*, Paris, Lethielleux, 1921.

Renée de Lorraine. Le Duc de Penthièvre y fit élever sa fille, la future Duchesse d'Orléans. La Princesse de Lamballe la fréquenta. Par la splendeur de sa famille, Marie-Louise de Montmorency-Laval semblait devoir elle-même y apporter la richesse : elle ne reçut pourtant en dot qu'une pension de 400 livres, et elle ne trouva, en 1760, dans les coffres de l'abbaye, qu'une somme d'environ 6000 livres. Sans un secours royal de 30.000 livres, elle n'aurait pu faire réparer les vieux bâtiments qui menaçaient ruine, et jusqu'en 1789 elle sera en butte à de graves soucis financiers.

Les religieuses vivaient en somme assez pauvrement des produits de leur basse-cour, de leur clos, de leur vigne. Elles vendaient les médicaments de la sœur apothicaire. Elles touchaient pour la pension de chacune de leurs élèves quatre à six cents livres par an ; et encore les trop pauvres payaient-elles moins. Elles soignaient des aliénées et tâchaient de relever des prostituées. Elles y mettaient une charité, une ferveur, une largesse d'esprit que la tourmente allait manifester d'éclatante façon.

Le 23 avril 1789, la cloche de l'Abbaye appelle toutes les religieuses au chapitre : elles doivent élire un député aux États de la ville de Paris. Dom Joseph André Franc, moine de Saint-Germain des Prés, procureur-général de la Congrégation de Saint-Maur, est nommé par elles. — Vaine formalité ! Leur cloche a déjà sonné en quelque sorte le glas de leur agonie.

Les papiers publics, les bouches incendiaires répandent d'étranges nouvelles : on dit qu'il y a dans l'abbaye cinquante mille fusils et baïonnettes et cinquante canons qui, du haut de la Butte, sont prêts à foudroyer la capitale ! On crie à la trahison. Le 23 juillet, des milliers de manifestants cernent le monastère, réclament les armes et les munitions, menacent de tout saccager. L'Abbesse écrit, signe, scelle en hâte une protestation : « Je certifie que tout ce qu'on m'impute est faux ; je suis citoyenne zélée pour la conservation de mes compatriotes. » Ce billet, — qui du premier coup montre à quel point cette Montmorency est peu farouche au point de vue politique, — ce billet est porté par le curé de Saint-Eustache, l'électeur Poupert, à l'Assemblée générale des électeurs parisiens siégeant à l'Hôtel de Ville. L'Assemblée charge Deleutre, membre du Conseil permanent, d'aller assurer la sécurité du monastère. Deleutre, accompagné de Poupert et de deux gardes à cheval, trouve la rue des Martyrs pleine de gens dont l'aspect n'annonce « que le pillage et la destruction ». A Montmartre, le président du District et deux officiers se joignent aux délégués. A la porte de l'Abbaye, ceux-ci invitent le peuple à choisir dans son sein des représentants pour participer à la perquisition. L'Abbesse fait ouvrir toutes les portes, et, durant six heures, les représentants du peuple fouillent les salles, les cellules, les cuisines, les armoires, les coffres, les caves, les souterrains, les celliers, les voûtes

de l'église, les jardins, les clos; ils découvrent en tout et pour tout un fusil de jardinier hors d'usage, et quelques fusils et autres armes appartenant au District de Montmartre dont les gardes sont postés dans la cour extérieure. L'Abbesse était aussi accusée d'accaparer les grains et les farines : la quantité qu'on en trouve est à peine suffisante pour la nourriture des cent dix personnes habitant le monastère, personnes auxquelles se joignent les soixante garnisaires dont il faut assurer la subsistance.

On vient lire au Peuple le procès-verbal de la visite, et le Peuple, calmé, se retire dans la nuit. Mais l'effervescence fut entretenue; à la date du 31 juillet, les comptes portent ces mots : « Donné à un grand nombre d'hommes qui menaçaient de révolte si on ne leur donnait de l'argent pour avoir du pain — 69 livres ». Et jusqu'à l'hiver le couvent dut entretenir des soldats pour sa sauvegarde.

Le premier coup monté contre cette Bastille religieuse avait donc échoué. Mais les législateurs allaient, degrés par degrés, réaliser les desseins destructeurs.

Le 7 octobre 1789, l'Abbesse donne 36 marcs et 4 onces de vaisselle d'argent pour contribuer aux besoins du Trésor public ; l'année suivante, elle fera un nouveau don patriotique de 3167 livres en argent et en vases précieux de sa sacristie. Vaine générosité ! Le 13 février 1790, la Constituante prohibe les vœux monastiques et supprime les Congrégations où l'on en prononce.

On tolère encore les maisons enseignantes et charitables, mais de façon provisoire, et les mesures sont prises pour leur spoliation et leur extinction.

L'Abbesse a fourni l'état de son monastère : 55 religieuses (dont 34 de chœur) et 21 converses. Ses biens sont nationalisés ; le 31 mai 1790, la municipalité de Montmartre en commence l'inventaire, et peu après elle déclare son intention de les acheter en bloc. A la fin de l'année on s'apprête à vendre l'enclos, 130 arpents, sauf six arpents laissés à la disposition des religieuses ; or, ces six arpents sont privés d'eau, condamnés à la stérilité, et le terrain enlevé aux religieuses renferme leur sépulture : « Faudra-t-il la transporter dans l'espace de terrain très limité qu'on nous aura laissé pour nous servir de jardin ? écrit l'Abbesse à l'Administration des biens nationaux. Nous serions alors réduites à aller respirer l'air et prendre nos délassements parmi les tombeaux ; nous serions réduites à semer et à recueillir nos légumes et nos fruits sur les cadavres de nos sœurs. » Elle explique aussi que le terrain convoité par ceux qui veulent en extraire de la pierre ou y bâtir n'offre que des carrières épuisées, de vastes souterrains à combler, à étayer, ce qui exige « des fondements très dispendieux ». — On le verra bien quand on y construira la Basilique du Sacré Cœur !

Grâce à ces arguments, le sommet sacré et le jardin du Calvaire restent, en 1791, le refuge des Bénédictines ; mais, privées de tout revenu,

elles sont réduites à de modiques pensions nationales dont l'Abbesse réclame en vain le paiement. Elles possèdent encore dans leur église d'ineestimables vases sacrés, chefs-d'œuvre d'orfèvrerie, mais le nouveau curé constitutionnel de Montmartre, Jean-Jacques Duval, ne songe qu'à les en dépouiller, et les aigrefins sont aux aguets : le 27 mai 1791, l'Abbesse doit livrer au mauvais prêtre le plus beau de ses ostensoirs, le grand *soleil* de vermeil pesant 54 marcs, orné de roses, de rubis, d'émeraudes, de diamants blancs, don de Mlle de Guise, sœur de l'illustre Abbesse Françoise-Renée de Lorraine. Les bijoutiers en ont déjà offert 30.000 livres...

Il y avait aussi les reliques insignes de la Vraie Croix, de saint Denys et de ses compagnons, de saint Benoît, de saint Ignace, de saint François-Xavier. Elles figuraient sur l'inventaire. Il fallut abandonner aux spoliateurs l'or, le vermeil, les émaux, les fines perles des reliquaires et des châsses. Les saints ossements, retirés, furent placés dans des caisses, et une vieille sœur converse, la sœur Saint-Laurent, eut la mission d'aller les enterrer au cimetière de la Courneuve, vers Saint-Denys...

Au milieu des ravisseurs, que devenaient les brebis ? En 1790, la prieure Marie-Françoise Jacquin (Mère de Sainte-Thérèse), cinq religieuses et six converses avaient déclaré vouloir reprendre leur liberté, et certaines d'entre elles portèrent contre l'Abbesse des plaintes assez vilaines ; mais la prieure se ravisa et, si les onze autres sortirent

en effet, la plupart de ces pauvres femmes, bouleversées par les événements, égarées dans le monde révolutionnaire comme des papillons autour du feu, paraissent avoir finalement rejoint le bercail — le bercail dévasté où les attendait l'expulsion.

Le décret du 8 octobre interdisait le costume religieux et appliquait aux communautés subsistantes le régime démocratique : en présence d'un officier municipal, à la pluralité des suffrages, les religieuses devaient élire pour deux ans une supérieure et une économe. Mme de Montmorency ne porta plus que ce titre de *Supérieure* et renonça à son cachet armorié, — croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur, avec brisure de cinq coquilles d'argent —. Le décret du 4 août 1792 enfin ordonna l'évacuation et la vente de toutes les maisons encore occupées par des religieux ou des religieuses. Le 16 août, l'ex-oratorien Billaud-Varennes, substitut du procureur de la Commune de Paris, écrivait au District de Saint-Denys qu'il fallait faire évacuer la ci-devant abbaye de Montmartre, « vu les circonstances et le besoin qu'on pouvait avoir de cet emplacement pour établir des batteries ».

Trois jours après, le dimanche 19 août 1792, l'ordre était exécuté. Entre les arbres féconds du verger, les célestes silhouettes allaient être remplacées par les profils brutaux des canons prêts à cracher la mort sur la capitale du royaume Très Chrétien. Les fonctionnaires de la municipalité et du district firent porter à Saint-Denys le

mobilier du monastère ou vendre sur place les objets ne méritant pas les frais de transport. Le reste de l'argenterie et les cuivres furent envoyés à la Monnaie. L'église Saint-Pierre et le *Martyrium* furent pillés ; le tombeau de la reine Adélaïde, fondatrice du couvent, fut brisé, et ceux des Abbesses profanés. Un jour, de Saint-Pierre à la place publique, s'organisa une procession de sans-culottes portant les vases sacrés sur un bûcher constitué par les meubles de l'église. Le 13 mai 1794, le monastère délabré fut acheté au prix de 201 livres par le citoyen Constant, qui en commença aussitôt la démolition pour tirer profit des matériaux. Montmartre n'était plus que *Montmarat*, et les dieux nouveaux paraissaient à ce point y avoir établi leur empire qu'en octobre 1794 la commune envoyait à la Convention l'adresse dont voici quelques lignes :

« Législateurs, la municipalité, la Société populaire, tous les citoyens de la commune de Mont-Marat, ci-devant Montmartre, se sont pénétrés des principes sacrés, des vérités éternelles que vous nous indiquez... Nous avons formé une société populaire, mais le but de nos séances est la lecture et l'étude de vos bienfaisants décrets... Nous nous souvenons toujours que les Sociétés populaires sont le piédestal des statues de bronze que vous avez érigées à la Liberté et à l'Égalité...

« Pères de la patrie, notre confiance en vous est sans bornes ! Vous êtes seuls revêtus du pouvoir du peuple... Vous prêchez l'humanité, la justice, toutes les vertus sociales !... Tandis que vos ennemis et les nôtres ne prêchent que la cruauté, le carnage, la dis-

solution de la république... Quand nos héros républicains auront fait disparaître de dessus le globe jusqu'au dernier satellite des tyrans, alors donnez la paix au monde, faites le bonheur de l'univers... Faites passer sous le glaive de la loi les dénonciateurs à gages, les assassins publics... La Convention nationale est environnée de nos cœurs : avec un tel rempart, quel ennemi pourrait-elle craindre ? (1) »

C'est ainsi qu'à *Montmarat* s'élevait la voix des apôtres de la Raison, détrousseurs des servantes de Dieu.

2. *Supplice de l'Abbesse*

On avait permis aux religieuses d'emporter le mobilier personnel de leurs cellules et « les objets utiles à leur consommation » ; de charger sur quatre voitures du vin, de l'eau-de-vie, de l'huile, et plusieurs meubles de la salle abbatiale. Elles allèrent à Saint-Denys, à *Franciade*, dont le maire Pollart était un religieux apostat marié ; et celles qui ne se réfugièrent pas chez des parents ou des amis s'attachèrent à reprendre leur vie conventuelle autour de leur Abbesse, non loin de la basilique du Saint Protecteur qui, voilà dix-sept siècles, était descendu de Montmartre sa tête à la main...

Mme de Montmorency restait en dehors de toute opinion politique, et le Comité de Surveil-

(1) *Moniteur* du 29 vendémiaire an III (20 oct. 1794), séance du 25.

lance de Saint-Denys l'attestera lui-même au jour de son arrestation. Elle cherchait à conserver les pensions de ses religieuses, pensions nécessaires à leur subsistance : en juin 1793, pour les toucher, elles durent jurer « d'être fidèles à la nation, à la loi, à l'égalité, à la liberté, de reconnaître l'indivisibilité de la république, et de respecter les propriétés ». Le 30 juin, l'Abbesse, — qui ne signait plus que du seul nom : *Laval*, — et neuf de ses religieuses (1) prêtèrent ce serment devant le Conseil permanent de la Commune; le 26 juillet, elles reçurent leur certificat de civisme.

Dans la nuit du 11 au 12 septembre, elles entendirent rouler les chariots qui transportaient à la Convention les merveilles du trésor de Saint-Denys. On venait de détruire les tombeaux des rois. En octobre, les rois eux-mêmes furent exhumés. Les religieuses, glacées d'épouvante, étaient à la merci de la moindre dénonciation. En février 1794, on leur refusa un nouveau certificat de civisme : était-ce parce qu'elles avaient refusé un nouveau serment ? Le Comité de Surveillance de la ville ne les inquiétait cependant pas, lorsqu'il reçut, le 10 mai, la visite de deux agents du Comité de Sûreté Générale, Lemoine et Bosquet, porteurs d'un mandat d'arrêt contre « la ci-devant *abbesse* de Montmarat ».

Les deux agents et deux commissaires du Comité de Surveillance se présentèrent chez la

(1) Mesdames Lachouë. Gouyon, Laurent, Durand, Surbeck, Bedel (Marie-Anne et Marie-Catherine), Dumaine, Desplas.

vieille Abbesse, rue de la Boulangerie. On fouilla la pauvre chambre. Divers papiers, deux médaillons armoriés, — peut-être des reliquaires, — deux cachets armoriés, une sonnette de cuivre argentée et armoriée, qui sans doute appelait les religieuses à la prière, furent jetés dans un sac et destinés au Comité de Sûreté Générale. Le reste fut placé sous scellés, et, deux mois après, le 12 fructidor (30 juillet 1794), vendu aux enchères pour 839 livres 9 sols, — dispersion des dernières épaves.

Une simple charrette emmena l'abbesse à la « prison Lazare ». Son signalement indique quatre pieds dix pouces (1 m. 67), cheveux et sourcils grisonnants, yeux bleus, nez aquilin, bouche petite, visage ovale et maigre... Les malheurs plus que l'âge (71 ans) l'avaient rendue impotente, avaient altéré sa vue et son ouïe. Elle fut internée au premier étage du vieux couvent où mourut saint Vincent de Paul, dans le « corridor de Prairial », réservé aux femmes. Sans ressources, elle suivait le régime de ces prisonniers pauvres auxquels la « charité nationale » accordait, chaque matin, une sorte de soupe, une « pâtée promenée dans les corridors au fond d'une sale marmite » — à moins que, parmi les huit cents détenus, de grandes dames comme la duchesse de Saint-Aignan, la princesse de Monaco ou la baronne d'Hinnisdal, eussent ouvert leurs bourses secourables.

Bientôt d'ailleurs tous les prisonniers furent accablés de privations et de vexations perfidement

destinées à soulever leurs murmures, leur révolte, à imaginer leur « conspiration ». Le 17 messidor (5 juillet), un arrêté du Comité de Salut Public prescrivit de tenir l'accusateur public au courant de la conduite des détenus et de juger dans les vingt-quatre heures ceux qui « auraient excité la fermentation ». Les 19, 21 et 22 messidor, cela coûta la tête à 146 prisonniers du Luxembourg. Le 23, on ouvrit l'enquête à Saint-Lazare : l'italien Manini, le belge Jaubert, le serrurier Coquery, — *moutons* mêlés aux prisonniers, — déclarèrent que ces derniers avaient offert 9000 livres au serrurier pour scier les barreaux d'une fenêtre surplombant de très haut une terrasse ; de l'une à l'autre, par-dessus la guérite d'une sentinelle, on lancerait une planche ; par ce pont, les détenus évadés iraient égorger les membres du Comité de Salut Public. Les trois dénonciateurs et d'autres agents avaient dressé la liste des 80 conjurés : le 5 thermidor (23 juillet), les chariots du tribunal révolutionnaire vinrent à Saint-Lazare chercher les 25 accusés de la première fournée.

« Louise Laval, abbesse de Montmartre », était sur la liste. Le lendemain matin, elle fut traînée à travers les souterrains de la Conciergerie et hissée sur les gradins du tribunal (1). L'acte d'accusation s'exprimait ainsi à son égard :

« La femme Laval, ex-abbesse de Montmartre, a été en cette qualité une des plus cruelles ennemies du

(1) Arch. Nat., W 431, dossier 968.

peuple en exerçant, sous le prétexte des privilèges de sa ci-devant abbaye, une foule d'exactions et de concussions envers les citoyens qu'elle avait l'audace d'appeler ses vassaux. Elle a refusé de prêter aucun serment à la nation, croyant que son nom et son état de religieuse devaient l'empêcher de reconnaître jamais la liberté et l'égalité des hommes entre eux. Enfin, elle est encore prévenue d'avoir entretenu des intelligences avec les conspirateurs d'outre-Rhin. »

La sentence devait être prononcée en dehors de la présence des accusés : « J'ai vu, raconte Sirey (1) en parlant de la vieille abbesse et de la jeune dame de Meursin (21 ans), paralysée des jambes, j'ai vu ces deux victimes descendre du tribunal pour aller à l'échafaud : on portait l'une, on traînait l'autre. »

Sur la charrette, Mme de Montmorency-Laval ne manifesta par son attitude que la paix absolue de son âme. Sous le couteau elle priait encore (2), et, d'après un témoin, elle parut au moment suprême comme « un ange qui s'envole vers les cieux (3) ».

Ainsi mourut, en martyre, la dernière abbesse de Montmartre.

(1) *Le Tribunal révolutionnaire* (frimaire an III), p. 24.

(2) F. de Guilhermy, *Montmartre* (Paris, 1906).

(3) Abbé Guillon, *Les Martyrs de la Foi pendant la Révolution française* (Paris, 1821), t. IV.

LIVRE V

FEMMES DU PEUPLE

XV

COMMERÇANTES, OUVRIÈRES, DOMESTIQUES, etc.

Dans les *Mémoires* de l'internonce à Paris pendant la Révolution, il est question d'une pauvre servante, la veuve Blanchet, qui, emprisonnée avec des dames très titrées et menacée d'être guillotinée avec elles, leur déclara : « Il y aura de la différence entre nous : moi, je mourrai pour votre cause que vous avez abandonnée,... et vous mourrez, vous, bien que vous ayez épousé la cause des patriotes... J'ai toujours été une aristocrate, moi ! et vous [une duchesse], vous avez toujours été l'amie de ce misérable Condorcet... »

Authentiques ou non, ces paroles expriment une vérité profonde : imaginée, favorisée, menée même au début par d'anciens privilégiés, la Révolution comptait dans le peuple une foule d'adversaires ; l'esprit « vendéen » n'était pas du tout particulier aux départements de l'ouest ; il n'était pas nécessaire d'être noble ou riche pour être « aristocrate », il suffisait d'être fidèle à ses traditions ; et le dénombrement des victimes de la Terreur — guerre à mort à l'esprit public

— prouve assez que l'histoire ne saurait plus être falsifiée sur ce point capital.

Si nous examinons la liste des victimes du seul Tribunal révolutionnaire de Paris, — environ 2.800 (1), — nous y trouvons six évêques, dont cinq constitutionnels ; seize vicaires généraux, dont six constitutionnels ; quatre anciens abbés de monastères ; vingt-quatre chanoines ; mais nous y trouvons aussi 90 curés et 56 vicaires, aumôniers, religieux et simples prêtres sécularisés, gens qui, malgré leurs soutanes, sortaient presque tous du peuple et le représentaient.

Parmi les 447 militaires exécutés, il y eut 50 généraux, 2 amiraux, 77 colonels et commandants, 73 capitaines, 117 autres officiers ; mais il y eut aussi 122 sous-officiers et soldats.

Parmi les 697 magistrats, — y compris 52 députés, la plupart conventionnels, et 35 anciens fermiers-généraux, — il y eut 120 anciens présidents et conseillers de Parlements ; le reste n'appartenait pas à la haute magistrature et comprenait en particulier 150 administrateurs municipaux.

Parmi les précédents, beaucoup de nobles, auxquels il faut ajouter 160 malheureux exécutés uniquement parce que nobles. Mais aux roturiers que comptent aussi les catégories indiquées s'ajoutent 26 instituteurs, 100 laboureurs, jardiniers, vigneron, 151 domestiques, 228 fabricants

(1) 2814, d'après le tableau qu'en donne M. A.-C. Sabatié (*Le Tribunal Révolutionnaire de Paris*, Paris, Lethielleux, 1913).

ou petits marchands, 320 ouvriers et artisans : en tout 825.

Parmi les femmes, 116 nobles dames, 100 dames de condition aisée, 30 religieuses, mais aussi 28 servantes et une centaine d'ouvrières.

Ces pauvres femmes n'ont pas l'auréole des autres ; on ne sait rien, ou presque rien, d'elles, sinon qu'elles furent écrasées par une Liberté dont leur propre sort atteste le mensonge, par une Fraternité de Caïns et par une Égalité qui ne régnait plus guère que sur l'échafaud. Nous en avons déjà rencontré plusieurs sur notre chemin sanglant ; évoquons le souvenir de quelques autres, de ces commerçantes, de ces couturières, de ces blanchisseuses, dont le sacrifice fut d'autant plus sublime qu'il fut plus désintéressé et plus obscur.

Prenons-les dans l'ordre chronologique, ce qui laissera aux jugements leur variété sinistre, et n'exhumons des archives que les traits vivants qui laissent se dessiner ces figures effacées. Notons aussi quelques circonstances propres à les éclairer.

1. *Pour Louis XVI*

Le procès de Louis XVI avait soulevé en France une profonde émotion. A Rouen, l'homme de loi G.-M. Aumont avait rédigé une adresse aux conventionnels renfermant ces mots :

« ... Nous qui fûmes aussi son peuple (le peuple de Louis XVI), car Paris, que déchirent tant de factions,

Paris n'est comme nous qu'une section,... nous ne venons pas discuter devant vous sa défense, mais vous notifier le jugement que nous en portons. Vous n'avez pas le droit de juger Louis : il est inviolable... Il nous paraît innocent, sa vie est la propriété des Français dont il fut le roi ; le peuple a seul le droit d'en disposer... »

Le 10 janvier 1793, Jacques Leclerc, rédacteur d'un journal de Rouen, — *La Chronique nationale et étrangère*, — publia ce manifeste et annonça qu'on recevrait les signatures chez M. Aumont, Place de la Rougemare, n° 7. L'adresse fut d'ailleurs placardée et répandue dans les marchés. Était-ce illégal ? Et les sans-culottes parisiens avaient-ils seuls le droit d'élever la voix et d'imposer leur mot d'ordre ? On le vit bien. Dès le 11, Aumont et Leclerc furent arrêtés, le journal suspendu, les presses saisies. On dressa quand même des tables pour signer l'adresse et il se produisit contre les patrouilles une grande effervescence populaire : on cria : *Vive le Roi !* on foula aux pieds la cocarde nationale, on scia et on brûla l'arbre de la Liberté. Vingt-trois manifestants furent arrêtés et renvoyés, le 26 mai, devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, qui les jugea du 20 août au 6 septembre.

Qui étaient-ils ? Des « aristocrates » ? Oui, mais appartenant aux conditions suivantes : en dehors du journaliste Leclerc et de l'homme de loi Aumont, le fils d'un maître de pension (15 ans et demi), un tailleur d'habits (48 ans), un meunier, un faïencier, un charretier, un écailler, un surnu-

méraire d'enregistrement, le commis d'une commissionnaire, un garçon de cuisine, un cocher, sept domestiques, et quatre femmes : la femme d'un mercier (24 ans), la domestique d'un sculpteur (21 ans), une lingère (16 ans et demi) et une ouvrière en robes. Aumont, Leclerc et six de leurs complices, ouvriers ou domestiques, furent condamnés à mort le 6 septembre : parmi eux deux gamins de 18 ans, le tailleur Henri et le domestique Maubert. Fut aussi exécutée l'ouvrière en robes, la femme Drioux (31 ans), qui avait proféré des menaces contre la garde rouennaise et mis le poing sous le nez des gardes nationaux ; elle invoqua en vain la pitié pour les deux petits enfants que sa mort allait plonger dans la misère et pour le nouvel enfant qu'elle déclara porter dans son sein : mais cela ne retarda son supplice que de quarante-huit heures... On exécuta en outre, le 20 septembre, pour le même crime, — en même temps qu'un marchand forain, — le contumace Soyer (50 ans), ramoneur, ramoneur royaliste dont le journal *Dame Guillotine* prononça en ces termes l'oraison funèbre :

« Ici, les Sans-Culottes frémissent de rage ! Quoi ! dans la caste titrée par les ci-devant grands de populace vile et abjecte, il se trouve un traître... Ah ! Soyer, l'honnête indigent qui ne peut que ramoner des cheminées doit borner là toutes ses fonctions ; mais quand il est l'instrument du crime, il n'en est que plus coupable, plus digne de punition, et le niveau de la loi l'envoie comme tous les autres à tous les diables. »

La leçon de morale de *Dame Guillotine* fut bien suivie.

2. Une pécheresse

A une époque où régnait la *Vertu*, le Tribunal révolutionnaire ne dédaigna pas de prêcher la vertu, l'ordinaire vertu. Le procès de Madame du Barry lui en donna l'occasion ; et aussi le procès d'une simple « faiseuse d'indienne », Catherine Halbourg, qui, entraînée à la Salpêtrière, hurla de dépit : « Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive Louis XVII ! » A l'audience du 12 décembre 1793, elle affirma qu'elle avait été étourdie par la colère et par l'eau-de-vie ; on n'avait d'ailleurs rien trouvé chez elle de suspect, mais Fouquier-Tinville proclama « que le despotisme avait toujours été l'ennemi des mœurs publiques » et que « l'on ne pouvait plus douter que les repaires de la prostitution ne fussent les asiles ordinaires des contre-révolutionnaires qui payaient leurs infâmes plaisirs avec l'or de Pitt (1) ». Le président Herman ne posa même pas au jury la question intentionnelle — qui eût pu amener l'aquittement —, et Catherine Halbourg fut guillotinée... au nom de la morale révolutionnaire !

Dans ses *Mémoires*, Beugnot raconte une histoire qui montre à quel point de telles malheures pouvaient devenir plus intéressantes que

(1) Arch. Nat., W 301, dossier 320.

leurs bourreaux. Ramassée dans la rue pour propos royalistes et complicité avec « la Veuve Capet », la pauvre fille Eglé avait mené une scandaleuse jeunesse. Convertie en prison par l'abbé Emery, elle voit le colonel duc du Châtelet se lamenter de sa mort prochaine. — Le duc du Châtelet ayant été précisément guillotiné le lendemain 13 décembre, il semblerait d'ailleurs qu'Eglé ne fût autre que Catherine Halbourg (1). — « Fi donc ! dit-elle, vous pleurez ! Sachez, Monsieur le duc, que ceux qui n'ont pas de nom en acquerront un ici, et que ceux qui en ont doivent savoir le porter. » Elle avait eu peur d'abord « d'aller coucher avec le diable », mais, rassurée par le bon prêtre, elle avait traité les juges de « tas de vauriens », puis « sauté sur la charrette avec la légèreté d'un oiseau ».

La maxime : « A tout péché miséricorde », n'était pas pratiquée par les pharisiens jacobins.

3. Pour Marie-Antoinette

Le supplice de la Reine amena celui d'Esther Moret, jeune fille de 23 ans.

Le 19 octobre 1793, le caporal Second, de garde aux Tuileries, lia conversation avec une citoyenne qu'il vit s'asseoir sur une pierre près du corps de garde : elle lui déclara « qu'elle ne

(1) Claire Sévin, condamnée à mort avec Catherine, ne fut pas exécutée en raison de sa grossesse constatée.

pouvait survivre au supplice de la Reine » et « qu'elle venait dans l'intention de se faire guillotiner ». Le caporal lui représenta que « c'était une folie insigne », mais elle persista dans sa résolution, affirma que « la vie était un opprobre », et l'homme « crut de son devoir » de l'amener au Comité de Surveillance révolutionnaire de la Section des Tuileries.

Au Comité, elle se nomma : Esther Moret, native de Calais, jadis au service d'une dame d'honneur de l'archiduchesse d'Autriche, sœur de Marie-Antoinette. Elle avait quitté la France depuis seize ans — à l'âge de sept ans — et n'était arrivée à Paris que depuis trois semaines. On eut pitié d'elle :

« Attendu, dit le procès-verbal du Comité, que ladite particulière paraît être dans la plus grande misère et n'avoir la liberté d'esprit nécessaire pour répondre actuellement plus précisément aux interrogatoires à elle faits, ordonnons qu'elle sera placé dans une maison convenable et sous la garde d'un patriote pour recevoir tous les soins que son état présent exige. »

Tous les soins? On apprit que, sur l'ordre de sa maîtresse, elle avait accompagné un certain Bruxellot (le marquis de Bruxellot?), chargé de venir en France « prendre des informations ». Elle raconta comment Bruxellot l'avait quittée le lendemain de l'exécution de la Reine, exposa comment elle avait « perdu la tête », rappela « les choses humaines et consolantes » que lui avaient dites les citoyens du corps de garde,

expliqua tout avec une entière et naïve franchise. Qu'avait-elle à craindre? On ne pouvait même pas la taxer d'émigration.

Mais on l'inculpa d'espionnage, et le 2 janvier 1794 — à la place de Bruxellot qu'on n'avait pu saisir —, Sanson lui fit, pour tout de bon, « perdre la tête »...

4. Une marchande de journaux

Six jours après, comparaisait une marchande de journaux : Marie-Aimée Leroy, femme Feuchère (50 ans). Elle recevait les abonnements de la *Gazette de Paris*, journal peu patriote, dont le rédacteur Durosoy, royaliste, avait été guillotiné dès le 25 août 1792.

On avait trouvé chez Mme Feuchère — détails horribles — un portrait de Louis XVI, une bague avec la légende *Domine salvum fac regem*, un gobelet avec l'inscription *Vive le Roi!*, des *Couplets à l'honneur de Louis XVI*, qui n'étaient d'ailleurs qu'une joyeuse satire. Mais c'était surtout la receveuse d'abonnements de « la ci-devant *Gazette de Paris* » que Fouquier-Tinville entendait poursuivre et châtier en elle. Pour mieux la tenir, il l'accusa en outre d'avoir reçu « des fonds pour la contre-révolution », et le juré Antonelle, — ex-maire d'Arles, ex-député et ex-marquis, — motiva sa déclaration de culpabilité par ces paroles monumentales :

« Durosoi fut un capitain ridicule, un royaliste

infâme...; ses partisans osoient aussi le défendre et croyoient y réussir par l'abus sacrilège des mots les plus respectés et la monstrueuse extension d'un de nos plus saints droits, la liberté de la presse...

« Les assassins aussi et les empoisonneurs réclameraient bientôt le libre usage du poignard et des poisons.

«... L'accusée Feuchère, non moins criminelle (que Durosoy) sous le rapport politique, présente sous celui de la morale quelque chose de plus révoltant...

« Froidement, paisiblement, sans péril ni peine, distributrice des poignards qu'elle faisait aiguïser, elle n'avait du crime que le profit...

« Elle était scélérate avec calme, avec réflexion, avec badinage : on l'a vu aux débats...

« A la vérité, ce n'était pas elle qui préparait et manipulait les venins. Il paraît que Durosoy était seul chargé de leur composition. Mais vu l'intimité de leur commerce habituel, il est sensible qu'au moins elle les distillait en partie...

« C'est par le main de la Feuchère que l'esprit public, si cela peut se dire, était immédiatement empoisonné.

« En ma conscience, l'accusée est convaincue. »

Convaincue d'avoir été une véritable Brinvilliers parce qu'elle avait vendu des journaux heurtant les opinions actuelles de l'ex-marquis Antonelle!

Elle fut guillotinée avec l'imprimeur de la *Gazette de Paris* : l'imprimeur Girouard passa en effet, séance tenante, du banc des témoins au banc des accusés, et de là dans la charrette.

C'est ainsi qu'en l'an III on comprenait la liberté de la presse, — « l'un de nos plus saints droits », comme disait le pantin démagogue qui,

après avoir présidé les Jacobins et souri à Gracchus-Babeuf, écrira en 1814 dans le *Réveil d'un vieillard* que seul un roi légitime peut assurer le bonheur de la France...

5. *La femme d'un rémouleur*

Le procès de Catherine Urgon, femme Fournier, nous ramène à Marie-Antoinette.

Les policiers avaient découvert un « grand complot » tramé avant le 16 octobre 1793 pour sauver la Reine. On parlait de la location d'une salle assez grande pour tenir dix mille conjurés. Quels étaient les instigateurs? Le garçon perruquier J.-B. Basset, le perruquier Lemille et sa femme Élisabeth Lavigne, quelques autres ouvriers et petits commerçants de la rue de la Vannerie et des environs. On ne put du moins réunir que dix-huit accusés de cette espèce. — Il est au surplus évident que l'abominable crime qui allait s'accomplir soulevait dans le peuple, parmi tous les honnêtes gens, une généreuse horreur et faisait l'objet de maints propos.

Catherine Urgon, petite bossue de 48 ans, femme d'un rémouleur, avait laissé parler son cœur : « Ne frapperons-nous pas un grand coup? — avait-elle dit le 11 octobre aux observateurs Arbellier et Niquille (qui avaient feint d'être du complot); — il est temps d'agir et de se réunir; si nous restions dans l'inaction, cette pauvre malheureuse (Marie-Antoinette) périrait. » Les 14

et 15 octobre, elle manifesta « un désespoir affreux ». Elle avait dit devant Niquille aux hommes qui hésitaient : « Vous êtes tous des lâches ; il ne nous faut pas des gens à paroles, il faut des braves, des gens qui savent frapper à tort et à travers, enfin tous des Corday. » Une limonadière, chez qui « elle était venue pour boire une petite goutte », rapporta en outre ce propos : « A l'époque de la mort d'Antoinette, quelques jours avant son jugement, les patriotes disaient ouvertement qu'elle méritait d'être guillotinée ; sur quoi Fournier observa qu'on n'oserait jamais, mais que si elle était condamnée cela ne se passerait pas comme à la mort du roi. »

Le 16 octobre, jour de l'exécution de la Reine, elle fut dénoncée à la Commune en termes analogues : « cette femme observa au déclarant — (l'horloger Perrin) — qu'il n'y avait pas un instant à perdre pour sauver la vie à la pauvre reine et qu'il fallait agir promptement. » Le perruquier Basset, de son côté, avait affirmé à l'espion « qu'il connaissait environ quatre cent cinquante individus qui devaient agir à la faveur de quelque émeute populaire » et que sûrement « les trois quarts des habitants de Paris se réuniraient promptement à eux aussitôt qu'ils l'auraient commencée ».

Le soulèvement n'eut pas lieu, et il est probable que tout s'était borné à de courageux propos, à l'expression d'une impuissante indignation. Mais on n'avait pas le droit de plaindre

la royale victime, même en buvant « une petite goutte » ou en taillant des cheveux. La rémouleuse, le garçon perruquier Basset, le perruquier Lemille et sa femme furent en conséquence condamnés à mort le 16 janvier pour avoir tramé « une conspiration tendant à la dissolution du Corps législatif, à l'anéantissement des autorités constituées et des sociétés populaires, et à rétablir la royauté en enlevant la veuve Capet de la maison de la Conciergerie ».

Catherine Urgon avait un fils âgé de quatorze ans : il fut aussi déclaré coupable ; toutefois, en raison de son âge, on ne lui infligea que six heures d'exposition sur la guillotine et vingt années de détention (1).

A cela se bornait l'humanité du Tribunal révolutionnaire.

6. Les « fanatiques » de Coulommiers

A Coulommiers, la municipalité, poussée par la Société populaire, avait décidé d'arracher des vitraux de l'église tous les signes de royauté et de féodalité. L'opération avait entraîné la destruction des vitraux. La population, surtout la population féminine, s'ameuta et chassa de l'église deux chantres affiliés à la Société soi-disant « populaire ». Le 20 juin 1793, ces deux individus portèrent plainte ; des commissaires arri-

(1) Arch. Nat., W 311, dossier 413.

vèrent de Paris pour enquêter, mais ne purent découvrir les éléments d'une insurrection. Une pétition réclamant la fermeture du club fut alors colportée, et le dimanche 2 juin se déroula dans Coulommiers une singulière procession : les gardes nationaux escortaient le Saint Sacrement avec des plumets blancs et des fleurs blanches au bout de leurs fusils. Bien plus, des femmes allèrent manifester devant la maison du maire.

Ce maire était un juré du Tribunal révolutionnaire, le fameux *Dix-Août*. Il avait substitué ce surnom à son véritable nom : Leroy, marquis de Montflabert. Il appuya aussitôt ses amis sans-culottes, et cet ex-gentilhomme, émule de l'ex-marquis de Saint-Huruge, collègue d'Antonelle, ne fut sans doute pas étranger à l'envoi à son Tribunal de quinze de ses administrés : deux membres de la municipalité, le juge de paix, un médecin, un fripier, quatre autres citoyens obscurs et cinq femmes, parmi lesquelles Marguerite Deltombe et Charlotte Blancheton (29 ans).

Ces deux malheureuses et six hommes furent condamnés à mort le 1^{er} février 1794, après neuf mois de détention (1). Et si l'on veut avoir une idée plus précise du haineux sans-culottisme qui les avait menés au supplice, il faut lire la lettre adressée le 11 juillet 1793 par l'ex-chantre Leduc au conventionnel Cordier, député de Seine-et-Marne :

« Coulommiers n'est plus Coulommiers, c'est un

(1) Arch. Nat., W 314 et 317.

colombier plein d'animaux infects de toutes espèces tels que serpents, couleuvres, aspics, vipères, crapauds et lézards... Cette municipalité est toute royaliste. N'est-elle pas coupable quand elle permet à un tas de femmes fanatisées et payées peut-être par eux de régir toute une ville?... Quoique mon état est perdu sans ressources, je n'en suis pas moins attaché à la Convention, à la République une et indivisible, j'i périrai s'il le faut.

« Dieu veuille bénir les travaux d'un si grand bienfait de la Convention. C'est Dieu, sur la montagne du Sinaï, qui donne la loi aux Israélites, au milieu des foudres et des tonner. Que ce Dieu bienfaisant nous préservent (1)... »

Nous savons comment le dieu des Jacobins « préservait » ses adorateurs des « animaux infects », en l'espèce des pauvres femmes qui préféraient à cette idole le Dieu des chrétiens.

7. Femmes de charge, ouvrière, directrice de filature

L'idole exigeait qu'on vénérât ses grands-prêtres. Une femme de charge, Marie-Anne Jourdain-Berteaux, avait traité de gueux, de scélérats, d'hommes de sang, Danton, Robespierre et Marat ; à la mort de Marat, elle s'était écriée : « J'en suis bien aise, la France est sauvée » ; elle cherchait, rapporte Fouquier-Tinville, « à apitoyer ceux qu'elle fréquentait sur le sort de la moderne Messaline », de Marie-Antoinette. Traduite au Tri-

(1) Arch. Nat., W 317, dossier 462.

bunal, elle nia tout et reconnut seulement qu'en apprenant le meurtre de Marat elle avait dit que c'était un bonheur pour la France, puisque Marat réclamait 60.000 têtes... Sa propre tête tomba en conséquence le 18 mars 1794 (1).

On pouvait, on devait applaudir, quand un « ennemi du peuple » était frappé; encore ne fallait-il pas donner à cette approbation un sens ironique : « Le jour de la punition d'Hébert, — lit-on dans le jugement de l'ouvrière Marguerite Horion (50 ans) —, « elle applaudissait à la mort de ces gens comme ayant voté la mort du roi, et annonçait que tous ces votants auraient le même sort ». Elle fut guillotinée (2).

Elle fut guillotinée le 23 avril, avec une sage-femme, un imprimeur, un cordonnier, un tabletier, un canonnier et cinq autres « aristocrates » parmi lesquels une manufacturière dont l'histoire montre combien il était vain de se défendre lorsqu'on était accusé de mauvais « propos ».

Marie-Louise Coutelet, veuve Neuvéglise (36 ans), était restée veuve avec cinq enfants sans soutien, et elle avait obtenu à ce titre, en 1790, la place de chef de l'atelier de filature des Jacobins, rue Saint-Jacques. Elle y logeait avec sa sœur, Marie-Madeleine. Or, chez celle-ci, on avait trouvé, en octobre 1793, une lettre écrite par elle où elle disait que « tous les honnêtes gens craignaient pour les jours » de la Reine mena-

(1) Arch. Nat., W 338, dossier 611.

(2) Le 23 avril 1794. — Arch. Nat., W 351 et 500.

cée d'assassinat par « les scélérats de Jacobins ». Expressions criminelles? Mais la lettre n'avait jamais été expédiée; Marie-Madeleine affirmait l'avoir écrite par « plaisanterie », et, devant le Tribunal, où elle comparut le 4 novembre, elle protesta de son patriotisme : « Si, c'est la loi qui l'ordonne, je m'y sou mets, dit-elle en entendant sa condamnation. Vous connaîtrez peut-être mon innocence après. » Elle fut guillotinée (1).

Sa sœur Marie-Louise conserva sa place, mais fut surveillée comme suspecte. On la dénonça bientôt pour relations et propos inciviques. A la mort de Marat, par exemple, elle aurait dit : « C'est un scélérat de moins ! » Interrogée devant la Section « régénérée » de Beaurepaire, elle nia de tels propos et affirma « que personne n'avait plus qu'elle regretté Marat de tout son cœur ». Elle ne fréquentait que le personnel de sa filature et, si on s'y communiquait les journaux, elle n'avait pas le temps de se livrer à des réflexions : « Elle a trois enfants à faire souper et coucher, ainsi que son père. » Les douze cents femmes de son atelier et tous les chefs de la maison pouvaient au surplus, ajoutait-elle, répondre de son civisme : de fait, ouvriers et ouvrières rédigèrent en sa faveur une protestation où l'on trouve deux pages et demie de signatures, à quatre colonnes, pour les hommes, une page et demie

(1) Arch. Nat., W 293, dossier 212, et *Bulletin*, n° 68 et 69.

pour les femmes, et en outre les déclarations de beaucoup d'autres qui regrettaient de ne savoir signer... De si nombreux témoignages populaires ne valaient-ils pas les racontars de deux ou trois dénonciateurs? Non : Marie-Louise eut, le 23 avril 1794, le sort de sa sœur Marie-Madeleine (1).

8. *Modistes, coiffeuse*

On conçoit l'exaspération soulevée dans le peuple par tant de férocité.

Le 30 avril, une modiste, Claude-Françoise Loissillier (47 ans), se met à écrire dans sa pauvre chambrette, en son style et avec son orthographe d'illettrée, des appels aux Parisiens :

« Peuples abiten de Parie armé vous donc de courage pour sauvé la vie a set innocente victimes que l'on fet périr tout les jour, de fer finire la guillotine... Set attaqué tout à la fois le créateur et la créature... Craingé sur tou que sa natire sur vous et sur set grand villes les grend fléaux de Dieu en lésent fer sa plu lontan. Alé dans les prison en fer sortire ces innocentes victimes... »

Elle crie aux égorgeurs : « Vous manquez d'humanité ». Et elle trace aussi une épitaphe pour la sépulture de Louis XVI :

« ... Ame juste isy repausse le innocent opprimé le plus grand des rois chrétiens. Dieu, écoute la voix du sang innocent si cruellement répandu ! » (2).

(1) Arch. Nat., W 351, dossier 717.

(2) Arch. Nat., W 359, dossier 759.

On arrêta la modiste au moment où elle venait de placarder l'un de ses appels, on la mena au Comité révolutionnaire et on l'interrogea :

« *Demande.* Pourquoi elle a affiché ce papier ?

Réponse. Qu'elle l'a fait par mouvement d'humanité et parce qu'elle voyait que l'on répandait trop de sang.

D. Si elle n'a pas été conseillée ou payée ?

R. Je n'ai été conseillée par personne, ce n'est que par un mouvement du sang que l'on répand... »

A-t-elle des principes religieux ? Va-t-elle à la messe, se confesse-t-elle ? Elle avoue qu'elle s'est confessée à Pâques en 1792, qu'elle a assisté à la messe en novembre, mais qu'on ne peut plus y aller.

« *D.* Pourquoi elle regrette le tyran ?

R. Je n'ai d'autre motif que le regret de voir répandre le sang et j'ai peur que cela ne cause bien des maux à l'Etat. »

Quelle saine humanité et quel robuste bon sens chez cette fille du peuple ! La veille du jugement, le 4 mai 1794, elle admettra pourtant qu'elle fut prise de « folie » dans « des moments d'ennui », et certains témoins déclareront que son esprit leur avait paru aliéné. Mais c'était là sans doute un moyen de sauver sa tête.

L'argument ne pouvait en tous cas être invoqué en faveur de deux autres femmes qui comparurent le lendemain avec elle devant le Tribunal révolutionnaire sous la même inculpation :

l'ouvrière en modes Félicité Enouf (21 ans) et la coiffeuse Madeleine Virolle (25 ans), compagnes de chambre (1)

Ces deux jeunes filles avaient présenté au sergent de garde du poste des Feuillants un papier en lui disant que c'était « leur carte de citoyen »

La « carte » signée Félicité-Mélanie renfermait ces lignes, à peine compréhensibles elles aussi dans leur orthographe d'illettrée :

« Viv Louis 17 il faut qu'il soit avan peu sur le trône. Peuple, ouvre les sieux (yeux) ne vous lesse pas en duire en nerreur plus longtemps par les brigans qui son à la tête du gouvernement car c'est pour regné et vous serez toujours maleureux. Ceux que l'on vous di qui sont des malveyants sont pour la bonne cose... J'emme (J'aime) mon Roi, je le regrette tous les jours et veux le suivre et me jeté dans les men (mains) de ses (ces) villes Sarasen. Il semme (ils aiment) les victimes : qu'ille s'abreuve du sen (sang) pur des agnos. »

Sur la carte de Madeleine Virolle :

« Voici ma carte de citoyen. Toute la con ven sion est un tas de sé lé ras, un tas de gueus (gueux). Robes pier est un a boyeur... La ré pu blique aist une chauje (chose) in fame. Se (ce) pauvre roi qui fesez (faisait) le bone ur de la Franse; aujour d'hui ce son des jacobin qui son les roi... Il faus (faut) un roi.. Je (j'ai) son portrait dans mon sein, je le con servere jus que à la mor ! Vive Louis 17 ! vive Louis 16... Fai par moi moimaine. Vous aite tous des pla bougré des machoire dane. »

On ne peut être plus aristocrate, ni le dire plus vigoureusement !

Félicité avoue tout, répond : *Vive le Roi !* aux interrogateurs, spécifie qu'elle a écrit le papier d'elle-même, en pleine conscience, et non par désespoir ; et elle refuse un défenseur. A Marie-Madeleine, on fait une objection :

« D... On ne persuadera jamais qu'une femme née dans la classe qu'elle se donne ait manifesté encore l'intention d'avoir un roy lorsqu'il est évident que les malheurs qu'a essuyés la France viennent des faits des tyrans qui l'ont dominée pendant tant de siècles.

R. Qu'elle persiste à en vouloir toujours un, parce que la France serait plus heureuse et qu'on ne tuerait pas tant de monde. »

C'est cette coiffeuse, cette femme de chambre qui, d'un mot, perce l'outré jacobine gonflée de sang et de sanie !

La leçon continua devant le Tribunal. Là, une quatrième femme, la cuisinière Jeanne Jarny, qui avait crié *Vive le Roi !* en accusa son désespoir, déclara son repentir, et ne fut expédiée qu'à la Salpêtrière. Mais les trois autres tinrent bon :

« D. De qui êtes-vous née ? demanda Fouquier-Tinville à Madeleine Virolle.

R. Celui qui m'a donné le jour était un perruquier, et je ne compte aucun noble dans ma famille.

D. Quels ont pu être vos motifs pour demeurer si constamment attachée au royalisme ?

R. J'ai vu sacrifier des personnes qui n'étaient chères et je n'ai pu voir de bon œil une révolution qui m'en

privait. D'ailleurs, je ne dois compte de mes sentiments qu'à moi-même.

D. ... Comment avez-vous donc pu cesser d'aimer votre patrie..., calomnier d'une manière aussi atroce Robespierre et autres représentants du peuple continuellement occupés des intérêts de chose publique?

R. J'ai détesté Robespierre depuis le commencement de la Révolution. J'abhorre ses principes et je ne reconnais aucune autorité légitime que celle du roi.

D. Vous n'ignorez sans doute pas quelle est la récompense réservée à de pareils sentiments?

R. J'ai fait le sacrifice de mon existence; elle m'est odieuse et je bénirai la main qui saura m'en délivrer. »

Quelques heures après les trois ouvrières étaient guillotinéés, ainsi que la veuve de Mazin (67 ans), qui avait un fils émigré, n'avait pas correspondu avec lui et ignorait même où il était; Lucie Duverne (36 ans), qui avait cinq frères, dont l'un à l'armée du midi : elle ignorait la résidence des autres et avait correspondu avec des détenus ci-devant nobles; Jeanne Lichy (62 ans), femme d'un ex-maréchal des logis, qui avait trois fils dont elle ignorait aussi la résidence, et trois filles à l'une desquelles elle avait écrit ses malheurs de prisonnière; enfin un capitaine et deux soldats : l'ex-capitaine Labussière, qui s'était abstenu, le 10 août 1792, de rejoindre « les amis de la liberté », c'est-à-dire les émeutiers des Tuileries; le soldat Jacques Duchesne, qui avait tenu, étant ivre, d'inciviques propos, mais affirmait dépasser en civisme toutes les sections; le canonnier

Jean Sauvage, accusé d'avoir dit, « en mettant la main sur un bonnet blanc qui était sur la tête d'un citoyen : *Voilà le bonnet que j'aime ; quant au bonnet rouge, je n'en veux pas* ». Il expliqua en vain que, « loin d'avoir tenu ces propos, il en portait un rouge journellement ».

Les femmes avaient été plus crânes ; et l'on comprend trop pourquoi l'existence devenait alors si odieuse à ces Françaises qu'elles lui préféraient la mort.

9. *Colporteuse, blanchisseuse, femmes de la halle, lingère*

Le 20 mai suivant, périrent sept femmes. La veuve Lesclapart avait simplement vendu la *Liste des Cinq appels nominiaux* dans le procès du roi et les *Vingt-quatre heures de l'agonie de Louis XVI*, brochures dont l'imprimeur et le libraire avaient déjà été condamnés à mort (1).

Le 25 mai, le marchand de poisson Pierre Prudhomme, sa femme Françoise Lambert (60 ans), et la blanchisseuse Catherine Perrard (39 ans) semblent sûrs de leur acquittement :

« Deux femmes ivres, a noté le juge Masson sur la couverture de leur dossier, ont été renfermées au violon et y ont crié *Vive le Roi!* Elles étaient accompagnées du mari de l'une d'elles. Elles conviennent du fait. Tout dit qu'elles étaient ivres. Elles portent l'extérieur le plus sans-culotte. Cependant on sait que

(1) Arch. Nat., W 369, dossier 823.

parmi ces femmes de la halle il s'en est trouvé d'aristocrates ».

La femme Prudhomme affirmait au surplus qu'elle n'avait rien crié, et son mari qu'il n'avait rien entendu. Tous trois furent quand même guillotins, et avec eux une veuve Joseph Hébert qui, accusée d'avoir dit lors des fêtes de Le Peletier et de Marat : « Voilà les coquins qu'on promène... », déclarait pourtant qu' « elle aimait Marat par-dessus tout » (1).

Le 6 juin, c'est une ouvrière en lingerie, la veuve Padel, qui paie de sa tête un mouvement d'impatience : fatiguée de faire la queue chez le boulanger et le boucher, elle s'est écriée, rapporte-t-on, qu' « il fallait se jeter sur les commissaires pour les étrangler » (2).

Le 15 juin, c'est Marie Langlet (27 ans), condamnée uniquement parce qu'elle est la femme du coiffeur Mantienne qui aurait porté de l'argent chez un particulier pour des émigrés (3); c'est la blanchisseuse Madeleine Lacroix (22 ans) que le concierge du « Dépôt des accusés du tribunal criminel » a dénoncée en ces termes :

« ... La nommée Madeleine Lacroix se trouvait dans l'état comme une personne qui tombe du haut mal, écumant et se raidissant; après être revenue de cet état a demandé qu'elle voulait un roy... et qu'elle se f... de la nation...

(1) Arch. Nat., W 372, dossier 840.

(2) Arch. Nat., W 381, dossier 877.

(3) Arch. Nat., W 387, dossier 900.

« Le déclarant observe qu'il n'affirmerait pas que la nommée ci-dessus soit revenue entièrement de son délire (1). »

Fouquier-Tinville déclara que de tels propos ne permettaient pas de douter « de ses intentions perfides et contre-révolutionnaires ».

(1) Arch. Nat., W. 387, dossier 399.

XVI

QUELQUES JEUNES FILLES

Nous avons rencontré déjà des victimes qui avaient à peine atteint leur vingtième printemps. Comme *la Jeune Captive*, elles entraient dans le chemin de la vie :

Je ne suis qu'au printemps, je veux voir la moisson ;
Et, comme le soleil, de saison en saison.

Je veux achever mon année.

Brillante sur ma tige et l'honneur du jardin,

Je n'ai vu luire encor que les feux du matin,

Je veux achever ma journée...

Pourquoi donc le triangle d'acier trancha-t-il, soudain, ces jeunes têtes ? Pourquoi verser ce sang fécond ? Pourquoi ?... Demandons-le à quelques autres de ces jeunes filles.

1. Une paysanne

Marie-Jeanne Langlois, âgée de 22 ans, paysanne normande, domestique chez un fermier du village de Lévi (Seine-et-Oise), avait été dénoncée pour propos contre-révolutionnaires

par le citoyen Touchet, curé constitutionnel de la commune. Elle comparut le 9 mai 1793 devant le Conseil de la Commune, déclara qu'elle était « aristocrate », que « les curés nommés par le peuple n'étaient pas légitimes », et qu' « elle mourrait martyr plutôt que de renoncer » à ses opinions. Son maître, le citoyen Larondeau, affirma que, si cela dépendait de lui, « il lui couperait la tête par [pour] ses propos ». Elle fut aussitôt arrêtée et envoyée au Comité de sûreté générale de Versailles, « ce qui pourrait servir à la découverte de quelque complot ».

Le 21 mai, *Melon Sauvât*, membre du Directoire départemental, l'interrogea. — *Melon* était le prénom nouveau que François Sauvât avait choisi dans le calendrier républicain.

Voici quelques passages de l'interrogatoire :

« *Demande.* Votre maître vous a-t-il donné des sujets de mécontentement? — *Réponse.* Non. — *D.* Vous parlait-il d'affaires publiques? — *R.* Non, jamais; d'ailleurs il n'y connaissait rien. — *D.* Vous y connaissez-vous? — *R.* Non, je ne m'y connais pas. Je ne m'y connais que pour la religion. — *D.* Connaissez-vous le curé de Lévy? — *R.* Je le connais comme on peut connaître un prêtre quand il demeure dans sa paroisse; je n'ai jamais eu affaire à lui. — *D.* Pourquoi le désapprouvez-vous (d'avoir prêté les serments prescrits par la loi)? — *R.* Parce que celui qui a des pouvoirs pour le temporel n'en a pas pour le spirituel. — *D.* Expliquez-vous. — *R.* J'explique que l'homme qui a le droit de faire des lois pour le temporel n'en a pas pour le spirituel. — *D.* Qu'est-ce qui vous a si mal instruite? — *R.* C'est le Seigneur qui m'en a instruit; je n'ai besoin de personne pour m'en instruire... —

D. Est-ce que vous croyez en Dieu ? — *R.* Oui, j'y crois. Est-ce que nous ne sommes pas ses enfants ? Si vous n'y croyez pas, en qui croyez-vous donc ? Je crois aussi en la Vierge et en tous les saints du paradis... — *D.* Vous croyez donc que les prêtres ont mal fait d'obéir à la loi en prêtant leur serment ? — *R.* S'ils ont mal fait, c'est de la part de Dieu [c'est Dieu qui l'a permis]. Il faut que tout s'accomplisse sur la terre. — *D.* Est-ce que vous n'êtes pas bonne citoyenne ? — *R.* Non, Monsieur... Je le suis pour la religion et pour rendre service à tout le monde. — *D.* Dieu s'est-il servi des créatures humaines pour faire connaître sa volonté ? — *R.* Oui. — *D.* Comment nommez-vous ceux dont Dieu se sert pour vous faire connaître sa volonté ? »

Melon Sauvat s'attendait à la dénonciation de quelques « complices » ; mais la jeune paysanne :

« *R.* Ils s'appellent Marie-Jeanne Langlois, qui est moi-même... — *D.* Avez-vous demeuré dans quelque couvent ? — *R.* Non, j'ai toujours été en service dans les fermes. — *D.* Qu'est-ce qui vous a instruite en matière de religion ? — *R.* Je n'ai jamais eu d'autres maîtres que ceux qui faisaient les petites écoles jusqu'à l'âge de treize ans que je suis partie pour aller en service et je n'ai pas eu d'autre instruction en matière de religion que celles qui me sont venues de la part de Dieu. — *D.* Obéissez-vous aux lois ? — *R.* Tant qu'elles ne touchent ni à la conscience ni à la religion. — *D.* Pourquoi avez-vous dit que le moment de la persécution était arrivé ? — *R.* Vous le voyez bien, parce que, n'ayant jamais fait de mal à personne et voulant soutenir ma loi et ma religion, on me persécute en m'amenant ici. — *D.* Savez-vous ce que fait la Convention ? — *R.* Non, je n'en sais rien, je ne lis pas les lois ni les journaux, parce que je n'en vois pas. — *D.* Quelles sont vos sociétés ordinaires ? — *R.* Je

n'en ai point. — *D.* Quels livres lisez-vous ordinairement? — *R.* C'est une *Pensée chrétienne*, un *Cantique* que j'ai sur moi et mon chapelet; je n'en ai pas d'autres. — *D.* Avez-vous des fonds en argent ou en assignats pour vous donner des secours? — *R.* Je n'ai en tout que 40 francs que mon maître me doit. — *D.* Étiez-vous seule dans la chambre où vous êtes? — *R.* Non, nous sommes six femmes. — *D.* Leur parlez-vous de religion? — *R.* Je ne leur ai rien dit... Chacun y est pour soi... — *D.* Croyez-vous qu'elles fussent comme vous en matière de religion? — *R.* Je ne connais pas leur cœur. Je ne suis pas leur juge (1). »

Elle fut emprisonnée aux Récollets, et, après treize mois de détention, elle comparut devant le Tribunal révolutionnaire, le 12 juin 1794, avec un matelot de 20 ans, un garde-chasse, un portier, un bourrelier, un vigneron, un curé, un montreur de curiosités et quelques ivrognes.

Avec quel rictus Fouquier-Tinville ne dut-il pas lire les interrogatoires où cette jeune paysanne s'accusait elle-même si noblement! Il la dépeignait comme « l'une des femmes que l'erreur du fanatisme a portées à débiter dans plusieurs circonstances les maximes de la contre-révolution » et « jusqu'à dire que ce que faisait la Convention n'était qu'un amusement et qu'elle ne connaissait pas la loi des hommes ».

Deux témoins avaient été cités : le fermier et le curé dénonciateur. Le fermier, qui avait dit que sa servante méritait qu'il lui coupât la tête, ne vint pas. Le curé constitutionnel était présent

(1) Arch. Nat., W 384, dossier 894.

à l'audience : mais il était maintenant lui-même prisonnier : la « liberté de conscience » avait fait de nouveaux progrès depuis une année !

Le président Dumas ne posa même pas aux jurés la question subsidiaire d'intention criminelle qui aurait pu sauver Marie-Jeanne Langlois. Elle fut décapitée le jour même.

Ce jour-là, 12 juin, ne mérite-t-il d'être reconnu comme l'anniversaire du supplice d'une Martyre ?

2. *La couturière Marie-Nicole Bouchard* *La brocanteuse Nicole-Pierre*

Marie-Nicole Bouchard était une pauvre petite couturière de 18 ans. Sénart (1), agent des Comités, qui l'avait arrêtée dans sa misérable mansarde, en avait eu pitié ; mais son crime était irrémissible : elle travaillait pour la Grandmaison, actrice du théâtre des Italiens, et elle lui avait en outre porté à manger dans sa prison : or, l'actrice, amie du baron de Batz, était impliquée dans la conspiration qui avait eu pour but « l'enlèvement de la veuve Capet, la dissolution de l'Assemblée Nationale et la contre-révolution ». Cette conspiration fut jointe au complot, fabriqué de toutes pièces, dont Admiral et Cécile Renault, agresseurs de Collot d'Herbois et de Robespierre, avaient été, prétendait-on, les ins-

(1) *Mémoires*, p. 102.

truments (1). Nicole Bouchard ne pouvait qu'en être la complice. Elle fut comprise, à ce titre, dans le décret du 14 juin, et condamnée le 17 juin avec les « assassins des représentants du peuple ». Revêtue de la chemise rouge des paricides, elle eut pour compagnes d'échafaud sept femmes, dont une religieuse de 60 ans ; la belle Madame de Sainte-Amaranthe, sa fille, plus belle encore, Madame de Sartine, âgée de 19 ans, et son fils âgé de 17 ans (2).

Sur la guillotine, rapporte Michelet, la petite Nicole s'arrangea de son mieux, s'adapta à la planche et, doucement, demanda au bourreau : « Suis-je bien comme cela ? »...

Quatre jours après, périssait une brocanteuse de vingt-deux ans, Nicole-Pierre, qui, « un peu grise et folle », avait demandé près d'un corps de garde une prise à un passant, et lui avait dit : « Voilà le corps de garde, et je m'en f..., et vive le roi ! » Conduite au poste par le passant, elle avait eu beau y implorer « mille pardons » (3).

3. Les Vendéennes de Palnol et quelques autres

Le 24 juin, tombaient quarante-quatre têtes, dont vingt-quatre têtes de femmes, presque tou-

(1) Nous en avons parlé (chap. vi).

(2) Arch. Nat., W 389, dossier 904.

(3) Arch. Nat., W 392, dossier 909.

tes vendéennes : sept veuves, dont quatre de 60 ans et davantage; une fileuse; une femme de ménage; des journalières. Parmi les plus jeunes : les couturières Jeanne Picard, 23 ans; Marie Joly, 22 ans; Agathe Gréaude, 19 ans; la journalière Julie Boissard, 18 ans; Adélaïde Liénard, 17 ans.

Elles étaient originaires du village vendéen de Palnot, et « prévenues de complicité avec les brigands de la Vendée ». Victimes de la loi du 22 prairial, qui frappait de mort les simples « propos », elles avaient été inscrites sur une liste dressée par le Comité de Salut Public et envoyées au Tribunal révolutionnaire. Leur jugement, dont quatre pages sont restées en blanc, est d'ailleurs, — à ce point de vue —, comme tant d'autres, sans valeur légale.

Quant à la valeur des charges qui pesaient sur elles, on peut l'imaginer par l'interrogatoire de Marie-Barbe Joly, fileuse et ci-devant marchande de légumes, accusée d'avoir crié *Vive le Roi* :

« *Demande.* Où elle était le 2 de ce mois, lors de son arrestation?

Réponse. Qu'elle ne s'en rappelle pas et qu'elle se rappelle seulement avoir été conduite à la section des Lombards.

D. Si lors de son arrivée à ladite section, on ne lui a pas demandé si elle se rappelait avoir crié : *Vive le Roi et la famille royale*?

R. Que oui.

D. Si elle l'a effectivement crié?

R. Que oui, et qu'elle ne s'en dédit pas.

D. Pourquoi elle l'a crié?

R. Qu'elle l'a crié parce que du temps du Roy et de la noblesse, tout le monde vivait, et qu'actuellement elle ne pouvait pas subsister; qu'elle avait vendu tout ce qu'elle avait, mis au mont-de-piété ses dernières guenilles, ce qui la mettait au désespoir, et nous a à l'instant fait voir deux reconnaissances du mont-de-piété, en nous disant que c'était tout ce qui lui restait.

D. A-t-elle observé qu'en faisant de pareils discours, c'était vouloir allumer la guerre civile, que les lois la défendaient...

R. Qu'étant ivre et en colère, et n'ayant pas de quoi vivre, elle avait tenu ce propos ne connaissant pas les lois.

D. Si, connaissant les lois qui le défendaient, elle aurait tenu de pareils propos?

R. Que non (1). »

Ce premier interrogatoire est du 2 juin 1793. L'état d'ivresse de la fileuse paraissait établi par les pièces. On l'avait laissée tout de même cuver son vin depuis une année, — et finalement on l'envoyait quand même à l'échafaud.

Le Tribunal, dont la seule peine était la mort, acquitta une vieille bouquetière, la femme Lamarre, qui, rencontrée sans cocarde par un factionnaire, avait répondu à ses reproches : « Pourquoi faire? Je n'en ai jamais porté! » Le factionnaire lui avait recommandé, en plaisantant, de boire un demi-setier de vin de moins pour s'acheter une cocarde; et alors, furieuse, elle avait riposté qu'« elle se f... des cocardes », qu'il était un « polisson ».

(1) Arch. Nat., W 396, dossier 917.

Mais les jours suivants périssaient à leur tour, avec les maréchaux de Biron et de Mouchy, la vachère Chaperon et la brodeuse Catherine Doublot (20 ans) : on avait trouvé chez celle-ci un billet demandant « une douzaine de sacrés-cœurs peints sur papier (1) ». Puis, le 30 juin, la mercière Marie Ferrand, femme Lasnière (24 ans), condamnée pour être revenue de l'étranger où elle s'était mariée : elle avait regagné la France avec son mari sans savoir qu'une loi permettrait de l'y frapper aussitôt comme émigrée (2); — le 20 juillet, la femme de chambre Catherine Zolla (23 ans), décapitée avec sa maîtresse Mme Duteil (25 ans) pour avoir tout simplement accompagné celle-ci jusqu'à Pontarlier : elles ignoraient qu'on ne pouvait sans passeport voyager à l'intérieur de la République (3).

(1) 29 juin, Arch. Nat., W 399, dossier 925 (Voir plus haut, chap. II).

(2) Arch. Nat., W 400, dossier 977.

(3) Arch. Nat., W 424, dossier 959.

XVII

LE CULTE DE LA VIEILLESSE

Est-il plus inhumain d'achever des vieillards que de ravir à de jeunes personnes la coupe de la vie encore pleine ?

On instituait alors des fêtes civiques en l'honneur de la Vieillesse et de l'Humanité. Mais voici comment le culte se pratiquait.

Le 11 mai 1794, — lendemain de l'exécution de Madame Élisabeth et d'Anne-Nicole Lamoignon de Malesherbes, veuve du marquis de Sénozan, âgée de 76 ans, — tombait une vieille fille de 77 ans, la couturière Geneviève Goyon, coupable d'avoir hébergé deux religieuses et recélé « des ornements d'église et autres instruments de fanatisme » : « Deux boîtes en hyvoire, note le minutieux et incorrect procès-verbal de scellés, une toute blanche et l'autre bordée de filets d'écaille dans laquelle elles renfermaient de petites hosties *dont* elles ont portées beaucoup

de vénération pour elles et ont *laissées* échapper des larmes de leurs yeux lorsque nous touchions lesdites hosties ». A la Section des Sans-Culottes, où on l'interrogea, la couturière avoua avoir reçu un prêtre, mais refusa de le nommer et eut soin de spécifier qu'elle seule était responsable. — Les deux religieuses furent, bien entendu, exécutées avec elle, ainsi qu'une veuve de 72 ans, Mme Langlois de Rézy, qui avait, tout simplement, reçu une lettre d'une femme dont les parents avaient été guillotins...

Le 6 juillet, il n'y eut pas de femmes, mais signalons en passant que cette mémorable journée comprit un vieillard de 80 ans, François Barrès, grand archidiacre de Béziers, et un vieillard de 85 ans, Jacques Bardy (1).

Dans la journée du 7 juillet (68 têtes), voisinent un gamin de 16 ans, Armand Bourrée-Corberon, et une domestique de 72 ans, Françoise Bridier, veuve Loreu, accusée de propos et « d'avoir caché douze aunes de toile lors de la réquisition pour l'habillement des volontaires ». La malheu-

(1) Le 25 juin, avec les Vendéennes de Polnot, avait été exécuté le vénérable dom Deforis, bénédictin de Saint-Maur, gloire de l'érudition française, arrêté au milieu de ses livres et de ses manuscrits parce qu'il n'avait pas prêté le serment civique et ne possédait que des *billets de garde*. « Il avait eu beaucoup de peine à prêter des serments, expliquait-il, attendu que des serments multipliés tendaient à faire beaucoup de parjures; et puisqu'on avait la liberté il fallait laisser l'opinion libre suivant la conscience de chacun... » La liberté ! La tête grise du savant moine se mêla à celles des jeunes Vendéennes dans le sanglant panier...

reuse vieille le niait. L'une de ses co-accusées, Germaine Quetier, femme Charbonnier (40 ans), arrêtée pour avoir dit, chez son père, qu' « il fallait un roi », affirmait de son côté « qu'elle n'avait point parlé de roi, tel qu'était Capet ou tout autre, mais d'un *rouet-maitre*, instrument à filer ». Avait-elle prononcé *roi* au lieu de *rouet* ? Le juge qui l'avait interrogée avait au surplus ajouté ces mots sur l'enveloppe du dossier : « Cette femme demande à grands cris la présence de son dénonciateur. De plus, elle paraît avoir la tête attaquée. Cette femme est évidemment en délire : ses lettres, rapportées par son mari, le prouvent. Il la redemande pour lui donner des soins. » Eh ! bien, si l'on s'en rapporte au texte de leur condamnation, la femme Charbonnier, coupable d'avoir confondu deux diphtongues, et la vieille veuve Loreu, coupable d'avoir dissimulé douze aunes de toile, furent convaincues de s'être montrées les ennemies du peuple, de concert avec l'enseigne de vaisseau Sauvage, en abandonnant les drapeaux de la liberté pour servir dans l'armée anglaise à Toulon (1)...

Telle fut l'application au peuple des lois révolutionnaires. « Le Tribunal révolutionnaire remplit son office, a écrit un historien officiel (2) : il terrorisa les royalistes, les prêtres réfractaires,

(1) Arch. nat., W 409, dossier 940.

(2) Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 362 et suiv.

complices des Vendéens et de l'étranger, les agents de la contre-révolution ; il assura ainsi le succès de la défense nationale » ; puis l'institution fut faussée : « ce fut, après le 22 prairial, une boucherie de coupables et d'innocents digne de l'ancien régime, digne de l'inquisition » ; mais « les quelques centaines de personnes qui furent guillotинées en vertu de ces lois [du 23 ventôse et 22 prairial an II] servirent d'exemple. Personne n'osa plus contrarier la défense nationale... » Ainsi, d'après cet historien, la « boucherie » avait la défense nationale pour but, la tradition de l'ancien régime pour exemple, les ennemis de la patrie pour premières et principales victimes ; et s'il s'y mêla des innocents, il ne faut pas oublier par contre la noblesse du but atteint... Que penser d'un tel jugement ? Il est, malgré ses réserves aussitôt atténuées, l'apologie de crimes contre le peuple français que les précédents détails suffisent à caractériser.

Si le Tribunal révolutionnaire fut au service de la « patrie », il faut prendre ce mot au sens jacobin de *parti*. Et le parti alors au pouvoir faisait peser sur toutes les consciences la plus atroce des tyrannies. Ce qu'il appelait « défense nationale » était la défense ou plutôt l'attaque de ce parti, contre l'âme de la France. Aucune distinction n'est ici à faire entre les classes sociales, d'autant moins que ce n'était nullement dans le véritable peuple qu'on avait trouvé les protagonistes du mouvement révolutionnaire. Les victimes populaires en furent les plus nombreuses :

leurs noms sont obscurs, leurs sacrifices personnels sont oubliés ; mais n'est-ce pas parmi elles, parmi ces pauvres femmes, que l'Histoire, sur ce champ de bataille sanglant, doit aller chercher l'*Héroïne Inconnue* des libertés outragées, opprimées, jugulées, mais victorieuses même de la mort?

LIVRE VI



« HUMANITÉ »

XVIII

FOURNÉES FAMILIALES

Selon Michelet, 1793 marque « l'avènement de la loi, la résurrection du droit et la réaction de la justice » ; autant dire que la Terreur inaugure pour l'Humanité, — dont Michelet a écrit *la Bible*, — le paradis terrestre...

Est-il nécessaire d'opposer, à un « romantisme » aussi échevelé, d'autres réalités, implacables ? Il faut pourtant disséquer, jusqu'au bout, l'Humanité Jacobine.

*
* *

La loi du 17 septembre 1793 avait déclaré « suspects », donc guillotinables, « 5° Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, les femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs ou agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution... » Il en résulta des hécatombes familiales telles que celles des 10 mai, 9, 13 et 19 juillet 1794.

Rappelons que la journée du 10 mai, — la journée de Madame Élisabeth, — comprenait :

la veuve du Ministre des Affaires Étrangères de Montmorin (massacré en septembre 1792), et son fils, sous-lieutenant de 22 ans ;

le chanoine de Chambertrand, sa sœur et une parente de celle-ci ;

l'ex-trésorier-général de la Guerre Mégret de Sérilly, sa femme et son frère ; et avec eux deux de leurs domestiques ;

cinq membres de la famille de Loménie : le comte de Loménie de Brienne, ancien ministre de la guerre ; le colonel Alexandre de Loménie ; le coadjuteur de Sens, Martial de Loménie ; le chevalier Charles de Loménie, et enfin sa sœur Charlotte de Loménie (29 ans), épouse divorcée de M. de Canisy. — Ils avaient tous été envoyés au Tribunal par le conventionnel Maure, en mission dans l'Yonne, qui, pour célébrer leur condamnation, organisa à Auxerre une fête dédiée *A la Terreur*, — fête beaucoup plus opportune que la fête alors dédiée par la Convention *A la Justice* !

Le 9 juillet, nous trouvons réunis sept condamnés appartenant à deux familles (1) :

1° La veuve du maréchal de camp de Levis, et ses deux filles, Mesdames de Béranger et du Luc. Qu'avaient-elles fait ? Elles s'étaient trouvées enfermées dans la même prison que les cent cinquante-sept détenus dont Fouquier-Tinville réclamait alors la tête. Rien d'autre. — Encore n'avaient-elles été comprises ni par l'accusateur

(1) Arch. Nat., W 409, dossier 941, et 410, dossier 943.

public dans sa requête au Tribunal, ni par les juges dans leur ordonnance de mise en accusation. Elles furent jugées sans avoir été mises en accusation, et c'est Fouquier-Tinville qui, après coup, frauduleusement, les ajouta de sa main sur la liste des accusés...

2° Quatre membres de la famille Tardieu de Maleissye : le père, la mère et les deux filles, dont l'une, Claire-Félicité, âgée de 23 ans. Peu de jours avant, cette famille avait comparu devant la Commission populaire siégeant au Muséum, et elle avait mérité, des sans-culottes de la Commission, ce certificat d'incivisme : « Fanatique à l'excès, se trouvant journellement avec des prêtres et entretenant avec eux des relations suivies, ce qui pourrait amener la contre-révolution ». Incarcérée, on lui communiqua son acte d'accusation : or, l'une des filles, Charlotte, comtesse Dubois-Beranger, constata que son nom à elle ne s'y trouvait pas : « Dieu, dit-elle en sanglotant à ses parents, vous mourrez sans moi; je suis condamnée à vous survivre. » Elle s'arrachait les cheveux de désespoir; mais son acte d'accusation arrive bientôt et elle embrasse son père et sa mère avec transport : « Maman, nous mourrons ensemble! » — Elle sourit doucement en attendant son arrêt de mort et consola les condamnés qui pleuraient : « Je suis mère de famille, leur observait-elle; voilà mon père, ma mère, ma sœur, qui vont subir le même sort que moi. Je ne saurais m'attrister d'un dénouement qui va me réunir à eux pour toujours. »

Dans le cachot où l'on attendait les exécuteurs, elle tira de son sein une paire de ciseaux qu'elle y avait cachée et dit à sa mère : « Je vais vous couper moi-même les cheveux ; il vaut mieux que cet office soit fait par votre fille que par le bourreau. » Elle rendit le même service à son père et à sa sœur, et celle-ci le lui rendit à elle-même. Elle mourut avec le même calme (1)...

Détail curieux : la Commission populaire du Museum avait réclamé la déportation pour cette famille ; mais comme M. de Maleissye avait 64 ans et qu'une loi interdisait de déporter les sexagénaires, l'affaire fut soumise au Comité de Salut Public, qui, passant outre, ordonna, le 3 thermidor, que toute la famille serait déportée... Or elle était guillotinée depuis douze jours !

Notons, dans la même fournée, le général Chambon d'Arbouville et sa femme ; le général Carbonniers et son frère le chanoine Carbonniers ; les deux frères de Sainte-Marie, dont l'un, âgé de 16 ans, fut guillotiné ; et dont l'autre, âgé de 14 ans, fut déclaré s'être « rendu ennemi du peuple avec discernement », mais ne fut cependant condamné qu'à vingt années de prison...



Le 19 juillet, avec la veuve Varin et ses deux servantes ; avec les deux sœurs jumelles Françoise et Floride Laroque. deux sœurs dont les deux

(1) *Histoire des Prisons* t. IV, et Riouffe, *Mémoire sur les Prisons*, t. I.

frères avaient été déjà guillotisés; avec les trois Conen Saint-Luc, père, mère et fille; avec une vingtaine d'autres, comparaissaient *trois générations* d'une seule et même famille (1) :

a) Jean-Baptiste Magon de Labalue, négociant de St-Malo, âgé de 81 ans; son frère, Luc Magon de Lablinaye, âgé de 80 ans;

b) son fils, Érasme Lalande-Magon (49 ans); sa fille, Françoise Magon, femme Saint-Pern (48 ans) :

c) son petit-fils, J.-B. Saint-Pern (17 ans); sa petite-fille, Amélie Saint-Pern (21 ans); et le mari de cette dernière, Th. Cornuiller (22 ans).

Ces parents et alliés avaient été pris les uns pour les autres. Mais qu'importait, pourvu qu'il y eût dans le panier le même nombre de têtes ?

Saint-Pern, le mari de Françoise Magon (2^e génération), était compris dans l'acte d'accusation, et cela de la façon la plus nette, sans confusion possible : « Saint-Pern et sa femme, y lit-on, ex-marquis, ex-noble, gendre de Magon de la Balu, étaient aussi les chefs du plan de contre-révolution que toute cette famille suivait avec tant de perfidie et de scélératesse... » Ce texte formel fut d'ailleurs reproduit dans le jugement. — Or, Saint-Pern, le père, n'avait pas été arrêté, et c'est son fils Jean-Baptiste qui fut amené devant le tribunal. Ce jeune homme de 17 ans réclama contre une erreur aussi évidente; sa mère et sa sœur confirmèrent ses dires; mais le président Dumas de s'écrier : « Citoyens jurés,

(1) Arch. Nat., W 422 et 423, dossier 958.

vous voyez bien qu'en ce moment il conspire, car il a plus de 17 ans! » Il se passa alors une scène que le gendarme Huel, qui n'était pas sans pitié, racontera ainsi au procès de Fouquier-Tinville :

« J'étais assis sur les gradins à côté du jeune Saint-Pern le jour qu'il fut condamné à mort. Je l'avais rassuré à cause de son âge; il me serrait la main. Il demanda au président de lire son extrait de baptême pour prouver qu'il n'avait que dix-sept ans, et [un certificat de résidence attestant] que le 10 août il n'était pas à Paris, — [Saint-Pern étant accusé d'avoir été « l'agent et le complice des assassinats de Capet envers le peuple » dans la journée du 10 août 1792] : le président lui coupa la parole en disant qu'il n'avait pas besoin de ses certificats. Je vis par le propos du président, et par un geste expressif d'un juré en cheveux ronds que ce malheureux jeune homme était perdu. Je retirai ma main; il me dit : *Je suis innocent, je ne crains rien; mais ta main n'est pas ferme* »...

Le président n'osa pas truquer son état-civil, et c'est avec son âge, dix-sept ans, qu'il figure sur la liste des questions au jury; mais on y ajouta, après coup et frauduleusement, ses prénoms et qualités; et les pièces prouvent, de la façon la plus irrécusable, qu'il fut guillotiné au lieu et place de son père, pour les faits reprochés à son père.

Ce n'est pas encore assez. Sa sœur Amélie fut à son tour condamnée frauduleusement grâce à l'addition de trois mots, « *et sa femme* », faite par Fouquier-Tinville sur l'acte d'accusation de son mari, François-Joseph Cornuillier : « Cor-

nuillier, gendre de Saint-Pern, lit-on, *et sa femme était* [au singulier] aussi *complice* [au singulier] de la conspiration Magon et *l'un* des assassins du peuple dans la journée du 10 août ».

Si la jeune femme, condamnée à mort et portée comme telle sur la *Liste très exacte* des victimes (1), ne fut cependant pas guillotinée, c'est qu'elle était enceinte, et enceinte de sept mois. Elle put ainsi l'année suivante, au procès de Fouquier-Tinville, demander compte à ses juges de son propre assassinat et de ceux de son mari, de sa mère, de son grand-père, de son oncle et son grand-oncle. Qui avaient été les jurés ? Leurs noms étaient — illégalement — restés en blanc sur le procès-verbal d'audience ; mais elle reconnaissait là, maintenant, au banc des accusés, le luthier Renaudin, le peintre Chatelet, le peintre Prieur ; et, pour les convaincre, elle tenait à la main le papier dans lequel son mari, marchant au supplice, lui avait envoyé ses cheveux coupés par le bourreau : ce papier se trouvait être la liste des jurés !

L'un des juges qui avaient rendu la sentence, Charles Harny, dit pour s'excuser : « Après le 22 prairial, les juges étaient comme des bûches. » — *Comme des bûches !* Le plus horrible massacre des Journées de Septembre 1792 s'était perpétré dans le cachot nommé « la bûche nationale ».

Le Tribunal révolutionnaire lui-même avait été une semblable « bûche nationale ».

(1) N° 2322.

XIX

UNE HÉROÏNE DE L'AMOUR CONJUGAL : MADAME LAVERGNE

(31 mars 1794)

La première invasion prussienne amena, en quelques jours, la chute de Longwy (23 août) et de Verdun (2 septembre 1792). Les « patriotes » crièrent aussitôt à la trahison, et l'on sait ce qu'il en advint pour Verdun.

Pour Longwy, on ne réclamait qu'une victime expiatoire : le lieutenant-colonel Louis-François Lavergne, commandant la place et signataire de la capitulation. Mais sa femme voulut le suivre à l'échafaud et poussa l'amour conjugal jusqu'à un héroïsme qu'il est sans doute opportun d'opposer à l'« Humanité » jacobine.

*
* *

Lavergne était-il un criminel ? Dans une *Adresse aux Français* que publia le *Moniteur* du 30 septembre, il expliqua sa conduite : « La nation entière criait sa lâcheté » ; il reconnaissait que s'il était coupable, « il n'était point de supplice trop affreux pour un traître », mais qu'au cas contraire, il fallait lui « rendre son honneur ».

Vieil officier de carrière, arrivé au grade supérieur et à la croix malgré sa roture, par sa bonne conduite soutenue et sa bravoure, il n'avait pris le commandement de Longwy, trois jours avant le siège, que parce que le général Berruyer avait refusé d'y compromettre « 42 ans de service, 14 campagnes et 11 blessures ». La reddition était en effet fatale. L'ennemi approchait avec 60 à 70.000 hommes, alors que la garnison ne comptait que quelques milliers de volontaires et de gardes nationaux indisciplinés. Neuf compagnies de grenadiers du District avaient refusé, malgré ses patriotiques sollicitations, de coopérer à la défense : « les pleurs, la mutinerie, la lâcheté étant à leur comble », il avait dû les faire sortir. Le bombardement dura quinze heures et alluma six incendies. Lavergne menaça de pendre le premier qui parlerait de se rendre ; mais la population, les notables, les corps administratifs, le conseil de guerre lui-même, déclarèrent la capitulation nécessaire. Il dut la signer, « la rage dans l'âme, outré de douleur, ... ne pouvant soutenir seul le siège ». Un certificat des administrateurs du District et des officiers municipaux confirmait ses dires et affirmait « qu'il était impossible d'avoir mis plus d'ordre, d'activité et de surveillance à remplir les devoirs de la place de brave militaire et de bon citoyen ». Le commandant avait au surplus exigé et obtenu du duc de Brunswick pour la garnison le droit de sortir de Longwy librement et avec les honneurs de la guerre.

Traduit devant la cour martiale de la Haute-Marne, Lavergne n'y fut pas condamné, mais il resta en prison. Sûr de son innocence, il réclama d'autres juges. L'affaire revint devant la Convention le 21 février 1793, et là, on proposa sa mise en liberté; mais, afin qu'un débat judiciaire fît connaître les vrais coupables, on lui assigna la ville de Langres pour prison. Il voulut alors s'en échapper pour aller rejoindre l'armée aux frontières et se réhabiliter par d'éclatants services. Aussitôt arrêté, il fut expédié au Tribunal révolutionnaire, et comme le Tribunal cherchait des traîtres, sa condamnation était maintenant certaine.

Tel était le coupable que sa femme essaya d'abord, et longuement, d'arracher au supplice.

Victoire Resnier avait 26 ans, — vingt-quatre ans de moins que son mari. — C'est elle qui avait fait insérer dans le *Moniteur* du 30 septembre 1792 la justification du commandant de Longwy, et elle y avait joint une lettre renfermant ces lignes :

« Nièce, sœur, belle-sœur et parente de braves militaires qui tous, dévoués à la patrie, la servent avec distinction dans les troupes de ligne, je mourrais de douleur si je pouvais jamais me persuader que je suis la femme d'un traître. Mais je connais trop M. Lavergne, ses principes sur la Révolution, son civisme, sa bravoure et son désintéressement : la certitude de son innocence me rassure. »

Elle aurait voulu présenter l'*Adresse aux Français* à la Convention et aux Jacobins, et elle était

venue à Paris dans ce but ; mais elle n'osa s'y rendre, de peur d'être mise en pièces par les gens des tribunes. Dans une lettre du 5 octobre au président de la Convention, Delacroix, elle déclarait ne pas craindre la mort, mais « ne pouvoir se faire à la pensée déchirante de laisser sans assistance son infortuné mari dans les fers (1) ». Alors qu'on accusait Lavergne d'avoir ajouté le vol à la trahison en détournant la caisse militaire, qu'il avait tout simplement soustraite à l'ennemi, la jeune femme ajoutait :

« Je vous demande d'obtenir de la Convention que mon mari ait la ville de Langres pour prison... et la délivrance d'une somme quelconque pour son entretien, ses aliments et les langes de son enfant, ou... de m'accorder dans la prison où est détenu mon mari un cachot qui ne soit pas tellement étroit que je ne puisse pas y loger en sa compagnie le reste de mes jours avec mon enfant à la mamelle : jours malheureux qui certainement ne peuvent avoir un plus long terme que ceux de mon infortuné mari, victime de la Révolution, que, contre toute justice, il va peut-être bientôt terminer sous le fer du bourreau. »

Dès ce moment, elle ne nourrit donc plus d'illusions, et sa résolution est prise. Mais elle luttera jusqu'au bout.

Elle avait dit à Delacroix, en un langage approprié aux circonstances, que Lavergne ne réclamait sa liberté que dans le seul but d'aller « combattre, vaincre et renverser, à la tête de son bataillon ou d'une poignée de soldats amis

(1) Arch. Nat., W 341, doss. 640. — Wallon, III, p. 90.

de la liberté, les armées des barbares qui combattaient pour l'opprimer ». C'est elle qui poussa en conséquence son mari à quitter Langres et à aller rejoindre aux frontières ses oncles, les généraux Régnier et Gouet. Lavergne affirma d'ailleurs en avoir prévenu Barère et Robespierre. Il faut ajouter que le régime de la prison l'avait réduit à un tel état que son corps, dévoré par la maladie, ne formait plus qu'une plaie (1).

Il invoqua en vain, auprès de Fouquier-Tinville, des sentiments « montagnards ». Le 10 germinal (30 mars 1794), — dix-neuf mois après la capitulation de Longwy ! — il subit l'interrogatoire préliminaire au jugement qui devait avoir lieu le lendemain : il n'y est pas question d'argent volé, mais l'accusateur public n'oubliera pas, au bon moment, cette flétrissure supplémentaire.

Redoutant que son mari, très malade, ne pût répondre aux questions du tribunal, Madame Lavergne courut au Comité de Sûreté Générale implorer un sursis. Amar, Voulland, Vadier, plaisantèrent ; pourquoi, demanda l'un d'eux, cette jeune et belle femme voulait-elle retarder la disparition d'un tel mari ? (2)...

Elle alla chez le vice-président du Tribunal, René Dumas, *Dumas le Rouge*, qu'elle avait autrefois rencontré dans le monde. Elle se jeta à ses pieds et le supplia d'user de son influence

(1) Attestation du médecin Aubry, 26 janvier 1793.

(2) Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire* (Paris, 1862), I, chap. iv.

en sa faveur. L'incestueux défroqué l'enveloppa de regards qui laissaient présumer sa réponse : « Eh ! quoi, citoyenne, ce serait donc un malheur pour toi d'être délivrée de ton vieux mari ? Sa mort te laissera libre d'employer tes charmes d'une manière beaucoup plus agréable pour toi ; d'ailleurs, je ne me hasarderai pas à demander une remise au tribunal ; cela ne dépend pas de moi. » Elle se retira frémissante : « Misérable, cria-t-elle, je n'ai plus besoin de toi ; je t'attends au tribunal : tu verras si j'ai mérité l'outrage que tu viens de me faire ! »



Les geôliers de la Conciergerie apportèrent le moribond sur un matelas devant le Tribunal. Le substitut Lieudon, les juges Dobsent, Deliège et Denizot ne sont pas des plus cruels ; mais voici comment le président Dobsent pose la question au jury :

« Il a existé une conspiration contre le peuple français en entretenant des intelligences avec les ennemis de la France pour leur livrer les villes frontières, notamment Longwy, et favoriser par là l'invasion du territoire français ; et encore en dilapidant, emportant et s'appropriant les fonds de la caisse militaire appartenant à la République. »

A une question aussi scélératement posée, le jury n'eut qu'à répondre que Lavergne était « complice de cette conspiration », et le tribunal prononça la mort...

Madame Lavergne, assise par terre au milieu de la foule qui encombra le palais, avait attendu, silencieuse, l'heure de l'audience. Quand elle entendit l'infâme sentence et vit son mari inconscient emporté vers l'échafaud par les geôliers, elle poussa un grand cri libérateur : « Oui, il faut un roi ! » Ses voisins essaient de la faire taire, mais elle se tourne vers ceux qui usurpent le nom de juges : « Les monstres ! les bourreaux ! ils assassinent le monde ! oui, ils assassinent le monde ! Je veux aller à la guillotine avec mon mari ! »

Dans son « déshabillé brun jaune », elle fut saisie par les gendarmes, emmenée à la Conciergerie, fouillée, dépouillée de ses menus objets, — portefeuille rouge garni d'assignats, tabatière d'écaille, étui d'aiguilles, bonbonnière en paille, reliquaire d'argent, « chapelet de coco », deux paires de gants..., — puis interrogée par les administrateurs de police. Pourquoi a-t-elle été arrêtée, pourquoi a-t-elle demandé un roi et crié à l'assassinat ? « Elle n'en sait rien. » A-t-elle tenu d'autres propos ? « Elle ne le sait pas et a seulement besoin de se coucher. » Au moment de signer, à peine lisiblement, — *Resnier-Lavergne*, — elle observe « qu'elle ne sait pas ce qu'on lui a demandé ni ce qu'elle a répondu ». Elle n'a rien à dire à ces gens-là !

Surviennent Dumas et Fouquier-Tinville : elle répète « ne vouloir faire aucune déclaration ; qu'elle a dit qu'il fallait un Roy, qu'elle le répétait et le soutiendrait jusqu'à ce qu'elle n'ait

plus de langue, et interpellée de nouveau, a dit ne vouloir se nommer ou ne savoir signer ». Fouquier-Tinville rédige aussitôt son acte d'accusation : elle a « conspiré contre le peuple français, écrit-il froidement, en provoquant aujourd'hui, à la porte extérieure de la salle d'audience du tribunal dite de la Liberté, le rétablissement de la royauté, et en voulant exciter la guerre civile entre les citoyens ».

Les juges et jurés qui avaient condamné son mari siégeaient encore : ils lui accordèrent la même guillotine, et, sereine, elle se félicita « d'avoir enfin obtenu ce qu'elle désirait ».

Les deux époux montèrent en charrette. Le colonel, presque sans connaissance, gisait sur la paille, la tête sur les pieds sa femme. Le soleil de germinal brûlait sa poitrine découverte et ulcérée : comme elle avait les mains liées, elle pria l'exécuteur de prendre une épingle à son fichu et de fermer la chemise de son mari. Il revenait à lui : elle le regarda tendrement, lui expliqua ce qui s'était passé, et qu'elle n'aurait pu lui survivre. Il lui exprima, en pleurant, sa reconnaissance et son admiration. — Le peuple criait : « Elle n'a pas mérité la mort ! » Mais elle disait : « Mes amis, c'est ma faute, j'ai voulu mourir avec mon mari (1). »

Devant l'échafaud, ils s'embrassèrent une dernière fois, — et le bourreau exécuta le « jugement ».

(1) Hél. Marie Williams, *Lettres, et Des Essarts, Procès fameux*, t. X.

XX

FEMMES ENCEINTES DEVANT L'ÉCHAFAUD

Dans son célèbre roman *Stello*, Alfred de Vigny a mis ces plaintes sur les lèvres d'une héroïne de la Terreur, condamnée à mort trois jours avant Thermidor :

« Il est de mon devoir d'amener mon enfant jusqu'au jour de sa naissance, qui sera la veille de ma mort. — On ne me laisse sur la terre que pour cela, je ne suis bonne qu'à cela, je ne suis rien que la fidèle coquille qui le conserve et qui sera brisée après qu'il aura vu le jour. Je ne suis pas autre chose ! Croyez-vous qu'on me laisse au moins quelques bonnes heures pour le regarder quand il sera né ? — S'ils vont me tuer tout de suite, ce sera bien cruel ! — Eh bien, si j'ai seulement le temps de l'entendre crier et de l'embrasser tout un jour, je leur pardonnerai, je crois, tant je désire ce moment-là ! »

Quel romancier pourrait imaginer plus tragiques angoisses ? Eh ! bien, elles furent réellement celles de beaucoup de nos Suppliciées, condamnées à mourir au moment où elles achèveront de donner la vie. Bien plus, certaines d'entre elles n'eurent même pas la joie suprême, unique,

d'embrasser l'enfant qu'elles avaient conçu : « J'ai vu, — dira le commis-greffier Wolf au procès de Fouquier-Tinville, — j'ai vu au moins dix à douze femmes envoyées au supplice le même jour qu'elles firent des déclarations de grossesse. » Nous en avons déjà rencontrées. Celle dont parlait Vigny n'est elle-même pas un mythe : c'est Françoise-Camille de Béranger, duchesse de Beauvilliers-Saint-Aignan, condamnée à mort le 24 juillet 1794, dans des circonstances telles qu'il suffit de les raconter pour éclairer aussitôt l'histoire des femmes enceintes torturées ou assassinées par le Tribunal révolutionnaire.



Saint-Aignan est situé sur le Cher, au sud de Blois. On l'appelait alors *Carismont* (Mont-sur-Cher). Là, dans son vaste château de la Renaissance, habitait le duc Paul-Marie-Victoire de Beauvilliers de Saint-Aignan, âgé de vingt-sept ans, petit-fils du vertueux gouverneur du duc de Bourgogne, de l'ami de Fénelon (1). La duchesse de Beauvilliers, née Françoise-Camille de Béranger, avait vingt-neuf ans. Quelle était l'attitude de ces jeunes époux, de ces grands seigneurs, en face de la Révolution ?

Le 3 mai 1794, trois Membres du District arri-

(1) Ce Beauvilliers partageait les idées politiques de Fénelon, et c'est lui qui avait fait nommer Fénelon gouverneur du dauphin.

vèrent au château avec une brigade de gendarmerie, le fouillèrent minutieusement, saisirent des papiers, arrêtaient le duc, la duchesse et leur régisseur Brettreau, et chargèrent les gendarmes et les mener à Paris : le mandat d'arrêt rendu en exécution d'un arrêté du Comité de Sûreté Générale renfermait ces mots :

« Nous, administrateurs..., requérons... de les conduire de suite à Paris dans les maisons séparées de la grande et de la petite Force, de veiller sur la route à ce que Beauvilliers, sa femme et Bretheau n'aient aucune communication ensemble, verbale ou par écrit, soit à la dinée soit à la couchée,... de les faire garder à vue sans pouvoir, sous aucun prétexte, les quitter d'un moment et permettre leur entrevue particulière (1)... »

Le convoi arriva à Paris quatre jours après, et comme il n'y avait plus de place à la Force, les prisonniers furent écroués au Luxembourg, puis à Saint-Lazare.

De Saint-Lazare, « le 5 prairial, l'an deux de la République française une et indivisible », — c'est-à-dire le 24 mai 1794 — le duc, sorte de nain (1 m. 42) à figure couturée par la petite vérole, adressa au Comité de Sûreté Générale les « justes réclamations » dont voici quelques passages :

« ... Né dans une classe à jamais proscrite, j'ai pu être présumé avoir comme elle tous les vices qui y étaient attachés ; mais, Citoyens Représentants, quand

(1) Archives de la Préfecture de Police.

vous aurez appris que le jour de ma naissance fut pour moi la source de toutes les mortifications,... que je fus réprouvé de ce qu'on appelait *grands*, et que ceux-là seuls qu'ils méprisaient faisaient ma consolation...

« ... J'ai joui pendant cinq ans de cette félicité que m'assurait la Révolution (Elle est inséparable des hommes vertueux). Je chérissais mes frères, mes concitoyens, j'étais chéri d'eux... Je les ai présidés dans la société populaire dont j'étais membre. J'étais heureux!... Je vis élever sous mes yeux par leur propre mère deux enfants qui partageront un jour avec moi le bonheur que la Révolution assure à celui et celle qui leur ont donné le jour... Cette épouse qui... jamais ne varia dans ses principes fit toujours sa félicité de la félicité générale... Son courage seul peut me rassurer sur les inquiétudes que me donne sa grossesse...

« Salut et fraternité.

« Votre concitoyen,

« BEAUVILLIER,

« cy-devant Saint-Aignan (1). »

Quel bon sans-culotte que ce duc, fils d'un Lieutenant-Général membre de l'Académie Française, et neveu d'un évêque de Beauvais!... Or, le 24 juillet, il comparaisait devant le Tribunal révolutionnaire avec sa femme et vingt-trois autres personnes (dont cinq femmes) accusées d'avoir conspiré — *en prison* — contre la République. La duchesse de Beauvilliers Saint-Aignan, proclamait Fouquier-Tinville, avait « partagé les manœuvres et les principes contre-révolutionnaires et entretenu des correspondances avec ses

(1) Arch. Nat., F⁷ 4542.

parents émigrés ». Elle se déclara enceinte « de trois mois et demi », et quatre autres femmes, — Mesdames d'Hinnisdal, de Meursin, Joly de Fleury, et Malicornet, — invoquèrent le même état. Mais leur déclaration commune porte cette note de la main du juge Coffinhal :

« Attendu que dans la maison d'arrêt Lazare, il est impossible que les hommes communiquent avec les femmes; que, d'après les rapports des officiers de santé, il n'existe sur les condamnées aucun signe de grossesse; qu'une d'elles a des signes contraires, et que les condamnées sont détenues à la maison de Lazare avant les époques qu'elles ont fixées pour leur grossesse (1)... »

Que valaient ces affirmations d'un juge assoiffé de sang ?

En ce qui concerne Marie-Anne Malicornet, — pauvre villageoise en sabots, servante de l'excuré de la Châtre, dénoncée pour propos inciviques, — le certificat des officiers de santé porte formellement : « Nous croyons, d'après nos examens, avoir de fortes présomptions de grossesse (2). » En ce qui concerne la duchesse de Beauvilliers, le certificat est affirmatif; il est dubitatif pour Mesdames d'Hinnisdal et Joly de Fleury; négatif pour Madame de Meursin (âgée de 21 ans).

Alors que dans le cas en question, et durant une période d'au moins quatre mois, la science

(1) Arch. Nat., W 431, dossier 968, pièce 5.

(2) Ibid, pièce 12.

médicale se contente de douter, le Tribunal révolutionnaire tranchait donc dans le sens qui menait à l'échafaud, et cela pour des raisons dont ses jugements eux-mêmes manifestaient l'inanité. A l'impudente note de Coffinhal, il faut joindre ici les révélations de Tavernier au procès de Fouquier-Tinville. Le commis-greffier Tavernier avait été appelé le 6 thermidor en chambre du conseil pour écrire les déclarations de grossesse des condamnées; c'est à lui que Fouquier avait remis le lendemain la note qui avait servi à rédiger le jugement d'exécution; son témoignage est donc d'un grand poids :

« D'après les mandats et motifs portés en cette note, convenus avec les juges assemblés en conseil dans la chambre de Coffinhal, rapporte Tavernier, je fis sur ces motifs ce jugement, et à la lecture Coffinhal ne trouva pas ces motifs suffisants, et il en ajouta d'autres qui sont portés en renvoi sur la minute. Ces motifs, autant que je puis me les rappeler, portaient sur ce que depuis l'époque de la grossesse énoncée, les femmes étaient détenues à Lazare où il était impossible de communiquer avec les hommes (1). Je me permis naturellement l'observation que ceci était contraire à ce qui s'était passé aux débats, puisque les hommes communiquaient avec les femmes et qu'on les avait condamnés comme ayant conspiré entre eux; que d'ailleurs la ci-devant duchesse Saint-Aignan était enceinte de quatre mois et qu'elle était renfermée dans la même maison où était son mari. Coffinhal, avec la brutalité qui lui était naturelle, me dit : « Tu n'as pas ici voix délibératrice; tes observations sont de trop;

(1) Le texte de la note de Coffinhal montre la fidélité des souvenirs de Tavernier.

tu es fais pour écrire ce qu'on te dis, et écris. » Les juges se turent ; le jugement fut rédigé comme Coffinhal le voulut, et les malheureuses furent exécutées le même jour. »

Condamnée à mort, la duchesse n'accompagna pourtant pas son mari à l'échafaud. On voulut bien attendre sa délivrance... Sa délivrance ! Elle devait mourir après avoir mis au monde son nouvel enfant, et c'est Thermidor qui la sauva. Après la chute de Robespierre, elle écrivit au Comité révolutionnaire de Saint-Aignan :

« La citoyenne de Beauvillier Saint-Aignan invite républicainement les membres de son comité révolutionnaire à attester en leur âme et conscience si avant, et même depuis son élargissement (1), il leur est parvenu quelques rapports ou dénonciations qui puissent faire suspecter son civisme. Forte de sa conscience, elle croit, d'après sa conduite maternelle, privée et morale, avoir acquis assez de droits sur l'estime de ses concitoyens pour attendre avec confiance du Comité la justice et la vérité qu'elle réclame de lui (2). »

Pauvre femme ! Elle défendait, de son mieux, sa double vie. Le Comité de Saint-Aignan lui rendit justice, et, le 12 octobre 1794, elle était remise en liberté. Elle obtint en outre de la Convention la revision de son procès : son jugement fut cassé et elle rentra en possession des débris d'une fortune qui avait été évidemment son

(1) Elle avait été arrêtée une première fois.

(2) Voir J. Delorme, *Histoire de la ville de Saint-Aignan* (1846).

« crime », son crime profitable aux bêtes de proie de la Terreur.



Les femmes enceintes, assez heureuses pour rester comme la duchesse de Beauvilliers en instance de guillotine, étaient envoyées dans une maison où l'on passait des mains du médecin dans celles du bourreau : l'*Hospice national du Tribunal révolutionnaire*.

L'histoire d'un tel établissement résume à elle seule toute l'époque (1).

Le vieil archevêché de Paris, — celui qui était contigu à Notre-Dame et qui fut encore criminellement saccagé en 1830, — avait successivement abrité, depuis 1789, les Électeurs parisiens, l'Assemblée Nationale, le « Club de l'Évêché » et le Comité central des Sections, c'est-à-dire l'état-major du jacobinisme triomphant. Le misérable évêque constitutionnel Gobel en avait été chassé dès juillet 1792. En novembre 1793, pour achever la laïcisation du palais, la Commune avait obtenu son annexion au *Grand Hospice de l'Humanité*, — nom nouveau de l'Hôtel-Dieu —. En mars 1794 enfin, il recevait l'affectation qui conférait à ce mot d'*Humanité* tout son sens révolutionnaire.

Fouquier-Tinville y était représenté par un ivrogne brutal, le concierge Tareilly. Pour l'exa-

(1) Voir notre ouvrage sur *Gobel, Évêque métropolitain constitutionnel de Paris* (1911), chap. VIII et XVIII.

men des femmes enceintes nous avons vu (1) l'apothicaire Quinquet s'adjoindre au médecin Enguchard et à la sage-femme Prioux. L'*apothicaire* Quinquet? L'économe Ray, écœuré, adressera à la commission administrative, contre ce personnage, un rapport dont il suffit de citer ces mots : « Une telle conduite dans la personne d'un homme qui n'a nulle connaissance dans cette partie ne peut être que le fruit du libertinage... »

C'est là que la princesse de Monaco coupa sa blonde chevelure, avant de mourir ; là que fut enfermée Catherine Théot, la vieille illuminée qui se disait « Mère de Dieu » ; là que gémirent la fille (23 ans), la sœur et la belle-sœur de l'illustre Dupleix. L'Hospice n'était du reste pas réservé aux femmes : on y vit le maréchal de Rochambeau, héros de la guerre d'Amérique ; l'ancien ministre Loménie de Brienne avec son fils, sa fille et son neveu (coadjuteur de l'évêque de Sens) ; le général Jourdan, vainqueur de Fleurus, futur maréchal de l'Empire et futur ministre de Louis-Philippe ; puis... Fouquier-Tinville lui-même. Maintes nations furent représentées dans cet Hospice qui aurait aussi bien pu s'appeler *international* : l'Espagne, par le comte de Rofinico ; l'Italie, par Ferrari ; la Suisse, par le genevois Paris de Lépinard ; la Belgique, par l'officier Adrien Le Nôtre ; l'Angleterre, par Baisle ; l'Allemagne, par Plum ; la Pologne, par la prin-

(1) P. 83.

cesse Lubomirska. Parmi les deux cent quarante et un détenus qui encombraient encore l'Évêché en avril 1795, on rencontrait aussi des gens de toutes conditions : boulangers, aubergistes, confiseurs, terrassiers, briquetiers, doreurs, cordonniers, denteliers, gendarmes, maîtres d'écoles, jardiniers, vigneron, cultivateurs, ... tous « aristocrates ».

Comment, avant Thermidor, en sortaient nos jeunes mamans ? Voici un cas.

Le 27 mars 1794, Mme Quétineau, veuve d'un général républicain guillotiné, condamnée elle-même à mort, est envoyée à l'Hospice du Tribunal pour y être gardée « jusqu'à ses couches ou au moment de l'exécution du jugement ». Elle s'y trouve avec Mme Victoire Roger, veuve d'un salpêtrier, guillotiné. Trois semaines après, la première accouchait avant terme, et la seconde normalement. Trois autres semaines après, le 11 mai, le médecin-chef, Théry, — ignorante baderne qui visitait tous ses malades en vingt-cinq minutes et ordonnait un seul remède : la Tisane, — et son collègue Bayard attestèrent par écrit la convalescence des deux femmes : le même jour, le Tribunal les envoyait, pâles et chancelantes encore, à l'échafaud (1)...

A-t-on fait pis ? Oui ; à Nantes, il y eut des noyades, des massacres, des actes de sadisme qui reculèrent les limites de la férocité (2).

(1) Arch. Nat., W 345, n° 676, et 347, 683. — Arch. de la Préfecture de Police, Transfèremens, Carton 18.

(2) Nous en parlerons plus loin (Chap. XXI).

Il suffit d'ajouter ici que la monstruosité des jugements du Tribunal révolutionnaire fut dénoncée à la Convention par Pons (de Verdun), qui proposa, en septembre 1794, qu'aucune femme prévenue d'un crime comportant la peine de mort ne pourrait désormais être mise en jugement avant qu'il eût été vérifié qu'elle n'était pas enceinte :

« Citoyens, disait Pons le 17 septembre, permettez-moi de vous demander si vous n'avez jamais pu vous arrêter sans frémir à l'idée d'un être faible, d'une femme condamnée à mort, forcée en quelque sorte de la boire goutte à goutte pendant un sursis de plusieurs mois, et sûre de la recevoir après qu'elle aura donné la vie ; l'humanité s'afflige ; le but politique est manqué. Pouvez-vous compter sur la conservation d'un enfant dont la mère a passé tout le temps de sa grossesse dans une situation qu'il est impossible de se peindre?... »

Mais la Convention, responsable des lois inhumaines, — et aussi de leur application, puisqu'aucun décret ne l'avait entravée, — la Convention hésitait encore entre la justice et l'assassinat. La proposition de Pons ne fut que renvoyée au Comité de Législation ; le 12 avril 1795, elle n'était pas encore convertie en loi, et ce jour-là le député de la Meuse dut revenir à la charge :

« ... De quel droit, — demandait-il en faisant allusion à l'exclusivisme masculin des révolutionnaires, — de quel droit la société commanderait-elle une aussi longue souffrance contre un de ses membres qu'elle n'a voulu faire participer à aucun des nombreux avantages qu'elle réserve exclusivement aux hommes ?

Quel barbare privilège!... Pourquoi ce long, cet éternel supplice? pour obtenir un enfant que sa mère ne connaîtra que par les douleurs qu'il lui aura causées, qu'elle ne devra voir que comme le terme de sa vie; dont la naissance, ce moment qui éveille dans le sein maternel de si tendres sentiments, ne s'annoncera que pour ajouter aux douleurs de l'enfantement celle de la plus cruelle séparation, et elle ne présentera à l'imagination en délire que la perspective délirante de l'échafaud qui l'attend. »

La Convention adopta enfin le projet de décret, et rendit en outre définitif le sursis provisoire accordé aux malheureuses dont « l'horrible agonie » durait encore.

Il avait fallu tout ce temps, toutes ces douleurs, tous ces hideux forfaits, pour ramener les législateurs de la Terreur à la plus élémentaire des notions d'humanité; et le texte même du tardif décret du 12 avril 1795 rappelle à l'Histoire une honte ineffaçable.

LIVRE VII

XXI

HÉCATOMBES PROVINCIALES

En province, la « Justice » révolutionnaire égala celle de la capitale, et même elle la dépassa. L'histoire en est moins célèbre, sinon moins connue ; ses horreurs sont telles qu'on les assimile volontiers à des légendes, et nous ne pouvons en dépeindre ici les complexes aspects. Essayons pourtant de la caractériser par quelques traits empruntés au martyrologe féminin.

Commençons par la cité de Robespierre, par Arras.

1. — Arras et Cambrai

Il y eut cent vingt-trois femmes parmi les victimes du conventionnel Le Bon (1), de cet oratorien défroqué, ordonné prêtre à vingt-cinq ans, à la fin de 1789, et qui écrivait encore à la date du 4 juin 1790 : « Seul avec Dieu et ma conscience, je n'en sens que mieux que la vertu est le premier des biens. » Il se flattait d'avoir puisé

(1) Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, II, Appendice.

dans sa Congrégation « les principes de la justice et de la sagesse » et signait, le 21 juin suivant : « Le plus heureux des hommes, Le Bon, prêtre de Jésus-Christ. »

Le 29 octobre 1793, un arrêté du Comité de Salut Public le chargea d'aller dans le Pas-de-Calais appliquer aux contre-révolutionnaires « les mesures les plus efficaces et les plus actives ». Il y apporta le zèle dont il se vantera dans son procès : « Les membres [du Tribunal révolutionnaire d'Arras] étaient les chanoines de la Révolution ; il était plus que nécessaire de vider les prisons. Je disais tous les jours au président Beugnet : Jugez, jugez, mais jugez donc ! »

Il engorgeait en effet les prisons par des arrêtés de ce genre (4 janvier 1794) :

« Il ne faut pas que les plus intimes confidents des suspects restent en liberté pour blasphémer contre les mesures révolutionnaires... Tous les districts... donneront des ordres pour que, dans les vingt-quatre heures, toutes les femmes des hommes suspects détenus soient mises en arrestation, à moins qu'elles n'aient évidemment et constamment improuvé l'aristocratie de leurs maris... Cette mesure aura lieu pareillement envers les femmes ci-devant roturières des maris ci-devant nobles, et envers les maris ci-devant roturiers des femmes ci-devant nobles si lesdits maris roturiers ou lesdites femmes roturières n'ont point montré d'attachement constant à la Révolution. »

Joseph Le Bon, prévoyant que les enfants, selon le mot d'un autre terroriste, peuvent devenir « des vipères dans le sein de leur mère »,

ordonnait en outre les précautions suivantes :

« Ne laissons pas multiplier les ennemis de la Liberté. Dans les vingt-quatre heures de la réception du présent, les Districts du Département du Pas-de-Calais auront pris des mesures pour séparer les femmes suspectes des hommes suspects. Les enfants mâles au-dessus de sept ans resteront dans la maison des hommes, et ceux au-dessous de sept ans, ainsi que les jeunes filles, dans les maisons des femmes. »

Le District d'Arras pria alors le Comité de Surveillance « de conduire avec les femelles suspectes les filles et les garçons au-dessous de sept ans... », et ce bétail humain était traité avec une barbarie que l'anglaise Sophie Wade (1), détenue aux Capucins, a décrite :

« Quelquefois les prisons étaient tout à coup entourées par une bande armée et on convoquait les détenus dans la cour, en plein hiver, pendant qu'on les dévalisait de leurs carnets, de leurs boucles, anneaux, boucles d'oreilles, en un mot de tous les objets de valeur qu'ils possédaient. D'autres fois, on venait avec le même appareil militaire leur voler leur linge et leurs habits... On traitait les jeunes femmes avec une indécence encore plus affreuse... A la Providence, maison destinée depuis longtemps à ne renfermer que des folles et des prostituées, on entassa les femmes les unes sur les autres au nombre de cinq cents.

« Nous sommes ici environ trois cents de tout âge, de toute condition,... d'autres emprisonnés parce qu'ils ne sont pas allés à la messe constitutionnelle... Il y a en outre une foule de personnes envoyées ici sur des

(1) Lettres publiées par Taine. — Il semble bien que Sophie Wade soit l'auteur des lignes que nous citons. (Voir E. Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. II, p. 174.)

informations secrètes et qui ignorent elles-mêmes la cause de leur emprisonnement... Les deux dernières nuits, on a amené plusieurs voitures chargées de nonnes, de fermiers, de boutiquiers des villes voisines. On est parvenu à les loger en nous entassant comme des grains de café dans une balle. »

Parmi les religieuses, quatre Filles de la Charité visitaient les malades, tenaient un dispensaire et une école gratuite pour les jeunes filles. Le 14 novembre 1793, elles refusèrent de prêter serment : on inventoria et scella leur mobilier (1). Le 23 novembre, le District d'Arras,

« considérant que dans le moment où le peuple français terrasse et proscriit les préjugés de la superstition, renverse les autels élevés au mensonge et au fanatisme et n'a pour évangile et pour culte que la raison et la nature, ce serait un crime de lèse-nation et de lèse-humanité que de confier plus longtemps nos concitoyens, nos frères malades aux soins des filles forcées et fanatiques qui sans cœur forment des vœux pour le retour de leurs pieux et hypocrites imposteurs et qui sans cesse importunent le ciel de prières impies qu'elles lui adressent pour la ruine de la République, pour le triomphe de ses ennemis,... considérant qu'il est de la plus saine philosophie de ne point laisser plus longtemps dans les hôpitaux des personnes aussi dangereuses,... considérant que ces femmes peuvent tuer les malades autant que les maladies mêmes par les rêves de la superstition et du fanatisme »,

considérant tout cela, le District arrêta que les Filles de la Charité évacueraient dans les trois

(1) Dom Leclercq (*Les Martyrs*, XI : *la Révolution*, p. 490 et suiv.) a publié les textes authentiques (Paris, Oudin, 1911).

jours l'Hôtel-Dieu et la Providence; que la Providence servirait de maison d'arrêt et que ses filles seraient « transférées » dans la prison d'Arras; que la maison de Charité, « consacrée à l'Humanité,... étendrait ses soins et ses sollicitudes sur tout le district ».

Les Sœurs continuèrent pourtant à secourir les pauvres, soit dans leur Maison de Charité, soit à domicile. Mais elles furent arrêtées comme suspectes le 14 février 1794 et enfermées à la Providence. Le 4 avril, le Comité de Surveillance les interrogea sur des écrits et journaux contre-révolutionnaires que la fille du sieur André Mury, nouveau directeur laïc de la Maison de Charité, y avait soudain découverts... La Supérieure, Sœur Madeleine Fontaine (71 ans), répondit qu'« elle n'était pas assez riche » pour recevoir des papiers publics; elle ignorait totalement ceux qu'on prétendait avoir trouvés chez elle, et elle n'avait eu de liaisons « qu'avec les pauvres au service desquels elle s'était dévouée ». Sœurs Gérard, Lanel (48 ans) et Fantou (46 ans) répondirent de même. Si elles n'avaient pas prêté serment, c'est que la loi ne s'appliquait pas à elles : leur fondateur, saint Vincent de Paul, avait en effet spécifié que ses *Filles*, ne prononçant aucun vœu solennel de clôture, n'étaient pas des « religieuses ». Le Comité de Surveillance n'en décida pas moins qu'il y avait contre elles « une violente présomption » qu'elles avaient caché des papiers « tendant à exciter à la révolte et allumer la guerre civile ». Elles furent incar-

cérées le soir même dans la prison des Baudets, où elles demeurèrent 82 jours, du 5 avril au 25 juin 1794.

Joseph Le Bon était alors établi à Cambrai, où il se faisait amener des charretées de détenus. Le 25 juin, l'agent national près le district d'Arras, Ansart, reçut de l'accusateur public un billet ainsi conçu :

« Frère, fais partir, sitôt la réception de la présente, les quatre ci-devant sœurs de la Charité dont l'Administration a fait passer les pièces au représentant. Ne perds pas un instant. Fais les venir au grand trot. Je compte sur ton zèle pour la punition des conspirateurs : je les attends donc demain de très grand matin.

J. CAUBRIÈRE.

Très pressé : par ordonnance. »

Les « conspiratrices » furent expédiées en pleine nuit, à une heure du matin. A Cambrai, elles furent écrouées dans la chapelle du Collège transformée en prison. Le président du Tribunal leur offrit la liberté en échange du serment : « Notre conscience s'y oppose », répondirent-elles, et elles furent condamnées à mort. Comme on leur liait les mains et qu'elles suppliaient qu'on leur laissât leur chapelet, l'huissier André le leur plaça sur la tête par moquerie, en forme de couronne. Place d'Armes, elles s'agenouillèrent, et la Sœur Fontaine gravit la première les marches de l'échafaud : « Chrétiens, écoutez-moi, dit-elle au peuple. Nous sommes les dernières victimes. Demain, la persécution aura cessé,

l'échafaud sera détruit, et les autels de Jésus se relèveront glorieux. »

Leurs corps furent portés au cimetière Notre-Dame dans une immense fosse que Le Bon avait fait creuser et qu'il appelait son « saloir »...

La prédiction des quatre Filles de Charité était juste : la guillotine cessera de fonctionner à Cambrai, — mais elle y avait « raccourci », en six semaines, cent cinquante victimes.



A Arras même, Le Bon avait présidé à une journée de vingt victimes, parmi lesquelles quinze femmes, complices de la veuve Bataille. Leurs crimes? Mme Bataille habitait la paroisse Saint-Jean-en-Ronville, dont l'église avait été supprimée en 1791, et — comme beaucoup d'autres — démolie. La pieuse femme continua à exercer avec ses amies le ministère de la charité, envoya des secours à l'ancien clergé exilé, et fit acheter par le menuisier Catenne — personne interposée — l'église Saint-Géry, mise en vente et menacée elle aussi de destruction. Le 5 octobre 1793, le Comité de Surveillance ordonna de la détenir chez elle comme suspecte : « Si j'étais forcée, objecta-t-elle, de faire connaître tout le bien que j'ai fait et que je regardais comme un devoir de faire, je produirais une foule de malades et d'indigents... Toujours enfin, je me suis soumise à la loi : voilà sans doute le vrai civisme. » Le 5 décembre, elle fut empri-

sonnée à l'Abbatiale. Le 19 février 1794, le Directoire départemental déclara que la collecte faite pour l'achat de l'église Saint-Géry et son acquisition devaient être considérées « comme étant le fruit d'un complot qui tendait à opérer la contre-révolution par le fanatisme » ; les documents saisis étaient adressés à Le Bon « pour, par lui, être pris tel parti qu'il trouverait convenir ». Le Bon en fit en effet son affaire.

Le registre de dons tenu par la veuve Bataille devint une liste de proscription. Il permit de joindre à la veuve du conseiller honoraire du Conseil d'Artois Thérèse et Marie Lefebvre de Gouy (48 et 44 ans); Amélie et Agathe Leroy de Bonneville (49 et 43 ans); Marie-Anne et Constance Joncqué (57 et 51 ans), Constance, femme du médecin Toursel, étant mère de sept enfants; Pélagie Léger (52 ans), veuve de l'avocat Desmazières, mère de treize enfants, dont cinq furent enfermés avec elle; Marie Baudalet de Haute-Fontaine (67 ans), femme de l'avocat Bayard, Renée et Pélagie Bacler (63 et 56 ans); la veuve Théry (72 ans); Marie-Claire Caudron de Faucheux (74 ans); la femme Caron, dont le mari, officier municipal en 1791, avait siégé au Département jusqu'au 10 août 1792 : le Comité révolutionnaire avait ordonné d'arrêter cette femme « jusqu'à ce qu'elle eût représenté son mari » alors chez son père aux environs d'Amiens, et elle jura en vain que jamais M. Caron n'avait eu la pensée d'émigrer... Ajoutons la sage-femme Arrachart (54 ans), qui n'était cependant pas

inscrite sur le registre de Mme Bataille, et qui était prévenue de correspondance contre-révolutionnaire, alors qu'elle ne savait ni lire ni écrire. — Nous ne mentionnons d'ailleurs ici que les femmes dont la tête allait tomber.

Le Bon signa, le 1^{er} avril 1794, l'arrêté de mise en accusation rédigé par Caubrière contre les auteurs de la « trame infernale » ourdie à Arras pour « rétablir le monstre royal en corrompant l'opinion ». Au sein de la Société populaire, le conventionnel travaillait l'esprit des jurés; et comme l'accusateur public, Demuliez, ne paraissait pas disposé à condamner ces « vieilles dévotes », il l'envoya à Boulogne et le remplaça par le substitut Peltier.

Le dimanche des Rameaux, 13 avril, — veille du jour fixé pour le procès, — on annonça l'événement à son de trompe. Le Bon, dînant chez un administrateur du Département, prononça ces mots : « Peut-être vingt et un seront guillotins demain. Il faut détruire tous ces aristocrates ! » Pour en être plus sûr, il rédigea ce soir-là avec le juge Cyriaque Caron un arrêté antidaté qui traçait aux juges leur devoir à l'égard de « tous les individus, mâles et femelles », traduits au tribunal.

Le lundi saint, 14 avril, la force armée conduisit le cortège des accusés. L'huissier Taquet marchait en tête : il semblait « présider à une fête », avec son bonnet rouge orné de la devise : *La Liberté ou la mort !*

A l'audience, les conventionnels Le Bon et

Duquesnoy, les chefs du sans-culottisme et leurs « épouses » surveillaient les débats et jouissaient du spectacle.

Après le réquisitoire de Peltier, — qui n'avait eu qu'à résumer les arrêtés de Le Bon, — on n'entendit aucun témoin, et le président Beugniet se contenta de donner la parole à ceux qui la demandèrent. La veuve Bataille déclara que « si l'on pouvait imputer à crime les secours pécuniaires qu'elle avait fournis aux prêtres, elle seule était coupable, puisqu'elle l'avait fait à l'insu de ceux qui concouraient avec elle aux aumônes dont elle était distributrice ». L'avocat Leducq réclama la production du fameux registre charitable; mais Peltier répondit qu'il était interdit de le montrer. Interdiction facile à comprendre ! L'examen du registre était en effet de nature à détruire l'accusation : il aurait prouvé, par exemple, qu'on allait faire périr Renée et Pélagie Bacler au lieu et place de leur tante qui avait donné trente sous à Mme Bataille et qui était morte depuis huit mois...

« Citoyens jurés, dit le président, vous venez d'entendre les débats... Ayez le courage comme d'autres Brutus, pour le bien de la patrie, d'enfoncer le poignard dans le sein de vos parents et de vos amis. »

Ils enfoncèrent en effet, lâchement, le poignard dans le sein de ces quinze femmes et de cinq autres malheureux, dont les cadavres inauguraient, le soir même, le nouveau cimetière d'Arras.

Lors de son propre procès, lorsque les témoins révéleront devant lui de tels détails, Le Bon s'écriera simplement et justement : « Vous auriez dû me brûler la cervelle ! »

2. Troyes

A Troyes, on guillotina Marie-Madeleine Chrétien, femme Narret, uniquement parce qu'elle avait hébergé à la Ferté-Gaucher son oncle, Antoine-Louis de Champagne, chanoine de Saint-Pierre.

Ce prêtre noble avait du reste accueilli la Révolution avec tant de faveur qu'il avait été membre du Conseil de la Commune de Troyes en 1789, puis membre de la Société Populaire. Eclairé ensuite par les événements, il avait protesté contre le procès de Louis XVI dans une vibrante *Adresse aux Français*. N'étant pas soumis à la loi de la déportation, il n'avait pas émigré, et il se tenait caché à la Ferté-Gaucher lorsqu'une visite domiciliaire amena son arrestation et celle de sa nièce.

Ils furent condamnés à mort le 2 janvier 1794.

« Le citoyen Champagne, lit-on dans le jugement. ... offre au Tribunal un suppôt du despotisme et de la tyrannie par état et par hypocrisie, ... un prétendu patriote ardent par système de contre-révolution... Il a prêté le serment de liberté et égalité dont il est le plus cruel ennemi, achetant ainsi par un parjure le droit de conspirer dans l'intérieur de la République... »

On lui reprochait donc comme un crime le serment qu'on reprochait à tant d'autres de n'avoir pas prêté...

Madame Narret déclara lui avoir donné asile par humanité; elle ne le croyait pas dans le cas d'être dénoncé. Sa fille, une enfant de quatorze ans, fut appelée à déposer contre elle et fixa la date de l'arrivée de son oncle : ce témoignage parricide, extorqué à une enfant contre sa mère, suffit à marquer l'horreur de la double exécution troyenne du 2 janvier (1).

3. *Lyon*

A Lyon, le mois précédent, en un seul jour (4 décembre 1793), on avait mitraillé et achevé à coups de sabres, dans la plaine des Brotteaux, 64 jeunes gens garrottés; le 15 décembre, 209 citoyens avaient subi le même sort, et il faut évaluer à 2000 au minimum les victimes de Fouché : « Les cadavres ensanglantés précipités dans le Rhône, écrivait le futur duc d'Otrante, offrent sur les deux rives... l'impression de l'épouvante et l'image de la toute-puissance du peuple. » Lui et son compère Collot d'Herbois affirmaient que c'était là le moyen d'assurer « le bonheur de la postérité »; et Robespierre leur recommandait « une sévérité inexorable ».

(1) A. Prévost, *Histoire du Diocèse de Troyes pendant la Révolution*, III.

Les mitrillades ne portaient pas préjudice aux guillotinales, et, du sein de ce chaos de crimes, quelles figures se détachent !

Une petite commerçante, Mlle Françoise Michallet, répandait les instructions adressées aux catholiques par le clergé proscrit et ne songeait qu'à mourir pour sa Foi. Arrêtée en novembre 1793, elle vit d'abord périr sa cousine, Mlle Poutheau, et son intime amie Mme Gagnière : « Je me console, écrivait-elle, dans l'espérance que, tôt ou tard, ce sera mon partage. » Transférée à Saint-Joseph, elle pria une personne qui cherchait à la sauver de ne se point chagriner : « Je regarde mon cachot comme un lieu de délices... Quand quitterons-nous cette terre de malédictions et de mort, cette terre d'où la vertu est presque bannie et où le crime est érigé en divinité ! O mort ! que tu parais douce à un cœur qui ne supporte la vie que parce qu'elle lui fournit des mérites pour le ciel ! » Elle se prépare au martyre, mais n'ose s'élever à une telle pensée : « ... Ma corruption et ma misère me rendent indigne de cette faveur singulière ». Elle demande la permission de faire vœu de virginité.

En février 1794, elle va comparaître devant le Tribunal. « Niez tout ! », recommande un juge qui passe dans les cachots avant l'interrogatoire ; mais elle ne suit pas ce conseil, perfide ou charitable :

« — Tu es fanatique ?

— Je ne suis pas fanatique, mais catholique.

— Tu crois à toutes ces rêveries, ces moqueries de l'enfer, du paradis... ?

— Je crois toutes les vérités que la religion catholique m'enseigne.

— As-tu fait dire la messe chez toi ?

— Citoyen, aucun décret ne me le défend. Tu n'as pas le droit de m'interroger là-dessus ; les opinions religieuses sont libres, pourvu qu'on ne trouble pas l'ordre public. »

Une demoiselle de magasin frémissait à l'idée de la mort prochaine : Françoise la réconforta toute la soirée, puis dormit en paix.

Avant d'aller au supplice, elle donna tout ce qui lui restait, même ses bas et ses chaussures : « Pourquoi quittes-tu tout cela ? lui demanda un Jacobin. — Parce que je suis libre (1). »

Dans Lyon terrorisé, il n'y avait en effet de libres que ces victimes qui bravaient la mort et faisaient de l'échafaud la récompense des plus sublimes vertus.

4. Orange : les « Messes rouges » de la Commission populaire.

A Orange, les « messes rouges » de la Commission populaire sacrifièrent en 42 séances, — du 19 juin au 3 août 1794, — trois cent trente-deux victimes. Cette fameuse Commission, instal-

(1) D'Auribeau, *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française, recueillis par les ordres de Pie VII* (Rome, 1795).

lée par le représentant du peuple en mission Maignet, ne comprenait pas de jurés, mais seulement cinq juges dont le mot d'ordre, ou la monomanie, était de condamner toujours. Le 7 juillet, dans une lettre à l'agent national Payan, Fauvety, leur président, jugeait ainsi ses collègues :

« Ragot, Fernex et moi sommes au pas ; Roman Fonrosa est un excellent sujet, mais formaliste enragé et un peu loin du point révolutionnaire où il le faudrait ; Meilleret, mon quatrième collègue, ne vaut rien, absolument rien, au poste qu'il occupe ; il est quelquefois d'avis de sauver des prêtres contre-révolutionnaires ; il lui faut des preuves comme aux tribunaux ordinaires de l'ancien régime... Dieu veuille que Ragot, Fernex et moi ne soyons jamais malades ! Si ce malheur arrivait, la commission ne ferait plus que de l'eau claire (1)... »

Nul besoin de preuves en effet pour exécuter des enfants de quinze ans, — dont la tête dépassait à peine le sommet de la planche : — une vieille dame de 87 ans retombée en enfance, comme Madame de Vidaud (2) ; une paysanne en guenilles qui comparait avec un bébé au sein et un enfant de quatre ans à ses pieds, — bébé qu'on lui arrache pour la guillotiner, et qui meurt, avec son petit frère, vingt-quatre heures après ; ou bien ces trente-deux religieuses qui,

(1) Buchey et Roux, *Histoire Parlementaire de la Révolution Française*, t. XXXV, p. 199.

(2) Exécutée avec son fils le 26 juin. *Répertoire de la parenté des familles de Gallet, de Mondragon et Savary de Lancosme*, par le Cte de Beaumont, Vendôme, 1912.

une à une, deux par deux, sont extraites de la prison de la Cure pour alimenter les hécatombes.

Ces *ursulines* et ces *sacramentines* ont refusé le serment de *Liberté-Égalité*. L'une d'elles, Marguerite de Rocher, — *Sœur des Anges*, — s'était sécularisée ; mais, après avoir consulté son père vieux de 80 ans, elle a rejoint ses sœurs à la Cure pour ne pas « écarter les desseins de Dieu ». En prison, elles se plient à la même règle ; privées de prêtre, elles se confessent les unes aux autres. Quand le bruit du tambour et de lointaines vociférations leur apprennent la mort de celles qui ont été appelées le matin par la Commission, elles entonnent le *Te Deum* : ... *Te martyram candidatus laudat exercitus*... « Je ne suis qu'une ignorante, répond l'une d'elles à Fauvety qui la presse de jurer ; je suis incapable de discuter avec toi ; mais je puis mourir. » Henriette Faurie, jeune et belle, avait trois frères dans les armées de la République ; Fauvety lui-même en avait pitié : « Allons, Henriette, prête serment. Un seul mot, un seul signe, et je te rendrai à ta mère. — J'ai prêté serment à Dieu, et je n'en prêterai pas d'autre. »

Les condamnées étaient enfermées dans le Cirque, et tout y rappelait les persécutions romaines, « jusqu'au théâtre antique qui détachait dans le ciel par ses murailles brûlées de soleil (1) ». Les religieuses « s'avançaient dans

(1) De la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. III.

le cortège de l'échafaud comme dans le cortège de leurs noces, déjà victorieuses de la mort, non souriantes, mais ravies (1) ». Elles chantaient le *Magnificat*, tandis que la musique jouait un air patriotique : le *Pas de la mort* ; tandis que l'accusateur public paradait avec son sabre nu, et que le bourreau, le chapeau orné d'un long ruban tricolore, caressait l'instrument orné aussi des trois couleurs...

Ces fêtes se terminèrent en 1795 par la condamnation des « juges ». Fernex, qui s'échappa, fut reconnu à Lyon et massacré ; l'huissier Napier, condamné à douze ans de fers, fut lacéré par le peuple et jeté au Rhône. Mais le proconsul Magnet, bourreau en chef, « singe de Robespierre », sauva sa tête, se mua en modéré, fut inscrit au barreau d'Ambert, sa ville natale, s'assit à la table épiscopale dans les tournées de confirmation ; il fut banni comme régicide en 1816, mais en 1821 sa grâce fut demandée au gouvernement par une pétition que signèrent cinquante-quatre curés et vicaires de l'arrondissement d'Ambert...

Un autre malfaiteur de la Commission d'Orange, Julien Cottier, secrétaire en chef et ami de l'accusateur public Viot, devint à Carpentras jurisconsulte renommé, passa aux yeux du public pour un honnête homme et mourut (en 1852) en léguant à la fabrique de sa paroisse une rente

(1) Ibid., p. 544.

destinée à acheter des objets de piété aux enfants de la première communion (1)...

Si l'Histoire, l'Histoire *vraie*, n'existait pas, où donc, sur terre, serait la Justice?

5. *L'Ouest. — Nantes.*

Laissons de côté les Bouches-du-Rhône et le Var, où Barras et Stanislas Fréron manient la « massue cordelière ». Laissons Bordeaux, où règnent Tallien et Ysabeau; où 301 personnes *seulement*, dont 44 femmes, sont guilloténées du 29 octobre 1793 au 27 juillet 1794 (Neuf Thermidor). Remontons dans l'Ouest.

Le 2 décembre 1793, le conventionnel Levasseur ordonnait à Urbain Le Petit, terroriste de 18 ans, de conduire à Orléans une colonne d'environ huit cents suspects et suspectes, extraits des prisons de Saumur. Trois cent cinquante bandits, déserteurs de l'armée qui combattait les Vendéens, escortaient la colonne. On partit à neuf heures du soir : « En avant! cria Le Petit, sabre nu; vous tuerez ceux qui ne pourront pas suivre! »

On tua en effet tout le long du chemin : vieillards, enfants, malades, femmes, lardés de coups de piques et de baïonnettes, ou bien fusillés en masse. A Tours, le 5 décembre, les officiers municipaux demandent à Le Petit combien il

(1) Bonnel, *Les trois cent trente-deux victimes de la Commission populaire d'Orange.*

faut de pain et de paille : « Ce n'est pas la peine, répond-il, ces gueux-là sont mourants, ils n'ont besoin de rien, ils ne peuvent aller jusqu'à Orléans. » Il comptait les noyer dans la Loire; mais les gardes nationaux alignés le long de la chaussée l'en empêchèrent. A Blois, on fusilla quatre paysans et cinq prêtres. Le 10 décembre, quand on arriva à Orléans, plus de 600 cadavres avaient jalonné la route, dans la neige et dans la boue. Il restait 201 prisonniers : beaucoup moururent à l'hôpital. Les survivants furent envoyés à Bourges, et finalement, sur plus de 800, il en resta 75 (1)... Crimes ténébreux, impossibles à préciser, mais que maints témoignages font sortir de la pénombre de la Terreur.

Pour Nantes, grâce au procès de Carrier, une abondante lumière permet de plonger dans d'épouvantables abîmes.

Carrier, — qui se disait un « Socrate » et un « Caton », — croyait avoir « sauvé la patrie » par le jeu précipité de quatre instruments : la prison, la guillotine, la fusillade et la noyade.

La prison ne fut pas le moins exterminateur.

Le nombre des prisonniers « aurait suffi à peupler une ville de moyenne étendue », et cette cité de la mort se trouva bientôt entre les mains des purs sans-culottes du Comité révolutionnaire, des

(1) Voir E. Audard, *Feuille Hebdomadaire* du 31 décembre 1923 (Œuvre des Martyrs de la Révolution, Tours, 24, rue Voltaire).

agents de Carrier, de Carrier lui-même, c'est-à-dire « à la merci de gens qui, presque tous, étaient ou des lâches ou des coquins (1) », ou des fous furieux. Dès le début de l'insurrection vendéenne (mars 1793), on entassa pêle-mêle au *Château* hommes et femmes. Au *Bouffay*, durant le seul mois de frimaire an II (21 nov. 1793-20 déc. 1793), il en périra 47 : « Les greniers qui sont sur le quai, rapporteront le 26 juin 1794 les inspecteurs envoyés au Bouffay par le conventionnel Bô, et qui dans ce moment sont encombrés de prisonniers, n'ont pas des ouvertures suffisantes... Il est mort sous mes yeux un prisonnier qui avait plutôt l'air d'être suffoqué que de mourir des suites d'une maladie. » Le 5 août, après Thermidor, il y aura encore dans cette prison 225 hommes et 105 femmes. Le 8 novembre, un officier municipal déclara qu'il y avait vu trente prisonniers, malades ou mourants, couchés sur du fumier.

Au *Bon-Pasteur*, qui pouvait loger normalement 200 femmes, on en mit jusqu'à 700 : malades, mourantes, voisinaient avec les autres ; et comme l'une d'elles se plaignait à Perrochaud, membre du Comité, de souffrir de la gorge : « Ce n'est rien, répondit-il, la guillotine guérira tout cela. » Quand le Comité eut ordonné, le 6 janvier 1794, de briser tous les objets du culte dans cet ancien couvent, les iconoclastes n'épar-

(1) A. Lallié, *Les Prisons de Nantes pendant la Révolution* (Nantes, Durance, 1912, 2^e édition).

gnèrent qu'un tableau représentant la mort : « Contemplez cette image ! » recommandèrent-ils. Le 11 juin 1794, 156 prisonnières signèrent une pétition au représentant Bourbotte :

« Notre misère est à son comble, disaient-elles... Les maladies contagieuses, telles que la gale, petite vérole et putridité, nous enlèvent tous les jours quelques-unes de nos compagnes... Des infirmes, des aveugles même, des septuagénaires, des malades, périssent faute d'air et de soins ; des femmes enceintes, des nourrices, des mères de familles nombreuses restées dans l'abandon, des marchandes, des ouvrières, des domestiques... ; des indigentes et des malheureuses de toute espèce qui, pour la plupart, sont victimes de haines particutières. Nous n'avons pu jusqu'à ce jour faire connaître notre innocence ; on a affiché des défenses à nos parents, à nos amis, de solliciter notre liberté sous peine de prison... »

Deux mois après, le 5 août, on constate encore la présence dans cette prison de 348 femmes et de 14 enfants ; l'état est signé : « Fleurdepied, concierge », — le concierge qui volait l'argent des prisonnières, spéculait sur leur effroyable misère, les frappait en cas de résistance, et restait en place malgré toutes les plaintes formulées contre lui.

A l'*Entrepôt* des Cafés entrèrent huit à neuf mille prisonniers, qui n'en sortirent, à quelques exceptions près, qu'à l'état de cadavres ou pour le massacre. On n'en tenait même pas registre et on les extrayait par bandes, sur la remise d'un billet d'ordre. « A Noël dernier (25 décembre 1793), — rapporta le médecin militaire Lau-

bry, — je vis à l'Entrepôt plusieurs enfants morts, de l'âge de dix à douze ans, parmi les autres vivants. » Phelippes, président du Tribunal révolutionnaire de Nantes, qualifia l'Entrepôt de véritable boucherie, de tombeau où l'on était enseveli tout vivant. Un témoin, Thomas, employa les mêmes expressions et donna ces détails : « Je trouvai en entrant dans cette affreuse boucherie une grande quantité de cadavres épars çà et là; je vis des enfants palpitants ou noyés dans des baquets d'excréments... » Un autre témoin, Fonbonne, directeur général des hôpitaux, apprend que la famille de Jourdain qu'il connaissait est à l'Entrepôt; il veut y aller pour la soulager :

« On nous indique un cachot affreux par sa puanteur et son obscurité. Nous demandons une chandelle et, en cherchant cette famille jusque dans la paille où ces infortunés se pressaient les uns les autres pour se garantir du froid, nous trouvons des femmes mortes dans cette paille, et la jeune fille cachée, moitié morte d'épouvante... dans les habillements de sa mère... »

Le matin, on jetait les cadavres par la fenêtre, on en faisait des tas, on en chargeait ensuite des charrettes et on les transportait dans les carrières de Gigant. Parfois les cadavres se putréfiaient dans la prison même, et tel était le danger qu'on courait en y pénétrant, qu'à la date du 11 floréal an II (30 avril 1794), la Société Populaire de Nantes écrivait à la Convention : « Sur vingt-deux hommes de garde à l'Entrepôt, dix-neuf moururent en quelques jours. »

A la *Marière* et à l'*Éperonnière*, d'après un état du 12 juillet 1794, il y avait 502 prisonniers, dont 12 septuagénaires, 94 adultes malades, 16 enfants au-dessus de 10 ans, 83 enfants valides *au-dessous* de 10 ans, 97 enfants malades. Ces pauvres petits avaient fui avec leurs mères, ou sans leurs mères, les armées de massacreurs. Il en était venu 300 de Savenay, beaucoup d'Angers. On en avait rempli l'église Sainte-Croix. Des gens du peuple, — artisans, maçons, portefaix, mariniers, charpentiers, ouvriers ou ouvrières, — en prirent 673 à leur charge, à la condition de les élever dans les principes de la République une et indivisible... La plupart des autres subirent le sort commun. Trop petits pour monter sur la guillotine, environ deux mille furent englobés avec près de 800 femmes dans les assassinats que nous venons de résumer, dans les fusillades et les noyades.

C'est incroyable, invraisemblable, et pourtant c'est vrai !

Les fusillades avaient une « raison » que David-Vaugeois, accusateur public de la Commission militaire nantaise, expliquera en ces termes : l'air de l'Entrepôt étant plus vicié qu'ailleurs, il fallait, pour *débarrasser le local*, commencer par lui les *travaux* de la Commission : « Il était des plus urgents d'évacuer cette maison, attendu le méphitisme affreux dont elle était infectée. » L'*évacuation* commença le 29 décembre 1793 par la fusillade d'une centaine de prisonniers, et les mêmes *travaux* se prolongèrent chaque jour

durant plusieurs semaines. Ils complétaient les opérations de Westermann, dont la cavalerie, après Savenay, avait écrasé nombre d'enfants vendéens : ou la fusillade d'enfants de la plaine de Mauves, à Nantes même (1) ; ou les exécutions en masse ordonnées en Maine-et-Loire par le représentant Francastel.

Les noyades étaient plus expéditives encore, plus discrètes, et c'est surtout par elles que périrent femmes et enfants. Comme François Vigneron, président de la Commission militaire de Nantes, demandait quartier pour les femmes enceintes : « Tu n'es pas révolutionnaire, lui répondit Goullin, meneur du Comité révolutionnaire. — Mais l'humanité n'exclut pas le patriotisme, observe Vigneron. — Sais-tu, riposte Goullin, que les enfants dans le ventre de leurs mères peuvent être des vipères (2). » Il se passa alors des scènes que décrivirent maints témoins. Philippe Hélin raconta une noyade de cinquante femmes et enfants qui furent jetés à l'eau sous ses yeux du bord d'une galiote. Cruau, matelot de douane, fut durant cinq mois gardien d'une de ces galiotes : « Aussitôt que je fus installé dans mes fonctions, dit-il au procès de Carrier (3), Fouquet, Lamberti et Robin [sans-culottes du Comité] m'amènèrent au moins trois cents

(1) Voir Lallié, *Les Fusillades de Nantes*.

(2) Procès de Carrier, séance du 26 vendémiaire an III (Archives Nat., F⁷4364).

(3) Compte-rendu du *Courrier républicain*, 19 brumaire an III.

femmes (car on ne me les donna pas en compte), avec des enfants de quatre à cinq mois et même de plus jeunes... Ces femmes et ces enfants furent noyés le même soir. » Philippe Tronjolly, président du Tribunal du District de Nantes, précisa qu'il y avait eu « six cents enfants » noyés, « d'abord la nuit et ensuite le jour », qu'il y avait eu parmi les victimes « des femmes grosses et des enfants à la mamelle » ; il donna aussi des détails précis sur les « mariages civils », sur les couples de prêtres et de religieuses, de jeunes gens et de jeunes filles qu'on liait ensemble, nus, et qu'on précipitait dans le fleuve : « on leur donnait un coup de sabre sur la tête avant de les noyer ». Carrier se vanta un jour d'envoyer 2800 victimes « dans la baignoire nationale », et il le faisait avec un cynisme que la citoyenne Récapet, ex-cuisinière du directeur de l'Hospice de la Réunion, Normand, décrivit ainsi :

« Un jour, dans le mois de pluviôse (janvier-février 1794), le citoyen Carrier étant à souper chez le citoyen Normand, environ les onze heures et demie du soir, elle vit arriver trois citoyens à elle inconnus qui lui donnèrent avis qu'ils venaient d'amener cinq à six cents personnes, tant femmes, femmes enceintes, enfants et petits enfants. Ayant dit au Représentant : « Que voulez-vous en faire ? » ce dernier leur répondit : « Belle demande ! qu'on les égorge, qu'on les noie et qu'on les mette à boire dans le verre des calotins. » Ces trois citoyens lui ayant dit : « Citoyen Représentant, est-ce là la dernière sentence ? », il leur répondit : « Suis-je donc Représentant ou ne le suis-je pas ? Voulez-vous aller dans leur place ? Vous n'avez qu'à

parler. » Elle entendit que ces trois citoyens lui répondirent : « Cela suffit, Représentant. »

« ... Elle remarqua qu'à la fin du souper, tous burent à la santé des calotins qui avaient bu à la grande tasse (1). »

A cette époque, en quatre mois seulement, du 19 octobre 1793 au 14 février 1794, Carrier immola *quatre mille* personnes sans défense au « salut de la patrie ». — Il finit par être guillotiné lui-même le 16 décembre 1794. Mais sait-on quelle peine le Tribunal révolutionnaire, cinq mois après Thermidor, infligea à Goullin et autres complices de Carrier? Il les acquitta (2), sous le prétexte que s'ils avaient fusillé et noyé des milliers d'innocents, ils avaient commis ces crimes sans intention contre-révolutionnaire :

« Allez, leur dit le Président, allez jouir des embrassements de vos familles et de vos amis, et après l'effusion de ces premiers sentiments, employez cette liberté qui va vous être restituée, après la pénible épreuve que vous venez d'essuyer, livrez-vous tout entiers au service de la République; que votre attachement pour elle fasse oublier ces moments d'erreur où sans doute un zèle mal dirigé vous avait entraînés... Vous êtes libres. »

Mais alors, pourquoi avait-on condamné Carrier? A la Convention même, Carrier avait rap-

(1) Déposition devant le Comité de Surveillance de la Commune de Nantes, 24 vendémiaire an III (15 oct. 1794), Arch. de la Loire-Inférieure, L 1328, n° 41. — Voir Vte Aurélien de Courson, *L'Héroïsme Breton*, p. 264 et suiv.

(2) Sauf Grandmaison et Pinard.

pelé qu'il n'avait fait que se conformer à l'esprit de ses proclamations, — « il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant le mois d'octobre » —, et que si on le déclarait coupable, « on ne manquerait pas d'accuser tous les représentants du peuple qui avaient été en mission dans la Vendée, à Lyon, à Marseille, à Toulon, de faire le procès à la Révolution française, de condamner les héroïnes des 5 et 6 octobre, les vainqueurs de la Bastille, les héros du 10 août, les soutiens du 31 mai, et les journées des 2 et 3 septembre ». Implacable logique ! Plusieurs députés le comprirent, et, par exemple, Couturier (de la Moselle) prononça ces mots :

« Ce ne sont point les noyades, les fusillades, ni même les soupapes prétendues de l'invention de Carrier qui fixent mon opinion, parce que ce mode de destruction des ennemis et brigands contre la République ne peut être jugé criminel que par son intention bonne ou mauvaise... »

Or, Carrier n'avait-il pas exécuté les « intentions » du Comité de Salut Public et de la Convention qu'il avait mis au courant de ses actes ? Selon ses paroles, la Convention, en le décrétant d'accusation, n'allait-elle « faire son procès à elle-même » ? Des mouvements d'horreur secouèrent alors l'Assemblée, et les guillotineurs, les mitrailleurs, les autres noyeurs votèrent contre lui... C'est qu'ils entendaient séparer leur cause, leur tête, de la sienne !

Au fond, les juges de Carrier, comme Carrier

lui-même, relevaient alors du seul Tribunal de la conscience humaine; et pour composer ce Tribunal, il n'y avait pas d'autres hommes que les volontaires qui, les armes à la main, au prix d'un fleuve de sang, s'étaient dressés, superbes, contre leur abominable tyrannie; il n'y avait pas d'autres hommes libres, pas d'autres juges irrécusables que les héros immortels de l'Épopée vendéenne.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES

INTRODUCTION

L'Age de Fer

Les témoins ; les apologistes	I
1. Bourreaux et législateurs : les victimes ; Desmoulins et Tacite ; la dictature du « Peuple » ; le Tribunal révolutionnaire et les lois exterminatrices	3
2. Les femmes et la Révolution : les « Droits de l'Homme », sauf celui de monter sur l'échafaud, ne sont pas accordés aux femmes	11
3. Monographies des Suppliciées : leur valeur et leur portée.....	13

LIVRE I

Princesses et Maréchaux de France

I. — *Le Supplice de Madame Élisabeth et sa Cour Sanglante* (10 mai 1794)

Les sans-culottes exigent la tête de « l'infâme Élisabeth » ; pétition de la Section du Panthéon	19
1. Versailles et Montreuil (1764-1794) : l'appartement de la Galerie des Princes ; le « Trianon » de Madame Éli-	

sabeth ; royale bienfaisance ; le « pauvre Jacques » et la vachère Marie ; discrète élégance de la Princesse ; son caractère, son esprit et ses vertus ; les amies <i>Bombe, Rage et Démon</i>	21
2. <i>Les Tuileries</i> : politique de Madame Élisabeth ; sa clairvoyance ; au Pavillon de Flore ; le testament de 1790 ; état d'esprit en 1792	28
3. <i>La Prison</i> : vie au Temple ; Madame Élisabeth cherche à adoucir les souffrances de la Reine ; outrageant interrogatoire du 7 octobre 1793 ; goujaterie du peintre David ; accusations extorquées à « Charles Capet »	31
4. <i>Le Procès</i> : scène au Temple du 6 mai 1794 ; Madame Élisabeth à la Conciergerie ; premier interrogatoire nocturne ; les vingt-cinq têtes de la « fournée » du 10 mai : « Ne lui avons-nous pas formé une cour d'aristocrates digne d'elle ? » ; l'audience ; le réquisitoire de Fouquier-Tinville ; le dernier interrogatoire ; le jugement.	35
5. <i>La Cour Sanglante</i> : dans la salle des condamnés à mort ; la survivance de Madame de Sérilly ; sur la charrette ; devant l'échafaud : ceux qui vont mourir saluent tour à tour ou embrassent la Princesse ; le <i>De profundis</i> et l'absolution suprême ; le sacrifice ; la fosse commune	43

II. — *La Fournée des Maréchaux de France* *Les duchesses de Biron et de Mouchy*

(27 juin 1794)

1. <i>Le Maréchal de Mouchy</i> : type du gentilhomme bienfaisant ; perquisition à Mouchy ; arrestation.	46
2. <i>La Force et le Luxembourg</i> : un prince jacobin ; l'appel des accusés.	49
3. <i>La « Fournée »</i> : l'acte d'accusation : le nom de Madame de Mouchy n'y figure même pas ; les deux duchesses de Biron ; valeur du jugement ; le trou sanglant.	53

III. — *Les Dames de Noailles*

(23 juillet 1794)

1. *La famille de Noailles* : la Maréchale ; sa belle-fille, la duchesse d'Ayen ; sa petite-fille, la vicomtesse de Noailles ; quatre autres veuves ; le général de Flers et les autres accusés 59
2. *En prison* : détention des dames de Noailles dans leur hôtel ; au Luxembourg ; émouvant message ; à la Conciergerie 61
3. *L'accusation* : l'acte d'accusation ; les « moutons » ; la « conspiration » 64
4. *Le Supplice* : le Père Carrichon suit la charrette ; le spectacle de la guillotine 67

IV. — *La « Princesse Printanière »**Rosalie Lubomirska*

(22 avril 1794)

- La « journée » du 22 avril ; une princesse démocrate ; relations avec la Dubarry ; à la Petite-Force : le « raptage » ; à la Conciergerie : lettre du banquier suisse ; les arguments de Fouquier-Tinville ; le sursis : à l'*Hospice National* ; pour la « citoyenne Amélie » ; l'apparition du château d'Opole..... 72

V. — *La Princesse de Monaco*

(27 juillet 1794)

- La principauté de Monaco est réunie à la France, mais « protection » et « sauvegarde » sont promises au Prince Honoré III (14 février 1793) ; la Princesse Joseph de Monaco, née Thérèse-Françoise de Stainville ; Sainte-Pélagie, la Force, le Plessis ; la « Conspiration des Prisons » ; la condamnation ; déclaration de grossesse ; à l'Hospice du Tribunal révolutionnaire ; lettres de la Princesse à Fouquier-Tinville, à ses filles, à la « citoyenne » Chenevoy, à son domestique François : raison de sa déclaration ; son exécution 78

La chevelure coupée; <i>Fontaine-Française</i> ; la marquise de la Tour du Pin, née Honorine de Monaco, morte à 96 ans.....	85

LIVRE II

Femmes Politiques

VI. — *Cécile Renault « meurtrière » de Robespierre*
(17 juin 1784)

La « Vertu » de Robespierre.....	95
1. <i>L'Attentat</i> : le domestique Admiral « assassine » Collot d'Herbois (22 mai); une jeune fille se présente chez Robespierre « pour voir comment est un tyran » (23 mai); caractère de Cécile Renault; les petits couteaux.....	96
2. <i>Robespierre « Martyr de la Liberté »</i> : manifestations sans-culottes à la Convention et au Club des Jacobins; la « magnanimité » de Robespierre : serment des poignards et discours sur l'« assassinat », enquête sur le « crime »; la famille du papetier Renault; les belles robes de Cécile; l'accusée avoue son « fanatisme ».....	100
3. <i>Les Chemises Rouges</i> : la « Conspiration de l'Étranger »; condamnation des « assassins de la représentation nationale »; la toilette et le cortège funèbre; la « messe rouge »; innocence de l'« assassiné ».....	105

VII. — *La « Mère Duchesne »*
(13 avril 1794)

La carrière de Hébert : le Père Duchesne; la religieuse Françoise Goupil; mariage de « la grande araignée »; ménage idyllique; l'apologiste des massacreurs; naissance de <i>Scipion-Virginie</i> ; Hébert meurt lâchement; inculpation de la veuve Hébert; on la hisse sur l'échafaud.....	108

VIII. — *Olympe de Gouges,*
Apôtre du « féminisme »

(3 novembre 1793)

1. *Carrière révolutionnaire* : une « franche et loyale républicaine » ; psychologie d'Olympe ; ses origines ; son œuvre théâtrale : son action révolutionnaire ; elle n'aime « pas plus le roi des Tuileries que le roi du faubourg St-Antoine » ; lettre insérée au *Moniteur* (15 juillet 1792) ; campagne antiterroriste ; Toxicodendron. 118
2. *Le Supplice* : la prison ; lettre à Fouquier-Tinville et au peuple ; sublime testament ; une oraison funèbre jacobine 126

LIVRE III

Bourgeoises

IX. — *Souvenirs de « Bonne-Maman ».*

Quelques victimes

1. Une courageuse survivante : la Peur ; *Bonne-Maman* raconte son histoire ; les roses de la Fédération ; hardis sauvetages ; la main coupée 133
2. *Quelques victimes* : recéleuses de prêtres ; écrits inciviques ; fatal testament ; simples propos 138

X. — *Madame des Bassablons*
et le Procès des Malouins

(20 juin 1794)

Une vieille famille de Saint-Malo ; Madame des Bassablons, directrice des *Dames de la Charité* ; « Notre-Dame de Bon Secours » ; la consolatrice des prisonniers : « ce sont des hommes, donc mes frères » ; ordre d'arrestation lancé par Le Carpentier (6 avril 1794) ; vingt-neuf « conspirateurs » sont envoyés à Paris ; le *Tableau des détenus* ; — devant

le Tribunal : les « débats » ; condamnée pour « fanatisme ». — Une conversation au Comité de Sûreté Générale : « ... Les têtes tombent, et pouf, pouf, ça va ! » 142

XI. — *Madame Chalgrin, née Vernet*

(24 juillet 1794)

Le portrait du Louvre ; la fille de Joseph Vernet ; rupture de son mariage avec Chalgrin ; un dîner grec ; à Passy, chez Madame Filleul ; le prétendu vol du château de la Muette ; arrestation de Madame Chalgrin, détentrice de vingt livres de bougies ; vaines démarches de son frère, Carle Vernet ; le peintre David refuse d'intervenir auprès de Robespierre ; Fouquier-Tinville accuse Madame Chalgrin d'avoir reçu « cinquante livres de bougies » ; la journée du 6 thermidor ; — le tableau rouge sang 151

XII. — *Les Vierges de Verdun*

(24 avril 1794)

1. *Le crime.* — Ode de Victor Hugo. — Les philosophes et le roi de Prusse. — La capitulation de Verdun. — Attitude de la Convention. — La Commission Sommelier. — Les Guillemettes 159
2. *Le Tribunal et l'Échafaud.* — Le convoi. — Les deux groupes d'accusées et les « bonbons du roi de Prusse ». — Récit de la petite Barbe Henry. — L'interrogatoire. — Le « feu de file ». — L'immolation. — « Spectres légers... » 168

LIVRE IV

Religieuses

XIII. — *Les Carmélites de Compiègne*

(17 juillet 1794)

1. *La persécution* : le fouet ; la guillotine ; crimes des vingt-huit victimes parisiennes 181

2. *Les Carmélites de Compiègne* : le Couvent de l'Annonciation ; les religieuses ; application des lois ; l'expulsion (12-14 septembre 1792) ; le serment ; la « Liberté » ; les conventionnels en mission : Collot d'Herbois, *Pioche* Dumont : *Marat-sur-Oise* ; le Comité révolutionnaire ; la « correspondance criminelle » ; la prison de la Visitation 184
3. *L'holocauste* : arrêté du Comité de Sûreté Générale (10 juillet) transfert à la Conciergerie ; la *Marseillaise* des Carmélites ; l'« amalgame » du 17 juillet ; l'acte d'accusation ; échos de l'interrogatoire ; « quel bonheur de mourir pour son Dieu ! » ; le suprême *Veni Creator* 193

XIV. — *L'Abbesse de Montmartre*

(24 juillet 1794)

1. *L'abbaye de Montmartre* : la colline sacrée ; Marie-Louise de Montmorency-Laval (1723-1794) : vie des bénédictines ; l'assaut révolutionnaire du 23 juillet 1789 ; dons patriotiques ; la nationalisation des biens ; élection de la *Supérieure* ; les bénédictines sont expulsées, vu le « besoin qu'on pouvait avoir de cet emplacement pour y établir des batteries » (16 août 1792) ; *Montmaral* 200
2. *Supplice de l'Abbesse* : exode à Saint-Denys ; la vie à *Franciade* ; mandat d'arrêt du Comité de Sûreté Générale ; à la « prison Lazare » ; la « conspiration » ; le jugement ; le martyr 210

LIVRE V

Femmes du Peuple

XV. — *Commerçantes, Ouvrières, Domestiques, etc.*

- L'« aristocratie » populaire : statistique sociale des victimes 217
1. Pour Louis XVI. — 2. Une pécheresse. — 3. Une marchande de journaux. — 4. La femme d'un

rémouleur. — 5. Les « fanatiques » de Coulommiers. — 6. Femme de charge, ouvrière, directrice de filature. — 7. Modistes, coiffeuse. — 8. Colporteur, blanchisseuse, femme de la halle, lingère	219

XVI. — *Quelques jeunes filles*

1. La paysanne Marie-Jeanne Langlois. — 2. La couturière Marie-Nicole Bouchard ; la brocanteuse Nicole Pierre. — 3. Les vendéennes de Palnot et quelques autres	242

XVII. — *Le Culte de la Visillesse*

Fêtes civiques ; la couturière Geneviève Goyon (77 ans) et ses compagnes d'échafaud (11 mai 1794) ; les octogénaires du 6 juillet ; l'accapareuse Françoise Bridier (72 ans) et le <i>rouet-maitre</i> de Germaine Quetier (7 juillet)	251
L'Histoire officielle et l'Histoire vraie ; l'Héroïne inconnue	254

LIVRE VI

« Humanité »

XVIII. — *Fournées familiales*

Un mot de Michelet	259
Loi du 17 septembre 1793 ; les cinq de Loménie (10 mai 1794) ; les familles de Levis et Tardieu de Maleissye (9 juillet) ; les trois générations des Magon de Labalue (19 juillet) ; guillotiné à la place de son père ; une revenante : Madame Cornuillier	259

XIX. — *Une héroïne de l'amour conjugal :**Madame Lavergne*

(31 mars 1794)

La reddition de Longwy (23 avril 1792); conduite du Lieutenant-colonel Lavergne; son procès: démarches de Madame Lavergne; la prison de Langres; Madame Lavergne chez Dumas; devant le Tribunal révolutionnaire; Madame Lavergne se livre aux « assassins » de son mari et meurt avec lui. 266

XX. — *Femmes enceintes devant l'échafaud*

Roman confirmé par l'histoire 274

La duchesse de Beauvilliers de Saint-Aignan; le duc démocrate; la condamnation (24 juillet 1794); la duchesse et quatre autres condamnées se déclarent enceintes; Coffinhal exige leur tête; la duchesse est sauvée par Thermidor; son véritable « crime » 275

L'Hospice National du Tribunal Révolutionnaire: deux femmes guilloténées après leur accouchement; discours de Pons (de Verdun) à la Convention (septembre 1794); tergiversations de l'assemblée; le décret du 12 avril 1795 condamne la pire des barbaries 281

LIVRE VII

XXI. — *Hécatombes Provinciales*

1. *Arras et Cambrai*: l'ex-oratorien Le Bon: mesures contre les « femelles suspectes » et les enfants; procès et exécution des Filles de la Charité; le « saloir » de Le Bon; — Madame Bataille et ses quatorze complices: leur « jugement » et leur exécution 287

2. *Troyes*: le chanoine de Champagne, « prétendu patriote »; sa nièce Marie Chrétien; témoignage parricide 299

3. *Lyon* : les deux mille victimes de Fouché ; mitrail-
lades et guillotinades ; — angélique figure : la
petite Françoise Michallet 300
4. *Orange* : les « messes rouges » de la Commission
populaire ; monomanie des « juges » ; *Magnificat*
et *Pas de la Mort* ; — carrière des bourreaux 302
5. *L'Ouest*. — *Nantes* : une colonne de huit cents sus-
pects est décimée de Saumur à Orléans ; — Carrier
« sauve la patrie » ; les prisons de Nantes ; les
massacres ; les noyades de femmes et d'enfants ;
— procès de Carrier : en le condamnant, la Con-
vention se condamne elle-même. — Les véritables
juges..... 306
-